Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er avril 2025

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 mars 2025, à 9 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2025

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2025

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2025

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 24 avril 2025

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2025

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2025

15.07 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 27 avril au 3 mai 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1244969010

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépense de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1255731002

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 55 937,29 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

20.03 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1258307003

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343002

Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Villeray

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259091001

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités, dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Villeray
Parc-Extension

20.06 Entente

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574001

Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1254518003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254539003

Autoriser une dépense de 1 550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254539004

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à " La perle retrouvée" Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255984001

Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

District(s): Parc-Extension

30.05 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343003

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

District(s): Villeray

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259298003

Reconduire les sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus, dans le cadre de divers projets non complétés dans l'année ciblée, pour un total de 312 601,96 $.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction du développement du territoire* - 1257617002

Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

District(s): Saint-Michel

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259335004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Bruit

CA *Direction du développement du territoire* - 1259533002

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton, au bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

District(s): Parc-Extension

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343001

Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

District(s): Parc-Extension

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

40.04 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

District(s): Saint-Michel

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION

40.05 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010001

Adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2025.

PPCMOI – PREMIER PROJET

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010005

Adopter le premier projet de résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de quatre logements et d'un étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s): Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Andréane LECLERC, Cheffe de division de la culture et des bibliothèques
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 41.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0032

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0033

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle revient sur la situation vécue suite à la tempête de neige exceptionnelle et remercie les équipes de déneigement pour leur travail durant cette période intense.

Elle annonce que le projet de construction de 282 logements sociaux sur le boulevard Saint-Michel sera adopté lors de la séance au point 10.09 de l'ordre du jour. En collaboration avec la Société d'habitation des communautés noires, ce projet inclut une garderie, ainsi que des espaces communautaires, sportifs et commerciaux.

Elle rappelle que les interdictions de stationnement pour le nettoyage des rues entreront en vigueur le 1er avril. De plus, les brigades-propreté seront de retour cette année et seront déployées dans tout l'arrondissement dès le printemps et cet été.

Elle explique qu'un projet de règlement sera présenté en première lecture afin de modifier le Règlement de zonage en vigueur. Ce projet vise à régir les usages et les interventions dans les zones de cuvette où l'eau est susceptible de s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau du sol et de la végétation est atteinte lors de fortes pluies, afin d'éviter les risques d'inondation des logements en sous-sol. Une séance de consultation publique se tiendra le 20 mars à 18 h.

Le conseiller Josué Corvil remercie les organismes communautaires de l'arrondissement. Il annonce que le Salon de l'emploi de Saint-Michel se tiendra les 14 et 15 mars, souligne les événements à venir dans le district et revient sur les activités organisées dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

Il mentionne les journées commémoratives du mois de mars et présente des suggestions de lecture.

Le conseiller Sylvain Ouellet revient sur la tempête de février et remercie l'équipe de la Direction des travaux publics pour leur travail colossal. Il mentionne le point 40.02 de l'ordre du jour, qui édicte une ordonnance limitant la vitesse de la circulation à 30 km/h à proximité de certains établissements scolaires.

La conseillère Martine Musau Muele félicite les citoyennes et citoyens qui ont reçu la médaille du couronnement du roi Charles III pour leur implication sociale.

Elle indique que la période pour déposer sa candidature aux divers comités de consultation publique de la Ville de Montréal se tient jusqu'au 16 mars. Les femmes intéressées à participer à une simulation du conseil municipal peuvent s'inscrire sur le site de la Ville de Montréal, sous la rubrique Cité Elles MTL. Elle invite la population à visiter l'exposition à la maison de la culture Claude-Léveillée.

La conseillère Mary Deros nomme différentes journées commémoratives du mois de mars, dont la Journée internationale des droits des femmes. Elle invite la population à participer aux événements organisés sur le territoire et célébrant la diversité. Elle rappelle à toutes et à tous de ramasser les déchets sur leur propriété.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 08, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 11 mars 2025, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Trafic au coin de la 24e Avenue et rue Everett et autour du marché Jean-Talon
France Archambault	Déneigement rue Boyer et éclairage des rues

Duncan Sanderson	Bruit des avions dans Villeray
Alexandre Matte Deschênes	Déchets dans les rues de Parc-Extension
François Arguin	Rénovations sur un immeuble
Olivia Barrois	Déneigement dans la ruelle

À 19 h 45, la conseillère, Martine Musau Muele, quitte son siège.

Alison Abrego	Installer deux sens de la circulation dans la rue Joseph-Guibord
Fritzner Pierre	Intervention de l'Arrondissement pour soutenir les organismes communautaires avec leur inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)

À 19 h 53, la conseillère, Martine Musau Muele, reprend son siège.

Connor Rooney	Quelles sont les lumières qui seront fermées lors de l'événement Une heure pour la Terre ?
Esdras Metayer	Implication des jeunes dans l'arrondissement
Brendan Matthew Schwartz	Réduction de la vitesse à 30 km/h

À 20 h 08, la mairesse d'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Questions posées en ligne

Dil Shad	Déneigement – rue Birnam
Lynn Fattal	Changement de signalisation - rues Shaughnessy et Everett
Jean-François Leclerc	Aménagement du boulevard L'Acadie

À 20 h 17, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 18, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0034

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées mené par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci/dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2025, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0035

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2025, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0036

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2025, et de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances du 21 au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes ;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive ;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2025, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2025, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0037

Proclamation de la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 22 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0038

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2025

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2025, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0039

Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190,00 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement de neuf (9) mois conformément à l'appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 11 471,41 $, taxes incluses ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1244969009

CA25 14 0040

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) - appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 422 201,48 $, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 84 440,30 $, taxes incluses ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 860 221,44 $ et de 2 461 096,87 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258462001

CA25 14 0041

Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
   - 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension ;
   - 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS).
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259044003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0042

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518002

CA25 14 0043

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP) ; 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien ; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec ; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique ; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal ; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue ; 500 $ à Himalaya seniors du Québec ; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel ; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie ; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières ; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal ; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse ; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP) ; 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien ; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec ; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique ; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal ; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue ; 500 $ à Himalaya seniors du Québec ; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel ; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie ; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières ; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal ; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse ; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539002

CA25 14 0044

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'ânes, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint–Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'âne, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255731001

CA25 14 0045

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1258307002

CA25 14 0046

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1257617001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0047

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel ;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 390 500 $;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1256790001

CA25 14 0048

Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1259335003

CA25 14 0049

Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1254969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0050

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335002

CA25 14 0051

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel à 40 km/h et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1258079001

CA25 14 0052

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, allant comme suit :

Section I

1. SECTEURS DÉSIGNÉS

1.1 Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités et désignés par un numéro d'identification.

Section II

2. SIGNALISATION

2.1 Les espaces réservés au stationnement des véhicules des résidents d'un secteur désigné sont délimités par des panneaux de signalisation.

2.2 Le paragraphe 2.1 ne dispense pas de se conformer, en priorité aux exigences restrictives de stationnement, notamment, à moins de 5 mètres d'une intersection, aux arrêts interdits, aux bornes-fontaines, aux entrées et à l'entretien des rues.

Section III

3. PERMIS

3.1 Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours. La demande de permis pour un véhicule de promenade d'au plus de 3000 kg de masse net doit être accompagnée des documents suivants (au-delà de cette masse, certaines exceptions peuvent s'appliquer selon la définition de la SAAQ) :

1° preuve de possession du véhicule : certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis).

2° deux preuves de résidence parmi les suivantes :

a) permis de conduire valide émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

b) certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal ;

c) extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal ;

d) facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie, fournisseur Internet, gaz naturel ou câblodistribution) émise depuis moins de trois mois ;

e) facture ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement émise depuis moins de trois mois ;

f) relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit émis depuis moins de trois mois ;

g) relevé de placement d'une institution financière émis depuis moins de trois mois ;

h) documents officiels de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada émis depuis moins de trois mois ;

i) relevé d'assurance-emploi émis depuis moins de trois mois ;

j) avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) émis depuis moins de trois mois ;

k) avis de changement d'adresse authentifié par Postes Canada indiquant le nom du demandeur et la nouvelle adresse complète.

3° Si le véhicule visé appartient à une entreprise dont le requérant est l'unique propriétaire, le document suivant devra être présenté au moment de la demande en plus des autres documents :

a) copie du dossier au Registre des entreprises du Québec (REQ) prouvant que le requérant est le propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration de l'entreprise inscrite sur le certificat d'immatriculation.

4° Si le véhicule visé appartient à une entreprise ou une tierce personne, l'un des documents supplémentaires suivants devra être présenté au moment du dépôt selon la situation applicable :

a) extrait du contrat d'assurance identifiant le requérant comme conducteur du véhicule ;

b) lettre de l'employeur (avec en-tête) émise depuis moins de trois mois désignant le requérant comme conducteur principal et indiquant la marque, le modèle et l'année du véhicule ainsi que l'adresse du requérant ;

c) contrat de location du véhicule.

5° Si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite :

a) copie du certificat d'attestation de la vignette de stationnement pour personne handicapée délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée (valide, à votre adresse).

6° le citoyen qui désire se prévaloir du tarif préférentiel associé au faible revenu doit, en plus des autres documents, fournir l'avis de cotisation de Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Une limite d'un seul permis au tarif réservé à un(e) résident(e) à faible revenu est fixée pour une adresse civique.

3.2 Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

3.3 La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps. Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur. Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

3.4 L'autorisation n'est accordée que pour un seul véhicule par résidant qui en fait la demande. Il ne pourra être accordé plus d'une autorisation par véhicule.

3.5 Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

3.6 Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

3.7 Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 8 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

3.8 Le remplacement de la vignette est accordé sans frais, si le demandeur satisfait aux conditions requises par la présente résolution, lorsqu'il cesse de résider dans le secteur visé par l'autorisation pour emménager dans un secteur de l'un des arrondissements suivants :

• Ahuntsic-Cartierville

• Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

• Le Plateau-Mont-Royal

• Le Sud-Ouest

• Mercier–Hochelaga–Maisonneuve

• Rosemont–La Petite-Patrie

• Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

• Ville-Marie

3.9 La vignette est identifiée à la marque et au modèle ainsi qu'à l'immatriculation du véhicule pour lequel elle a été autorisée. La vignette est incessible et non transférable.

3.10 Un remboursement peut être accordé par l'arrondissement émetteur au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

3.11 Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

• s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année ;

• s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité ;

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1254717001

CA25 14 0053

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement ;

Adopté à l'unanimité.

40.04 1251010001

CA25 14 0054

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 17 février 2025, préparés par Robert Constantin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1257761002

CA25 14 0055

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 10 février 2025, préparés par Studio AD et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1257761004

CA25 14 0056

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, et ce, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la modification de la résolution CA24 14 0134 en lien avec l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1249480023

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0057

Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement ;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade ;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
- que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1241010030

CA25 14 0058

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré :
    - les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
        - les catégories d'usages autorisées ;
        - la hauteur maximale en mètres et en étages ;
        - le mode d'implantation ;
        - la marge avant secondaire ;
        - la marge latérale ;
        - le pourcentage de maçonnerie.
    - les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
        - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade ;
        - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade ;
        - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade ;
        - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ;

- l'article 543 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment ;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 m² ;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres ;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation ;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie ;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle) ;
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie) ;
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins ;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé ;

- qu'aucun balcon ou loggia ne soit orienté directement sur la ruelle, et ce, pour les niveaux 0 à 7 du bâtiment ;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau ;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie ;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment ;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment ;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique ;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)*et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A ;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* ;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1246996026

CA25 14 0059

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1253356001

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 34.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2025.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 27 mars 2025 à 9 h Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h.

CA25 14 0060

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10,02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 06, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

À 9 h 07, la mairesse suspend la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 9 h 28, reprise de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 29, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA25 14 0061

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder, sans contrepartie financière, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, un terrain d'une superficie de 1565,5 m², situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et connu comme étant le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 2 190 000 $. N/Ref. : 31H12-005-2261-01/À 21-0540-T.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder, sans contrepartie financière, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, un terrain d'une superficie de 1565,5 m², situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et connu comme étant le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale ci-joint ;
2. d'autoriser la Directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la promesse bilatérale ;
3. d'autoriser la signature d'un acte de cession par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, représenté par la Directrice de l'arrondissement, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné et conditionnellement à ce que le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal soit fermé et retiré du domaine public lorsque les autres conditions prévues à la promesse auront été réalisées.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1 255 668 001

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 29

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2025.

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2025 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR LE 23 AVRIL

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2025, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMEMORATIVE DU GENOCIDE ARMENIEN, EN SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL, LE 24 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2025 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
24 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 24 avril 2025, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2025 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2025 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BENEVOLE DU 27 AVRIL AU 3 MAI 2025

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 27 avril au 3 mai 2025, « Semaine de l'action bénévole 2025 ».

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1244969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépense de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépenses de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 11 756,70 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-03-13 15:05

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépense de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres public a pour objet de solliciter le marché pour le service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour le nettoyage des rues au printemps, l'été et à l'automne. L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire et/ou suffisant à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-20876 le 12 février 2025, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de deux (2) ans, soit pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2025. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépenses de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires). L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sollicitait la location de trois (3) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour le nettoyage des rues. Les travaux auront lieu principalement pour la période du printemps et de l'automne :

· Au printemps, environ quatre (4) semaines, soit du 1er avril au 15 mai 2025 et 2026 à raison de quatre (4) jours par semaine. 144 heures par appareils pour un total de 432 heures par année pour les trois (3) appareils et;

· À l'automne, environ cinq (5) semaines, soit de la mi-octobre à la fin de novembre 2025 et 2026 à raison de quatre (4) jours par semaine. 180 heures par appareil pour un total de 540 heures par année pour les trois (3) appareils;
· Grand total de 972 heures par année pour les trois (3) appareils en 2025 et de 972 heures par année pour les trois (3) appareils en 2026.

Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027.

Le devis est composé de trois (3) lots pour répondre aux besoins de la Division de la Voirie. Par contre, la soumission pour le Lot 1 n'est finalement pas retenue.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage des rues à l'aide de balais mécaniques est nécessaires au printemps, l'été et à l'automne. L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire et/ou suffisant à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur.
Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-20876 le 12 février 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2025. Il y a eu trois (3) soumissionnaires au total :

LOT 1 - Un (1) soumissionnaire conforme;

LOT 2 - Deux (2) soumissionnaires conformes;

LOT 3 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

25-20876 - LOT 1. Est annulé par le requérant

25-20876 - LOT 2 (2 soumissionnaires)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	93 874,79 $	5 632,48 $	**99 507,28 $**
Les Entreprises MYRROY Inc.	153 477,83 $	9 208,67 $	**162 686,50 $**
Dernière estimation réalisée ($)			110 563,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 11 056,36 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	63 179,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	63,49 %

25-20876 - LOT 3 (2 soumissionnaires)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Balai Le Permanent Inc.	102 070,21 $	6 124,21 $	**108 194,42 $**
Les Entreprises MYRROY Inc.	156 457,98 $	9 387,48 $	**165 845,46 $**
Dernière estimation réalisée ($)			110 563,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 369,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			57 651,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			53,28 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ces deux contrats.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2027. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat (15 décembre 2026) et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pour 2025 et 2026.

Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement

selon les modalités prévues, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1244969010

Nature du dossier: Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépenses de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

Financement: **Budget de fonctionnement : 2440.0010000.306412.03101.54505.014411**

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Voirie	2440	0010000	306416	03101	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

	2025			2026		
	Taxes incluses	Avant taxes	Nettes (crédit)	Taxes incluses	Avant taxes	Nettes (crédit)
Lot 2 - Entretiens J.R. Villeneuve	46,937.40 $	40,824.00 $	**42,860.10 $**	46,937.40 $	40,824.00 $	**42,860.10 $**
Contingences	5,632.48 $	4,898.87 $	**5,143.20 $**			
Total-Lot 2 - Entretiens J.R. Villeneuve	52,569.88 $	45,722.87 $	**48,003.30 $**	46,937.40 $	40,824.00 $	**42,860.10 $**
Lot 3 - Balai Le Permanent inc.	51,035.11 $	44,388.00 $	**46,601.85 $**	51,035.11 $	44,388.00 $	**46,601.85 $**
Contingences	6,124.21 $	5,326.56 $	**5,592.22 $**			
Total- Lot 3 - Balai Le Permanent inc.	57,159.32 $	49,714.56 $	**52,194.07 $**	51,035.11 $	44,388.00 $	**46,601.85 $**
Grand total	109,729.19 $	95,437.43 $	**100,197.38 $**	97,972.50 $	85,212.00 $	**89,461.95 $**

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses	**100,197.38 $**	**89,461.95 $**				**189,659.33 $**

Les crédits nécessaires en 2025 pour l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025.

Les crédits nécessaires en 2026 vont être priorisés lors de la confection du budget 2026.

Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1244969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépense de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20876_Intervention.pdf
25-20876_TCP_Intervention.pdf
25-20876 PV.pdf
25-20876_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20876

No du GDD : 1244969010

Titre de l'appel d'offres : Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Lot 2

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BALAI LE PERMANENT INC.	Administratif (manque de capacité)

Lot 3

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	Administratif (manque de capacité)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	93 874,79 $	√	2
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	153 477,83 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BALAI LE PERMANENT INC.	102 070,21 $	√	3
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	156 457,98 $		3

Information additionnelle

- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a donné aucune réponse à notre demande d'explication.
- Le lot 1 a été annulé par le requérant (prix trop élevé).

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 12 - 3 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20876
Titre : Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Date d'ouverture des soumissions : 04 mars 2025

Article			LES ENTREPRISES MYRROY INC.		ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.		BALAI LE PERMANENT INC.	
				Montant total		Montant total		Montant total
1.1	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2025			64 168,20 $		40 500,00 $		44 064,00 $
1.2	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2026			64 168,20 $		41 148,00 $		44 712,00 $
		Total avant taxes		128 336,40 $		81 648,00 $		88 776,00 $
		TPS 5 %		6 416,82 $		4 082,40 $		4 438,80 $
		TVQ 9,975 %		12 801,56 $		8 144,39 $		8 855,41 $
		Montant total		147 554,78 $		93 874,79 $		102 070,21 $
2.1	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2025			66 744,00 $		40 500,00 $		44 064,00 $
2.2	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2026			66 744,00 $		41 148,00 $		44 712,00 $
		Total avant taxes		133 488,00 $		81 648,00 $		88 776,00 $
		TPS 5 %		6 674,40 $		4 082,40 $		4 438,80 $
		TVQ 9,975 %		13 315,43 $		8 144,39 $		8 855,41 $
		Montant total		153 477,83 $		93 874,79 $		102 070,21 $
3.1	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2025			68 040,00 $		40 500,00 $		44 064,00 $
3.2	Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien- 2026			68 040,00 $		41 148,00 $		44 712,00 $
		Total avant taxes		136 080,00 $		81 648,00 $		88 776,00 $
		TPS 5 %		6 804,00 $		4 082,40 $		4 438,80 $
		TVQ 9,975 %		13 573,98 $		8 144,39 $		8 855,41 $
		Montant total		156 457,98 $		93 874,79 $		102 070,21 $

Numéro de l'appel d'offres : 25-20876
Titre : Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Date d'ouverture des soumissions : 04 mars 2025

Article		LES ENTREPRISES MYRROY INC.		ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.		BALAI LE PERMANENT INC.	
			Montant total		**Montant total**		**Montant total**
CAPACITÉ		**3**		**1**		**1**	
Signataire		Caroline Roy		Jean Villeneuve		Huguette Jargaille	
Signature		Oui		Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM		114084				114002	
Numéro NEQ		1146685178		1140399651		1160416245	
Achat SEAO		Oui		Oui		Oui	
Vérification REQ		Oui		Oui		Oui	
RENA		Oui		Oui		Oui	
Registre des personnes inadmissibles		Oui		Oui		Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui		Oui	
Garantie (2,500 par appareil)		Oui -# 1140- 1141 -1142				Oui - # 355111679	
Liste non conformes OQLF		Oui		Oui		Oui	
Charte de la langue française		Oui - Moins de 50 personne		Oui - Certificat 4039-9651		Oui - Moins de 50 personne	
CNESST		Oui - 11 février 2025		Oui - 19 février		Oui 28 février 2025	
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements							
Fiche détaillée des caractéristiques du véhicule							
Fiche détaillée de la section 3 du devis technique							

- Le lot 1 a été annulé par le requérant (prix trop élevé).

Remarque :

XX	Non-conforme par manque de capacité
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 5 mars 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0106

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20876

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location de balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BALAI LE PERMANENT INC.	**Lot 1**	102 070,02 $
	Lot 2	102 070,02 $
	Lot 3	102 070,02 $
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	**Lot 1**	93 874,79 $
	Lot 2	93 874,79 $
	Lot 3	93 874,79 $
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	**Lot 1**	147 554,78 $
	Lot 2	153 477,83 $
	Lot 3	156 457,98 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. 906 Rue Jacques Paschini, Bois-Des-Filion, QC, J6Z 4W4 Bois-des-Filion QC CAN J6Z4W4 www.balayagevilleneuve.com1 1140399651	Non diffusé	Johanne Courchesne Téléphone: 450-434-5083 Courriel: info@balayagevilleneuve.com	**Transaction: (20147805)** 2025-02-12 14:16	Mode privilégié (plan): Courriel
BALAI LE PERMANENT INC. 3470 boul. des Milles Iles Laval QC CAN H7J1C7 http://www.balaipermanent.ca 1160416245	Non diffusé	Marc-André Jargaille Téléphone: 4506667140 Courriel: info@balaipermanent.ca	**Transaction: (20162356)** 2025-02-28 09:38	Mode privilégié (plan): Courriel
9208-1546 QUÉBEC INC. 230 rue Armand-Majeau local 700 st roch de lachigan QC CAN J0K3H0 1165782229	Publique	Jessy Allaire Téléphone: 5149772099 Courriel: balaitechplus@gmail.com	**Transaction: (20153107)** 2025-02-18 13:51	Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S7 1146685178	Non diffusé	Caroline Roy Téléphone: 4502503672 Courriel: caroline.roy@myrroy.com	**Transaction: (20147949)** 2025-02-12 17:18	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépense de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Rapport d'inspection balai mécanique de Balai Permanent LOT 3.pdf

Rapport d'inspection balai mécanique d'Entretiens J.R. Villeneuve LOT 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection balai mécanique

BALAI LE PERMANENT INC.

La visite est faite le lundi 10 mars 2025 au **510 Rue Isidore-Dagenais, Saint-Roch-de-l ’Achigan, QC, J0K 3H0**.
Les personnes présentes étaient André Jargaille (Directeur), Mohammed Chibane (Agent technique en génie civil).

L’appareil de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement.
L’apparence de l’appareil est propre.
L’appareil est conforme au devis.

XPERT

NOTICE
XPERT

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au coeur de votre sécurité

Certificat d'immatriculation

DATE DE DÉLIVRANCE 2024-02-29 ANNÉE-MOIS-JOUR

DATE D'EXPIRATION 2025-03-31 ANNÉE-MOIS-JOUR

NUMÉRO DE PLAQUE
L658342

NUMÉRO DE DOSSIER

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)
Balai Le Permanent Inc.

NOM ET PRÉNOM DU LOCATAIRE À LONG TERME (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

NUMÉRO DE DOSSIER	MARQUE/MODÈLE/ANNÉE	ESSIEUX
60416245	AUTOC XPERT 2021	02

CYLINDRÉE	MASSE NETTE	NUMÉRO D'UNITÉ
6,7 L	11070	33

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)
516M1DF2XMH233836

NUMÉRO DE CERTIFICAT
045167574

Québec

UTILISATION
Commercial

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

6005 90 (2021-10)

Rapport d’inspection balai mécanique

ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE.

La visite est faite le lundi 11 mars 2025 au **906, Rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion, QC, J6Z 4W4**.
Les personnes présentes étaient Jean Villeneuve (Président), Mohammed Chibane (Agent technique en génie civil).

L’appareil de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement.
L’apparence de l’appareil est propre.
L’appareil est conforme au devis.

THE EXAM
ZONE
CLEAN COOLERS DAILY
Québec
FMA4066
Je me souviens
JACK PAD

2

2
JACK PAD

automobile

Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

DATE DE DÉLIVRANCE 2024-06-29 ANNÉE MOIS JOUR

DATE D'EXPIRATION 2025-05-31 ANNÉE MOIS JOUR

NUMÉRO DE PLAQUE
FMA4066

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)
Gestions Villeneuve Inc.

NUMÉRO DE DOSSIER
61420071

MARQUE/MODÈLE/ANNÉE
GLOBA HIGH 2017

CYLINDRÉE
6,7 L

MASSE NETTE
9798

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)
1G9GS4HL2HS462001

NUMÉRO DE CERTIFICAT
058808959

Québec

UTILISATION
Sans utilisation spécifique

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

6005 90 (2021-10)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244969010
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Entretiens J.R. Villeneuve Inc. au montant maximal de 93 874,79 $ (LOT 2), Balai Le Permanent Inc. au montant maximal de 102 070,21 $ (LOT 3) et autoriser une dépenses de 207 701,69 $, taxes incluses (contingences : 11 756,70 $) pour un service de location de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs et entretien pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20876 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car le nettoyage des trottoirs vise la qualité/propreté de leur milieu de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1255731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 55 937,29 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 71 712,63 $ taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 55 937,29 $, taxes incluses, incluant un montant de 30 581,05 $, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux, conformément aux prix de l'entente cadre No. 23-201512;
3. d'octroyer un contrat à la firme Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 73 928,93 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04;
4. d'autoriser des contingences de 5 748,75 $ taxes incluses, pour la surveillance des travaux;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 14:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255731002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 55 937,29 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement.
La réfection mineure de trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles, localisées sur de petites sections de trottoirs, affectant la sécurité des piétons. Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures et de trous ou d'affaissements.

D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure de trottoirs :

- la construction de nouvelles entrées pour véhicules ou la désaffectation d'entrées pour véhicules existantes, requises pour les besoins d'un projet de développement ou à la suite d'une demande d'un citoyen;
- la reconstruction de trottoirs à la suite des travaux d'intervention de l'équipe de la voirie sur des puisards, des bornes d'incendie, ou à la suite des travaux de remplacement ou de réparation d'entrées de service d'eau potable ou de branchements d'égout pour un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant;
- la construction de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0091 - 9 avril 2024 - 1248307002: Octroyer un contrat à Construction Larotek

inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 $, taxes incluses (contingences : 92 593,53 $, incidences : 32 579,23 $) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 $, taxes incluses (contingences : 5 000 $) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en :

- la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens;
- la construction ou la désaffectation d'entrées pour véhicules;
- l'aménagement de rampes d'accès universel;
- divers travaux connexes tels que le nivellement de puisards, de puits d'accès d'utilités publiques, de boîtes de vanne, etc.

Les listes des adresses criblées pour 2025, pour la réfection de trottoirs, de bordures et de travaux connexes sont en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs de cahier de charge, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + incidences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	**516 803,43 $**	97 068,86 $	613 872,29 $
Montréal Scellant inc.	557 619,37 $		
Cojalac inc.	566 084,79 $		
Groupe ABF inc.	872 004,98 $		
Ramcor construction inc.	986 507,64 $		
Dernière estimation réalisée ($)	717 126,17 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 200 322,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 27,93%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			40 815,94 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,90 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente 28 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur **Construction Larotek inc**., pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant total maximal de **516 803,43 $** (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet est en lien avec les priorités 2025 de l'arrondissement, soit celle relative à la Mobilité douce et sécurité :

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur les réseaux artériel et local, cet octroi de contrat permet de répondre aux demandes des citoyens et ainsi favoriser la mobilité et assurer la circulation des usagers (piétons).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera réalisée en 2025, à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (en millier $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025.

No.	Items	Montants (avant taxes)	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montants (avec taxes)
1	Construction Larotek inc. (Contrat VSP-25-ING-03)	449 492,00 $	22 474,60 $	44 836,83 $	516 803,43$
2	Contingences	62 372,36 $	3 118,62 $	6 221,64 $	71 712,62 $
3	Incidences (Comprend 30 581,05 $_Contrat Solmatech inc. pour les SP de contrôle des matériaux laboratoire_entente-cadre 23-201512)	48 651,70 $	2 432,59 $	4 853,01 $	55 937,29 $
4	Groupe Conseil Génipur Inc (SP_Surveillance des travaux)	64 300,00 $	3 215,00 $	6 413,93 $	73 928,93 $
5	Contingences SP_Surveillance des travaux	5 000,00 $	250, 00 $	498,75 $	5 748,75 $
6	Total (brute)	**629 816,06 $**	**31 490,80 $**	**62 824,15 $**	**724 131,00 $**
7	Total net	629 816,06 $	- $	31 412,08 $	661 228,14 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des

Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc., de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements permettront d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel.
Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir à reconstruire sur les rues locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 28 mai 2025
Fin des travaux : 25 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
ingenieur(e)

Tél : - 1 - 514-261-0977
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - 1 -514-868-3450
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 55 937,29 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255731002 - Construction Larotek - VSP-25-ING-03.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255731002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 25 356,24 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et octroyer un contrat à Solmatech inc., pour des travaux de contrôle qualitatif des matériaux au montant maximal de 30 581,05 $, taxes incluses – Entente-cadre no. 23-201512 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

Source de financement: Budget PDI - Programme 55730 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 55730 **Nom projet INVESTI :** PRR

No sous projet INVESTI: 2555730009 - 203558

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Travaux - Contrat Larotek	6440	4025841	801650	03103	57201	000000	0000	203558	000000	17030	00000	471,910.42 $
Travaux - Contingences	6440	4025841	801650	03103	57201	000000	0000	203558	029390	17030	00000	65,483.18 $
Travaux - Incidences	6440	4025841	801650	03103	57201	000000	0000	203558	029327	17030	00000	23,153.63 $

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Surveillance - Contrat Genipu	6440	4025841	801650	03103	54301	000000	0000	203558	000000	17030	00000	67,506.97 $
Surveillance - Contingences	6440	4025841	801650	03103	54301	000000	0000	203558	029390	17030	00000	5,249.38 $

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrôle de qualité - Contrat Solmatech	6440	4025841	801650	03103	54301	000000	0000	203558	029327	17030	00000	27,924.57 $

	Travaux-Contrat	Travaux - Contingences	Travaux - Incidences	Surveillance - Contrat	Surveillance - Contingences	Contrôle de qualité
Taxes incluses	516,803.43 $	71,712.62 $	25,356.24 $	73,928.93 $	5,748.75 $	30,581.05 $
Avant taxes	449,492.00 $	62,372.36 $	22,053.70 $	64,300.00 $	5,000.00 $	26,598.00 $
Nettes (crédit)	**471,910.42 $**	**65,483.18 $**	**23,153.63 $**	**67,506.97 $**	**5,249.38 $**	**27,924.57 $**

Crédits nets à autoriser :

Exercice 2025 **661,228.14 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le budget PDI de 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 55730 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local de l'arrondissement, au montant maximal de 516 803,43 $, taxes incluses (contingences : 71 712,62 $, incidences : 55 937,29 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-03 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 73 928,93 $, taxes incluses (contingences : 5 748,75 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-04 et approuver une dépense totale de 724 131 $, taxes incluses.

PV ouverture_VSP-25-ING-03.pdf

Liste des preneurs_SEAO_VSP-25-ING-03.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Section A- Sommaire_Formulaire de soumission.pdf

Liste RMT Local 2025 + Dalles TP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
ingenieur(e)

Tél : - 1 - 514-261-0977
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **6 mars 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lisanne Vaillancourt, adjointe de direction

SOUMISSION VSP-25-ING-03

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT Local 2025

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7	516 803,43 $
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2	557 619,37 $
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2	566 084,79 $
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	872 004,98 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9	986 507,64 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Lisanne Vaillancourt

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20154269)** 2025-02-19 16:13	Mode privilégié (plan): Messagerie
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Elio Barrasso Téléphone: 5149625737 Courriel: elio@pavagemontreal.com	**Transaction: (20150042)** 2025-02-14 10:22	Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	**Transaction: (20148893)** 2025-02-13 10:53	Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20152004)** 2025-02-17 13:03	Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	tony borsellino Téléphone: 5143760024 Courriel: info@groupeabf.com	**Transaction: (20149997)** 2025-02-14 09:44	Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20152804)** 2025-02-18 09:34	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258307003*
Unité administrative responsable : *Division Mobilité et Études techniques*
Projet : *VSP-25-ING-02 : Réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VSP-25-ING-03

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
13	2	2025	6	3	2025	Division du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100, Montréal (Québec) H3N 1M3 (rez-de-chaussée), avant 10 h 30

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT Local 2025

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottois, là où requis.	
Montant total avant taxes :	449 492.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	22 474.60 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	44 836.83 $
Montant total :	**516 803.43 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTRÉAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-228-7980	
JONATHAN VELLA,PRÉSIDENT	Télécopieur :	514-587-2495	
	Courriel :	jonathan@larotek.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	6	mars	2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension **01-04-2025**
Direction du développement du territoire Division de mobilité et des études techniques

Liste de réfection mineure de trottoirs sur le réseau local

DISTRICT	ADRESSE	RUE	TYPE CHAUSSÉE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m²)
Parc-Extension	7014	Outremont	Souple	Section de trottoir Boul. à reconstruire Section de trottoir à reconstruire	2,60 1,00 2,60	1,80 1,00 1,80	10,36
Parc-Extension	7590	Saint-Dominique	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,90 2,20	2,10 1,50	9,40
Parc-Extension	8194	Birnam	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,25	1,70	5,53
Parc-Extension	8182	Birnam	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	13,40	1,70	22,78
Parc-Extension	755	Ball	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,20	1,52	7,90
Parc-Extension	8570	Bloomfield	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,50	1,70	5,95
Parc-Extension	8600	Bloomfield	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,50	1,70	5,95
Parc-Extension	7576	Saint-Dominique	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,20	2,20	11,44
Parc-Extension	514	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	11,30	1,50	16,95
Parc-Extension	484	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,60	1,50	6,90
Parc-Extension	8558	Waverly	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	10,45	1,52	15,88
Villeray	entre 677 et 685	Gounod	Souple	Entrée pour véhicule à reconstruire	7,90	2,70	21,33
Villeray	7425	Chambord	Mixte	Section de trottoir à reconstruire Section de Bordure en béton de 0,30 à reconstruire	5,10 1,40 1,15	1,80 1,00 1,40	12,61
Villeray	8309	Saint-Gérard	Mixte	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir Boul. à reconstruire	4,30 1,35 1,55	1,95 1,50 2,45	14,22
Villeray	7958	Berri	Mixte	Section de trottoir Boul. à reconstruire	22,40	1,55	34,72
Villeray	7546	Saint-Gérard	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,20	2,15	6,88
Parc-Extension	7035	Birnam	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	6,15	1,90	11,69
Parc-Extension	8205	Durocher	Souple	Section de trottoir à reconstruire	7,90	1,85	14,62
Parc-Extension	7615	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	8,40	1,85	15,54
Parc-Extension	7605	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	27,10	1,85	50,14
Parc-Extension	7424	Stuart	Mixte	Entrée pour véhicule à désaffecter	7,20	2,90	20,88
Parc-Extension	8635	Saint-Laurent	Souple	Entrée pour véhicule à reconstruire	6,00	2,20	13,20
Parc-Extension	7473	Champagneur	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,50 2,10	1,50 1,50	5,40
François-Perrault	6995	13e ave.	Souple	EPV à désaffecter	7,70	1,55	11,94
François-Perrault	7727	16e ave.	Souple	EPV à désaffecter	4,50	1,60	7,20
François-Perrault	7695-7699	18e ave.	Souple	EPV à désaffecter	21,00	1,60	33,60
Saint-Michel	2123	Champdoré	Mixte	Cours d'eau à corriger EPV à réparer	18,40	1,90	34,96
François-Perrault	9481	De Lorimier	Mixte	EPV à réparer	3,50	1,80	6,30
François-Perrault	1897	Tillemont	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	6,60 4,80	1,90 3,00	26,94
François-Perrault	8005	Marquette	Mixte	EPV à désaffecter	9,30	1,60	14,88
Saint-Michel	8448	Saint-Michel	Mixte	EPV à désaffecter	12,70	2,20	27,94
Saint-Michel	8448	Saint-Michel	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	3,50	2,20	7,70
Saint-Michel	8448	Saint-Michel	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	3,10	1,60	4,96
Saint-Michel	8448	Saint-Michel	Mixte	EPV à désaffecter	16,80	1,60	26,88
François-Perrault	7835	Érables	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	42,00	1,60	67,20
François-Perrault	7615	Sagard	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	6,60	1,60	10,56
François-Perrault	7245	Écores	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	73,00	1,60	116,80
François-Perrault	7541	Molson	Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	4,70	1,60	7,52

François-Perrault	7531	Molson	Souple	EPV à réparer	7,00	1,60	11,20
François-Perrault	2511	Tillemont	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	3,40	1,60	5,44
Saint-Michel	7362	8e ave.	Souple	EPV à réparer	1,90	1,60	3,04
Saint-Michel	7462	8e ave.	Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	2,70	1,50	4,05
Saint-Michel	7458	8e ave.	Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	1,20	2,50	3,00
Saint-Michel	7450	8e ave.	Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	2,70	1,20	3,24
Saint-Michel	7501	17e ave.	Souple	EPV à réparer	16,40	1,55	25,42
Saint-Michel	8165	23e ave.	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	12,30	1,60	19,68
Saint-Michel	3260	Robert	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	20,30	1,60	32,48
Saint-Michel	9360	Rancourt	Mixte	Cours d'eau à corriger EPV à réparer	16,30	1,60	26,08
Saint-Michel	8905	12e ave.	Souple	EPV à réparer	36,80	1,65	60,72
Saint-Michel	3145	Jarry Est	Souple	EPV à construire			81,40
François-Perrault	2529	Tillemont	Mixte	EPV à réparer	11,00	1,65	18,15
Saint-Michel	9477	Pie-IX	Souple	EPV à désaffecter	8,70	1,80	15,66
Saint-Michel	9477	Pie-IX	Mixte	EPV à construire	6,00	1,80	10,8
Saint-Michel	9202	Boul. St-Michel	S/O	Dalle béton pour support à vélo (6 unités)	0,45	0,45	1,22
Saint-Michel	8961	6e avenue (Sophie Barat)	S/O	Dalle béton pour support à vélo	1,50	4,50	6,75
François-Perrault	3030	Villeray	S/O	Dalle béton pour support à vélo	1,50	3,50	5,25
François-Perrault	Face 2721	Villeray	S/O	Dalle béton pour support à vélo	1,50	3,50	5,25
Saint-Michel	Intersection	St-Michel/Louvain N/O (Arret bus)	S/O	Dalle béton pour support à vélo	1,50	3,50	5,25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1258307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses – demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

d'octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 118 319,62 $ taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 48 000 $, taxes incluses;
3. d'octroyer un contrat à la firme EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 91 893,77 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le SIIR.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258307003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses – demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée. À cet effet, le service des infrastructures du réseau routier a mis en place le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) mettant à la disposition des arrondissements un budget afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prendre en charge la reconstruction des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet de réfection mineure de trottoirs - Édition 2025 - Dossier RMT25_VSE. Les tronçons de rues visés pour ces travaux sont ceux où une intervention de réhabilitation de chaussée est prévue en 2025 - 2026 (programme complémentaire de planage-revêtement - PCPR et programme de réhabilitation de chaussée par planage revêtement - PRCPR), ainsi que ceux pour lesquels des citoyens ont présenté des requêtes à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0253 - 26 février 2025 - GDD 1259796001 : Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs

(RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.
CA25 14 0015 - 4 février 2025 - GDD 1258307001 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en :

- la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens;
- divers travaux connexes tels que le nivellement de puisards, de puits d'accès d'utilités publiques, de boîtes de vanne, etc.

La somme des interventions totalise environ 2 750 m² de trottoirs, la liste des sections de trottoirs à réaliser est en pièce jointe.

Le numéro de la demande est : RMT25_VSE. Celle-ci a été approuvée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en date du 20 novembre 2024 (voir courriel en pièce jointe).

La firme EFEL Experts-conseils inc. est retenue pour la gestion et la surveillance de ces travaux. Le formulaire de la demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le jeudi 6 février 2025 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le jeudi 6 mars 2025. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.
La durée de la publication de l'appel d'offres a été de 28 jours civils. Un addenda a été émis pour ce contrat en date du 13 février 2025.

Les cinq (5) preneurs de cahier de charge ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cojalac inc.	985 996,86 $		
Construction Larotek inc.	1 022 099,01 $		
Soumissionnaire 3	1 097 424,88 $		
Soumissionnaire 4	1 214 751,12 $		
Soumissionnaire 5	1 616 505,73 $		
Dernière estimation réalisée ($)	1 420 832,31 $		

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 434 835,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-30,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	36 102,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,66 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 30,6 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Cojalac inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total maximal de 985 996,86 $ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025
Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité douce et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Requérant	Travaux avec taxes	Contingences avec taxes	Incidences (Contrôle qualitatif) avec taxes	Incidence (Surveillance travaux) avec taxes	Dépense totale avec taxes	Dépense totale net ristourne
SIRR	985 996,86 $	118 319,62 $	48 000 $	91 893,77 $	1 244 210,25 $	1 136 129,80 $

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

· 985 996,86 $ pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis;
· 118 319,62 $ pour les travaux en contingences;
· 48 000 $ pour les frais de service professionnels de contrôle qualitatif des matériaux de construction;
· 91 893,77 $ pour la gestion et la surveillance des travaux par la firme EFEL Experts-conseils inc.

Un montant maximal de 1 244 210,25 $ taxes incluses, ou 1 136 129,80 $ net de ristournes sera financé par le SIRR, selon le *Règlement d'emprunt* 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le cadre du Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Le budget net requis (en millier $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	1 136	0	1 136

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre du contrat de réfection mineure de trottoirs contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir à reconstruire sur les tronçons de rues artérielles et il ne serait pas possible de reconstruire ces sections de trottoirs endommagées, sur les tronçons de rues artérielles à réhabiliter en 2025, dans le cadre du programme PCPR et PRCPR 2025, à cause du moratoire d'une durée de cinq ans sur ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2025
Fin des travaux : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 13 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-10

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses – demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1258307003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1258307003**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIRR307003**

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses – demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

Provenance

Travaux de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1,082,157.21 $	1,244,210.25 $	1,136,129.80 $	1,136,132 $

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.203859.000000.17030.00000	857,575.00 $	985,996.86 $	900,346.56 $	900,347 $
Contingences - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.203859.070008.17030.00000	102,909.00 $	118,319.62 $	108,041.58 $	108,042 $
Incidences professionnelles	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.203860.070003.17030.00000	41,748.21 $	48,000.00 $	43,830.40 $	43,831 $
Contrat - Surveillance des travaux	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.203861.000000.17030.00000	79,925.00 $	91,893.77 $	83,911.26 $	83,912 $
Total		**1,082,157.21 $**	**1,244,210.25 $**	**1,136,129.80 $**	**1,136,132 $**

RE: Intervention pour le GDD 1258307003 Général\Tous les Employés (non restreint)

Isabelle BESSETTE

À : Nacira BOUHERAOUA

Cc : Julie GODBOUT; Catherine TOUGAS

Bonjour,

Il s'agit bien du programme PMIR 55859 pour vos travaux de RMT Réfection mineur de trottoirs.

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bureau 7109
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-6205

Répondre
Répondre à tous
Transférer
Mar 18/03/2025 11:21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 985 996,86 $, taxes incluses (contingences : 118 319,62 $, incidences : 48 000 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-02 (5 soumissionnaires), octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 91 893,77 $, taxes incluses – demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-06 et autoriser une dépense totale de 1 244 210,25 $, taxes incluses.

Liste des preneurs _ SEAO_VSP-25-ING-02.pdf

VSP-25-ING-02_PV ouverture.pdf

Courriel approbation budget RMT RAAV 2025.pdf

Formulaire de soumission.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Liste RMT RAAV 2025 (VF).pdf

VSP-25-ING-02_Soumission Cojalac .pdf

VSP-25-GAG-SP-ING-06_Soumission EFEL .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. :

(514) 868-3517

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Marco Agozzino Téléphone: 5143294545 Courriel: m.agozzino@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20145489)** 2025-02-10 15:43	20038302 - VSP-25-ING-02 - Addenda 1 Devis 2025-02-13 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20143299)** 2025-02-07 10:42	20038302 - VSP-25-ING-02 - Addenda 1 Devis 2025-02-13 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Elio Barrasso Téléphone: 5149625737 Courriel: elio@pavagemontreal.com	**Transaction: (20141720)** 2025-02-05 15:20	20038302 - VSP-25-ING-02 - Addenda 1 Devis 2025-02-13 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	**Transaction: (20141711)** 2025-02-05 15:12	20038302 - VSP-25-ING-02 - Addenda 1 Devis 2025-02-13 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	tony borsellino Téléphone: 5143760024 Courriel: info@groupeabf.com	**Transaction: (20142493)** 2025-02-06 10:32	20038302 - VSP-25-ING-02 - Addenda 1 Devis 2025-02-13 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **6 mars 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lisanne Vaillancourt, adjointe de direction

SOUMISSION VSP-25-ING-02

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT RAAV 2025)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2	985 996,86 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7	1 022 099,01 $
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2	1 097 424,88 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9	1 214 751,12 $
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	1 616 505,73 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Lisanne Vaillancourt

Outlook

Demande RMT25_VSE - Avis favorable

À partir de Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
Date Mer 20/11/2024 16:57
À Nacira BOUHERAOUA <nacira.bouheraoua@montreal.ca>
Cc Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>

Bonjour Nacira,

Nous avons bien reçu la demande **RMT25_VSE** de l'arrondissement dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2025.

Suite aux analyses de la demande, nous avons le plaisir de vous informer qu'un avis favorable est donné aux interventions proposées et au budget demandé, soit un montant de **1 430 000,00 $** net de ristourne.

La prochaine étape consiste en l'élaboration du dossier décisionnel de l'article 85, idéalement à approuver par le Conseil d'arrondissement le plutôt que possible, et ce, au plus tard au mois de février 2025. Les échéanciers et les procédures en détail sont disponibles sur notre SharePoint du programme.

Merci de votre collaboration habituelle.

Nam Nguyen, ing.
Ingénieur
Division de gestion stratégique des actifs (DGSA)
_____
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-6832
@ nam.nguyen@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VSP-25-ING-02**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
6	**février**	**2025**	**6**	**mars**	**2025**	

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT RAAV 2025)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	_____ $
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ $
Montant total :	**_____ $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension (RMT RAAV 2025)

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
1. Conditions générales	- $	- $	- $	- $
2. Travaux de trottoirs et de bordure	- $	- $	- $	- $
3. Travaux d'aménagement	- $	- $	- $	- $
4. Travaux correlatifs	- $	- $	- $	- $
	Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**
	- $	- $	- $	- $

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

Identification du soumissionnaire:

_____ _____ _____
Nom en caractères d'imprimerie — Télécopieur

_____ _____
Titre

_____

ESTIMATION DES COÛTS

RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

Seq	Items	Description	Quantité Probable	Unité Mesure	Prix Unitaire	Montant
1		**CONDITIONS GÉNÉRALES**				
1.1	II-IS-1100	**ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER** Voir IAS, art.3.8.4 et voir CCAS, art.4	1	global		- $
1.2	II-8A-1101	**MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Voir DTNI-8A, art. II-8A-1101 et voir CCAS, art.16	1	global		- $
		Sous-total 1				**- $**
2		**TRAVAUX DE TROTTOIRS ET DE BORDURES**				
2.1	II-3A-1101	**TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON** Voir DTNI-3A, art. II-3A-1101 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	2600	m.ca		- $
2.2	II-3A-1102	**TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON** Voir DTNI-3A, art. II-3A-1102 Voir DTNI-3A, dessins DNI-3A-100 & DNI-3A-600 à 605	130	m.ca		- $
2.3	II-3A-2101	**BORDURE EN BÉTON 200 MM DE LARGEUR** Voir DTNI-3A, art. II-3A-2101 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-200	5	m.lin		- $
2.4	II-3A-1201	**TREILLIS MÉTALLIQUE (PROVISION)** Voir DTSI-V, art. 7.6 Voir DTNI-3A, art. II-3A-1201 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-101	750	m.ca		- $
2.5	II-3A-1202	**PLAQUES PODOTACTILES** Voir DTNI-3A, art. II-3A-1202 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-700	15	m.lin		- $
2.6	II-3A-1203	**MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE** Voir DTNI-3A, art. II-3A-1203 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-704	1	unité		- $
		Sous-total 2				**- $**
3		**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**				
3.1	II-3A-7101	**BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD** Voir DTNI-3A, art. II-3A-7101	150	m.ca		- $
3.2	II-3A-7102	**BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD** Voir DTNI-3A, art. II-3A-7102	30	m.ca		- $
3.3	II-3A-7103	**REVETEMENT EN PIERRE CONCASSÉE** Voir DTNI-3A, art. II-3A-7103	5	m.ca		- $
3.4	II-3A-7104	**NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BETON EXISTANTS** Voir DTNI-3A, art. II-3A-7104	75	m.ca		- $
3.5	IP-5A-1103	**TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES DE VIVACES ET D'ANNUELLES** Voir DTNP-5A, art. IP-5A-1103	5	m.cu		- $
3.6	IP-3A-1101	**GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD** Voir DTNP-3A, art. IP-3A-1101	180	m.ca		- $
3.7	II-3A-7202	**RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD** Voir DTSI-V, art. 7.7 Voir DTNI-3A, art. II-3A-7202 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-702	480	m.ca		- $
3.8	II-3A-7204	**RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD** Voir DTSI-V, art. 7.7 Voir DTNI-3A, art. II-3A-7204 Voir DTNI-3A, dessin DNI-3A-702	15	m.ca		- $
		Sous-total 3				**- $**
4		**TRAVAUX CORRELATIFS**				
4.1	II-TS-4401	**CADRE ET TAMPON DE PUITS D'ACCÈS À NIVELLER** Voir DTSI-V, art. II-TS-4401 et art. 7.3	6	unité		- $
4.2	II-TS-4402	**SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER** Voir DTSI-V, art. II-TS-4402 et art. 7.3	1	m.lin		- $
4.3	II-1A-15503	**CADRE FIXE ET TAMPON DE PUISARD DE TROTTOIR À REMPLACER** Voir DTSI-V, art. 7.5 Voir DTNI-1A, art. II-1A-15503 Voir DTNI-1A, dessin DNI-1A-601	2	unité		- $
4.4	II-TS-1545	**PUISARD DE RUE À NIVELER** Voir DTSI-V, art. 7.4 et 10.4	2	unité		- $
		Sous-total 4				**- $**
		TOTAL				**- $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258307003*
Unité administrative responsable : *Division Mobilité et Études techniques*
Projet : *VSP-25-ING-02 : Réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division de mobilité et des études techniques

01-02-2025

Liste de réfection mineure de trottoirs sur le réseau artériel

DISTRICT	ADRESSE	RUE *	DE	A	TYPE CHAUSSÉE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m²)
RUES PCPR ARTÉRIEL									
Avenue Beaumont entre Avenue Parc et Boul. Acadie									
Côté Nord									
Parc-Extension	intersection O/N Parc-Beaumont (Est) Côté Nord	Beaumont	Parc	Parc	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,5	2,5	3,75
Parc-Extension	Coin Ave du Parc et Ave Beaumont Côté Nord	Beaumont	Parc	Hutchison	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	11,4	2,5	28,50
Parc-Extension	395	Beaumont	Parc	Hutchison	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,90	2,50	9,75
Parc-Extension	Coin 395	Beaumont	Parc	Hutchison	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,50	2,50	13,75
Parc-Extension	495	Beaumont	Durocher	Querbes	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,90	2,50	4,75
Parc-Extension	495	Beaumont	Durocher	Querbes	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,10	2,50	5,25
Parc-Extension	495	Beaumont	Durocher	Querbes	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,90	2,50	9,75
Parc-Extension	555	Beaumont	Querbes	De L'Épée	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	6,70	2,50	16,75
Parc-Extension	555	Beaumont	Querbes	De L'Épée	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,70	2,50	6,75
Parc-Extension	695	Beaumont	Bloomfield	Champagneur	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,70	2,50	11,75
Parc-Extension	757	Beaumont	Champagneur	Outremont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,50	2,50	6,25
Parc-Extension	757	Beaumont	Champagneur	Outremont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	12,30	2,50	30,75
Parc-Extension	671	Beaumont	Champagneur	Outremont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,80	2,50	4,50
Parc-Extension	819	Beaumont	Outremont	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	9,50	2,50	23,75
Parc-Extension	999	Beaumont	Birnam	Acadie	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	2,50	5,00
Côté Sud									
Parc-Extension	250	Beaumont	Jeanne-Mance	Parc	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	1,70	3,40
Parc-Extension	Coin de 6830-Avenue du Parc	Beaumont	Parc	Hutchison	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,90	2,50	12,25
Parc-Extension	570-90	Beaumont	Querbes	De L'Épée	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	18,00	2,50	45,00
Parc-Extension	540-50	Beaumont	Querbes	De L'Épée	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	14,00	2,50	35,00
Parc-Extension	entre 648-60 et Ave. Champagneur	Beaumont	Bloomfield	Champagneur	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	98,30	2,50	245,75
Parc-Extension	face 757	Beaumont	Outremont	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	7,50	2,50	18,75
Parc-Extension	800	Beaumont	Outremont	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	7,70	2,50	19,25
Parc-Extension	868	Beaumont	Outremont	Wiseman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	49,50	2,50	123,75
Parc-Extension	Opp 891-893 et 901	Beaumont	Wiseman	Stuart	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	28,00	2,40	67,20
Parc-Extension	950-70	Beaumont	Wiseman	Stuart	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	23,00	2,40	55,20
Parc-Extension	950-70	Beaumont	Wiseman	Stuart	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,60	2,40	3,84
Avenue Henri-Julien entre rue Faillon et Villeray									
Villeray	7536	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,20	1,10	2,42
Villeray	7558-60	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,50	3,90	9,75
Villeray	7566-68	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,00	3,90	11,70
Villeray	7582-84	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,50	1,20	4,20
Villeray	7624	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,40	3,90	9,36
Villeray	7654-58	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	3,90	7,80
Villeray	7660-66	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	3,90	7,80
Villeray	7680	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	6,00	3,90	23,40
Villeray	7547-49	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	2,10	4,20
Villeray	7553-55	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,10	2,00	4,20
Villeray	7557-59	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,30	2,00	8,60
Villeray	7565-69	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,70	2,00	5,40

Villeray	7601-7611	Henri-Julien	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,10 6,40	4,00 2,00	25,20
Avenue Henri-Julien entre Gounod et Jarry Ouest									
Villeray	intersection Nord/ Ouest	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	8,40	3,80	31,92
Villeray	7986	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,50	1,50	6,75
Villeray	8012	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,20	4,10	9,02
Villeray	8064	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	7,90	1,50	11,85
Villeray	7923	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,40	1,50	3,60
Villeray	8053	Henri-Julien	Gounod	Jarry Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,00 2,50	2,30 2,50	15,45
Rue Hutchison entre Jean-Talon Ouest et Cul-de-sac									
Parc-Extension	7140	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,8	2,9	13,92
Parc-Extension	7130	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,3	1,7	5,61
Parc-Extension	7080	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	6,2	1,8	11,16
Parc-Extension	7080	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,2	1,8	3,96
Parc-Extension	7080	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	8,1	1,8	14,58
Parc-Extension	7080	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,2	1,8	5,76
Parc-Extension	7060	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,2	1,8	5,76
Parc-Extension	7004	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,8	1,8	3,24
Parc-Extension	6986	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,2	1,8	3,96
Parc-Extension	6978-80	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,1	1,8	7,38
Parc-Extension	6962	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,4	1,8	7,92
Parc-Extension	6969	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,1	2,7	8,37
Parc-Extension	intersection Sud/ Est	Hutchison	Jean-Talon Ouest		Mixte	Section de trottoir à reconstruire	8,5	3,00	25,50
Parc-Extension	intersection Sud/ Ouest	Hutchison	Jean-Talon Ouest		Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,9	3,00	17,70
Parc-Extension	7080	Hutchison	Jean-Talon Ouest	Beaumont	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,2	1,7	3,74
Parc-Extension	intersection Nord/ Est	Hutchison	Beaumont		Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,9	2,9	17,11
Parc-Extension	6785	Hutchison	Beaumont		Mixte	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,7	2,89
Parc-Extension	6744	Hutchison	Beaumont		Mixte	Section de trottoir à reconstruire	19	1,7	32,30
Rue Lajeunesse entre Jean-Talon Est et De Castelnau Est									
Villeray	7255	Lajeunesse	Jean-Talon Est	De Castelnau	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2	1,7	3,40
Villeray	7255	Lajeunesse	Jean-Talon Est	De Castelnau	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,2	1,7	7,14
Villeray	7254	Lajeunesse	Jean-Talon Est	De Castelnau	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3	1,4	4,20
Villeray	7240-44	Lajeunesse	Jean-Talon Est	De Castelnau	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,1	2,6	5,46
Boul. Crémazie entre 17e Avenue et 19e Avenue									20,2
Saint-Michel	3737	Crémazie	17e ave.	Léonard-De Vinci	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	5,70	1,60	9,12
Saint-Michel	3737	Crémazie	17e ave.	Léonard-De Vinci	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
Saint-Michel	3737	Crémazie	17e ave.	Léonard-De Vinci	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	5,90	1,60	9,44
Saint-Michel	3737	Crémazie	17e ave.	Léonard-De Vinci	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	5,60	1,60	8,96
Saint-Michel	3745	Crémazie	Léonard-De Vinci	18e ave.	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	2,70	1,60	4,32
Saint-Michel	3745	Crémazie	Léonard-De Vinci	18e ave.	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	2,40	1,60	3,84
Saint-Michel	3805	Crémazie	18e ave.	19e ave.	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
Saint-Michel	3805	Crémazie	18e ave.	19e ave.	Mixte	EPV à réparer	10,00	1,60	16,00
Rue Jarry Est entre D'Iberville et Crémazie Est									
Saint-Michel		Jarry Est	D'Iberville	Crémazie	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,70	2,89
Saint-Michel		Jarry Est	D'Iberville	Crémazie	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	13,30	1,60	21,28
Saint-Michel		Jarry Est	D'Iberville	Crémazie	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	4,00	1,70	6,80
REQUÊTES SUR LES RUES ARTÉRIELLES 2025									
Parc-Extension	Intersection Sud /Est	Hutchison	Ogilvy			Section de trottoir à reconstruire	10,00	3,00	30,00
Villeray	7825	Henri-Julien	Villeray	Gounod	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	5,10	4,00	20,40
Parc-Extension	520	Saint-Roch	Saint-Roch	Ball	Mixte	Rampe accès universelle à reconstruire	7,50	2,60	19,50
Parc-Extension	8378	Querbes	Anvers	Liège	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,00	2,40	7,20
Parc-Extension	7757	Bloomfield	Saint-Roch	Ball	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,00	1,90	3,80
Parc-Extension	8330	Esplanade	Esplanade	Guizot	Souple	Section de trottoir à reconstruire	15,70	1,55	24,34
Parc-Extension	8061	Querbes	Jarry Ouest	Ball	Mixte	Section de trottoir à reconstruire Entrée Ruelle	9,50	2,45	23,28

Parc-Extension	8120	Querbes	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Section de trottoir à reconstruire (Entrée de véhicule)	14,00	2,60	36,40
Villeray	7237	Saint-Hubert	Jean-Talon Est	De Castelnau	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,50	2,20	5,50
Villeray	8315	Saint-Hubert	Mistral	Leman	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,50	2,45	11,03
Villeray	7378	Lajeunesse	De Castelnau	Dufour	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	60 60	2 1,50	146,00
Villeray	522-600	Jean-Talon Est	Berri	De Chateaubriand	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	58,50	3,65	213,53
Parc-Extension	7101	Parc	Beaumont	Jean-Talon Ouest	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	13,40	1,50	20,10
Villeray	8429	Lajeunesse	Liège	Guizot	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	4,00	3,00	12,00
Villeray	8664	Saint-Denis	Crémazie	Liège	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,1 2,10	2,7 4,60	15,33
Villeray	920	Jean-Talon Est	Boyer	Saint-André	Mixte	Réparation du trottoir	4,50	2,40	10,80
Parc-Extension	50	Liège	Clark	Saint-Urbain	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	15,20	1,50	22,80
Parc-Extension	80	Liège	Clark	Saint-Urbain	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	19,50	1,50	29,25
Villeray	7460	Henri-Julien	Jules-Verne	Faillon	Mixte	Réparation du Bordure	1,50	3,60	5,40
Parc-Extension	7522	Champagneur	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,50	1,50	5,25
Villeray	7639	De Chateaubriand	Faillon	Villeray	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	18,60	3,75	69,75
Villeray	300	Crémazie	Henri-Julien	Drolet	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	26,50	2,65	70,23
Villeray	387	Liège	Saint-Denis	Drolet	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	14,00	3,65	51,10
Parc-Extension	Opposé de 7204	Champagneur	Jean-Talon Est	Ogilvy	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,20	1,80	5,76
Parc-Extension	8195	Champagneur	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	23,60	1,50	35,40
Parc-Extension	7701	Querbes	Saint-Roch	Ball	Mixte	Section de trottoir à reconstruire Section de trottoir Boul. à	12,10 7,41	2,4 2,11	44,58
Villeray	7762	Henri-Julien	Villeray	Gounod	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,85	3,80	14,63
Parc-Extension	8594	Querbes	Liège	Crémazie	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	3,05	1,60	4,88
Villeray	200	Jean-Talon Est	Casgrain	De Gaspé	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	14,50	3,40	49,30
Parc-Extension	461	Jean-Talon Ouest	Durocher	Querbes	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	13,50	3,45	46,58
Parc-Extension	7405	Champagneur	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	10,90	1,50	16,35
Villeray	8132	Henri-Julien	Jarry Ouest	Guizot	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	6,3 3,20	2,3 2,00	20,89
Parc-Extension	7756	Bloomfield	Saint-Roch	Ball	Mixte	Section de trottoir à reconstruire	2,30	1,80	4,14
François-Perrau	7875	De Lorimier			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	2,30	1,80	4,14
François-Perrau	Côté Sud	Crémazie	8e ave.	9e ave.	Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	45,00	1,50	67,50
François-Perrau	intersectin Crémazie /9 Ave (S/O)	Crémazie			Souple	RAU à reconstruire	6,50	1,50	9,75
Saint-Michel	3215	Deville			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	5,00	1,60	8,00
Saint-Michel	3637	Crémazie			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	7,60	1,50	11,40
Saint-Michel	3637	Crémazie			Mixte	RAU à reconstruire	9,20	1,50	13,80
Saint-Michel	3637	Crémazie			Mixte	RAU à reconstruire	11,00	1,50	16,50
Saint-Michel	9509	De Lorimier			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	3,20	1,50	4,80
François-Perrau	8180	Papineau			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	3,20	1,50	4,80
Saint-Michel	9065	Saint-Michel			Souple	EPV à réparer	7,60	1,50	11,40
François-Perrau	7114	De Lorimier			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	10,70	2,80	29,96
Saint-Michel	intersectin Jarry E / 20e Ave (Côté Parc)	Jarry Est			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	6,30	1,80	11,34
Saint-Michel	3812	Jarry Est			Mixte	EPV à réparer	10,30	1,70	17,51
Saint-Michel	8335	Saint-Michel			Mixte	EPV à réparer	10,50	2,30	24,15
Saint-Michel	9212	Saint-Michel			Souple	EPV à réparer	45,90	1,60	73,44
François-Perrau	4175	Jarry Est			Mixte	Trottoir endommagé à reconstruire	8,6 1,6 3,1	1,5 1,5 1,5	19,95
Saint-Michel	8701	9e ave.			Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	6,30	1,60	10,08
François-Perraul	7050	16e ave.			Souple	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,50	2,55
Saint-Michel	3701	Jarry Est			Mixte	EPV à réparer	11,00	1,65	18,15

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VSP-25-ING-02**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
6	**février**	**2025**	**6**	**mars**	**2025**	

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RMT RAAV 2025)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	857 575,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	42 878,75 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	85 543,11 $
Montant total :	**985 996,86 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 Boul. Lacombe Repentigny (Québec) J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514 548-2772		
JACQUES LACHAPELLE,PRÉSIDENT	Télécopieur : 514 548-2773		
	Courriel : admin@cojalac.com		
Signature: Jacques Lachapelle.	Jour	Mois	Année
	6	3	2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Formulaire de demande de prix

Description	**Services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**	**Numéro de contrat**	**VSP-25-GAG-SP-ING-06**

Date d'émission	**18-02-2025**	**Date limite de réception des offres**	**04-03-2025**	**10 h 30**
Responsable du dossier	**Nacira Bouheraoua**	**Répondre par courriel à l'adresse**	soumissions-vsp@montreal.ca	

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture de Services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la main-d'œuvre, les frais d'administration, les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects (frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance).

Toute soumission déposée demeure valide pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

Aucuns frais non prévu à la soumission ne pourra être facturé à la Ville.

3. Biens équivalents

Toute substitution éventuelle de ressources affectées au projet, devra être préalablement approuvée par la Ville et devra se faire avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

4. Délai et lieu de livraison

4.1 Le fournisseur devra être en mesure de fournir les services durant toute la période des travaux et la période de garantie du projet.
4.2 Le fournisseur doit fournir les services à l'adresse suivante :

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Division mobilité et études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

5. Octroi du contrat

5.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé et un bon de commande vous sera envoyé après l'octroi du contrat au conseil du 1 avril 2025.

5.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix. Seul le soumissionnaire retenu sera informé.

6. Charte de la langue française

Toutes les entreprises qui exercent des activités au Québec et qui emploient 50 personnes ou plus doivent respecter les dispositions d'application immédiate de la *Charte de la langue française* sur la langue du travail (articles 41 à 46.1) et sur la langue du commerce et des affaires (articles 50.2 à 68.1).
L'entreprise qui souhaite déposer un offre dans le cadre de cette demande de prix doit s'inscrire à l'Office québécois de la langue française et fournir une attestation de francisation en même temps que son offre. De plus, l'entreprise devra compléter la déclaration jointe à l'envoi.
Sous le seuil de 50 employés, il n'est pas nécessaire d'appliquer cette disposition avant le 1er juin 2025.

7. Déclaration d'intégrité

La firme doit, déposer avec son offre le formulaire « Déclaration d'intégrité », dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).

Numéro d'entreprise (NEQ)	**EFEL Experts-conseils inc.**		
Adresse du soumissionnaire	835, montée Masson, bureeau 201, Terrebonne (Québec) J6W 2C7		
Nom du représentant du soumissionnaire	Steven Frenza, ing. - Président		
Courriel	info@efel.ca sfrenza@efel.ca	**Téléphone**	450 326-3335 514 248-5820
Signature du représentant du soumissionnaire	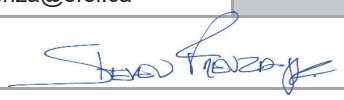		

Montant total (avant taxes)	**79 925,00 $**
TPS 5 %	3 996,25 $
TVQ 9,975 %	7 972,52 $
Montant total (taxes incluses)	**91 893,77 $**

Commentaires du soumissionnaire	*Durée de la garantie des biens (si applicable), précisions sur les délais, propositions des substituts ou équivalents (si applicable), etc.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1258343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale de la rue De Castelnau;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 novembre 2024, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray ont déposé conjointement une demande de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de son appel à projets pour des piétonnisations estivales - volet 1. Le projet déposé propose la reconduction du projet de piétonnisation complète sur la rue De Castelnau, entre la rue Saint-Denis et l'avenue de Gaspé.
Depuis les débuts du projet de piétonnisation estivale de la rue De Castelnau en 2021, c'est l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui est porteur de projet. La SDC du Quartier Villeray ayant été créée il y a maintenant deux ans et demi et ayant su démontrer à plusieurs reprises sa capacité à déployer des événements et aménagements extérieurs, c'est elle qui sera porteuse de projet en 2025. L'Arrondissement continuera d'assurer certaines responsabilités, notamment en ce qui a trait à la circulation et l'entretien du site. Dans ce contexte, la SDC a déposé à l'Arrondissement une demande de contribution financière de 83 500 $ pour la part du projet qu'elle réalisera.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA248994003 - 14 janvier 2025 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Outremont pour une somme totale de 2 904 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.
DGA234273001 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une somme totale de 1 312 925 $ dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

DGA237796001 - 1er mars 2023 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour une somme totale de 445 030 $.

DGA 2228046001 - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser sa part du projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau en 2025, entre la rue Saint-Denis et l'avenue de Gaspé.

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du SDÉ 2025-2027. En réalisant cette piétonnisation estivale, la SDC Quartier Villeray permettra de stimuler le développement économique sur la rue De Castelnau et accessoirement sur l'ensemble de son territoire.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2025, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant la SDC Quartier Villeray et les artères commerciales des quartiers de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 83 500 $ auprès de la Société de développement commercial Quartier Villeray. Les crédits requis sont prévus au budget de compétence locale du Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre du Programme Piétonnisation des rues commerciales de Montréal (entente de 150M $ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) 2022-2025. Ce financement servira entre autres pour les activités suivantes, dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue De Castelnau :

Activités de la SDC financées par la subvention provenant du SDÉ	**Montants**
Plans et devis	5 475 $
Aménagement et mobilier, signalétique, etc.	45 165 $
Pré-signalisation de fermeture de rue	860 $
Exposition d'art visuel	15 000 $
Spectacles	17 000 $
Total	**83 500 $**

Le budget global du projet de piétonnisation est 171 548 $ et son financement provient de trois entités :

Provenance du financement	**Montants**
Service du développement économique	93 500 $
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	58 448 $ (main-d'oeuvre)
Société de développement commercial Quartier Villeray	19 600 $
Budget total de la piétonnisation	**171 548 $**

De la subvention de 93 500 $ du SDÉ, l'Arrondissement conserve 10 000 $ afin de réaliser les activités suivantes du projet :

Activités de l'Arrondissement financées par la subvention provenant du SDÉ	**Montants**
Travaux de signalisation	6 000 $
Communications imprimées et numériques	4 000 $
Total	**10 000 $**

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*;*
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier étant serré, si nous reportons ce dossier à une séance ultérieure, le projet pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2025 : début de la piétonnisation

- octobre 2025 : fin de la piétonnisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique
Rami MRAD, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances et de l'évaluation foncière
Patrick KILFOIL, Service du développement économique
Zulma Rocio PINZON RAMOS, Ville-Marie

Lecture :

Habib NOUARI, 18 mars 2025
Thomas PELTIER, 18 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258343002- Piétonnisation _SDC Quartier Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1258343002

Engagement no **DA58343002**

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.			**2025**
Arrondissement Villeray-=St-Michel-Parc-extension	SDC- du Quartier Villeray	2101.0014000.105860.06501.61900.016216.0000.004678.051485.00000.00000	83,500.00 $
TOTAL			83,500.00 $

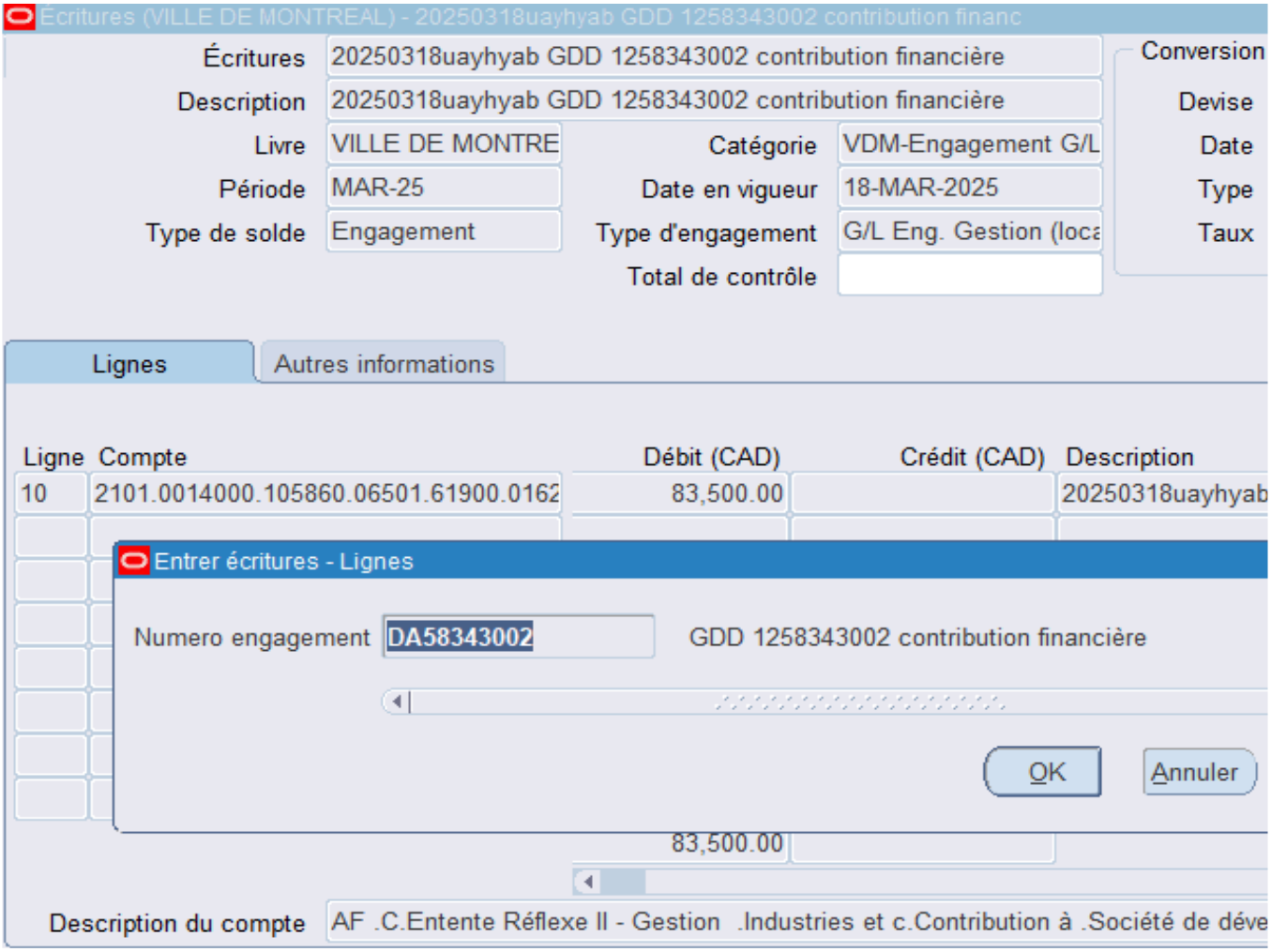
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250318uayhyab GDD 1258343002 contribution financ
Écritures
20250318uayhyab GDD 1258343002 contribution financière
Description
20250318uayhyab GDD 1258343002 contribution financière
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-25
Date en vigueur
18-MAR-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0014000.105860.06501.61900.0162
83,500.00
20250318uayhyab
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
DA58343002
GDD 1258343002 contribution financière
OK
Annuler
83,500.00
Description du compte
AF .C.Entente Réflexe II - Gestion .Industries et c.Contribution à .Société de déve

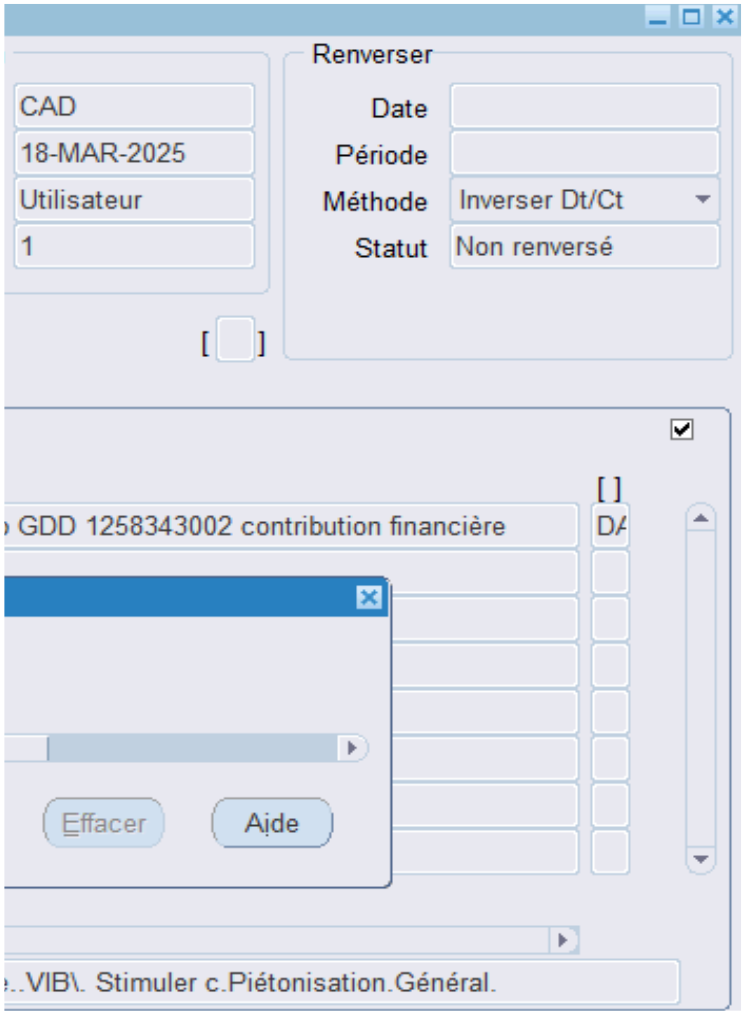
Renverser
CAD
18-MAR-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
GDD 1258343002 contribution financière
Effacer
Aide
..VIB\. Stimuler c.Piétonisation.Général.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 83 500 $ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau Est dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille_analyse_montreal_2030_1258343002.pdf

Convention piéto_SDC.pdf

Pietonnisation De Castelnau_2025_SDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791326218 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229965677 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire de Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet pour les piétonnisation hivernales 2024-2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre vingt trois mille cinq cent dollars (83 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante quinze mille cent cinquante dollars (75 150 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille trois cent cinquante dollars (8350 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général de la SDC Quartier Villeray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Louis Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Mandat - Aménagement de la piétonnisation De Castelnau 2025

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension mandate la SDC Quartier Villeray, pour la réalisation de l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour l'été 2025.

La SDC Quartier Villeray devra dans un premier temps soumettre pour approbation, le **plan d'aménagement** pour la piétonnisation 2025, ainsi que les **plans pour les nouveaux éléments de mobilier**. Une fois le projet proposé et approuvé par les différentes parties prenantes, la SDC Quartier Villeray pourra procéder aux **modifications et à l'entretien** des anciens éléments de mobilier, puis pourra procéder à la **construction** des nouveaux éléments de mobilier. Le tout de manière à offrir une jolie piétonnisation sur la rue De Castelnau pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 novembre 2025. Période au cours de laquelle, la SDC Quartier Villeray assurera **l'entretien et l'animation** de la rue, en collaboration avec divers partenaires.

Annexe 1

Photo par Solène Broisin 2023.

Contexte et localisation de la piétonnisation De Castelnau 2025

Localisation :
La piétonnisation de la rue De Castelnau dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, sera localisée au même endroit que les éditions précédentes, entre la rue Saint-Denis à l'est et l'avenue de Gaspé à l'ouest.

Une première pour la SDC Quartier Villeray :
Alors que la piétonnisation sur la rue De Castelnau existe depuis plusieurs années. Il s'agit en 2025 de la première édition qui sera réalisée par la SDC Quartier Villeray, grâce au financement du SDÉ. La SDC Quartier Villeray reste cependant appuyée par l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et d'autres collaborateurs, pour réaliser le projet.

Une dernière édition avant les travaux :
En raison des travaux attendus sur la rue De Castelnau dans les prochaines années, il est possible de croire qu'il s'agit de la dernière piétonnisation sur la rue De Castelnau avant un certain temps. Bien que les travaux de réaménagement devraient débuter au printemps 2025, à l'est de Saint-Denis, ceux-ci ne devraient pas impacter son aménagement de cette dernière.

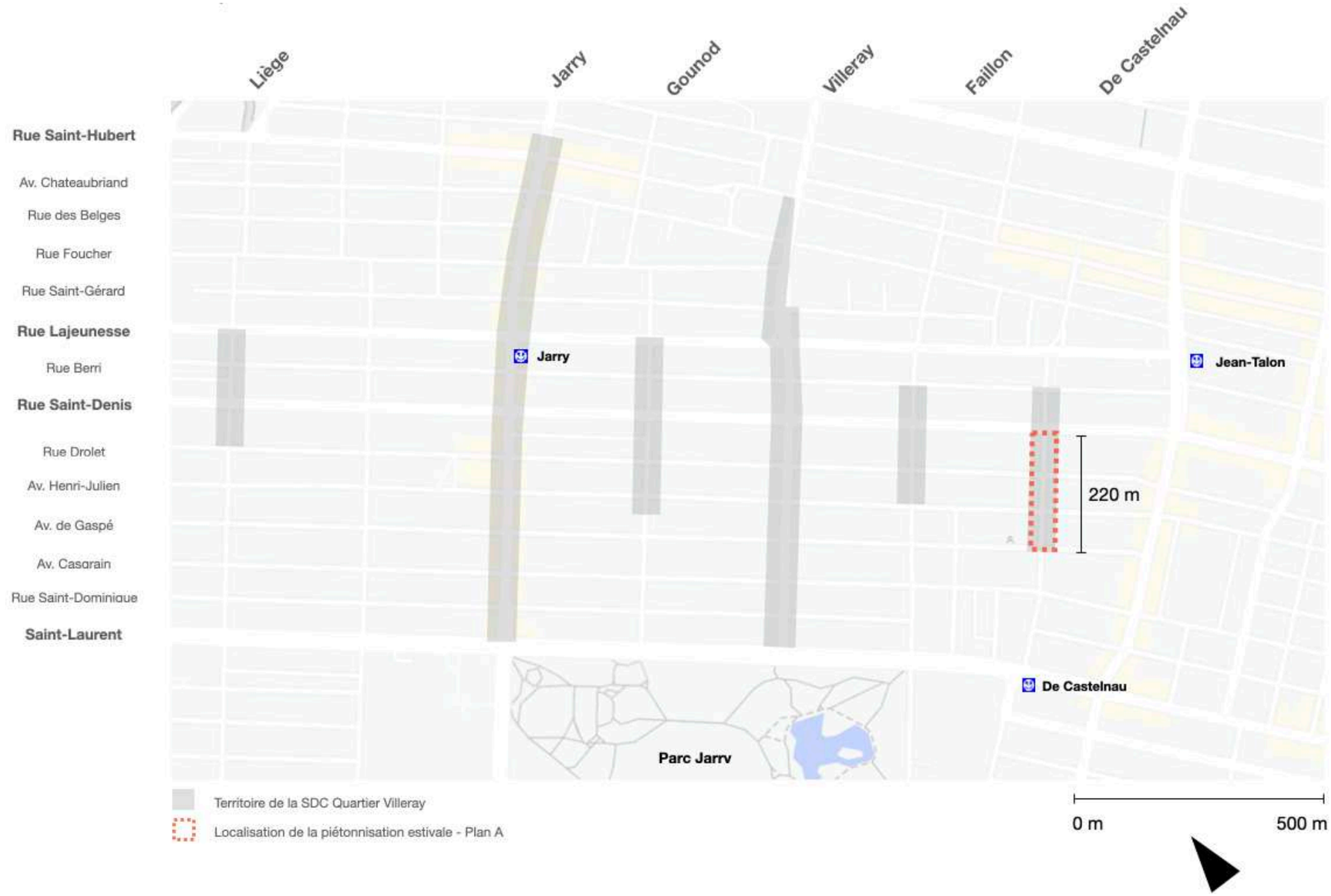

Quartier Villeray

Contexte et enjeux d'aménagement

1) Changements à considérer dans l'aménagement de la rue
Il est essentiel de considérer les éléments suivants pour adapter l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour l'édition 2025.

A) Le placottoir ajouté en 2024 devant le Miss Boon n'est pas conforme. Il a été cédé à la SDC Quartier Villeray. Le matériaux pourront être réutilisés pour faire du nouveau mobilier.

B) Ajout potentiel d'un nouveau café-terrasse devant le restaurant/bar Polari. La SDC Quartier Villeray devra vérifier avec le ou la commerçant.e s'ils ont l'intention d'avoir une terrasse et vérifier les dimensions, si tel est le cas.

C) L'installation de l'Îlot Fizz ne sera pas renouvelée en raison de son coût élevé. Cependant, l'offre d'un tel service est intéressante et à conserver. La SDC Quartier Villeray devra voir comment ajouter cette offre à l'aménagement de manière autonome.

E) Tout le mobilier permanent sur la rue pourra être utilisé et modifié par la SDC Quartier Villeray, afin d'aménager la piétonnisation De Castelnau 2025. À L'EXCEPTION des bacs à fleurs noirs, qui appartiennent au service des parcs et qui seront remplacés par des arbres en pots. Quelle quantité?

Il est donc essentiel de revoir l'aménagement de la piétonnisation pour effectuer ces changements.

2) Du mobilier en fin de vie utile,
Le mobilier en bois de la piétonnisation De Castelnau ayant servi plusieurs années déjà, est quelque peu en mauvais état. Comme il s'agit de la dernière année de la piétonnisation sur la rue De Castelnau, le mobilier sera conservé pour cette édition. Il est cependant essentiel de réparer le mobilier et de

3) Un besoin de renouvellement dans l'aménagement.
Comme a chaque année, la piétonnisation essaie de se renouveler en adoptant de nouvelles couleurs et un nouvel esthétique. Il est essentiel de donner une nouvelle image à la piétonnisation 2025, mais en cohérence avec les éléments déjà existant et l'ambiance attendue sur la rue De Castelnau.

Il s'agit également d'une opportunité pour la SDC Quartier Villeray d'afficher un peu plus son image de marque et ses couleurs.

A)

B)

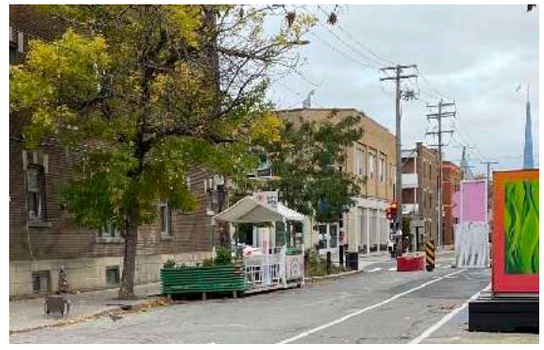

C)

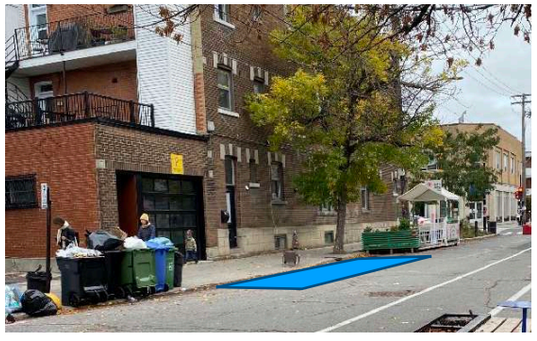

D)

Mobilier à réparer

Autre mobilier de la SDC Quartier Villeray

Plan d’aménagement soumis en décembre 2024

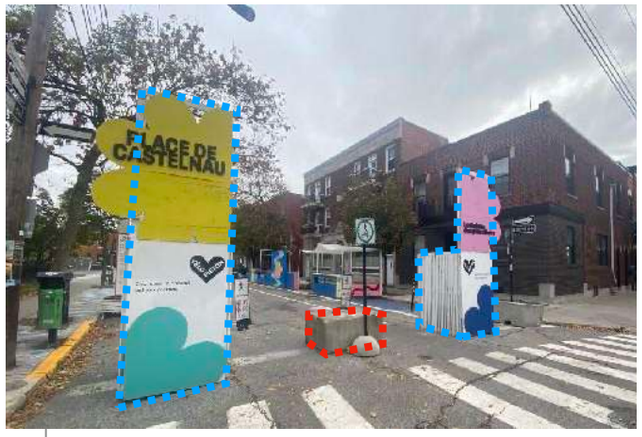

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

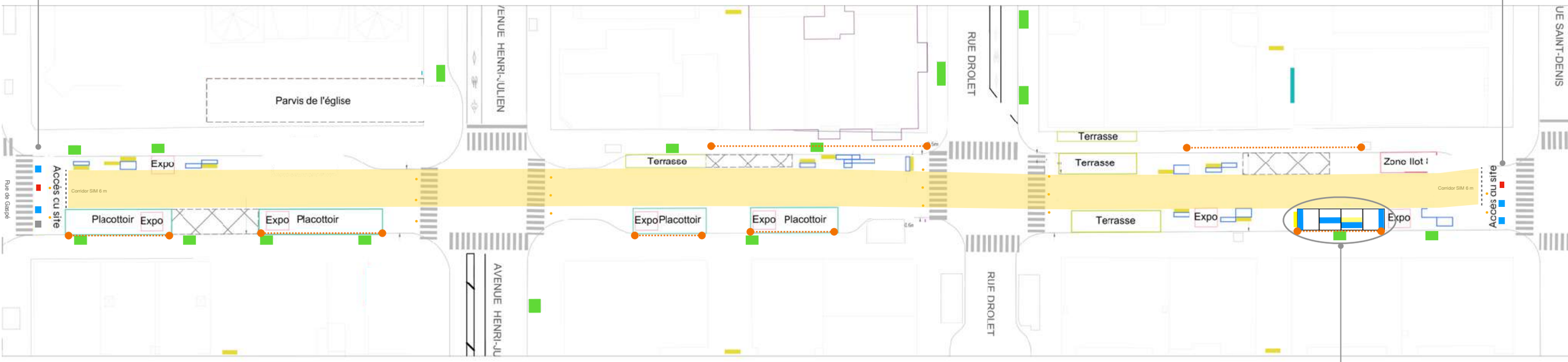

Nouvel aménagement à venir (32 x 8 pieds)

Aménagement

Le mobilier utilisé pour la piétonnisation 2025 sera le même que pour l’été 2024, à l’exception de quelques ajouts. Par exemple, pour le remplacement du placottoir non conforme qui se trouvait devant le chocobel à l’été 2024. La nouvelle installation reste à déterminée mais respectera les même dimensions de 32 x 8 pieds, soit 9,75 x 2,45 m.

Nouvelles interventions

- Verdissement de certaines fosses d’arbres
- Nouveau placottoir 32 x 8
- Éclairage

Sécurité

- Corridor de 6m
- Bollard flexible
- Structure d’entrée avec base en béton
- Bloc de béton rouge

0 m — 20 m

Plan d’aménagement

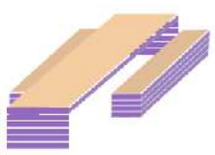

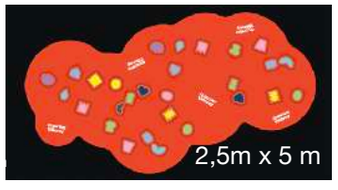

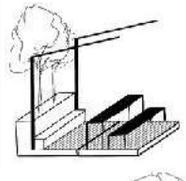

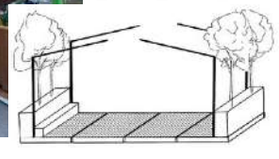

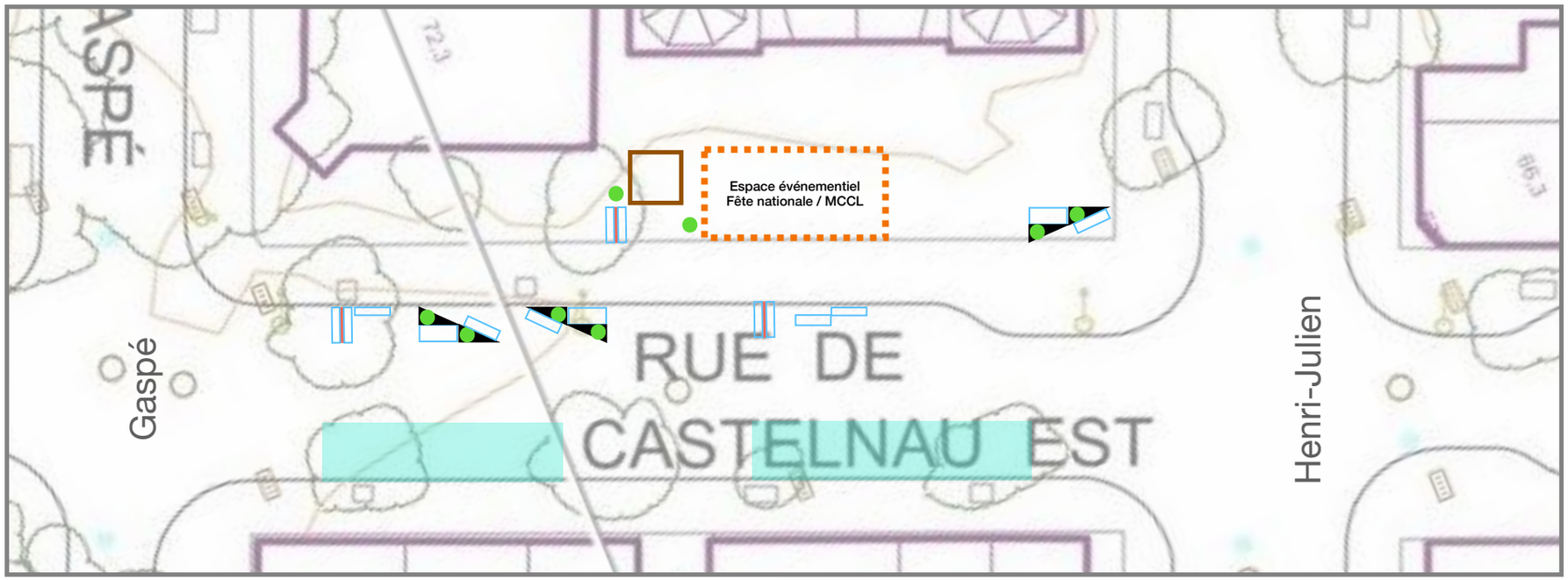

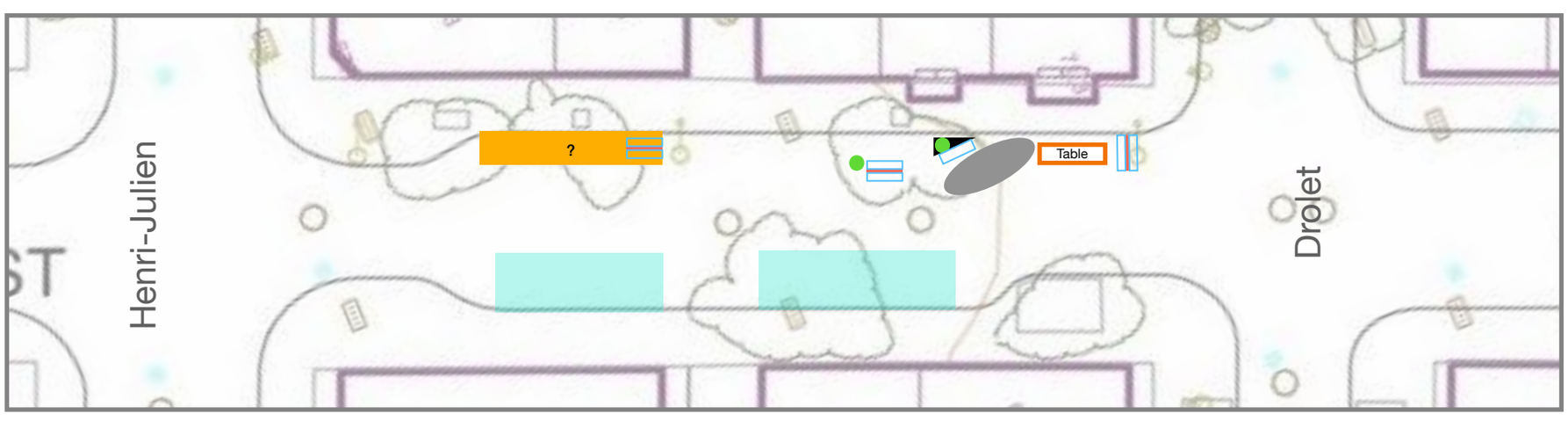

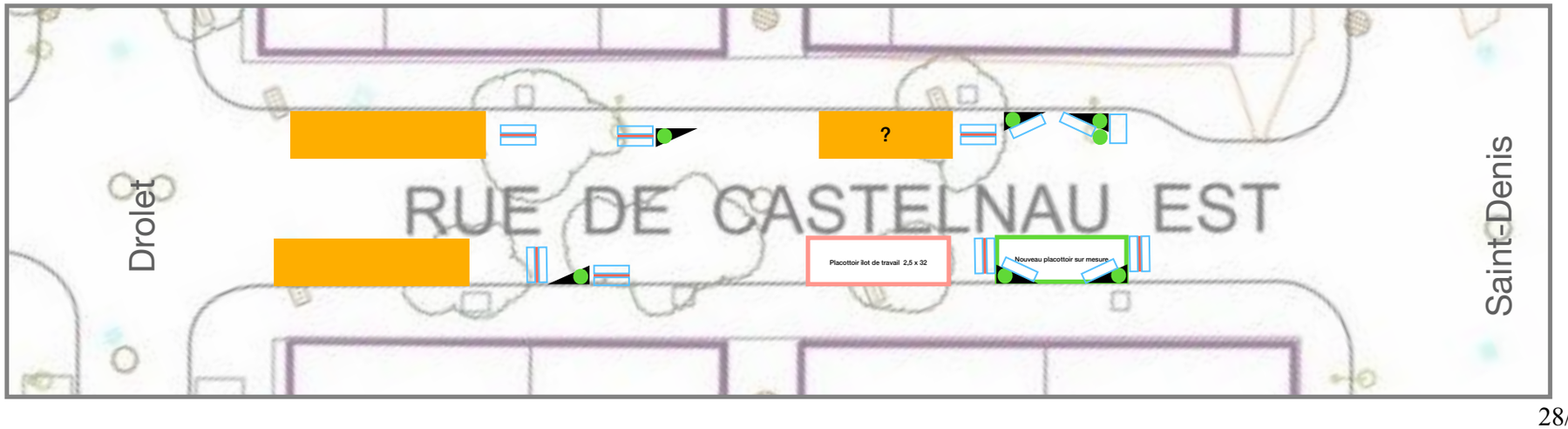

Géométrie et sécurisation de la rue

Même stratégie de sécurisation :
La même géométrie de la rue est conservée. Le corridor de 6m est placé au même endroit et les intersections seront sécurisées de la même façon en 2025.

Interventions pour la sécurisation de la rue :
A) Emplacement du corridor de sécurité de 6 m,
B) Fermeture de rue sécurisée avec des blocs de bétons aux extrémités,
C) Fermeture de rue perméable avec des bollards flexibles aux intersections internes,
D) Favoriser le partage de la rue entre les piétons et cyclistes.

A)

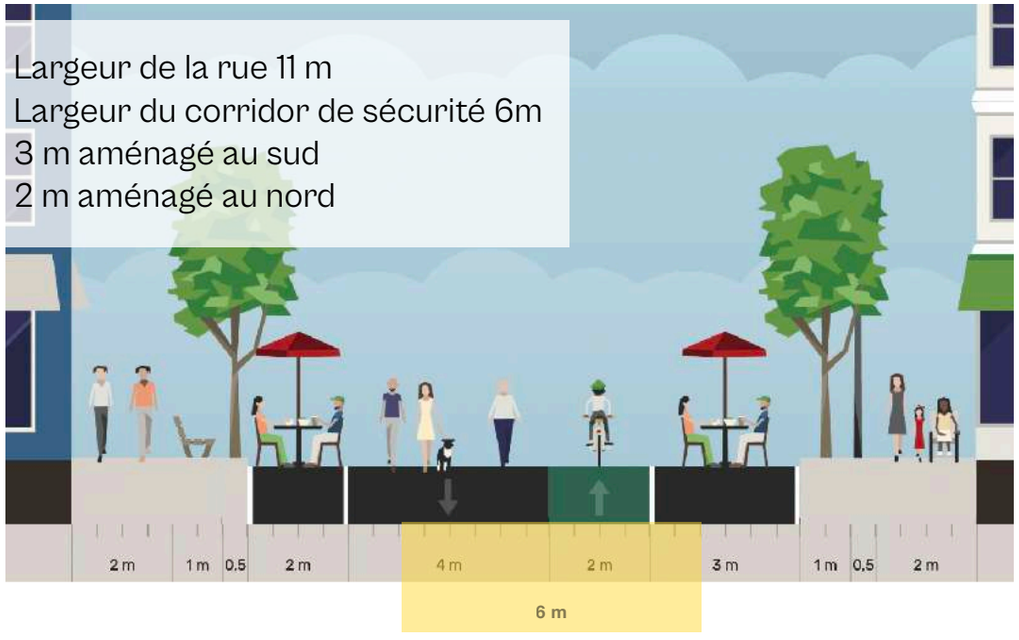

B)

C)

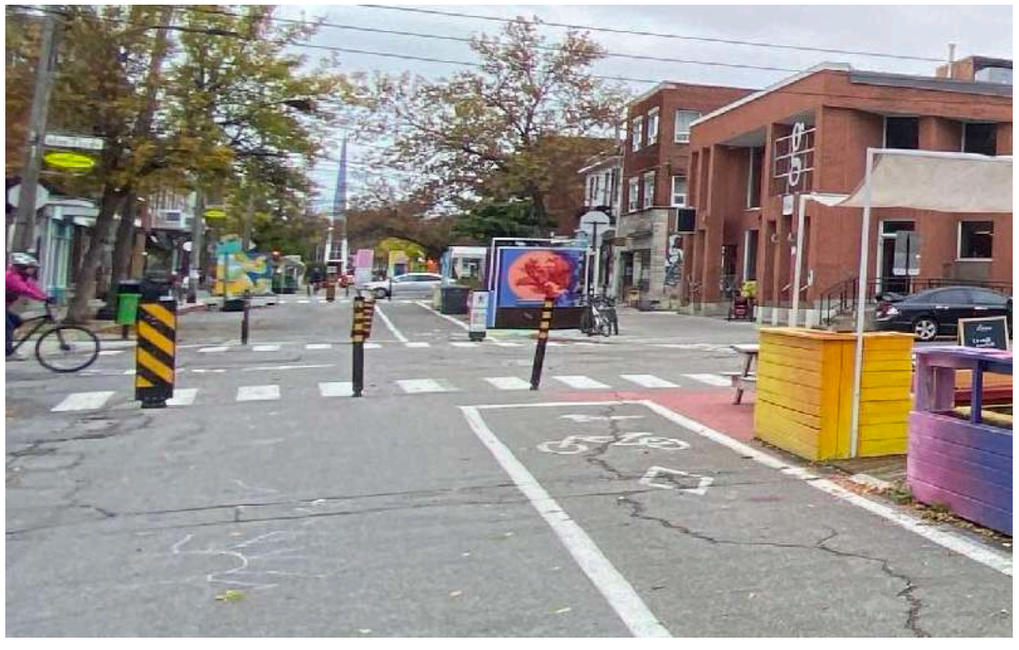

D)

Stratégie à implanter à nouveau dans le nouvelle identité visuelle,
Éviter de superposer les messages.

Plan d’aménagement de la piétonnisation De Castelnau - Été 2025

Stratégie de sécurisation :
Les intersections pourront être sécurisé de la même manière qu’à l’été 2024.

Gaspé - Villeray

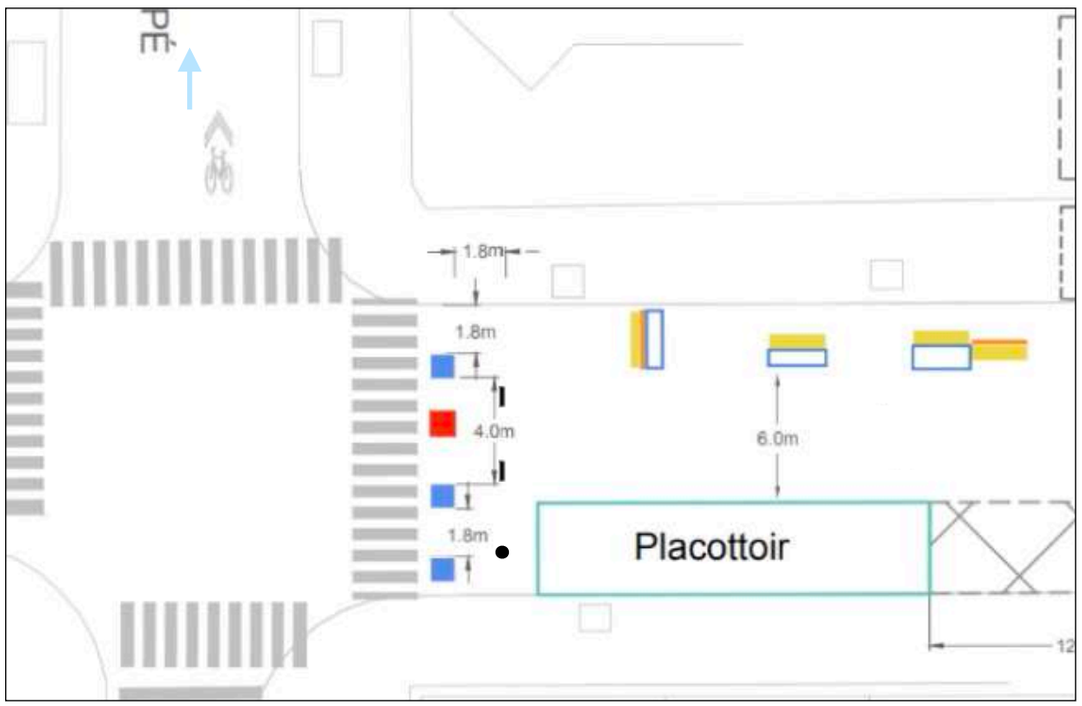

Henri-Julien - Villeray

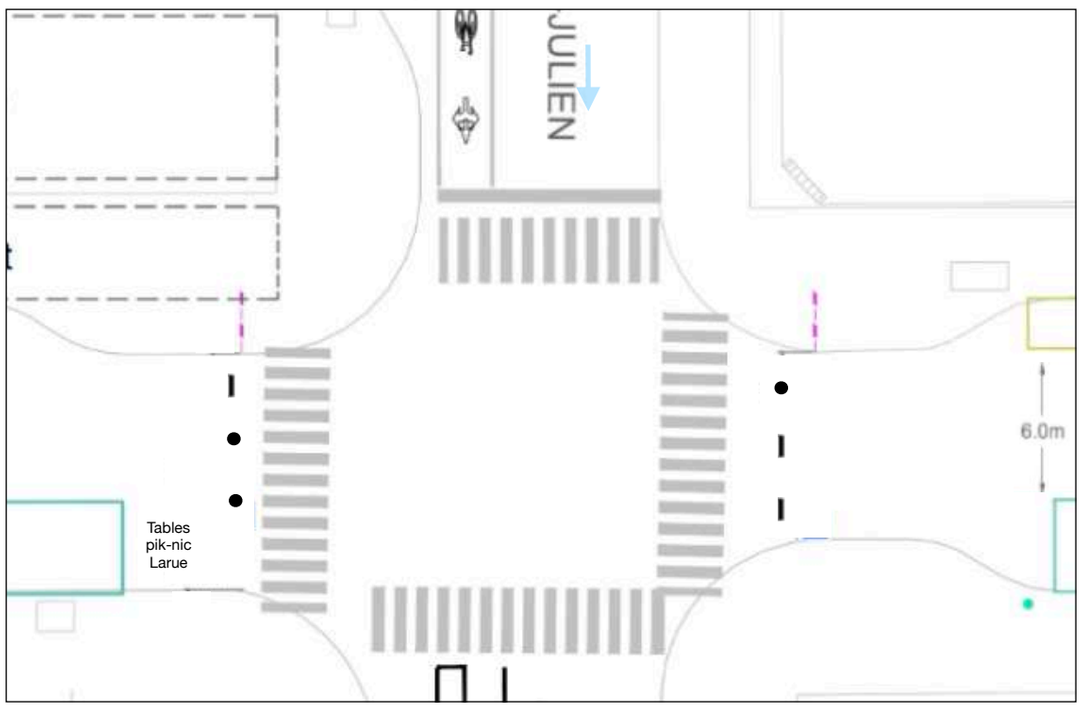

Drolet - Villeray

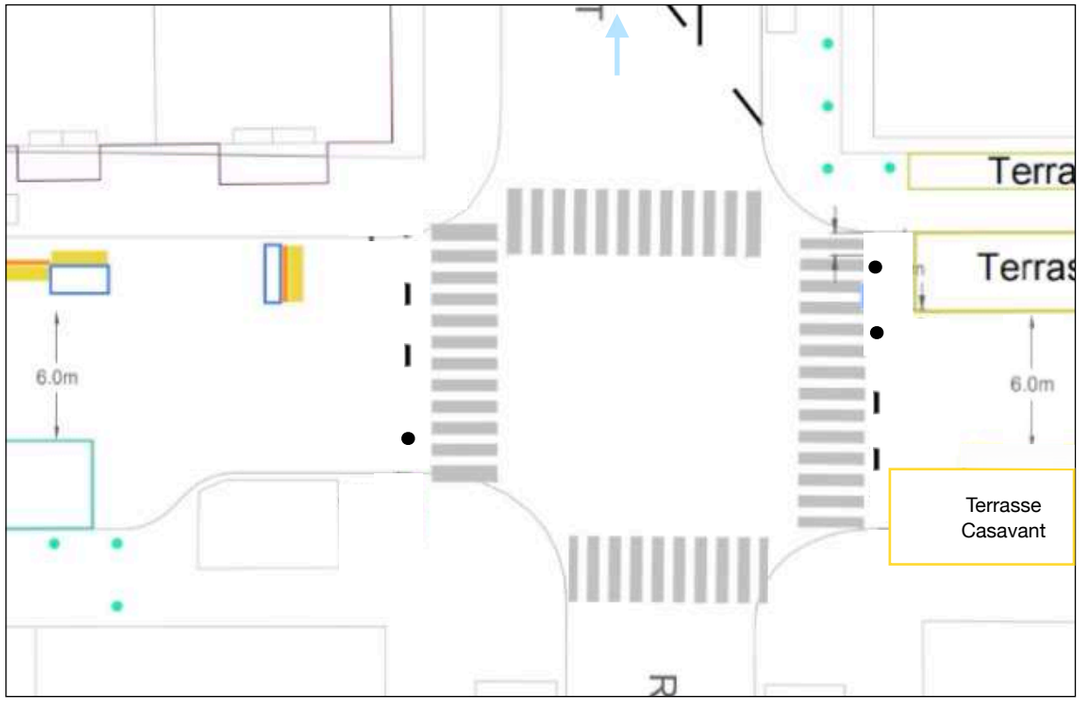

Saint-Denis - Villeray

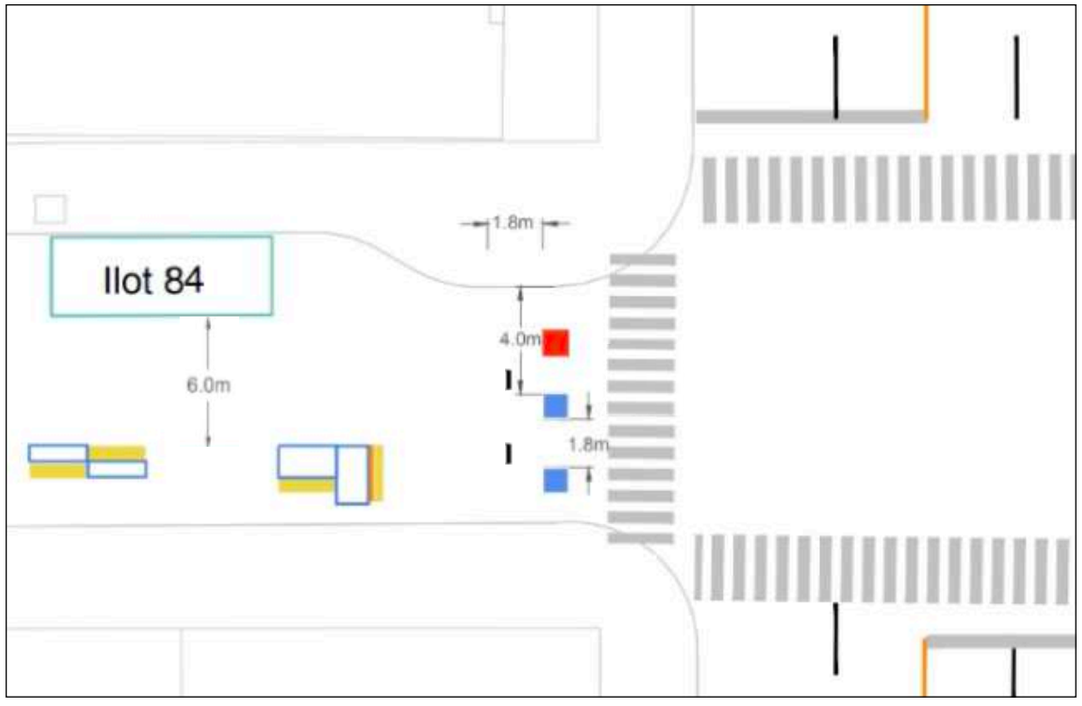

Source : Plan de sécurisation 2024 - modifié pour représenter ce qui a été installé sur le terrain en 2024 (certaines mesures manquantes)

Stratégie de fermeture de rue - de Gaspé et Saint-Denis

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Disposition 2024 :

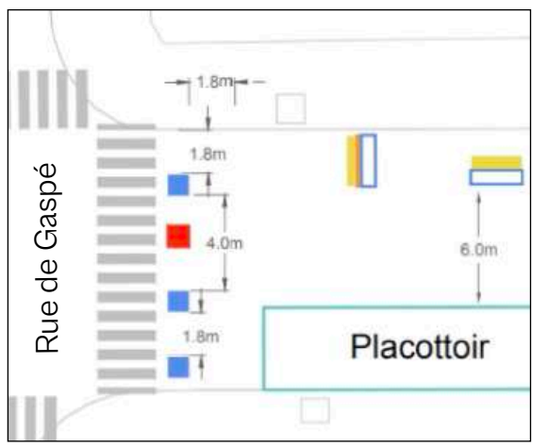

2025

Mêmes structures,
Mêmes emplacements,
Nouvel esthétique,
Pas de panneaux de signalisation devant bloc,
Mettre bloc rouge,

Nouvel esthétique

INSÉRER NOUVEL ESTHÉTIQUE

Featuring, 2025.

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

Disposition 2024 :

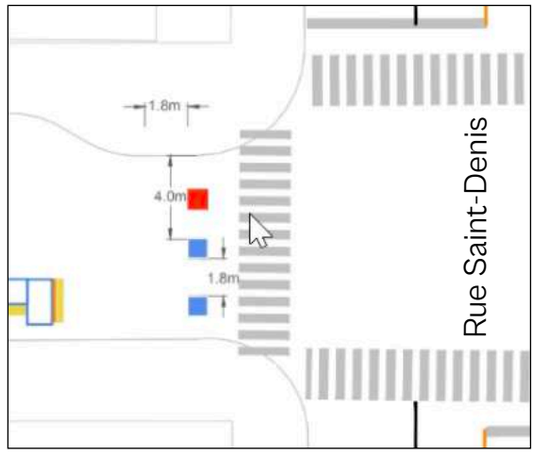

2025

Mêmes structures,
Nouvel esthétique,
Pas de panneaux de signalisation devant blocs et structures,
Mettre bloc rouge au centre?
Demander Arr VSP pourquoi bloc rouge comme ça en 2024

Échéancier de la piétonnisation estivale De Castelnau - 2025

Planification (mars - avril)

- Soumettre plan aménagement et budget à l'arrondissement (14 mars)
- Soumettre modifications de l'aménagement à l'arrondissement (21 mars)
- Signer les ententes sur la possession du mobilier (21 mars)
- Recevoir toutes les approbations plans et permis événement (28 mars)

_____

- Entente avec fournisseur Wifi (1 - 7 avril)
- Produire fiche fonctionnement wifi pour usager (1 - 7 avril)
- Commander des oeuvres à 3 artistes (1er avril)
- Entente avec fournisseur de végétaux (1 - 7 avril)
- Produire plan de plantation (1 - 7 avril)
- Ententes avec les commerçants pour l'éclairage et électricité (1 - 7 avril)
- Produire les plans de construction pour les nouvelles installations (1 - 7 avril)
- Faire plan de branchements (8 - 15 avril)
- Commandes de matériaux (8 au 15 avril)
- Produire fiche fonctionnement location cabane commerçants (8 - 15 avril)
- Contacter des commerçants pour tester la cabane (8 au 15 avril)
- Produire visuel de la piéto (8 - 15 avril)
- Valider l'identité visuelle, le design et les couleurs avec comité aménagement (15 - 21 avril)
- Faire plan d'entretien de la piétonnisation et signer entente avec bénévoles (15 - 21 avril)
- Valider la démarche de fermeture de rue avec services (21 - 28 avril)
- Révision du budget (21 - 28 avril)

Réparation du mobilier et construction du nouveau mobilier (avril - mai)

- Commander des oeuvres à 3 artistes (1er avril)
- Réparer le mobilier hors placottoirs (28 - 30 avril)
- Imprimer oeuvres sur vinyl et poser sur les supports d'oeuvres de Francon (30 avril)
- Laver les placottoir avec jet haute pression (30 avril)
- Réparer le mobilier des placottoirs (1 - 3 mai)
- Repeindre mobilier sur place et à Francon (quelle couleur?) (4 - 7 mai)
- Poser les oeuvres en vinyl sur support rue (4 - 7 mai)
- Construire nouveau mobilier piéto à Francon (4 - 7 mai)
- Entretien des fosses d'arbres (10 - 15 mai)
- Plantation dans fosses d'arbres (10 - 15 mai)

Fermeture de la rue à la circulation (13 mai)

- Installation de la piéto (
- Livraison des arbres (13 mai)
- Livraison du nouveau mobilier et assemblage (13 - 14 mai)

Ouverture de la piéto Jeudi 15 mai 2025

Plan d’aménagement soumis en décembre 2024

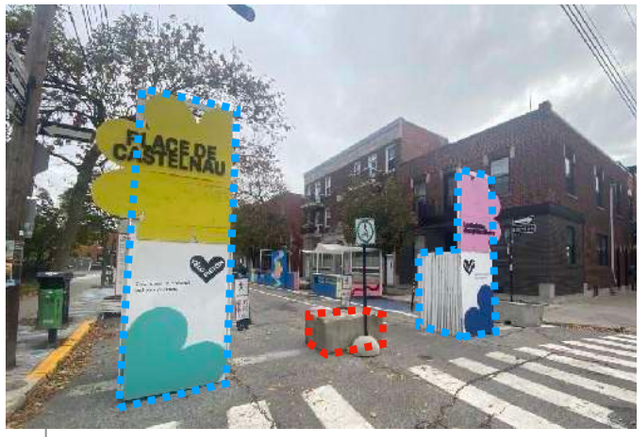

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

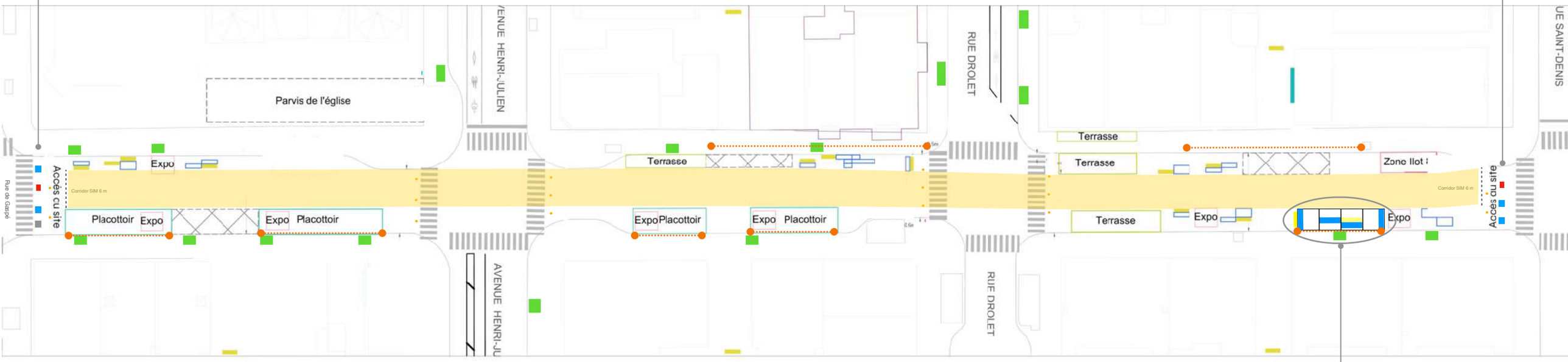

Nouvel aménagement à venir (32 x 8 pieds)

Aménagement

Le mobilier utilisé pour la piétonnisation 2025 sera le même que pour l’été 2024, à l’exception de quelques ajouts. Par exemple, pour le remplacement du placottoir non conforme qui se trouvait devant le chocobel à l’été 2024. La nouvelle installation reste à déterminée mais respectera les même dimensions de 32 x 8 pieds, soit 9,75 x 2,45 m.

Nouvelles interventions

- Verdissement de certaines fosses d’arbres
- Nouveau placottoir 32 x 8
- Éclairage

Sécurité

- Corridor de 6m
- Bollard flexible
- Structure d’entrée avec base en béton
- Bloc de béton rouge

0 m — 20 m

Inspirations - Henri-Julien et Drolet

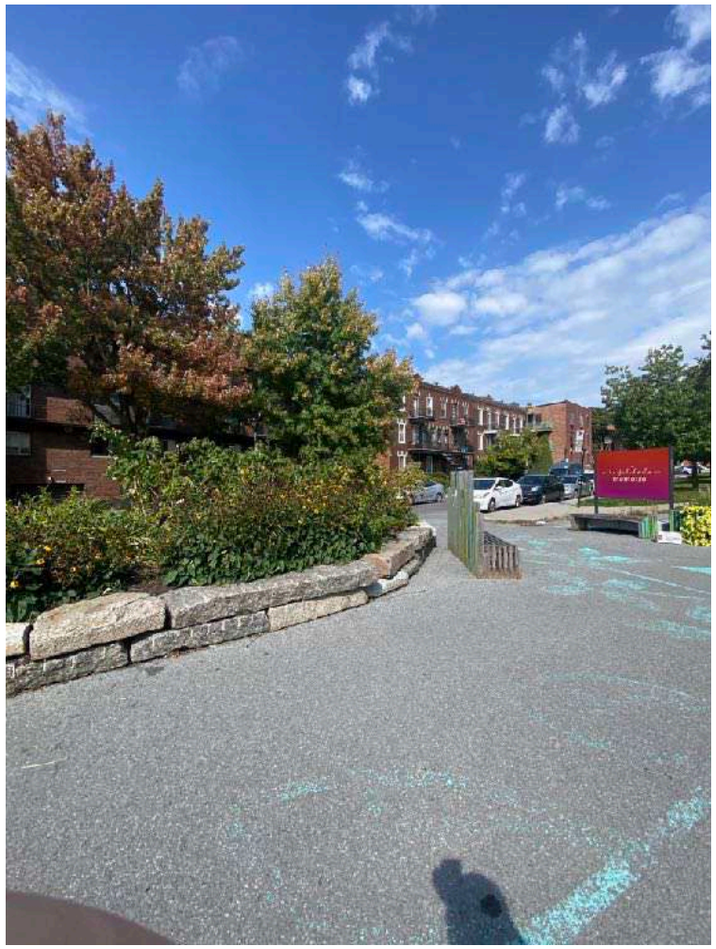

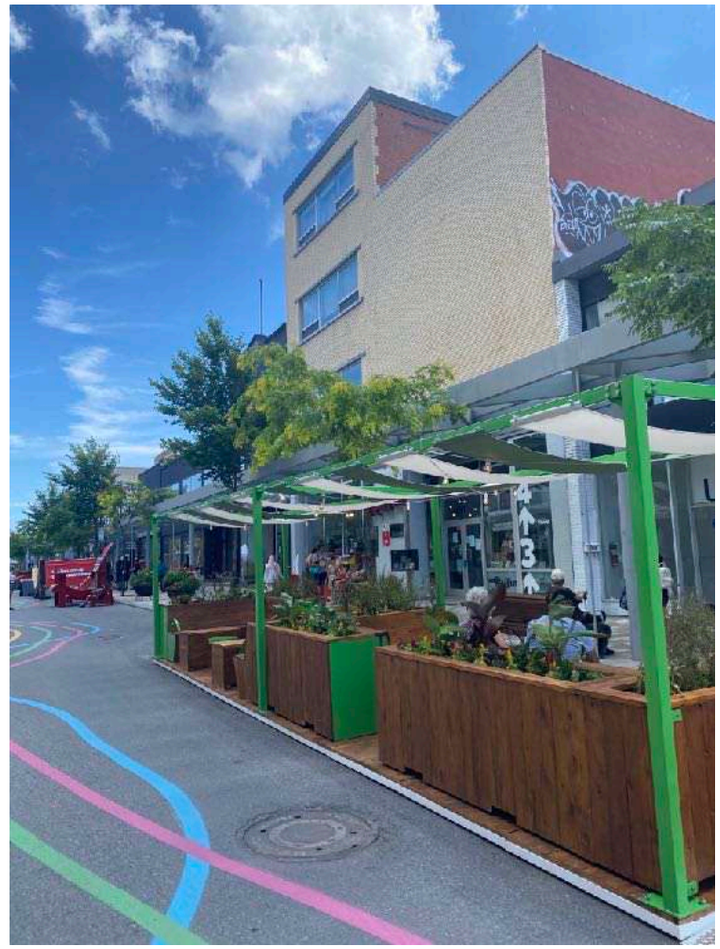

Inspirations pour le nouveau mobilier

Dimensions de l'espace à aménager : 8 x 32 pieds

Objectifs:
- -Ombre
- -Espaces pour manger,
- -Espace pour travailler,
- -Verdissement,
- -Accessibilité
- -Couper la vue sur le chantier à l'est

Opportunités :
- -Réutilisation de l'abris créé pour la piétonnisation hivernale,
- -Réutilisation de la base de l'ancien placottoir
- -Réutilisation de la cabane

Végétation sur la piétonnisation sur Mont-Royal

Mobilier sous pergola de la Plaza Saint-Hubert

Jardin nourricier de Cultiver Montréal sur l'avenue Mont-Royal

Croquis autre structure

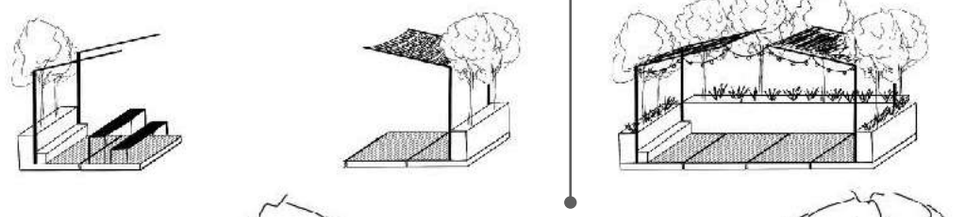

Croquis structure hivernale

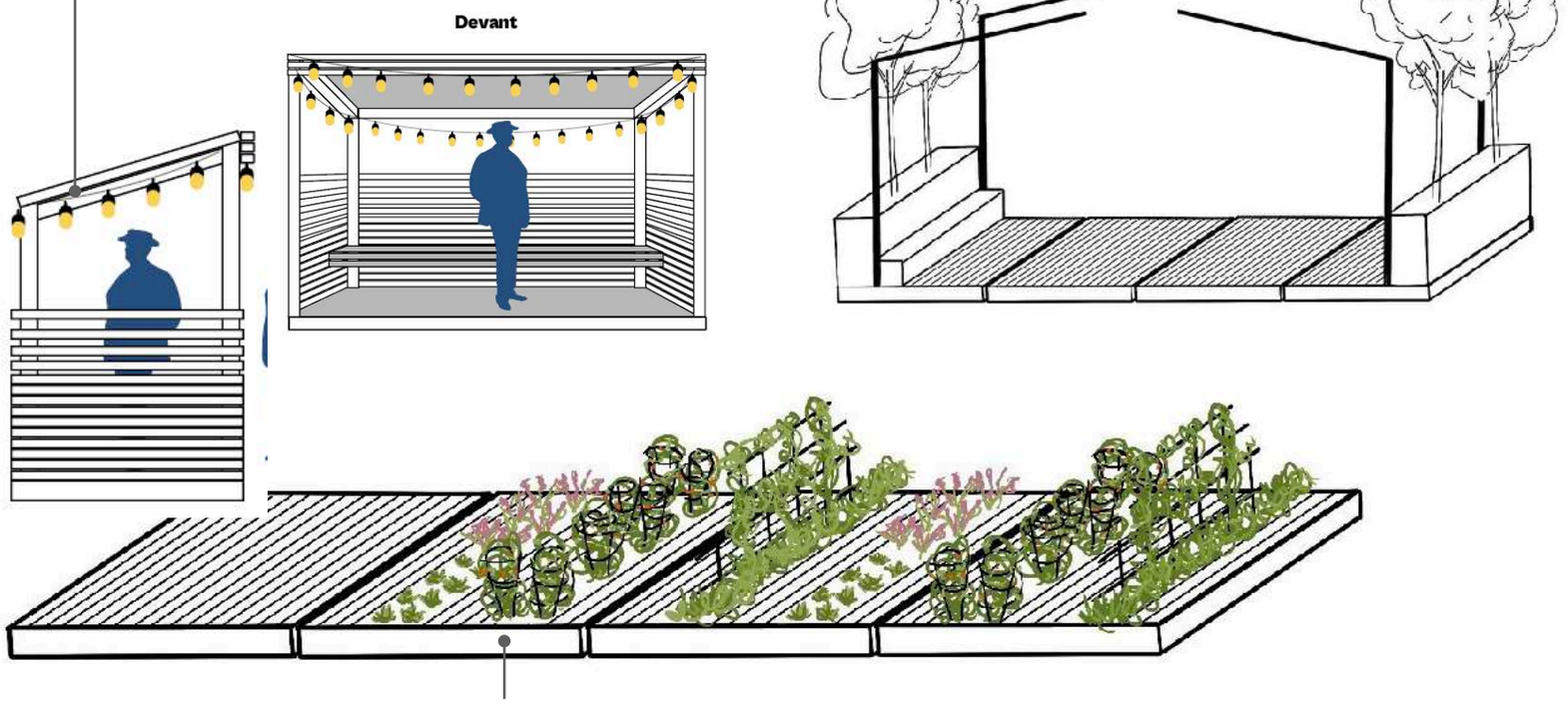

Ajout de verdissement

Quartier Villeray

Localisation

Dernière édition avant travaux :
En raison des travaux attendu sur la rue De Castelnau dans les prochaines années. Il est possible de croire qu'il s'agit de la dernière piétonnisation pour la rue De Castelnau entre Saint-Denis à l'est et de Gaspé à l'ouest, avant un certain temps.

Les travaux débutants à l'est de Saint-Denis au printemps 2025, il semble réaliste de prévoir et maintenir la piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau.

Une première pour la SDC Quartier Villeray :
Pour la première fois, c'est la SDC Quartier Villeray qui sera responsable de la réalisation de la piétonnisation sur la rue De Castelnau.

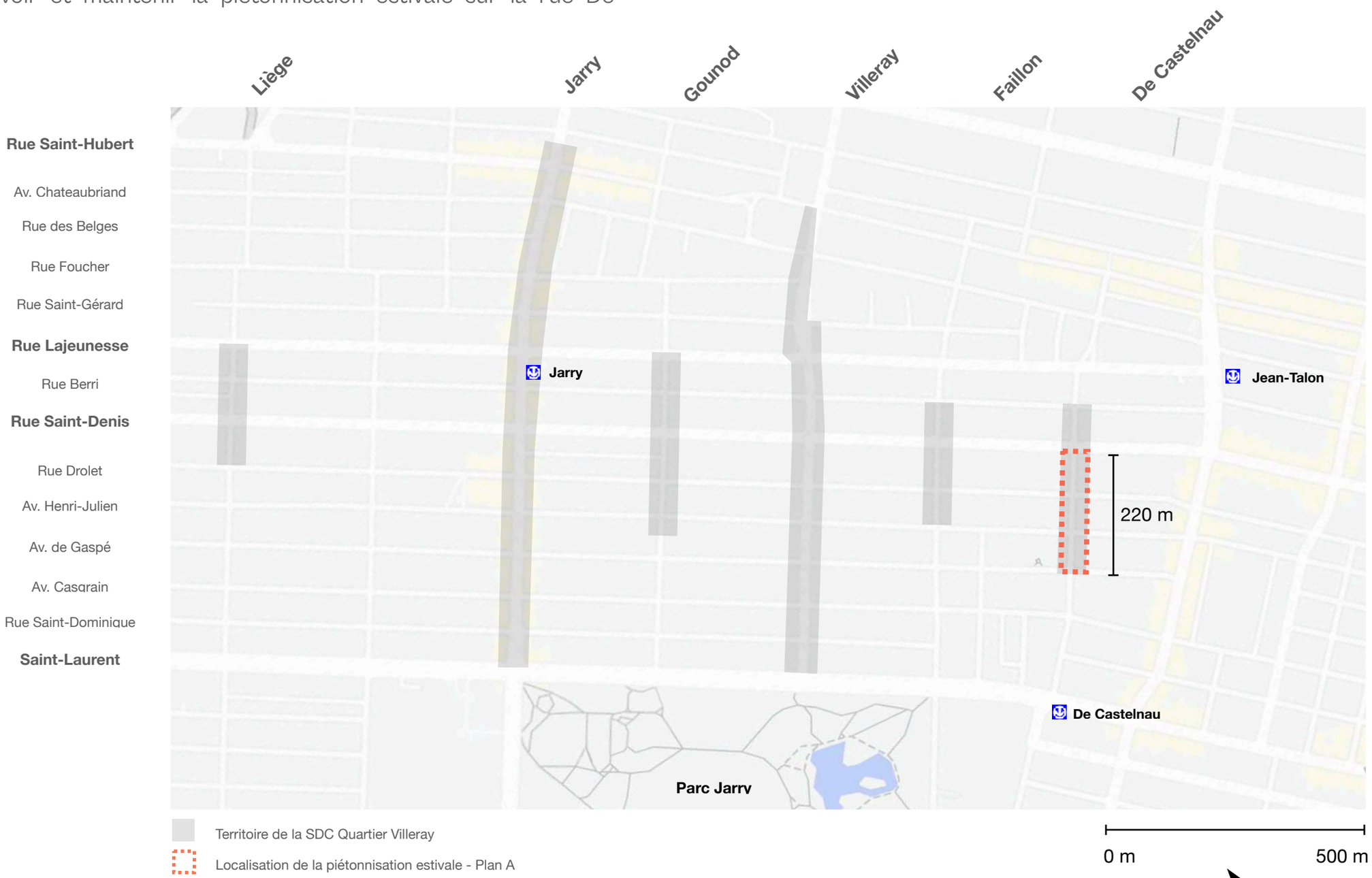

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (31 000 visiteurs/mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (3 100 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (13 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l’arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

Mandat - Aménagement de la piétonnisation De Castelnau 2025

L'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension mandate la SDC Quartier Villeray, pour la réalisation de l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour l'été 2025.

La SDC Quartier Villeray devra dans un premier temps soumettre pour approbation, le **plan d'aménagement** pour la piétonnisation 2025, ainsi que les **plans pour les nouveaux éléments de mobilier**. Une fois le projet proposé et approuvé par les différentes parties prenantes, la SDC Quartier Villeray pourra procéder aux **modifications et à l'entretien** des anciens éléments de mobilier, puis pourra procéder à la **construction** des nouveaux éléments de mobilier. Le tout de manière à offrir une jolie piétonnisation sur la rue De Castelnau pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 novembre 2025. Période au cours de laquelle, la SDC Quartier Villeray assurera **l'entretien et l'animation** de la rue, en collaboration avec divers partenaires.

Photo par Solène Broisin 2023.

Contexte et localisation de la piétonnisation De Castelnau 2025

Localisation :
La piétonnisation de la rue De Castelnau dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, sera localisée au même endroit que les éditions précédentes, entre la rue Saint-Denis à l'est et l'avenue de Gaspé à l'ouest.

Une première pour la SDC Quartier Villeray :
Alors que la piétonnisation sur la rue De Castelnau existe depuis plusieurs années. Il s'agit en 2025 de la première édition qui sera réalisée par la SDC Quartier Villeray, grâce au financement du SDÉ. La SDC Quartier Villeray reste cependant appuyée par l'Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et d'autres collaborateurs, pour réaliser le projet.

Une dernière édition avant les travaux :
En raison des travaux attendus sur la rue De Castelnau dans les prochaines années, il est possible de croire qu'il s'agit de la dernière piétonnisation sur la rue De Castelnau avant un certain temps. Bien que les travaux de réaménagement devraient débuter au printemps 2025, à l'est de Saint-Denis, ceux-ci ne devraient pas impacter son aménagement de cette dernière.

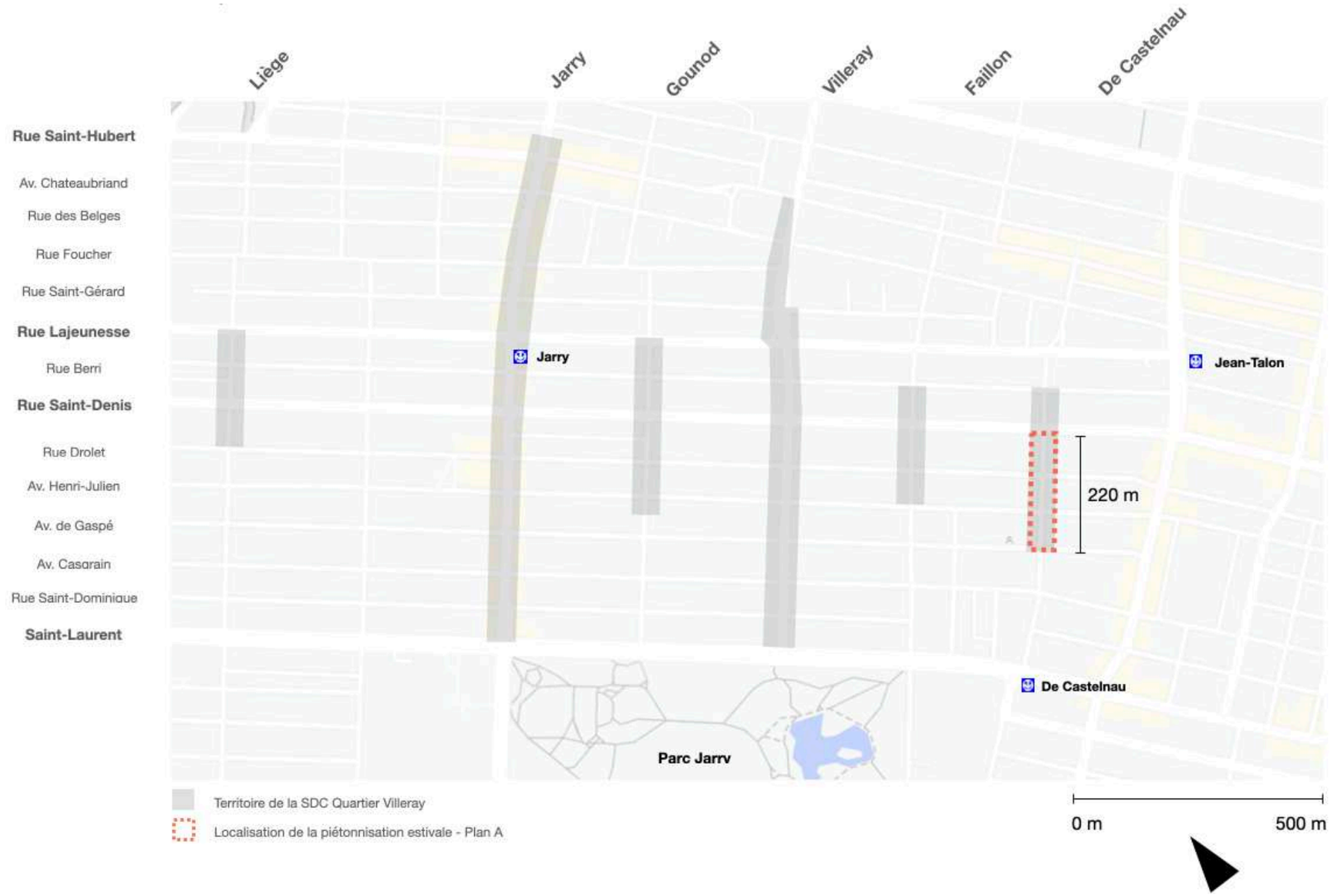

Quartier Villeray

Contexte et enjeux d'aménagement

1) Changements à considérer dans l'aménagement de la rue
Il est essentiel de considérer les éléments suivants pour adapter l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour l'édition 2025.

A) Le placottoir ajouté en 2024 devant le Miss Boon n'est pas conforme. Il a été cédé à la SDC Quartier Villeray. Le matériaux pourront être réutilisés pour faire du nouveau mobilier.

B) Ajout potentiel d'un nouveau café-terrasse devant le restaurant/bar Polari. La SDC Quartier Villeray devra vérifier avec le ou la commerçant.e s'ils ont l'intention d'avoir une terrasse et vérifier les dimensions, si tel est le cas.

C) L'installation de l'Îlot Fizz ne sera pas renouvelée en raison de son coût élevé. Cependant, l'offre d'un tel service est intéressante et à conserver. La SDC Quartier Villeray devra voir comment ajouter cette offre à l'aménagement de manière autonome.

E) Tout le mobilier permanent sur la rue pourra être utilisé et modifié par la SDC Quartier Villeray, afin d'aménager la piétonnisation De Castelnau 2025. À L'EXCEPTION des bacs à fleurs noirs, qui appartiennent au service des parcs et qui seront remplacés par des arbres en pots. Quelle quantité?

Il est donc essentiel de revoir l'aménagement de la piétonnisation pour effectuer ces changements.

2) Du mobilier en fin de vie utile,
Le mobilier en bois de la piétonnisation De Castelnau ayant servi plusieurs années déjà, est quelque peu en mauvais état. Comme il s'agit de la dernière année de la piétonnisation sur la rue De Castelnau, le mobilier sera conservé pour cette édition. Il est cependant essentiel de réparer le mobilier et de

3) Un besoin de renouvellement dans l'aménagement.
Comme a chaque année, la piétonnisation essaie de se renouveler en adoptant de nouvelles couleurs et un nouvel esthétique. Il est essentiel de donner une nouvelle image à la piétonnisation 2025, mais en cohérence avec les éléments déjà existant et l'ambiance attendue sur la rue De Castelnau.

Il s'agit également d'une opportunité pour la SDC Quartier Villeray d'afficher un peu plus son image de marque et ses couleurs.

A)

B)

C)

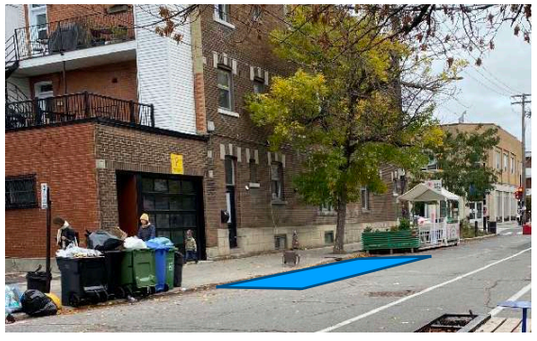

D)

Mobilier à réparer

Autre mobilier de la SDC Quartier Villeray

Plan d’aménagement soumis en décembre 2024

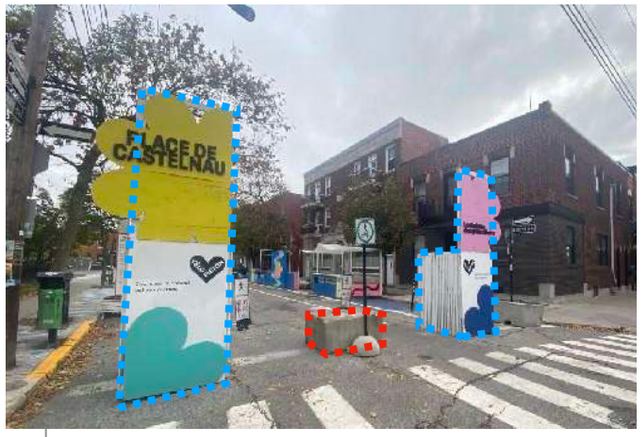

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

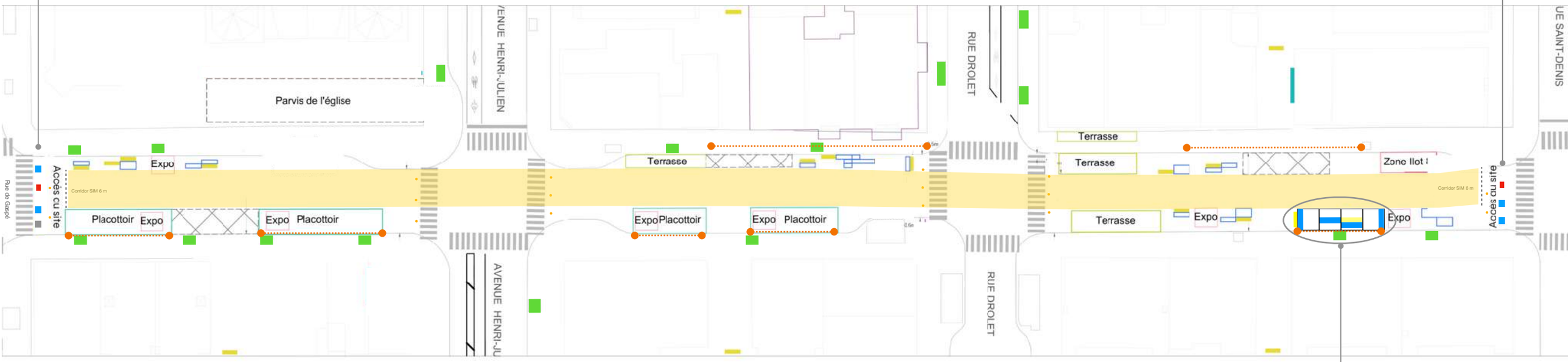

Aménagement

Le mobilier utilisé pour la piétonnisation 2025 sera le même que pour l’été 2024, à l’exception de quelques ajouts. Par exemple, pour le remplacement du placottoir non conforme qui se trouvait devant le chocobel à l’été 2024. La nouvelle installation reste à déterminée mais respectera les même dimensions de 32 x 8 pieds, soit 9,75 x 2,45 m.

Nouvelles interventions

- Verdissement de certaines fosses d’arbres
- Nouveau placottoir 32 x 8
- Éclairage

Sécurité

- Corridor de 6m
- Bollard flexible
- Structure d’entrée avec base en béton
- Bloc de béton rouge

0 m — 20 m

Plan d’aménagement

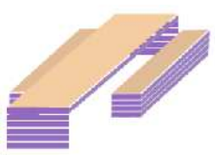

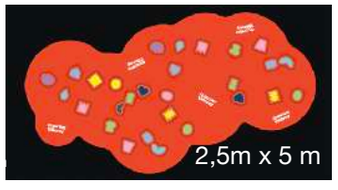

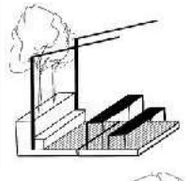

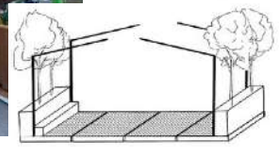

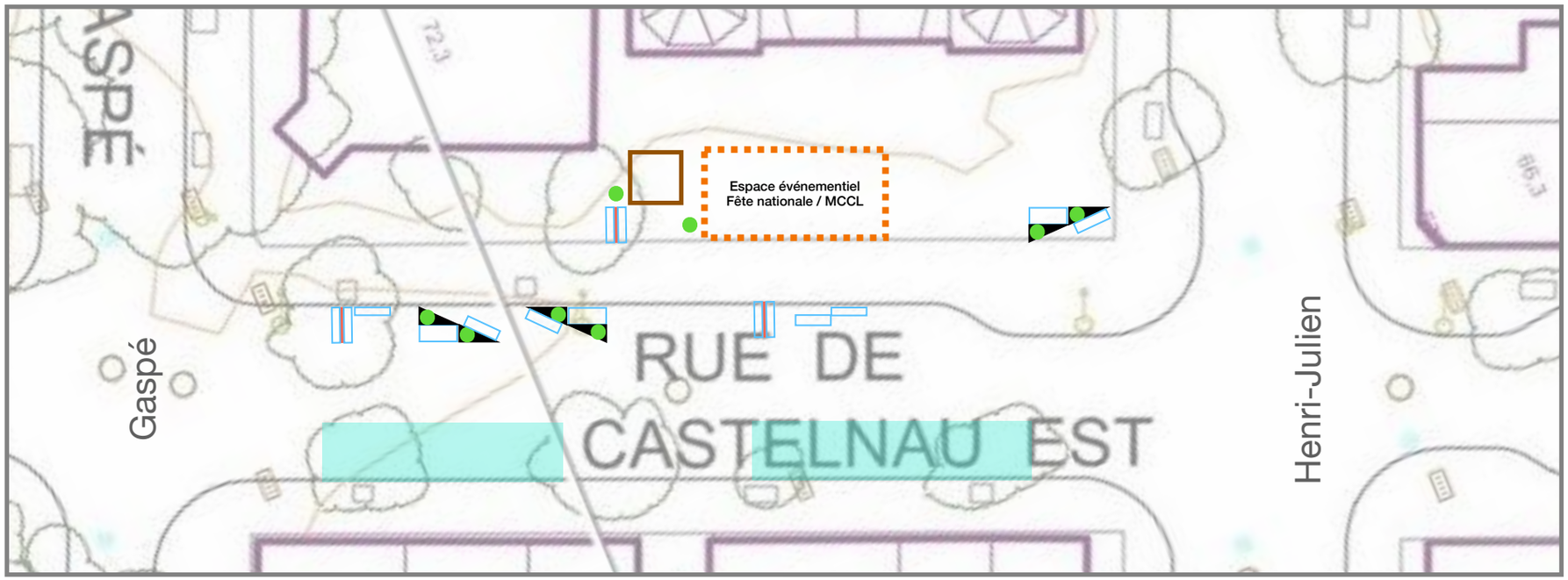

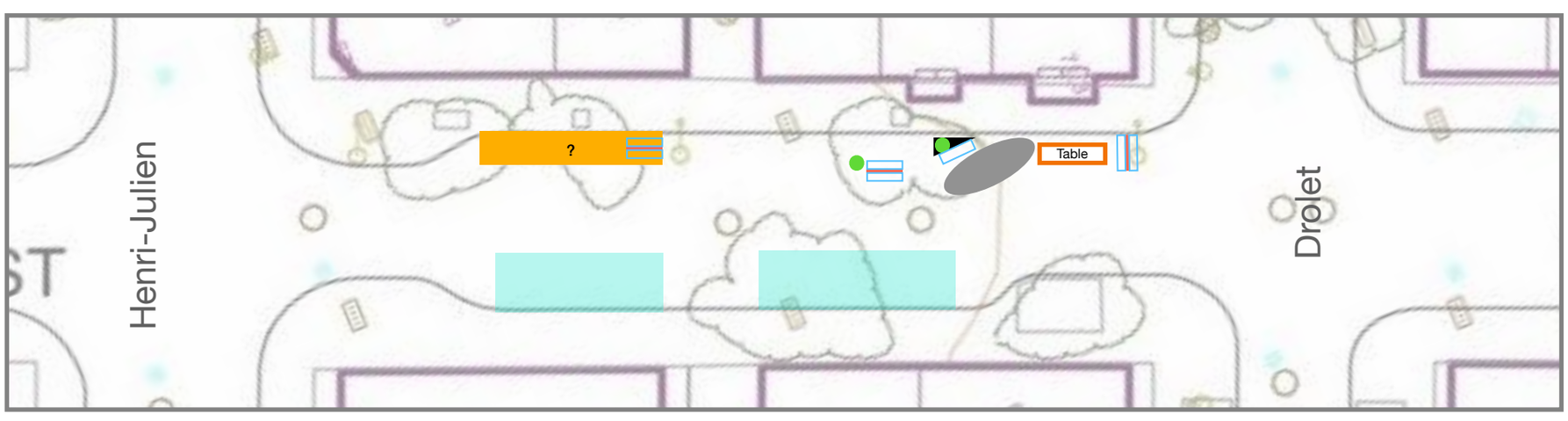

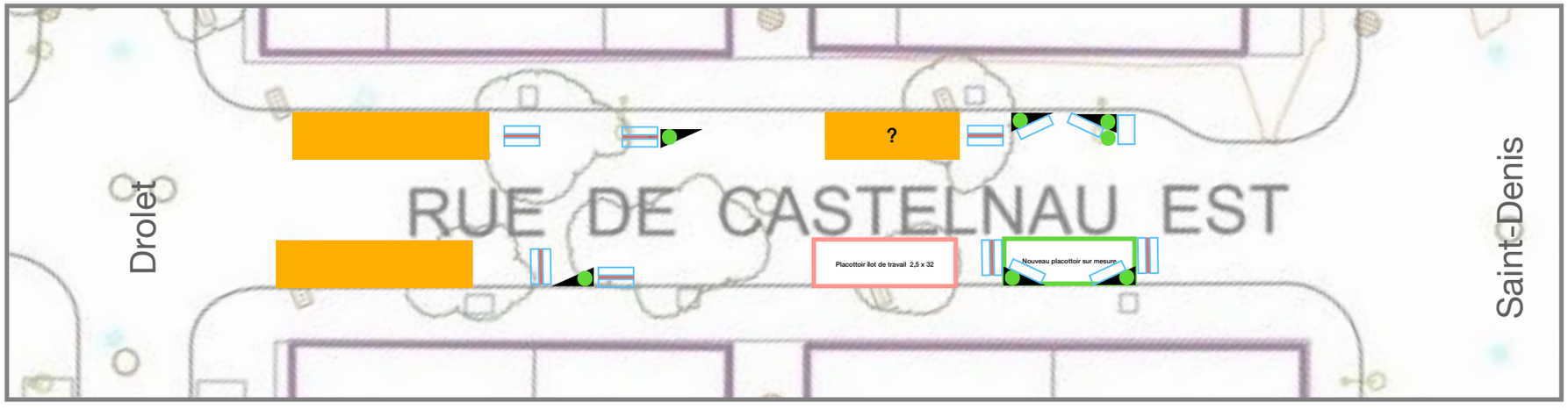

Géométrie et sécurisation de la rue

Même stratégie de sécurisation :
La même géométrie de la rue est conservée. Le corridor de 6m est placé au même endroit et les intersections seront sécurisées de la même façon en 2025.

Interventions pour la sécurisation de la rue :
A) Emplacement du corridor de sécurité de 6 m,
B) Fermeture de rue sécurisée avec des blocs de bétons aux extrémités,
C) Fermeture de rue perméable avec des bollards flexibles aux intersections internes,
D) Favoriser le partage de la rue entre les piétons et cyclistes.

A)

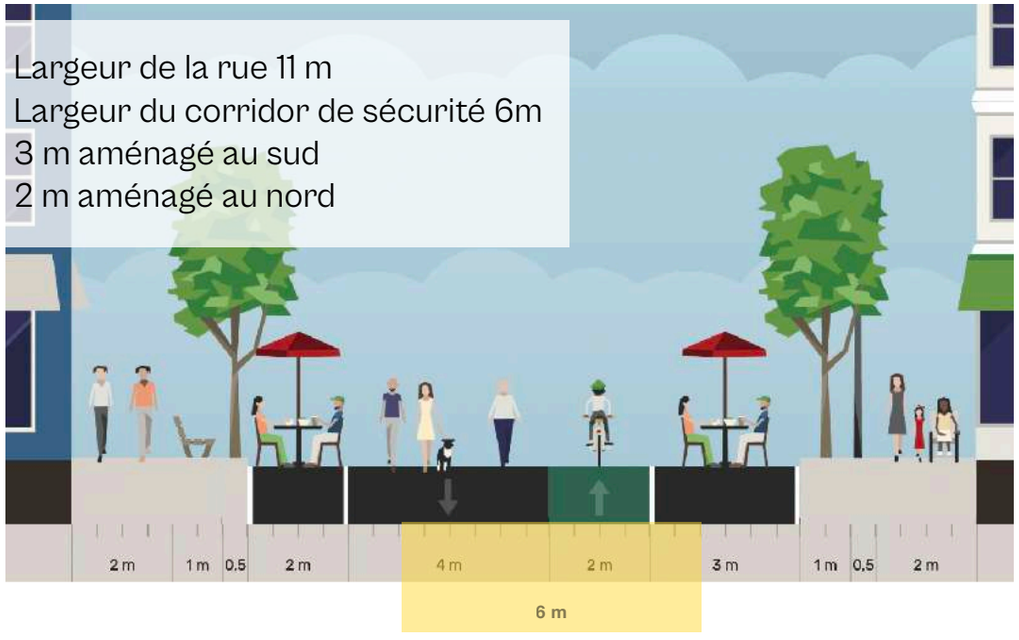

B)

C)

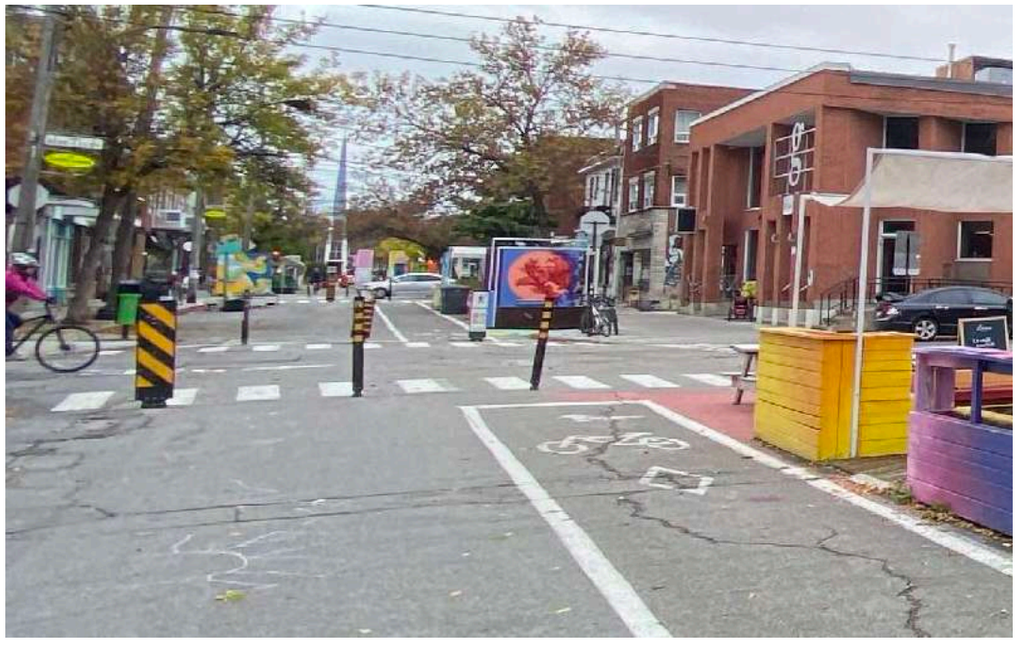

D)

Stratégie à implanter à nouveau dans le nouvelle identité visuelle,
Éviter de superposer les messages.

Plan d’aménagement de la piétonnisation De Castelnau - Été 2025

Stratégie de sécurisation :
Les intersections pourront être sécurisé de la même manière qu’à l’été 2024.

Gaspé - Villeray

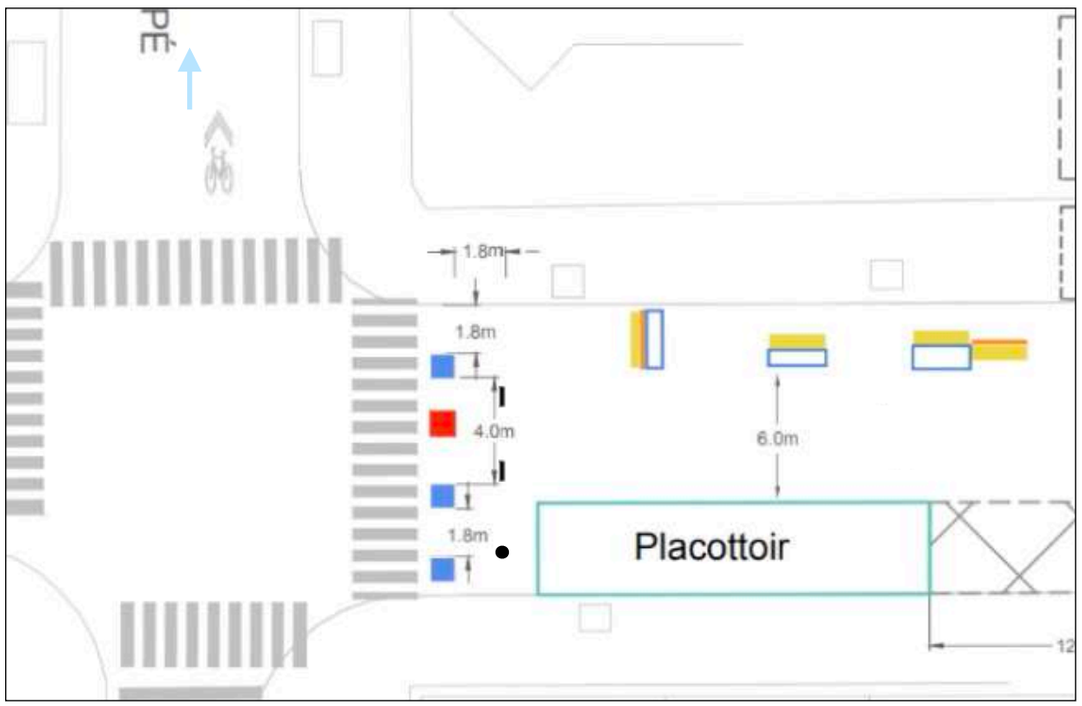

Henri-Julien - Villeray

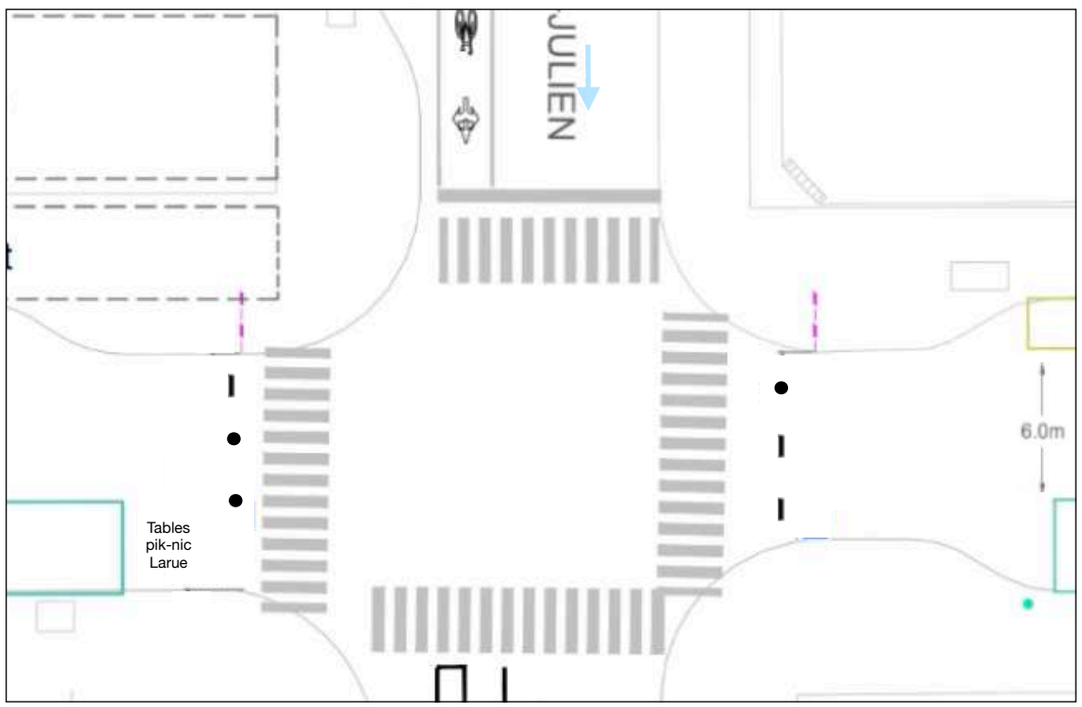

Drolet - Villeray

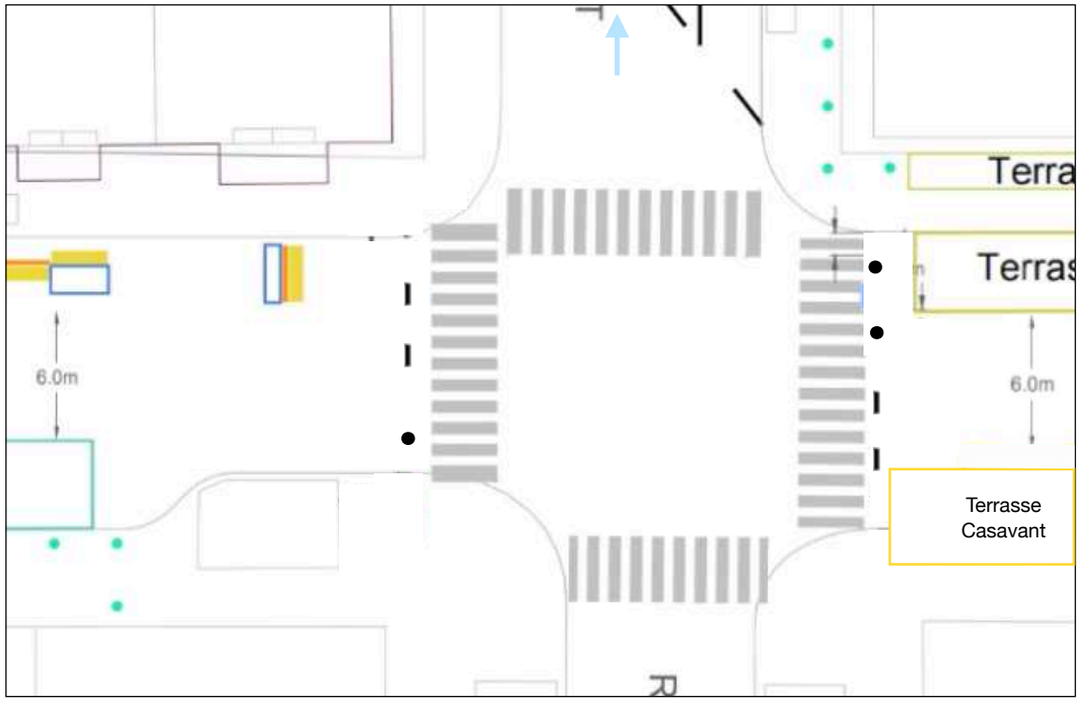

Saint-Denis - Villeray

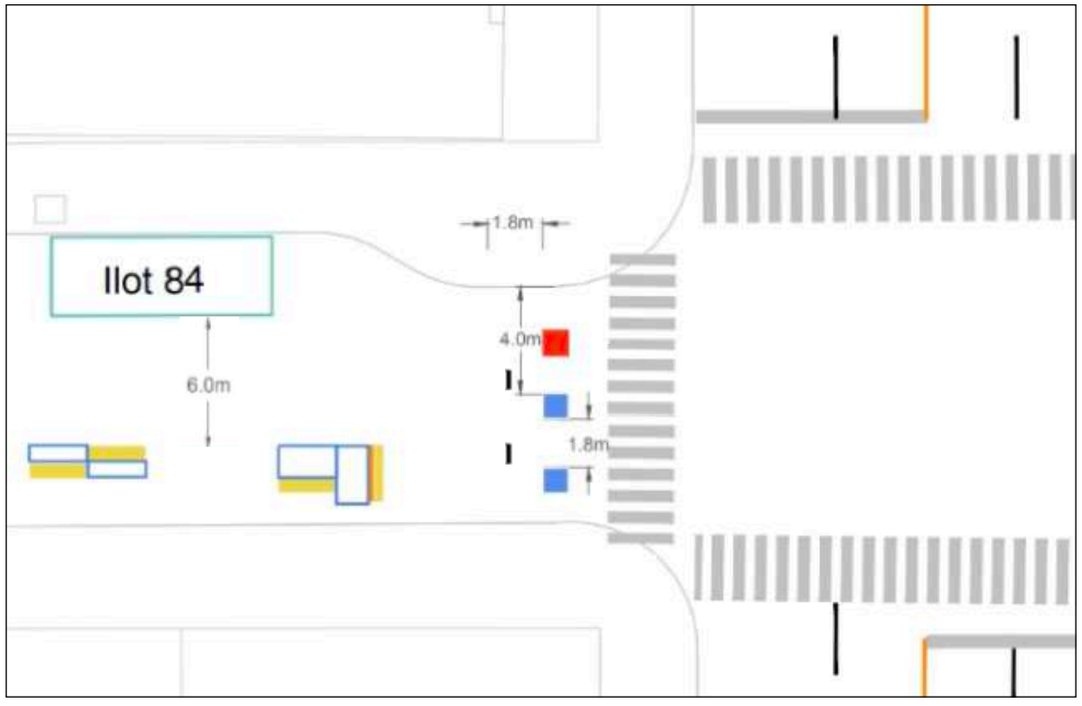

Source : Plan de sécurisation 2024 - modifié pour représenter ce qui a été installé sur le terrain en 2024 (certaines mesures manquantes)

Stratégie de fermeture de rue - de Gaspé et Saint-Denis

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Disposition 2024 :

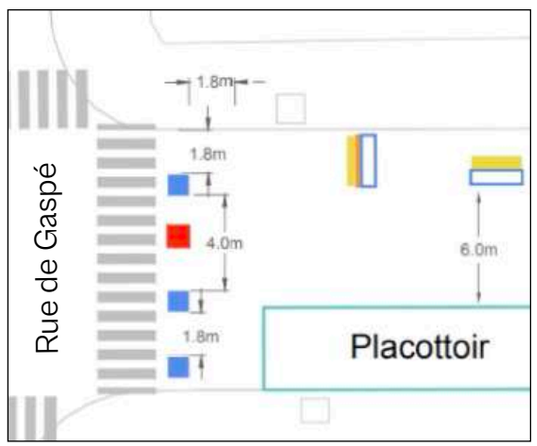

2025

Mêmes structures,
Mêmes emplacements,
Nouvel esthétique,
Pas de panneaux de signalisation devant bloc,
Mettre bloc rouge,

Nouvel esthétique

INSÉRER NOUVEL ESTHÉTIQUE

Featuring, 2025.

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

Disposition 2024 :

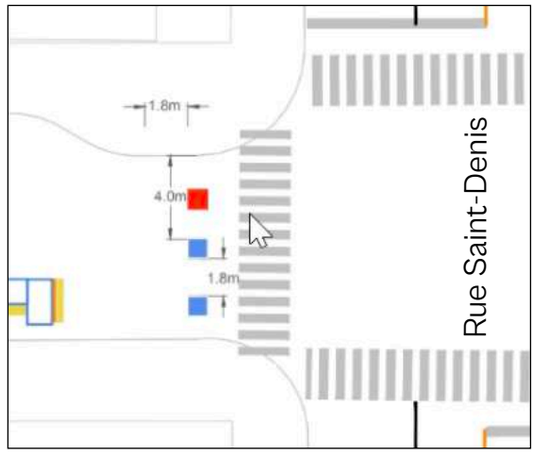

2025

Mêmes structures,
Nouvel esthétique,
Pas de panneaux de signalisation devant blocs et structures,
Mettre bloc rouge au centre?
Demander Arr VSP pourquoi bloc rouge comme ça en 2024

Échéancier de la piétonnisation estivale De Castelnau - 2025

Planification (mars - avril)

- Soumettre plan aménagement et budget à l'arrondissement (14 mars)
- Soumettre modifications de l'aménagement à l'arrondissement (21 mars)
- Signer les ententes sur la possession du mobilier (21 mars)
- Recevoir toutes les approbations plans et permis événement (28 mars)

_____

- Entente avec fournisseur Wifi (1 - 7 avril)
- Produire fiche fonctionnement wifi pour usager (1 - 7 avril)
- Commander des oeuvres à 3 artistes (1er avril)
- Entente avec fournisseur de végétaux (1 - 7 avril)
- Produire plan de plantation (1 - 7 avril)
- Ententes avec les commerçants pour l'éclairage et électricité (1 - 7 avril)
- Produire les plans de construction pour les nouvelles installations (1 - 7 avril)
- Faire plan de branchements (8 - 15 avril)
- Commandes de matériaux (8 au 15 avril)
- Produire fiche fonctionnement location cabane commerçants (8 - 15 avril)
- Contacter des commerçants pour tester la cabane (8 au 15 avril)
- Produire visuel de la piéto (8 - 15 avril)
- Valider l'identité visuelle, le design et les couleurs avec comité aménagement (15 - 21 avril)
- Faire plan d'entretien de la piétonnisation et signer entente avec bénévoles (15 - 21 avril)
- Valider la démarche de fermeture de rue avec services (21 - 28 avril)
- Révision du budget (21 - 28 avril)

Réparation du mobilier et construction du nouveau mobilier (avril - mai)

- Commander des oeuvres à 3 artistes (1er avril)
- Réparer le mobilier hors placottoirs (28 - 30 avril)
- Imprimer oeuvres sur vinyl et poser sur les supports d'oeuvres de Francon (30 avril)
- Laver les placottoir avec jet haute pression (30 avril)
- Réparer le mobilier des placottoirs (1 - 3 mai)
- Repeindre mobilier sur place et à Francon (quelle couleur?) (4 - 7 mai)
- Poser les oeuvres en vinyl sur support rue (4 - 7 mai)
- Construire nouveau mobilier piéto à Francon (4 - 7 mai)
- Entretien des fosses d'arbres (10 - 15 mai)
- Plantation dans fosses d'arbres (10 - 15 mai)

Fermeture de la rue à la circulation (13 mai)

- Installation de la piéto (
- Livraison des arbres (13 mai)
- Livraison du nouveau mobilier et assemblage (13 - 14 mai)

Ouverture de la piéto Jeudi 15 mai 2025

Plan d’aménagement soumis en décembre 2024

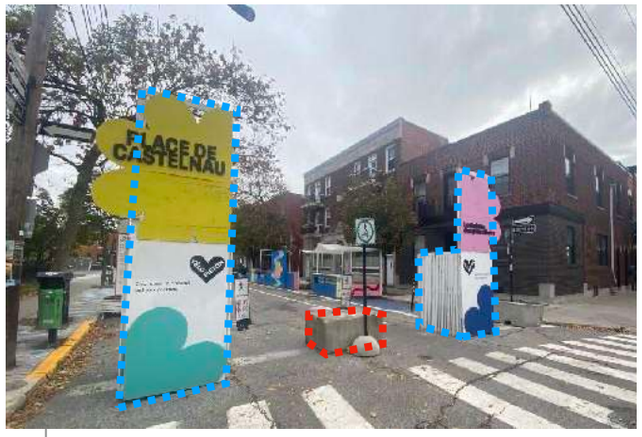

Entrée de la piétonnisation depuis la rue de Gaspé - été 2024

Entrée de la piétonnisation depuis la rue Saint-Denis - été 2024

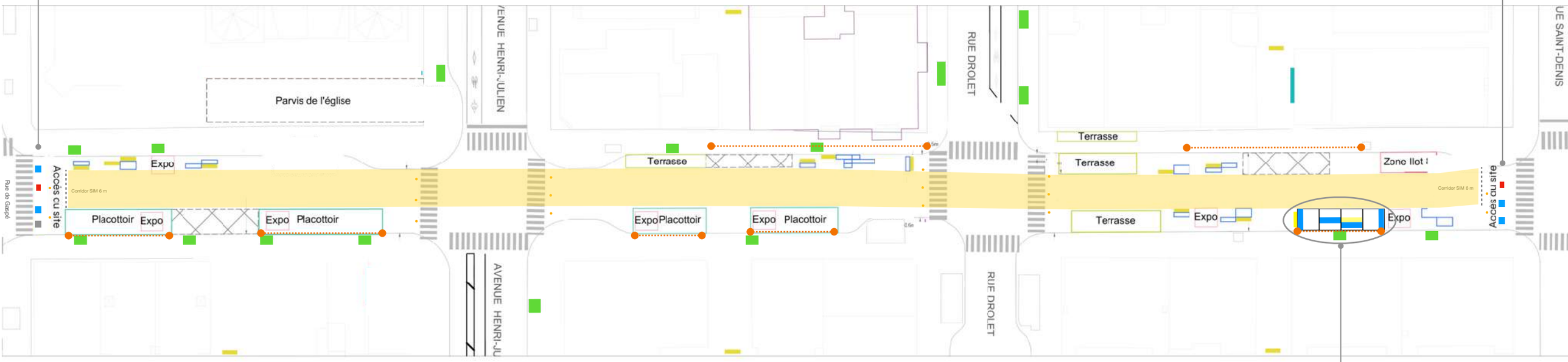

Nouvel aménagement à venir (32 x 8 pieds)

Aménagement

Le mobilier utilisé pour la piétonnisation 2025 sera le même que pour l’été 2024, à l’exception de quelques ajouts. Par exemple, pour le remplacement du placottoir non conforme qui se trouvait devant le chocobel à l’été 2024. La nouvelle installation reste à déterminée mais respectera les même dimensions de 32 x 8 pieds, soit 9,75 x 2,45 m.

Nouvelles interventions

- Verdissement de certaines fosses d’arbres
- Nouveau placottoir 32 x 8
- Éclairage

Sécurité

- Corridor de 6m
- Bollard flexible
- Structure d’entrée avec base en béton
- Bloc de béton rouge

0 m — 20 m

Inspirations - Henri-Julien et Drolet

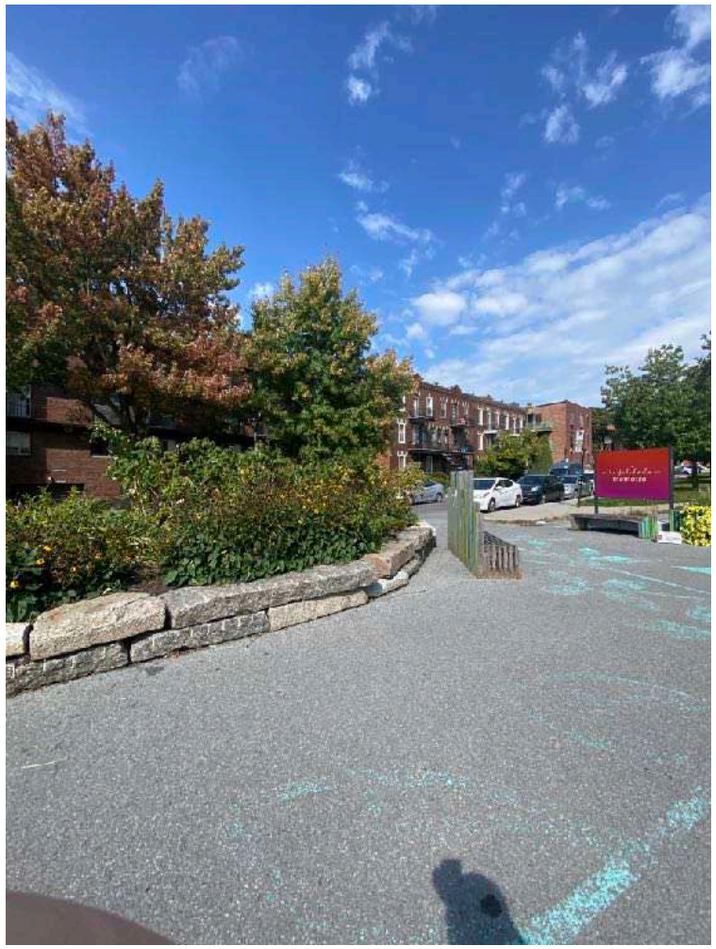

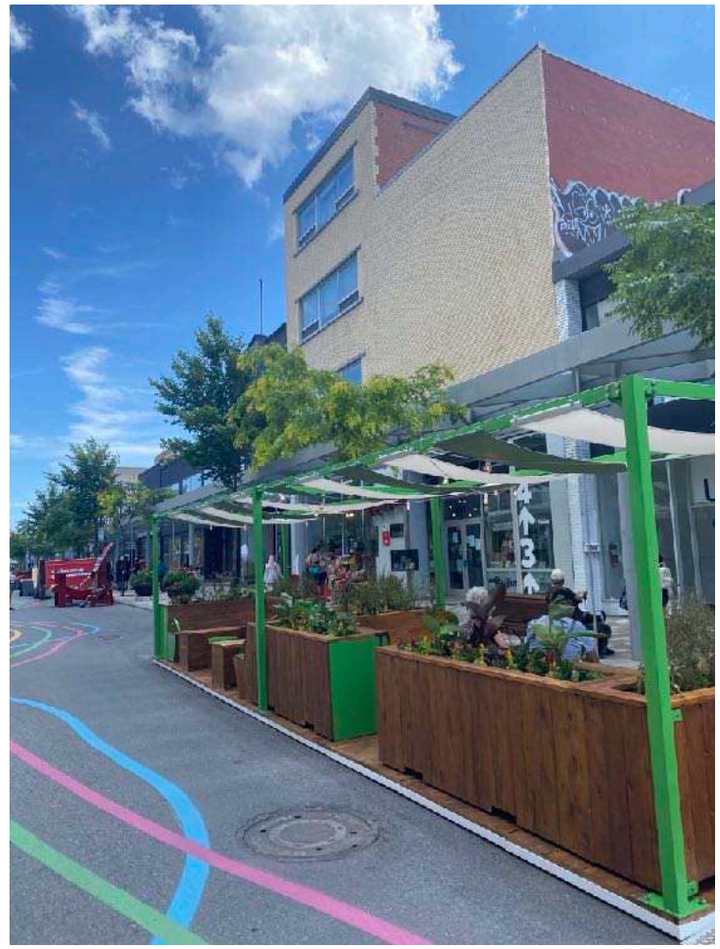

Inspirations pour le nouveau mobilier

Dimensions de l'espace à aménager : 8 x 32 pieds

Objectifs:
- -Ombre
- -Espaces pour manger,
- -Espace pour travailler,
- -Verdissement,
- -Accessibilité
- -Couper la vue sur le chantier à l'est

Opportunités :
- -Réutilisation de l'abris créé pour la piétonnisation hivernale,
- -Réutilisation de la base de l'ancien placottoir
- -Réutilisation de la cabane

Végétation sur la piétonnisation sur Mont-Royal

Mobilier sous pergola de la Plaza Saint-Hubert

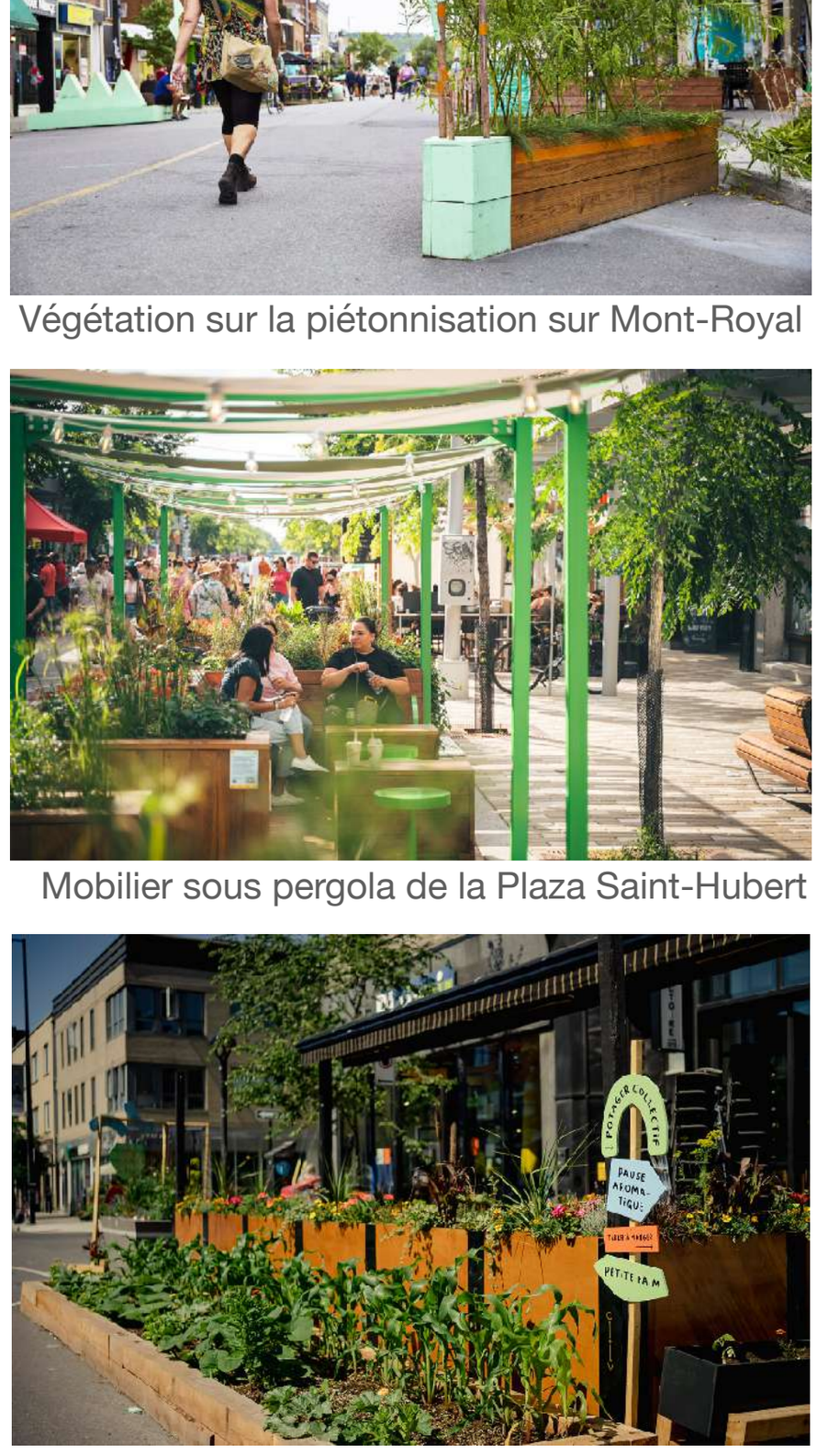

Jardin nourricier de Cultiver Montréal sur l'avenue Mont-Royal

Croquis autre structure

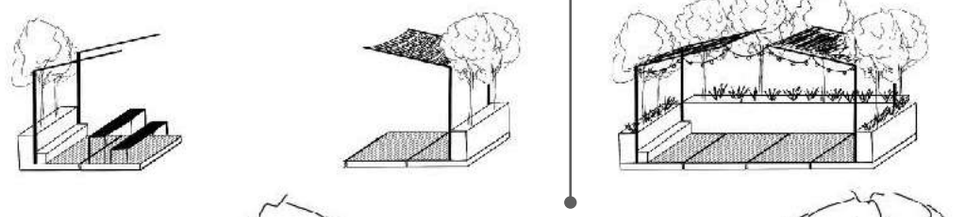

Croquis structure hivernale

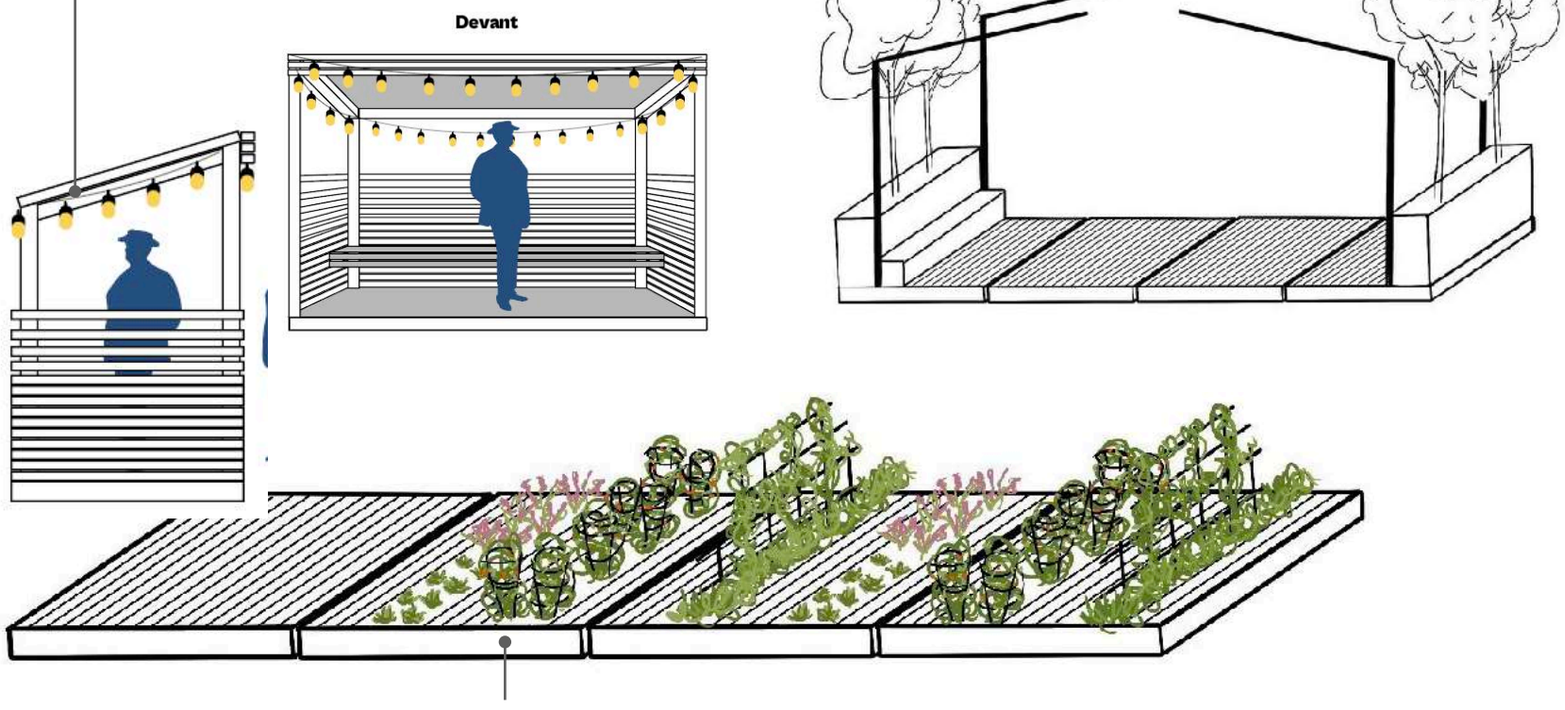

Ajout de verdissement

Quartier Villeray

Localisation

Dernière édition avant travaux :
En raison des travaux attendu sur la rue De Castelnau dans les prochaines années. Il est possible de croire qu'il s'agit de la dernière piétonnisation pour la rue De Castelnau entre Saint-Denis à l'est et de Gaspé à l'ouest, avant un certain temps.

Les travaux débutants à l'est de Saint-Denis au printemps 2025, il semble réaliste de prévoir et maintenir la piétonnisation estivale sur la rue De Castelnau.

Une première pour la SDC Quartier Villeray :
Pour la première fois, c'est la SDC Quartier Villeray qui sera responsable de la réalisation de la piétonnisation sur la rue De Castelnau.

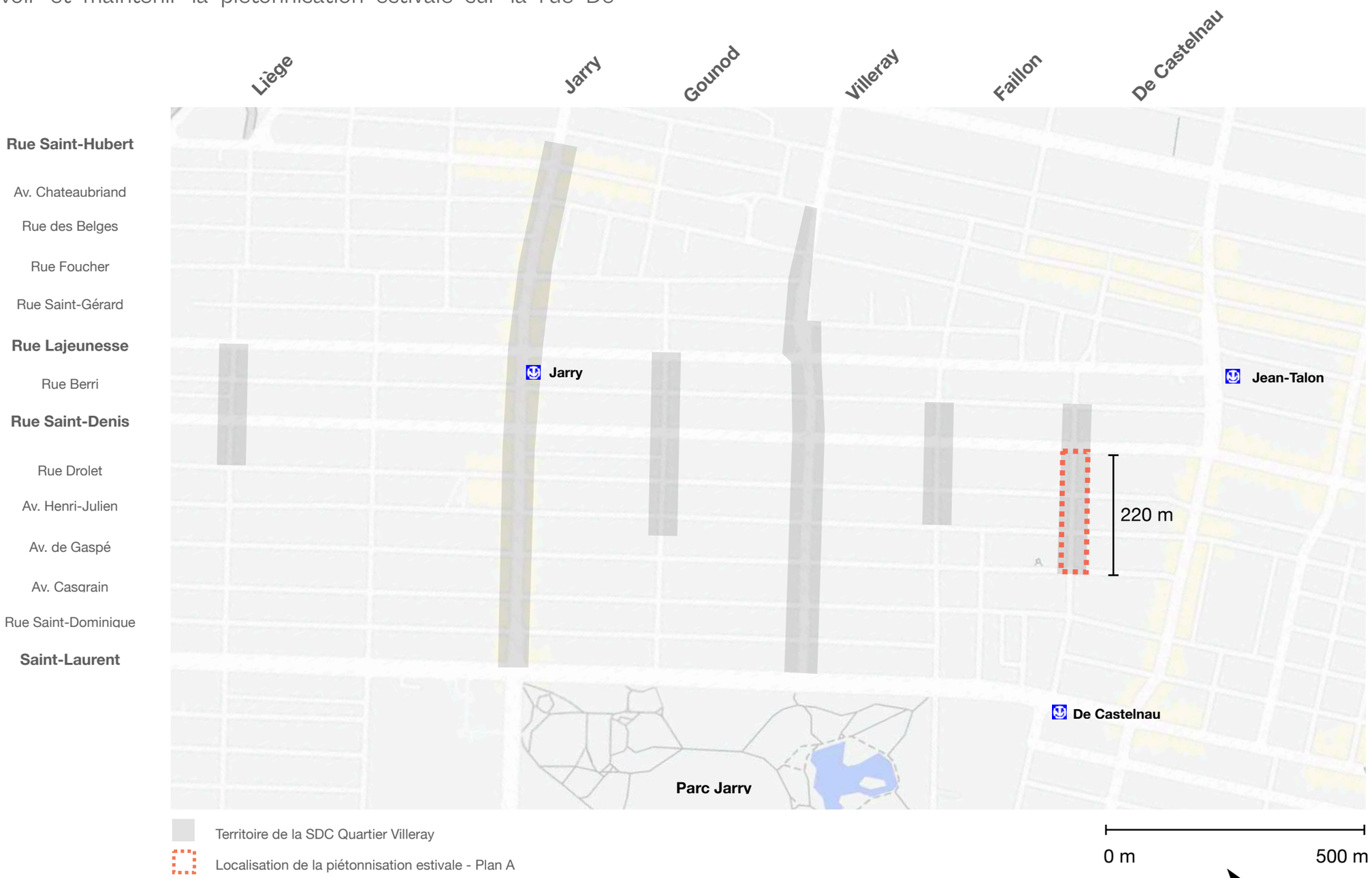

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343002
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière de 83 500$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale dans le cadre de l'appel à projets de piétonnisations estivales du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1259091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry) pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre du 100^{e} anniversaire du Parc Jarry;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-03-18 15:03

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition des ami.es du parc Jarry, organisme reconnu par la Politique de reconnaissance de l'arrondissement, souhaite mobiliser les usagers et partenaires du parc Jarry pour souligner en 2025 les 100 ans du parc Jarry. L'organisme présentera et soutiendra la présentation de plusieurs activités rassembleuses, de découverte, d'expérimentation et de mise en valeur du parc, dans le respect de son écosystème, de son caractère public, gratuit et inclusif. Ces festivités se font de concert avec les anniversaires d'autres Grands Parcs sur le territoire de l'île de Montréal. En effet, la Coalition des ami.es du parc Jarry, les Amis de la montagne et les Amis du parc Angrignon ont le désir de souligner la séquence d'anniversaires de nos grands parcs (le parc Jarry aura 100 ans en 2025, le parc du Mont-Royal 150 ans en 2026 et le parc Angrignon 100 ans en 2027).
La Coalition des ami.es du parc Jarry tisse des partenariats soutenant l'organisation des activités avec la Maison de la Culture Claude-Léveillée et la maison de la culture de Parc-Extension, le programme Hors Les Murs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la table de concertation culturelle de Villeray-Parc-Extension, les membres de la table de concertation des usagers du parc et Ville en Vert.

La Coalition des ami.es du Parc Jarry demande un financement pour permettre la tenue de certaines de ces activités et la campagne de promotion des célébrations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Voici les activités que la Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry) organise, en collaboration avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

• **2e édition de la Forêt Éphémère** : Du 4 au 12 janvier 2025
Fort du succès rencontré en 2020, les voisines et les voisins du parc seront invités à venir

planter de façon temporaire leurs sapins de Noël dans sa grande plaine centrale, y créant ainsi une forêt éphémère;

• **Édition spéciale de la corvée printanière spéciale** : Le 4 mai 2025
En partenariat avec Ville en Vert, la CAP Jarry tient chaque année depuis plus de dix (10) ans le premier samedi du mois de mai une corvée de nettoyage au parc.

• **Cycle de marche découvertes et promenades :** Mois de juillet et d'août 2025
La CAP Jarry invite le grand public à venir parcourir et fêter son parc à travers une série de marches découvertes, une invitation à découvrir la canopée, l'histoire et le patrimoine du parc.

• **Anneau magique - Création d'une oeuvre d'art temporaire :** Le 13 août 2025 (En cas de pluie, le 14 août 2025)
La CAP Jarry invite toute la communauté des usagères et des usagers du parc à participer à la création d'une fresque géante sur l'anneau central du parc.

• **Installation de panneaux commémoratifs** : de mai à décembre 2025
Quatre panneaux photos seront installés à plusieurs entrées principales du parc. Ces mosaïques photos présenteront des photos d'archives du parc ainsi que des photos plus contemporaines, suite à un appel à projet piloté par la CAP Jarry et Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite-Italie.

La Coalition des ami.es du Parc Jarry a fourni une ventilation budgétaire justifiant leur besoin de financement, disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de bonifier l'offre d'activités de loisir en orchestrant les festivités du 100^{e} anniversaire du parc Jarry en collaboration avec les organismes de notre Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose des crédits nécessaires pour assumer le montant de 5 000 $ à accorder à l'organisme La Coalition des amis du parc Jarry pour la durée du projet.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier fourni à la réalisation de ces activités aura un impact sur la qualité des festivités organisées pour célébrer ce 100e anniversaire qui est une étape exceptionnelle dans la vie du parc Jarry.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront de janvier à décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438-993-6374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Frédéric STÉBEN
Chef de Division

Tél : 514-217-8233
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259091001- Contribution à coalition des ami es.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259091001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du Parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306453.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000										

2025

Non taxable 5,000.00 $

Notes: Le montant de cinq mille dollars (5 000 $) sera versé dans les trente (30) jours de la signature de convention.

conv_CAPJarry_100e Parc Jarry.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP), personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION DES AMI.ES DU PARC JARRY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7557 Casgrain, Montréal, H2R 1Y9, agissant et représentée par Michel Lafleur, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation civique et amicale avec des vocations sociales, éducatives, charitables, philanthropiques visant à regrouper les citoyennes et les citoyens à protéger, conserver et mettre en valeur le caractère du parc Jarry;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry pour la réalisation de la 1ère phase de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;
ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet,
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril ; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août ; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc--Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous -paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent ; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait ;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention ;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites ;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet ;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue ;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 31 décembre 2025;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 janvier 2026, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la 1ère phase du Projet.

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes.

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.1.2.1 le versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) sera versé dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous -paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous -paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous -paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7557, rue Casgrain, Montréal (Québec) H2R 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry)

Par : _____
Michel Lafleur, président du conseil

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 1er jour d'avril 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET

1- Description des activités programmées

La Coalition des ami.es du parc Jarry souhaite mobiliser les usagers et partenaires du parc Jarry pour souligner en 2025 les 100 ans du parc Jarry en présentant et/ou soutenant la présentation de plusieurs activités rassembleuses, de découverte, d'expérimentation et de mise en valeur du parc, dans le respect de son écosystème, de son caractère public, gratuit et inclusif. Ces festivités se font de concert avec les anniversaires d'autres Grands Parcs sur le territoire de l'île de Montréal. En effet, la Coalition des ami.es du parc Jarry, les Amis de la montagne et les Amis du parc Angrignon ont le désir de souligner la séquence d'anniversaires de nos grands parcs (le parc Jarry aura 100 ans en 2025, le parc du Mont-Royal 150 ans en 2026 et le parc Angrignon 100 ans en 2027).

La Coalition des ami.es du parc Jarry dresse entre autres des partenariats avec la maison de la culture Claude-Léveillée et la salle de diffusion de Parc-Extension, son programme Hors Les Murs, la table de concertation culturelle de Villeray - Parc-Extension, les membres de la table de concertation des usagers du parc, Ville en Vert.

La Coalition des ami.es du parc Jarry demande un financement pour permettre la tenue de certaines de ces activités et la campagne de promotion des célébrations. La Coalition des ami.es du parc Jarry espère pouvoir disposer d'une contribution de 5 000 $ par phases pour un total de 10 000 $ de la part de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La Coalition des ami.es du parc Jarry ira chercher des fonds additionnels par exemple, du privé, des gouvernements québécois et canadiens.

Voici les activités que la Coalition des ami.es du parc Jarry organise, en collaboration avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les activités seront planifiées en deux phases :

PHASE 1 – Janvier à mai 2025:
• **2e édition de la Forêt Éphémère** : Du 4 au 12 janvier 2025
Forts du succès rencontré en 2020, nous inviterons les voisines et les voisins du parc à venir planter de façon temporaire leurs sapins de Noël dans sa grande plaine centrale, y créant ainsi une forêt éphémère ;

• **Édition spéciale de la corvée printanière spéciale** : Le 4 mai 2025
En partenariat avec Ville en Vert, la Coalition des ami.es du parc tient chaque année depuis plus de 10 ans le premier samedi de mai une corvée de nettoyage au parc. Outre le nettoyage traditionnel du parc qui regroupe chaque année depuis maintenant plus de 10 ans de 40 à 80 personnes, nous souhaitons pour ce 100e anniversaire inviter la communauté à poser un geste vert signifiant comprenant entre autres la plantation d'une dizaine d'arbres. Cette activité est organisée conjointement par la Coalition des ami.es du

parc et Ville en Vert, et la plantation des arbres par les citoyennes et les citoyens seront planifiées conjointement avec le Service des grands parcs et l'Arrondissement.

• **Installation de panneaux commémoratifs** : De mai à décembre 2025
Quatre panneaux photo seront installés à plusieurs entrées principales du parc. Ces mosaïques photo présenteront des photos d'archives du parc ainsi que des photos plus contemporaines et aussi peut-être des mots envoyés par des citoyennes et des citoyens, suite à un appel à projet piloté par la Coalition des ami.es du parc et Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite-Italie. Les deux partenaires se chargeront de collecter les photos et mots et de préparer les tirages photos. On retrouvera sur ces panneaux l'inscription « Parc Jarry 100 ans » ou quelque chose de similaire pour bien signifier les 100 ans du parc.

Cette exposition photo sera une belle opportunité pour les citoyennes et les citoyens de découvrir les multiples visages du parc au fil de ses 100 ans d'existence, en plus de renforcer l'ancrage du parc au sein de sa communauté par l'utilisation de photos et de mots personnels et par une connaissance approfondie de son histoire. Elle servira aussi de porte d'entrée à la grande exposition sur les 100 ans du parc qui sera montée par Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite Italie et présentée à la maison de la culture Claude-Léveillée à l'été 2025.

PHASE 2 – Juin à décembre 2025:
• **Cycle de marche découvertes et promenades** : Juillet et août 2025
La Coalition des ami.es du parc Jarry invite le grand public à venir parcourir et fêter son parc à travers une série de marches découvertes, une invitation à découvrir la canopée, l'histoire et le patrimoine du parc. Par exemple : Marche autour de la riche canopée du parc (ses arbres), avec monsieur Gerry Bull, guide au Jardin botanique de Montréal, marche autour de l'histoire et du bâti architectural du parc et de ses alentours, avec monsieur Claude Dauphinais, guide associé à Héritage Montréal.

• **Anneau magique - Création d'une œuvre d'art temporaire** : Le13 août 2025 (en cas de pluie, remis au 14 août 2025)
La Coalition des ami.es du parc invite toute la communauté des usagers du parc à participer à la création d'une fresque géante sur l'anneau central du parc, entourant la grande plaine, en utilisant de la craie. Cette initiative culturelle et artistique, à caractère collectif, permettra aux participants de s'approprier temporairement cet espace public et de favoriser le sentiment d'agentivité. Ce projet marquera également la fin des travaux de réaménagement de l'anneau et de la plaine centrale. Une fois la fresque achevée, le public sera invité à faire une promenade autour de l'anneau central afin de découvrir cet espace métamorphosé. La Coalition des ami.es du parc invitera quelques artistes professionnels à participer à dessiner cette fresque ; ils serviront ainsi à la fois de mentors et d'inspirations au grand public venu dessiner. Nous souhaitons aussi solliciter les services d'une fanfare, d'échassiers ou d'autres animatrices et animateurs pour créer une ambiance festive lors de la promenade finale.

Une attention particulière sera portée afin d'inclure les communautés culturelles locales, certains groupes communautaires ainsi que les enfants des camps de jour. Des ateliers de fabrication de craies artisanales mettant en valeur les concepts écoresponsables seront aussi offerts gratuitement aux participants.

Voici les prévisions budgétaires de l'organisme :

Budget des activités coordonnées par la Coalition des ami.es du parc	
PHASE 1 – janvier à mai 2025	
Foret Éphémère	
frais de promotion affichettes	100,00 $
capsule temporelle	750,00 $
supports pour sapins / neige / bancs	Ville
chocolats chauds	500,00 $
matériel pour pétanque et curling	1 255,00 $
Sous total	**2 605,00 $**
Panneaux Commémoratifs	
impression photo montage et pose par panneau +/- 350 $, idéalement 6	2 100,00 $
graphisme pour composition des panneaux	500,00 $
achat et pose panneaux	Ville
appel à projet et gestion Cap Jarry et Mémoires Petite Patrie	0,00 $
Sous total	**2 600,00 $**
Corvée du Printemps	
achats des arbres / pelles / paillis / eau pour plantation	Ville
frais de promotion affichettes	100,00 $
lunch pour les bénévoles	600,00 $
matériel de nettoyage	Ville en Vert
Sous total	**700,00 $**
PHASE 2 – juin à décembre 2025	
Anneau Magique	
achat 1 000 paquets de craies citoyens 2 $/ch	2 000,00 $
fabrication bannière de communication	500,00 $
lunch pour les bénévoles et artistes 18 * 10 $	200,00 $
pose bannière de communication	Ville
achat boîtes de craies pour les artistes pros + cachets artistes pros	Ville
tables (6) , chaises (10) , tentes parasols (4) jour de l'événement	Ville
traçage de la ligne de démarcation du parcours	Ville
Sous total	**2 700,00 $**
Journées du savoir - marches commentées - etc	

cachet visite architecturale	250,00 $
cachet visite canopée	250,00 $
cachet Guèpe	500,00 $
cachet Mémoires Petite Patrie	0,00 $
Sous total	**1 000,00 $**
Assurance Responsabilité civile	**600,00 $**
Grand sous-total	**10 205,00 $**
Imprévus contingence 15 %	1 530,75 $
TOTAL au 10 août 2024	**11 735,75 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installation respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Parc Jarry		Selon les demandes d'événement	Janvier 2025	Décembre 2025	Selon les demandes d'événement	Selon les demandes d'événement

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 5

DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra transmettre les informations suivantes à la fin de son projet :

- programme final du Projet;

- expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;

- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;

- portrait de la clientèle rejointe;

- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;

- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;

- une revue de presse;

- les points forts du Projet;

- les difficultés rencontrées;

- est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;

- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités de l'année 2025 dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

Montreal 2030_100e parc Jarry_1259091001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438-993-6374
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259091001*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social*
Projet : *Célébrations du100e anniversaire du Parc Jarry*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* • *La participation de la Coalition des amis du parc Jarry à l'organisation des festivités permet aux citoyens de s'approprier les décisions liées à la mise en place de ces activités.*			

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *L'offre des activités soulignant les festivités du 100e anniversaire du parc Jarry augmenteront l'offre de service et la qualité du milieu de vie qu'est le parc Jarry.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1259574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

1. d'autoriser à, Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01$, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes;
2. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Pièces d'auto Jarry ltée, établissant les modalités et conditions du droit de passage;

2. d'autoriser madame Annette Dupré, directrice des Services administratifs et du greffe, à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-03-19 09:00

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259574001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.
En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016.

Par la suite, une entente a été entérinée du 1er mai 2021 au 30 avril 2023 (puis un renouvellement du 1er mai 2023 au 30 avril 2025).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver la nouvelle entente de permission de passage consentie à Pièces d'auto Jarry Ltée pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140088 - 1239574003 - 4 avril 2023 - Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 $, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 $, taxes incluses, pour la deuxième année.

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle entente, pour une période de 2 ans à compter du 1er mai 2025, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer de la première année du contrat pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 2 530 mètres carrés sera de 1 890,01 $ taxes incluses pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.
Pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, le loyer sera majoré du montant le plus élevé entre 3% et l'IPC région Montréal de décembre.

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltéee sera imputé au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier contribue indirectement à l'atteinte de la priorité 1 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : le droit de passage favorise la circulation et peut contribuer à réduire les émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-10

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS

1259574001 - droit de passage Auto Jarry.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259574001

Nature du dossier: Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Source: Surplus

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306412.01301.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur

Dépenses:	**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net (crédits)**
2025	1,643.84 $	1,890.01 $	1,725.83 $
2026	**Les crédits nécessaires en 2026 vont être priorisés lors de la confection du budget 2026.**		
TOTAL	**1,643.84 $**	**1,890.01 $**	**1,725.83 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875
	1.14975

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser à Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules, pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2027, avec une option de renouvellement de deux ans, moyennant une somme annuelle de 1 890,01 $, taxes incluses, pour la première année avec indexation pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

1259574001 gdd_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf

Cadastre.pdf

Localisation.pdf

DROIT DE PASSAGE.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DROIT DE PASSAGE

Entre

Le cédant : VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Annette Dupré, directrice des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Ci-après « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Le cessionnaire : PIÈCE D'AUTO JARRY LTÉE, compagnie dont l'adresse est située au 3455, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2G1, agissant et représentée par Dominic Monaco, dûment autorisé aux fins des présentes au terme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

REQ :
Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Version préliminaire

1. DÉCLARATION

1.1 La Ville déclare qu'elle est propriétaire des lots 356, 357 et 358-572 du cadastre de la Paroisse Sault-aux-Récollet, d'une superficie approximative de 2530 mètres carrés. Plans annexés.

1.2 Le cessionnaire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente permission de passage et de toute période de renouvellement, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins

DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente entente, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le cessionnaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec), H3N 1M3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

1.3 Le cessionnaire devra fournir, lors de la signature des présentes, un certificat d'assurance confirmant les protections ci-haut mentionnées. Ce certificat devra comporter les mentions usuelles et être signé par l'assureur. De plus, ce certificat devra prévoir que la police ne pourra être annulée ou la couverture réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné à la Ville.

2. DROIT DE PASSAGE

2.1 Le cédant accorde au cessionnaire qui accepte, un droit de passage afin de permettre une voie de circulation pour véhicules lourds.

2.2 Ce passage permet de communiquer de la 17e Avenue jusqu'à la barrière donnant accès à la propriété du cessionnaire, comme montré au plan numéro 9702-022, ci-annexé, préparé par Stéphane Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1997.

3. OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

3.1 En considération de ce qui précède, le cessionnaire s'engage à :

a) utiliser les lieux seulement pour les fins d'une voie de circulation pour véhicules lourds.
b) effectuer toutes réparations nécessaires pour maintenir les lieux dans le même état que reçu, sauf usure normale.
c) n'exigera aucun remboursement pour les améliorations et toutes les autres dépenses qu'elle aura encourues en raison de cette permission.
d) s'engage à assumer le tiers des coûts d'entretien et de déneigement et la moitié des coûts pour la relocalisation du portail de la Ville (lesquels seront effectués par la Ville).
e) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, ou municipaux en vigueur.
f) ne pas polluer ou contaminer les lieux, par des déversements ou par des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par le cessionnaire, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à en résultant.

Version préliminaire

g) être tenu responsable de tous dommages, pertes, blessures (incluant la mort) aux personnes et aux biens résultant directement ou indirectement de la présente permission de passage.
h) tenir la Ville indemne et prendre son fait et cause à l'encontre de toutes réclamations, actions, poursuites ou procédures entreprises par un tiers contre la Ville découlant directement ou indirectement de la présente permission de passage.
i) remettre, à l'expiration du droit de passage susdit, les lieux en bon état;
j) maintenir en vigueur la police d'assurance visée à l'article 1.2 jusqu'à l'expiration du droit de passage mentionné.
k) conserver une clôture (d'au moins six pieds de haut) ainsi qu'une barrière à l'entrée/sortie des véhicules lourds le long des limites arrière de sa propriété, comme montré au plan numéro 99-2230-10, dont une copie est annexée aux présentes, préparées par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre.
l) tenir sous clé cette barrière après ses heures d'ouverture.

4. DURÉE ET PRÉAVIS

4.1 La présente entente est pour une durée de deux (2) ans débutant le 1er mai 2025 et se terminant le 30 avril 2027. Le loyer pour la première année sera fixé à 1 643,84$ plus les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.). Pour la deuxième année, ce montant sera augmenté du plus élevé de l'indice des prix à la consommation « tous les éléments » pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada en date de décembre de l'année précédente ou du 3% plus les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.).

4.2 Au terme de ces deux (2) ans, la présente permission de passage pourra être renouvelée à son échéance pour un terme additionnel de deux (2) ans débutant le 1er mai 2027 aux mêmes termes et conditions sauf pour le loyer qui sera ajusté du plus élevé de l'indice des prix à la consommation « tous les éléments » pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada) ou du 3% plus les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.). Pour se prévaloir de l'option, le cessionnaire devra signifier son intention à la Ville au moins six (6) mois avant la fin de la permission.

4.3 La Ville peut mettre fin à cette entente par un avis écrit de trente (30) jours au préalable si un élément de cette présente entente n'est pas respecté.

4.4 Sous réserve de l'article 4.3, chacune des parties pourra mettre fin à la présente en tout temps avant échéance en signifiant à l'autre partie un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

5. CONDITIONS

5.1 La présente est accordée sous réserve du droit de la Ville de poser tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour la construction, le maintien et l'utilisation de l'emprise du passage. Elle ne peut cependant rien faire pour diminuer l'usage du passage ou le rendre inaccessible.

5.2 La Ville n'est et ne pourra être tenu qu'à maintenir les lieux dans leur état actuel, que le cessionnaire déclare avoir vu et examiné à sa satisfaction.

Version préliminaire

5.3 En aucun temps, il ne sera permis au cessionnaire de céder ou de transporter ses droits dans la présente entente, sans avoir, au préalable, le consentement écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser sans motif valable.
5.4 La présente entente ne confère au cessionnaire, ses successeurs et ayant droit aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux.
5.5 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
5.6 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main de signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.
5.7 La nullité de l'une ou l'autre des clauses de la présente n'a pas pour effet d'entraîner la nullité de l'entente.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 La Ville et le cessionnaire déclarent bien connaître la nature et l'étendue de chacune des dispositions des présentes et déclarent avoir négocié de bonne foi.
6.2 Les signataires de la présente convention déclarent avoir l'autorité nécessaire à cette fin.
6.3 Cette entente de passage est conditionnelle à l'autorisation des autorités municipales compétentes.
6.4 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet que l'original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le XXe jour de XX 2025

[Signature du cédant]
Prénom et nom du cédant
Propriétaire du terrain
Cédant

Le XXe jour de XX 2025

[Signature du cessionnaire]
Prénom et Nom du responsable, titre
Nom de l'organisme bénéficiaire du droit de passage

Version préliminaire

Cessionnaire

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le XX de XX 2025 (Résolution CA25 14 XXXX).

Version préliminaire

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Claude Simard
arpenteur-géomètre
Tél: (514) 274-6269
Fax: (514) 274-1782
Email: claude@simard.com
6073, av. Durocher
Outremont, Qc
H2V 3Y7

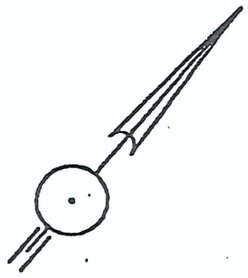

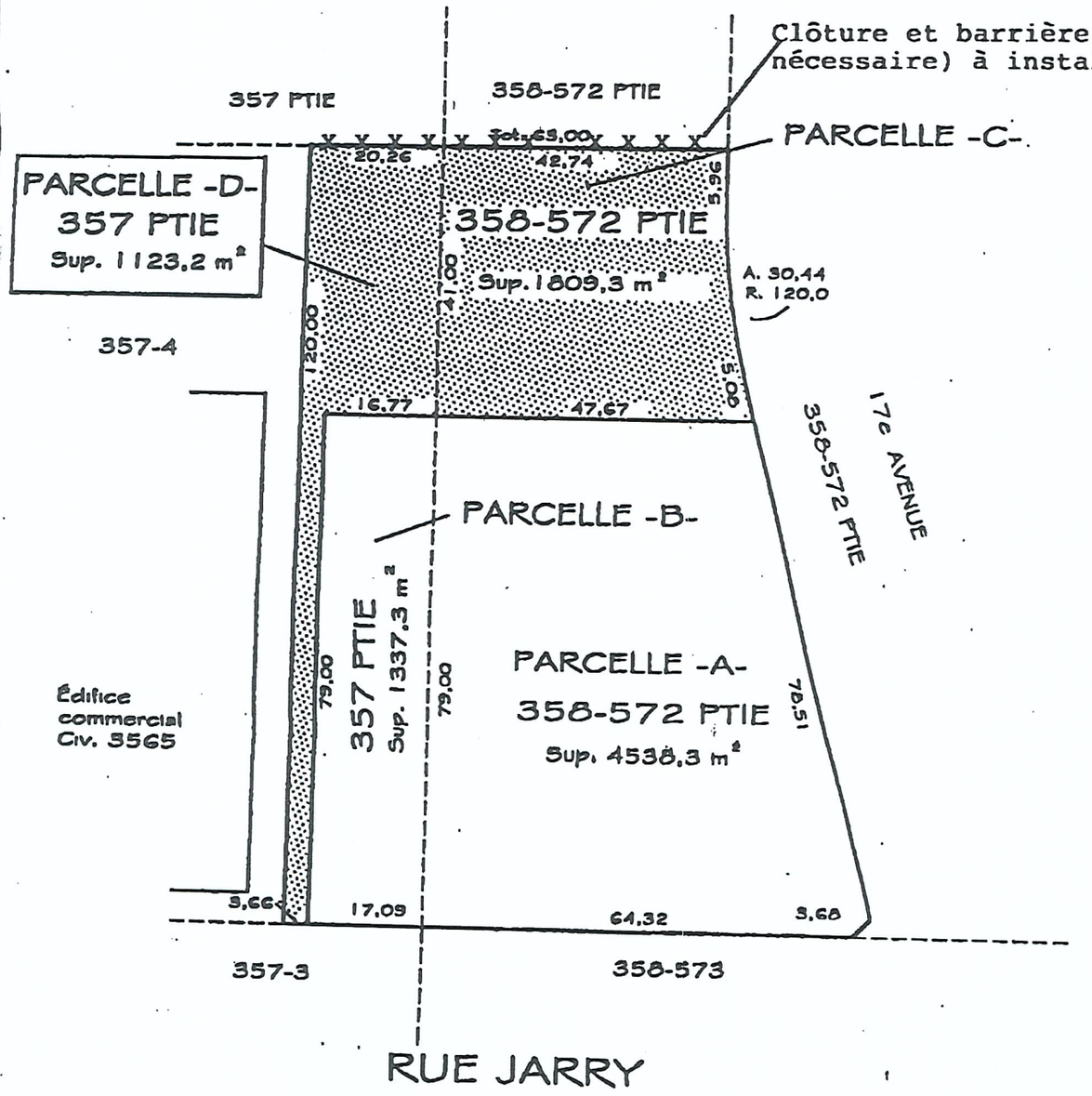

Légende

———	Haié
———	Clôture de bois
———	Clôture d'acier
T. =	Titre
M. =	Mesuré
C. =	Cadastre

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (1 mètre = 3.28 pieds)

LOTS: 357 PTIES ET 358-572 PTIES

CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

MINUTE: 8452
DOSSIER: 29196

ÉCHELLE: 1 : 1000
DATE DU LEVÉ: 6-10-1999
DATE DU PLAN: 29-11-1999

Préparé à Outremont par:

CLAUDE SIMARD
arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le: 3.12.99

arpenteur-géomètre

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Plan montrant la Bâtisse commerciale érigée sur l'emplacement composé du lot 357-4 et de la partie restante du lot 356-8

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET
Circonscription foncière de Montréal.
VILLE DE MONTRÉAL
Echelle : 1 : 500 (SI)

Brossard, le 4 Octobre 1999.

Préparé par :
MAURICE DELISLE
Arpenteur-Géomètre.

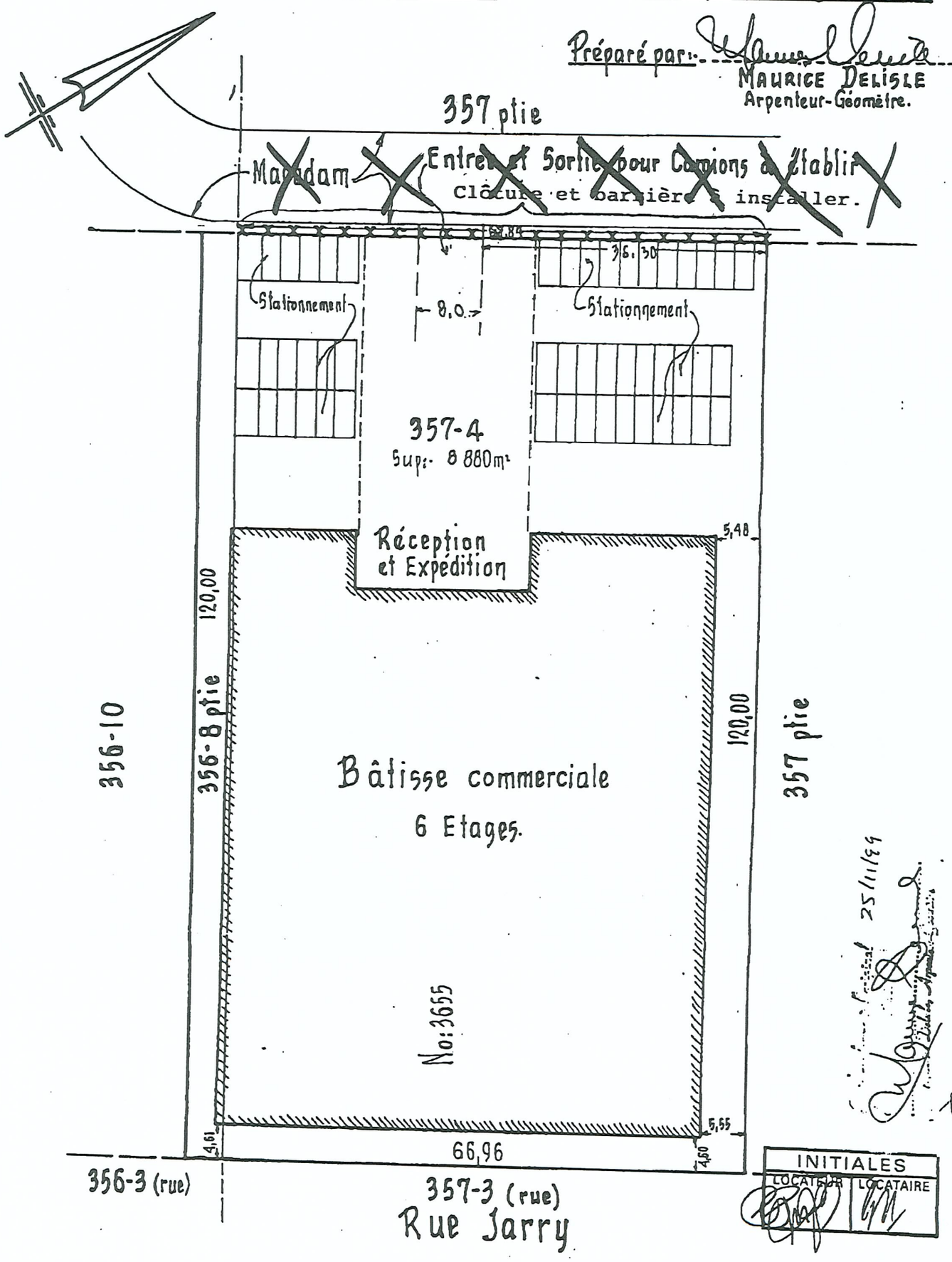

25/11/99

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

99-2230-G
Minute : 6262

15/19

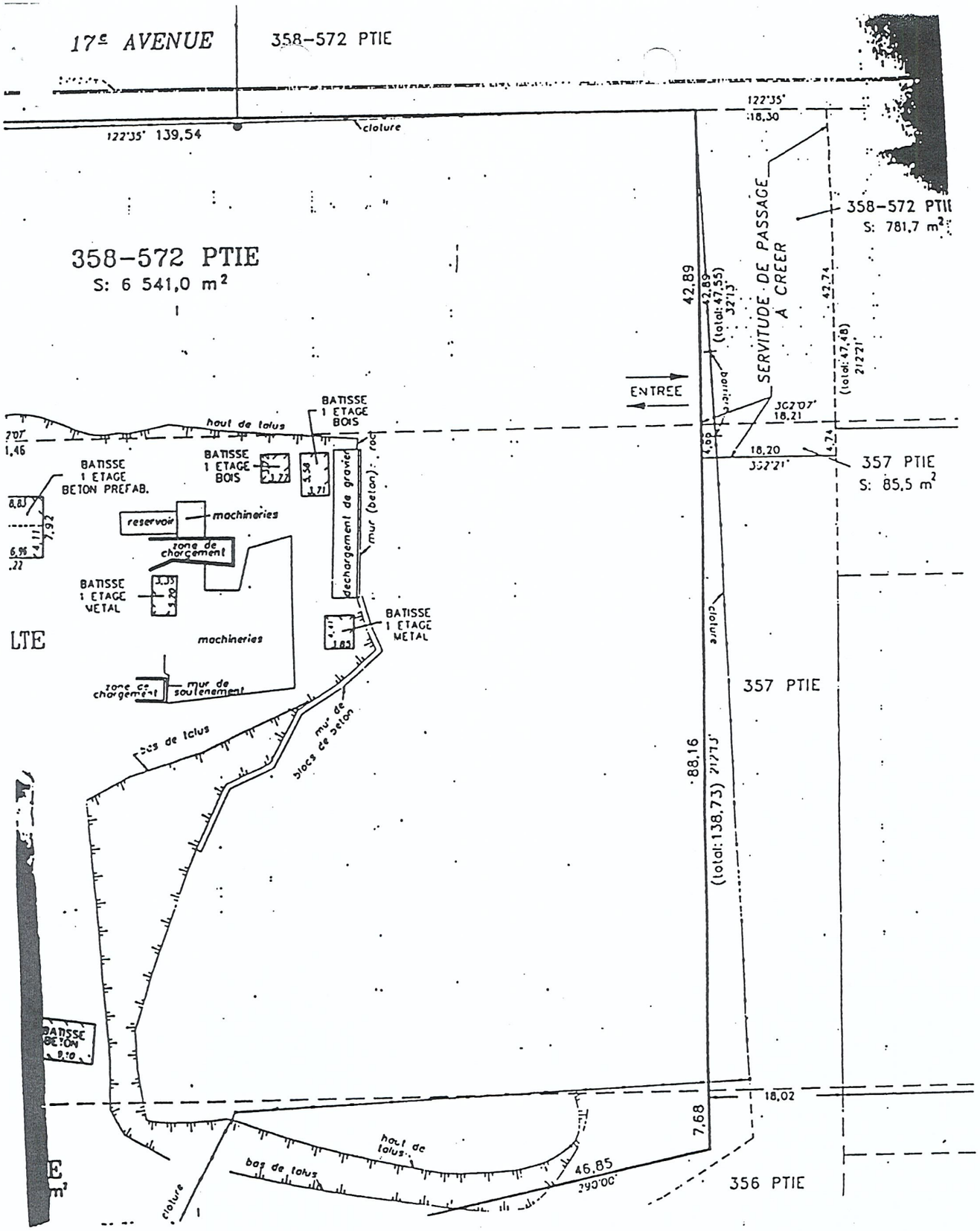

- LE DECOUPAGE DU TERRAIN EST TEL QUE DEMANDE PAR LAFARGE CANADA INC.

NOTES:

- LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI)
- SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES
- CERTAINS DETAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAITRE SUR CE PLAN A CAUSE DES CONDITIONS DE NEIGE A LA DATE DU RELEVE.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Arsenault Arpenteurs - Géomètres
3300 boul. Cavendish Bur. 150
Montréal Tél: 489-9708

PLAN DE LOCALISATION

préparé par

S. Arsenault

STEPHANE ARSENAULT A.G.

copie conforme à l'original
date 17/04/97

S. Arsen.

A.G.

lot(s)	356 PTIE, 357 PTIE(S) ET 358-572 PTIE(S)
cadastre	PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET
circ. forc.	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 500
minute	1722
travail exécuté sur le terrain le	7 AVRIL 1997 ET AL
dossier	9702-022
plan	I 42402

MONTREAL, LE 17 AVRIL 1997

Plan montrant les bâtisses érigées sur l'emplacement composé des lots 355-235, 356-9 et 356-10

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

Circonscription foncière de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Echelle:- 1:1000 (SI)

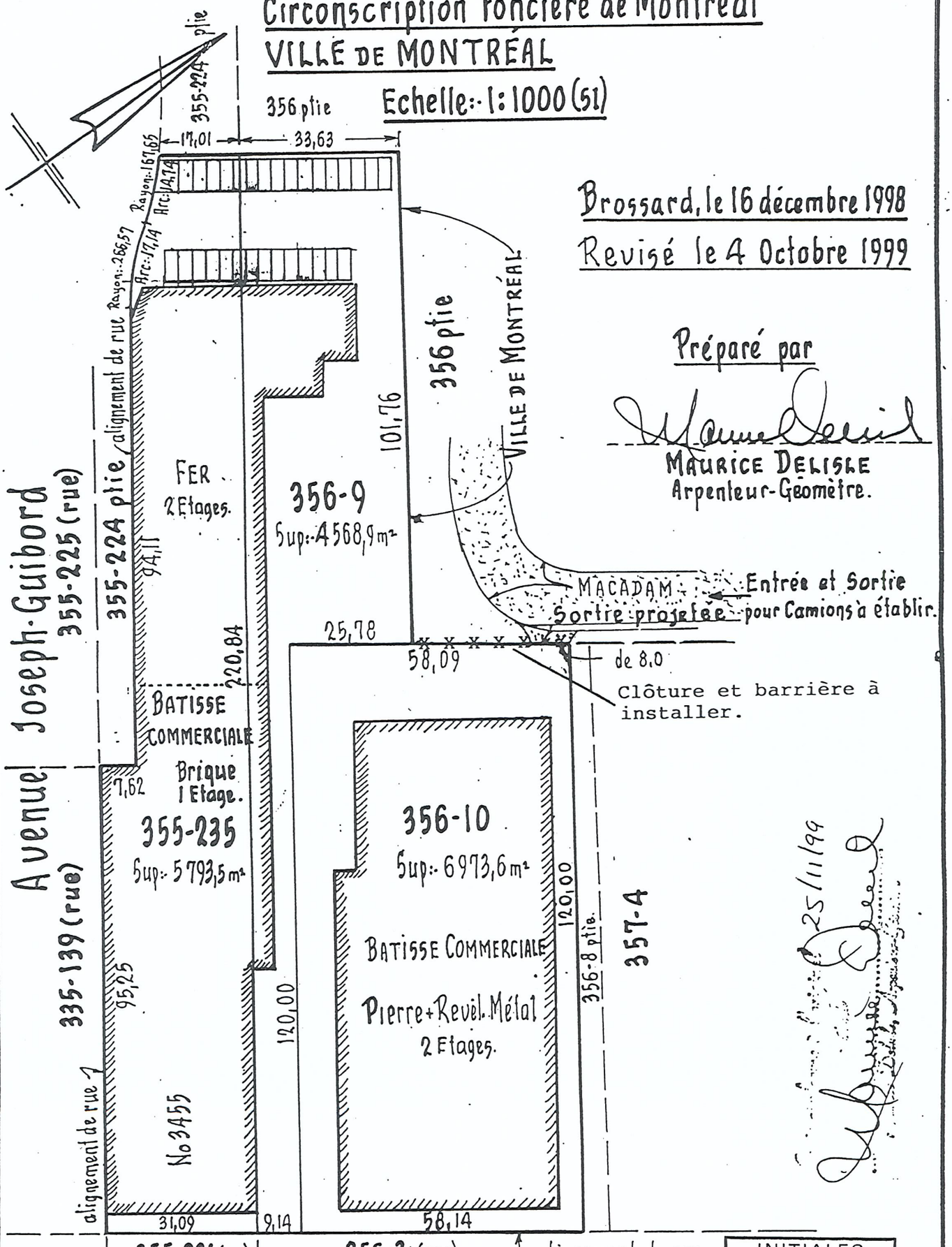

Brossard, le 16 décembre 1998

Revisé le 4 Octobre 1999

Préparé par

MAURICE DELISLE
Arpenteur-Géomètre.

25/11/99

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

N.B. Ce plan et le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou d'emprunt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

99-2230-FD

Minute: 6261

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12559574001
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030* *et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le présent sommaire décisionnel vise à faciliter le passage des camions en évitant des problèmes de congestion automobile sur la rue Jarry.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1254518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-03-12 18:13

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1er février au 28 février 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-10

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er février au 28 février 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - février.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC - février.pdf

Rapport consolidé Février 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1695387	2025-02-12	LE, LUU LAN	DTP/PDI - 1244969006/CA24 140334 - Service de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2) du 7 avril au 14 novembre 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	64 869,68
2632-2990 QUEBEC INC	1703657	2025-02-19	PUGI, BENJAMIN	NEIGE - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour le déblaiement des rues et sécuriser les déplacements des citoyens en urgence	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	22 803,28
9387-2935 QUEBEC INC.	1701744	2025-02-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Affiches	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	116,54
9387-2935 QUEBEC INC.	1701744	2025-02-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Affiches	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	38,85
ADC COMMUNICATION	1701011	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 097,12
ADC COMMUNICATION	1701011	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	442,21
ADC COMMUNICATION	1701011	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	136,69
ADC COMMUNICATION	1701011	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	113,39
ADC COMMUNICATION	1701011	2025-02-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	94,49
ADC COMMUNICATION	1704722	2025-02-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression - Projet Cartons ms et CA 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	120,74
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1700562	2025-02-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TUYAU DE CUIVRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 609,26
AMIANTE PROCONSULT INC.	1703105	2025-02-17	FISET, ALAIN	IMM - Piscine René-Goupil - Rédaction d'une procédure de travail et un suivi en vue de la décontamination de la peinture au plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	472,44
AMIANTE PROCONSULT INC.	1703105	2025-02-18	FISET, ALAIN	IMM - Piscine René-Goupil - Rédaction d'une procédure de travail et un suivi en vue de la décontamination de la peinture au plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	157,48
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1704697	2025-02-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscine J. Charbonneau - Achat matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	192,91
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1704697	2025-02-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscine J. Charbonneau - Achat matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	22,98
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 448,87
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 895,83
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 613,13
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-11	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	628,88
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	314,96
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	240,38
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	227,02
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	206,87
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	201,32
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	182,68
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	162,52

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	147,65
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	145,01
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	139,90
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	136,32
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	128,88
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1700889	2025-02-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines intérieures et extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - Selon ententes 1578374, 1578377, 1578378, 1578380	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	124,22
ARTYS TRANSIT INC.	1703500	2025-02-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 559,06
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1700942	2025-02-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - COTISATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 750,00
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1704934	2025-02-27	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inscription au 59e Congrès	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 711,30
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1705043	2025-02-28	THELLEND, STEVE	RH/PARCS - Formation sur l'entretien de surfaces sportives gazonnées	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 574,81
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1705043	2025-02-28	THELLEND, STEVE	RH/PARCS - Formation sur l'entretien de surfaces sportives gazonnées	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 081,37
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1705043	2025-02-28	THELLEND, STEVE	RH/PARCS - Formation sur l'entretien de surfaces sportives gazonnées	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	482,94
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1705065	2025-02-28	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Renouvellement 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 067,72
ATELIER ROSEMONT INC	1704945	2025-02-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Achat matériel de serrurerie	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	209,97
ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.	1700414	2025-02-03	FISET, ALAIN	IMM - MISE À JOUR ÉTUDE D'EXPERTISE - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 674,56
AUTOBUS IDEAL INC.	1701151	2025-02-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fête des bénévoles 2025 - Location d'un autobus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	733,41
AUTOBUS IDEAL INC.	1701151	2025-02-05	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fête des bénévoles 2025 - Location d'un autobus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	682,07
AUTOBUS IDEAL INC.	1701151	2025-02-05	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fête des bénévoles 2025 - Location d'un autobus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	62,99
B.E.S.T. GESTION DE FOULES CANADA S.E.N.C.	1703030	2025-02-17	DUPRE, ANNETTE	Greffe - Service de sécurité CA novembre 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	230,71
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1703255	2025-02-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel d'entrée d'eau à l'électricité	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1703255	2025-02-25	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel d'entrée d'eau à l'électricité	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1703255	2025-02-27	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel d'entrée d'eau à l'électricité	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
BETON PROVINCIAL LTEE	1695765	2025-02-12	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE D'ABRASIFS D'HIVER selon l'entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	21 994,88
BETON PROVINCIAL LTEE	1695765	2025-02-28	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE D'ABRASIFS D'HIVER selon l'entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	21 994,88
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	267,72
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	178,48
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	77,69
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	52,49
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	39,79
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26,25

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24,67
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24,57
BIBLIO RPL LTEE	1703218	2025-02-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,52
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1702315	2025-02-12	FISET, ALAIN	IMM - FERMETURE ÉCLAIRE AU FILET À PIGEON - INCIDENCES GDD 1216676001	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 181,11
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1702315	2025-02-12	FISET, ALAIN	IMM - FERMETURE ÉCLAIRE AU FILET À PIGEON - INCIDENCES GDD 1216676001	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	472,44
BOO! DESIGN INC.	1695275	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
BOUTY INC	1700340	2025-02-03	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Fauteuils ergonomiques	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	2 146,03
BOUTY INC	1700436	2025-02-03	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat de chaises	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	10 905,58
BOUTY INC	1700436	2025-02-03	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat de chaises	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	6 635,79
BOUTY INC	1700436	2025-02-03	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat de chaises	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	6 116,72
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1700981	2025-02-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	671,92
CENTAURECOM INC.	1705015	2025-02-27	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Gravure sur cube de verre optique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48
CENTAURECOM INC.	1705015	2025-02-27	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Gravure sur cube de verre optique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	104,99
CENTAURECOM INC.	1705015	2025-02-27	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Gravure sur cube de verre optique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE	1681240	2025-02-26	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1249370004 CA24140280 - Contribution financière pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du projet Bye Bye Béton	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	54 000,00
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE	1681240	2025-02-26	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1249370004 CA24140280 - Contribution financière pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du projet Bye Bye Béton	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	13 000,00
CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTREAL	1701461	2025-02-06	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259044001 CA25140010 Contribution financière 2025 - Projet Aménagement d'un centre d'hébergement temporaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 709,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1704667	2025-02-26	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Code criminel du Canada et lois en SST	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 049,87
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1693774	2025-02-03	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245854001 CA24140344 Contribution financière 2025 - Projet Agent*e*s pivot	Services administratifs et greffe	Développement social	240 660,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1693774	2025-02-03	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245854001 CA24140344 Contribution financière 2025 - Projet Agent*e*s pivot	Services administratifs et greffe	Développement social	26 740,00
CINE-QUARTIER	1703626	2025-02-19	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Programmation et coordination de la projection des films présentés au Centre des arts de la Maison d'Haïti	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 015,00
CINE-QUARTIER	1703659	2025-02-19	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Maison de la culture PE - Programmation et coordination de la projection du film Métamorphose en trois temps	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	680,00
COLPRON	1703676	2025-02-19	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Mettre carte Zoom de l'arrondissement à jour	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1694365	2025-02-14	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	104 987,50
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1694365	2025-02-20	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	104 987,50
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1694365	2025-02-21	AFFANE, AMAL	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	78 856,25
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 711,32
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 981,65

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 855,66
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 490,82
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 490,82
COMPUGEN INC.	1703033	2025-02-17	THELLEND, STEVE	Renouvellement de licences AutoCAD LT- 5 GEST. IMM. - 2 DDT ET 2 S&L - AUTOCAD COMPLET- 2 DDT ET 1 S&L	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	869,64
CONTEURS A GAGES	1702198	2025-02-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-076 - Bibliothèque St-Michel - Atelier de co-création d'une histoire	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	388,45
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1703212	2025-02-18	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PROTECTION MATELASSÉE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 204,74
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1703212	2025-02-18	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PROTECTION MATELASSÉE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	365,25
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1703251	2025-02-18	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PERSONNIFICATION MASCOTTE - FESTIVAL SPORTIF 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	220,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1705070	2025-02-28	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - FESTIVAL SPORTIF 2025 - Karaté	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 259,85
DEMOSPEC DECONTAMINATION INC.	1704242	45712	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2259910001 - Travaux de désamiantage et de démantèlement d'un ancien réservoir d'eau chaude au Patro Villeray VSP-25-GAG-IMM-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	62 782,52
DEMOSPEC DECONTAMINATION INC.	1704242	45712	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2259910001 - Travaux de désamiantage et de démantèlement d'un ancien réservoir d'eau chaude au Patro Villeray VSP-25-GAG-IMM-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	9 417,38
DENIS NADEAU	1700505	45691	LEHOUX, PATRICK	RH - Services d'arbitrage	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 747,35
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1701868	45698	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - VIS TÊTE VIOLON	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	314,96
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1701868	45698	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - VIS TÊTE VIOLON	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	26,25
DIVERTISSEMENTS CANEVART INC.	1701785	45698	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - PHOTOBOOTH - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	944,89
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1696133	45712	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	70,00
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1704932	45715	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	600,02
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1704932	45715	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	35,00
EMPREINTE NUMERIQUE	1700839	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - INFOGRAPHIE -HABILLAGE FENÊTRE - MCPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	682,42
EMPREINTE NUMERIQUE	1700839	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - INFOGRAPHIE -HABILLAGE FENÊTRE - MCPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	656,17
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1701018	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANO - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	180,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1667221	45714	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1244969003 CA24140200 - Contribution financière 2024*2025 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	3 750,00
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1703098	45705	LEHOUX, PATRICK	RH - Services professionnels Expertise psychiatrique	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 824,19
FONDATION METROPOLIS BLEU	1702203	45699	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-079 - Bibliothèque St-Michel - Rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	140,00
FRANCOIS KIRALY	1701075	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-068 - Bibliothèque St-Michel - Atelier créatif autour de la bande dessinés	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	317,06
GESTIMED V.K. INC.	1700477	45691	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 574,81
GESTIMED V.K. INC.	1700477	45701	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 018,38
GESTIMED V.K. INC.	1700477	45706	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	577,43
GO CUBE	1601732	45693	REIHER, JEAN-LUC	GDD 1233823001 - CA23 140170 * GDD 1255755001 CA2514007 pour supplémentaire - Service d'entreposage en soutien à des locataires évincés sur le territoire de l'arrondissement de juin 2023 à décembre 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	7 270,38

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
GO CUBE	1696430	45714	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2255755001 D1255755001 - Commande ouverte du 21 février 2025 au 21 février 2026 - Service sur demande pour enlèvement, transport, entreposage et disposition de biens suite à une éviction - Appel d'offres public 24-2081 0	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	100 249,30
GO CUBE	1704759	45714	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Entente de gré à gré du 1er janvier au 20 février 2025 - Service sur demande pour enlèvement, transport, entreposage et disposition de biens suite à une éviction	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	18 897,75
GROUPE BISSONNETTE INC.	1701280	45694	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 406,16
GROUPE BISSONNETTE INC.	1701280	45694	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	153,54
GROUPE BISSONNETTE INC.	1701280	45708	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10,50
GROUPE RICHER INC.	1703458	45707	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 259,83
GROUPE RICHER INC.	1703458	45707	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,90
GROUPE RICHER INC.	1703458	45707	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	99,74
GROUPE SANYVAN INC.	1701514	45695	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 6 février	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 496,07
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1642077	45706	VAILLANCOURT, NATHALIE	GES.IMM - GDD 2248462001 - d1248462001 - Serv.Prof. en génie électro-mécanique pour la conception et la surveillance de chantier d'un bâtiment temporaire de 2 étages à la carrière Francon - VSP-24-GAG-SP-IMM-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	8 399,00
HLB MULTI-SERVICES	1700138	45692	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 469,82
HLB MULTI-SERVICES	1700138	45706	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	262,47
HYPERTEC SYSTEMES INC	1703665	45707	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat d'un moniteur selon l'entente 1654699	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	128,12
INFO-EXCAVATION	1701858	45698	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Bon de commande ouvert 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 574,81
INFO-EXCAVATION	1701858	45698	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Bon de commande ouvert 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 049,87
INFO-EXCAVATION	1701858	45698	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Bon de commande ouvert 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	787,41
INFO-EXCAVATION	1701858	45698	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Bon de commande ouvert 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	104,99
ITESMEDIA	1705153	45716	FISET, ALAIN	IMM - Incidences GDD1248462002 - achat, installation de deux licences pour faire de l'affichage dynamique sur les moniteurs au 8200 17e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 750,67
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1704300	45713	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE POMPES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	571,66
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1700466	45691	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION SCIE À BETON TS440 / 81186770	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	226,17
JOURNAL DE ST-MICHEL	1701002	45693	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2025	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
KARATE SANTE KENKO	1703029	45705	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Festival sportif 2025 - Compétition de karaté	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	450,00
KOPEL INC.	1703053	45705	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et mis à la poste - Dépliant Implantation collectes des résidus alimentaires VSP - 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	5 764,21
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1688595	45708	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionette selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	5 322,87
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1703831	45708	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Inspection des élingues	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 159,70
LE MADISON	1701079	45693	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2255781001 - Fête des bénévoles 2025 - Location de la salle et service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	27 296,75
LE MADISON	1701079	45693	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2255781001 - Fête des bénévoles 2025 - Location de la salle et service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 095,86
LE THEATRE FELE	1702218	45699	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ACA025-082 - Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle: Les mini manifestes	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 889,77
LEA MURAT-INGLES	1700419	45691	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-070 - Bibliothèque St-Michel - Rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	229,95
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE	1700665	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Réparation lave-vaisselle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	322,05
LOCATION LORDBEC INC.	1702318	45700	FISET, ALAIN	IMM - RÉPARATION FUITE D'EAU	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	6 141,77
LOCATION LORDBEC INC.	1702747	45701	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de réparation de drain et d'une sellette situé au 7771 Berri	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 086,66
LONG & MCQUADE LIMITED	1700971	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	56,16
LONG & MCQUADE LIMITED	1700971	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	55,12
LONG & MCQUADE LIMITED	1700971	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	28,87
LONG & MCQUADE LIMITED	1700971	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LONG & MCQUADE LIMITED	1700971	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10,18
LOUIS- ETIENNE DORE	1695920	45706	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,32
LOUIS- ETIENNE DORE	1695920	45698	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1695920	45700	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LUCIE BERNIER	1702417	45700	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENTRETIEN DU LOGICIEL SPORO - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 170,00
M2D LEADERSHIP	1701843	45698	THELLEND, STEVE	GREFFE - MESURE ET ÉVALUATION	Services administratifs et greffe	Greffe	1 342,95
M2D LEADERSHIP	1702585	45701	LEHOUX, PATRICK	RH - Mesure et évaluation d'une employée	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 342,95
MARC-ALAIN FELIX	1704218	45712	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - Maison de la culture PE - Coordination et l'animation de la médiation culturelle - Programmes de Médiation culturelle des arrondissements montréalais et Participation culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	15 240,00
MARC-ALAIN FELIX	1704218	45712	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - Maison de la culture PE - Coordination et l'animation de la médiation culturelle - Programmes de Médiation culturelle des arrondissements montréalais et Participation culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	15 000,00
MARIE CLAUDE LAPALME	1701081	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-080 - Bibliothèque Le Prévost - Rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
MEC MOUNTAIN EQUIPMENT COMPANY LTD.	1702243	45699	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Achat vélos fatbike - Projet été-o-parc restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 889,67
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1701306	45694	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Bon de commande ouvert 2025 - Analyse des vidéos de circulation sur demande	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,75
NORBEC COMMUNICATION	1703240	45706	FISET, ALAIN	IMM - MONITEURS ET SUPPORTS - INCIDENCES CA24 140154 / 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 362,22
NORBEC COMMUNICATION	1703240	45706	FISET, ALAIN	IMM - MONITEURS ET SUPPORTS - INCIDENCES CA24 140154 / 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 199,49
NORBEC COMMUNICATION	1703240	45706	FISET, ALAIN	IMM - MONITEURS ET SUPPORTS - INCIDENCES CA24 140154 / 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 679,80
NORBEC COMMUNICATION	1703240	45706	FISET, ALAIN	IMM - MONITEURS ET SUPPORTS - INCIDENCES CA24 140154 / 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 658,80
NORBEC COMMUNICATION	1703240	45706	FISET, ALAIN	IMM - MONITEURS ET SUPPORTS - INCIDENCES CA24 140154 / 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 443,58
NOUS LES ARTS	1703547	45707	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-081 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier intitulé: Brésit-du carnaval à l'Amazonie	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	335,96
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1697281	45692	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE RUBAN À MESURER À CIRCONFERENCEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	26,33
OUTILLAGES EXPRESS	1691450	45707	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UNE SCIE, D'UN CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	629,91
OUTILLAGES EXPRESS	1691450	45707	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UNE SCIE, D'UN CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	293,95
OUTILLAGES EXPRESS	1701820	45698	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Location d'une déchiqueteuse	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 498,75
PATRICIA	1701806	45698	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-071 - Bibliothèque St-Michel - Atelier Mocktail	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	629,92
PHIL EXCAVATION INC.	1700335	45691	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de disjonction et murage au 2480 Tillemont	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1699739	45712	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	107,79
PUROLATOR COURRIER LTEE	1700524	45691	THELLEND, STEVE	ADM - Service de courrier - Bon de commande ouvert 2025 pour le Greffe	Services administratifs et greffe	Greffe	524,94
RAYNIKA LAFLOTTE	1702192	45699	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-072 - Bibliothèque St-Michel - Atelier de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD.	1705148	45716	FISET, ALAIN	IMM - Service prof. d'ingénierie conseil pour la réparation localisée de la dalle de revêtement de la terrasse du CWH	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	12 493,51
REGROUPEMENT DES CENTRES D'ARTISTES AUTOGERES DU QUEBEC INC.	1703018	45705	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Services de diffusion des expositions et événements en arts visuels	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	325,00
RICOH CANADA INC	1703094	45705	DUPRE, ANNETTE	Greffe - Achat d'une imprimante IM C4510 - Multifonction départementale - DA 859678	Services administratifs et greffe	Greffe	4 825,81
RICOH CANADA INC	1703094	45705	DUPRE, ANNETTE	Greffe - Achat d'une imprimante IM C4510 - Multifonction départementale - DA 859678	Services administratifs et greffe	Greffe	1 049,87

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1703219	45706	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ROULEAUX DE PAPIER POUR IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	560,63
ROY & FILS LTEE	1695518	45708	FISET, ALAIN	IMM - RÉPARATION LINOLÉUM - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	290,82
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE	1701008	45693	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Les jeux de la rue - Animation parc Champdoré	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 999,00
SANIVAC	1700443	45691	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 099,75
SANIVAC	1704154	45712	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 645,68
SANIVAC	1704154	45712	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 267,73
SANIVAC	1704154	45712	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 637,80
SANIVAC	1704154	45712	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92
SEBASTIEN PROVENCHER	1700725	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-029 Maison de la culture CL - Spectacle What will come	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	647,77
SECURITEQ INC.	1655748	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - GDD 2249359001 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 10 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 815,82
SECURITEQ INC.	1700717	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de gardiennage du 27 janvier au 21 février 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 629,95
SECURITEQ INC.	1702629	45701	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de gardiennage du 24 févier au 9 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11 822,90
SECURO VISION INC.	1701495	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Steve Stewart selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1701495	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Steve Stewart selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1701495	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Steve Stewart selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,25
SECURO VISION INC.	1701495	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Steve Stewart selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
SECURO VISION INC.	1701495	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Steve Stewart selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1702476	45700	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Anatolie PINTILEI	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1702476	45700	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Anatolie PINTILEI	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1702476	45700	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Anatolie PINTILEI	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1702476	45700	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Anatolie PINTILEI	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	45698	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	165,88
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	45700	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	165,88
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER VILLERAY	1701462	45694	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1257761003 CA25140011 Contribution financière 2025 - Projet Soutien administratif	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	25 000,00
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER VILLERAY	1701462	45694	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1257761003 CA25140011 Contribution financière 2025 - Projet Soutien administratif	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	25 000,00
SOLOTECH INC	1702484	45700	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Achat d'un projecteur utilisé lors de spectacles	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	5 697,49
SOLOTECH INC	1702484	45700	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Achat d'un projecteur utilisé lors de spectacles	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	169,29
SOLOTECH INC	1702484	45700	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Achat d'un projecteur utilisé lors de spectacles	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	53,75
SOLOTECH INC	1702484	45700	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Achat d'un projecteur utilisé lors de spectacles	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30,17
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1702279	45700	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Abonnement annuel pour Certifio Deskstop pour 2 employées	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	451,45

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SOLUTIONS YUL INC.	1702685	45701	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Remorques à vélo pour le projet d'entretien des saillis	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	11 017,39
STAHLS CANADA	1700952	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PS SIGN VINYL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	128,01
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1705171	45716	DUPRE, ANNETTE	IMM - ServProf en structure de bâtiments - Modification du rapport d'expertise - Centre sportif Jean-Rougeau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 359,67
STEPHANE CHENIER	1704229	45712	THELLEND, STEVE	SAG - Contrat de services professionnels dans le cadre de la renégociation du bail du 405 rue Ogilvy et du réaménagement des espaces - de janvier à décembre 2025	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	10 000,00
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	154,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	123,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	120,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	29,19
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45695	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	435,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	309,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	250,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	226,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	191,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	186,33
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	103,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	77,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	74,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	56,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	37,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	34,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	30,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	19,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	15,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	13,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	9,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	8,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	7,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1,89

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700384	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - ARÉNA HOWIE- MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	363,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	129,03
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	105,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	75,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	56,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	27,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	7,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700462	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	0,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	435,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	309,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	250,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	75,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	55,94
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	42,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	35,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	22,03
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	19,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	19,72
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700469	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE J-CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	145,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	113,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	83,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	62,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	51,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	42,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	20,19
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	14,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700497	45691	LARIN, NICHOLAS	CLSDL - PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	435,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	113,01

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	103,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	88,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	85,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	74,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	73,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	57,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	56,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	55,10
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	52,16
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	36,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	34,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	34,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700517	45691	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	23,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	363,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	282,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	226,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	208,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	191,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	154,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	150,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	113,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	65,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	50,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	46,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	40,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700716	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - BIBLIO ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	0,94
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1700724	45692	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN- ARÉNA ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 721,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1704148	45712	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	349,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1704148	45712	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1704148	45712	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1704914	45715	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE MOUCHOIR PAPIER SIEGE DE TOILETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	38,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1704914	45715	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE MOUCHOIR PAPIER SIEGE DE TOILETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,11
SYLVIE-ANNE MENARD	1701768	45698	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LIVRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	158,53
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1701775	45698	ST-PIERRE, MARCO	TP - DATA COLLECTION INTOUCH pour les horodateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	659,00
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1703043	45705	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Graphisme du dépliant COLLECTE GÉNÉRIQUE ST-MICHEL 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 175,86
TECHNI-MAX INC	1695748	45691	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - BAM Appel de service pour réparation horodateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	427,77
TELTECH SIGNALISATION INC.	1700457	45691	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service d'intervention en signalisation routière sur le boul. Crémazie et la 22e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	209,97
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1704468	45714	LEHOUX, PATRICK	RH - Frais médicaux - Campagne de vaccination	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	936,00
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1704468	45713	LEHOUX, PATRICK	RH - Frais médicaux - Campagne de vaccination	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	427,56
TENAQUIP LIMITED	1704566	45714	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DISTRIBUTEUR DE PAPIER ET SAVON	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	470,55
TENAQUIP LIMITED	1704566	45714	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DISTRIBUTEUR DE PAPIER ET SAVON	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	304,31

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
THE K GROUP INC.	1703550	45707	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-084 - Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle: Girl in the yard	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 199,50
TOUR DE LA REUSSITE	1702181	45699	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-067 - Bibliothèque St-Michel - Ateliers d'initiation au échecs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	570,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1700655	45692	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux en urgence au 7330-7332 Boyer	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1700655	45694	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux en urgence au 7330-7332 Boyer	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1701517	45695	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence et plomb au 8285 St-Hubert	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 648,37
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1702742	45701	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de murage et de disjonction situé au 7640 boul. St-Michel (Poste Canada)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 929,17
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1704708	45714	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	22 703,55
TROPHEES BRISSON INC.	1701792	45698	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MÉDAILLES - FESTIVAL SPORTIF 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 070,88
UBA INC.	1698321	45692	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Fournir et livrer hypochlorite de sodium 12 % pour : piscines intérieures - Selon entente 1600808 et piscines extérieures - Selon entente 1600805	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	9 448,87
ULINE CANADA CORP	1700353	45691	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE DE PLANTER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	140,68
ULINE CANADA CORP	1700353	45691	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE DE PLANTER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	102,89
ULINE CANADA CORP	1700353	45691	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE DE PLANTER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28,78
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	238,58
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	155,38
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	126,94
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	59,84
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	59,21
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	59,21
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	59,21
ULINE CANADA CORP	1700750	45692	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TABLETTES ET BACS - GRAINOTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	43,04
ULINE CANADA CORP	1700980	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	155,38
ULINE CANADA CORP	1700980	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	95,54
ULINE CANADA CORP	1700980	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	56,69
ULINE CANADA CORP	1700980	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	43,30
ULINE CANADA CORP	1700980	45693	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES POUR BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36,75
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1703113	45705	THELLEND, STEVE	IMM - 3699 Crémazie Est - Achat mobilier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	14 486,67
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1703113	45705	THELLEND, STEVE	IMM - 3699 Crémazie Est - Achat mobilier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	3 872,25
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1703113	45705	THELLEND, STEVE	IMM - 3699 Crémazie Est - Achat mobilier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	2 507,86
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1703113	45705	THELLEND, STEVE	IMM - 3699 Crémazie Est - Achat mobilier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 679,80
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1704276	45712	DUPRE, ANNETTE	IMM - Achat de mobilier pour le 385 Gary-Carter	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 304,65
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1704276	45712	DUPRE, ANNETTE	IMM - Achat de mobilier pour le 385 Gary-Carter	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 679,80
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1700977	45693	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines intérieures - Achat de réactif	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	220,32
VILLE EN VERT	1693442	45700	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2025	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	85 785,39
VILLE EN VERT	1693442	45700	AFFANE, AMAL	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2025	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 371,69

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
VILLE EN VERT	1701078	45693	LE, LUU LAN	TP - GDD1244969001/CA25140008 - Activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'env. - Phase 4 (Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9+ et les ICI du 17 mars au 31 octobre 2025	Travaux publics	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	55 826,44
VILLE EN VERT	1701078	45693	LE, LUU LAN	TP - GDD1244969001/CA25140008 - Activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'env. - Phase 4 (Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9+ et les ICI du 17 mars au 31 octobre 2025	Travaux publics	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	44 661,15
VILLE EN VERT	1701078	45693	LE, LUU LAN	TP - GDD1244969001/CA25140008 - Activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'env. - Phase 4 (Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9+ et les ICI du 17 mars au 31 octobre 2025	Travaux publics	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	11 165,29
VILLE EN VERT	1704981	45715	MEDAWAR, NADINE	DÉVSOC - Animations et mobilisation citoyenne au Parc Azellus-Denis pour l'année 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	9 009,89
WOLSELEY CANADA INC.	1701475	45695	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ADAPTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 012,23
WOLSELEY CANADA INC.	1704930	45715	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CARTOUCHE POUR BUVETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 555,13
Total							**1 730 039,13**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533)	ca2414009707	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Baziz, Souad (686118)	de20250221082908	Fiset, Alain	Km de décembre et janvier	Services administratifs et greffe (B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	100,78
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20241031	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	28,60
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20241130	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13,62
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20241231	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12,94
Bergeron, Marie-Chantal (377100)	rembempl20250121	Leclerc, Andreane	Vaisselle en carton pour activité spéciale du club de lecture pour adultes du jeudi	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Bibliothèques	14,77
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20250131	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13,90
Carrefour Populaire De St-Michel (133168)	ca2414009702	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Cdtec Calibration Inc. (447457)	7592	St-Pierre, Marco	Service d'étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz pour espaces clos.	Travaux publics (B52K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	262,47
Coulibaly, Sanata Laetitia (665675)	de20250218111537	Thellend, Steve	Rencontre Tennis Canada et rencontre à toi la parole!	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	190,92
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl20241231	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12,13
Duchaine, Gabriel (737643)	rembempl20241231	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	25,68
Dussault, Josee (670648)	rembempl20250131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,98
Fortune, Roch (733171)	rembempl20250114	Medawar, Nadine	Chauffe-mains et chauffe-pieds/PSI	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	137,45
Forum Des Citoyens Aines De Montreal (159843)	ca2414009704	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Helene Mineau (739973)	mhm20250128	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	51,32
Laporte-Blackburn, Anne Li (698211)	de20250221084422	Lehoux, Patrick	Renouvellement Carte MN	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	115,03
Larin, Nicholas (147247)	rembempl20250131	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	55,16
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20250131	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	145,60
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl20250131	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	30,72
Librairie Raffin Inc. (115332)	6579882	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Bibliothèques	311,36
Medawar, Nadine (703047)	de20250221082150	Vaillancourt, Nathalie	Km janvier 2025	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	43,58
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20250131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	39,50
Parrainage Civique Les Marronniers (135045)	ca2414009703	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Paul Bourcier (291067)	hp1735	Dupre, Annette	Service d'interprétation	Services administratifs et greffe (B52K56)	Greffe	349,08
Ponton, Martin (157812)	rembempl20250131	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais de km pour le mis de janvier	Travaux publics (B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,80
Purolator Courrier Ltee (116198)	585109429	Arion Barbu, Simona	Permis et inspections 2025 bon de commande ouvert - Envois par courrier - Compte 8646067	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	0,39
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca2414009705	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Ricoh Canada Inc (116172)	sco94745747	Leclerc, Andreane	Bibliotheque Parc-Extension Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Bibliothèques	5,47
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca2414009706	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Theatre I.N.K. (129571)	ca2414009701	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20250131	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Travaux publics (B52K65)	Horticulture et arboriculture	95,87
Total						**5 643,12**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Février 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er février au 28 février 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2025		Janvier 2025		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	239 804,84 $	1	6 898,50 $	4	246 703,34 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	30 240,00 $	2	49 931,34 $	3	80 171,34 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	17	- $	45	- $	62	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	11	- $	14	- $	25	- $
	TOTAL	**32**	**270 044,84 $**	**62**	**56 829,84 $**	**94**	**326 874,68 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	205 425,84 $			2	205 425,84 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	34 379,00 $	1	6 898,50 $	2	41 277,50 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)					0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)					0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)					0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)					0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**3**	**239 804,84 $**	**1**	**6 898,50 $**	**4**	**246 703,34 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)					0	- $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	30 240,00 $	1	49 931,34 $	2	80 171,34 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)					0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)					0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection					0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)					0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)			1		1	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)					0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)					0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)					0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)					0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)					0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)					0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)					0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)					0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement					0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)					0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**30 240,00 $**	**2**	**49 931,34 $**	**3**	**80 171,34 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots					0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	10		14		24	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux						
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1				1	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)					0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)					0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**11**	**- $**	**14**	**- $**	**25**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2		2		4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.					0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	4		26		30	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)			3		3	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi			3		3	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1		2		3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure					0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)			3		3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)					0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.					0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1				1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.			2		2	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav					0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9		2		11	- $
15.00	Création et transfert de postes			2		2	- $
16.00	Abolition et modification de postes					0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés					0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.					0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)					0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)					0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**17**	**- $**	**45**	**- $**	**62**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.					0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage					0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST					0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement					0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation					0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement					0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances					0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier					0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts					0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement					0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement					0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)					0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIERES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**32**	**270 044,84 $**	**62**	**56 829,84 $**	**94**	**326 874,68 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1254539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

1. d'autoriser une dépense de 1550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) au 39^{e} Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-03-19 09:24

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) participe chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont invités, de même que les élues et élus locaux et la Directrice d'arrondissement. De plus, des représentants du milieu culturel de VSP (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de VSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 062—1244539001 - 12 mars 2024- Autoriser une dépense de 1 450 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 38e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 11 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal.
CA23 140056—1234539001 - 7 mars 2023- Autoriser une dépense de 1 350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 37e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes au nom de VSP au coût de 1 550 $ pour l'événement dû au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans les objectifs du Plan d'action culturel 2023-2028 de VSP :

2.3 Assurer le rayonnement de l'offre culturelle de l'arrondissement sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les segments de population;

3.2 Soutenir les actions structurantes du milieu culturel;

4.2 Maintenir, développer et renforcer les partenariats avec les organismes du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 550 $, taxes incluses, sera assumée par le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la Priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation de VSP au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM) permet de consolider les liens de VSP avec les organismes culturels de VSP et développer des liens avec d'autres organismes culturels sur le territoire montréalais afin de favoriser le développement du milieu culturel pour les citoyennes et les citoyens de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 1 550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539003-Billets CAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254539003

Nature du dossier: Autoriser une dépense de 1 550 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 39e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.

Financement: Budget de fonctionnement - CR 306400 - Direction de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Forfait - 10 billets	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	1,348.12 $	1,550.00 $	1,415.36 $

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1254539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-03-20 10:11

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
200 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)—pour la tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable
**500 $** à CDC Solidarités Villeray—pour la 23^{e} édition de la Fête de quartier Villeray
250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal—pour la Fête Nationale de la Grèce
**500 $** à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour la 5^{e} édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à À portée de mains—pour Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel
500 $ à CDC Solidarités Villeray—pour 23e édition de la Fête de quartier Villeray
500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour la 5e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)—pour la tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

400 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)—pour la tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable
500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP)—pour leur soirée « Rimes, Mélodies et Poésie »
300 $ à Carrefour populaire de St-Michel—pour leur repas bénéfice spaghetti annuel
500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada—pour leur événement « Ayiti se wozo »

DISTRICT DE VILLERAY

250 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)—pour la tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable
500 $ à CDC Solidarités Villeray—pour la 23e édition de la Fête de quartier Villeray
500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour la 5e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539004 - Contrib.finan. budget discr. CA 6400 $.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254539004

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à " La perle retrouvée" Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)	La tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable	200.00 $	**Fonds de la mairesse**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
CDC Solidarités Villeray	La 23e édition de la Fête de quartier Villeray	500.00 $		
Communauté hellénique du grand Montréal	La Fête Nationale de la Grèce	250.00 $		
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	La 5e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 $		
À portée de mains	Festival Des Saveurs interculturel de Saint-Michel	500.00 $	**François-Perrault (Sylvain Ouellet)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
CDC Solidarités Villeray	La 23e édition de la Fête de quartier Villeray	500.00 $		
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	La 5e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 $		
Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)	La tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable	500.00 $	**Parc-Extension (Mary Deros)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)	La tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable	400.00 $	**Saint-Michel (Josué Corvil)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP)	La soirée « Rimes, Mélodies et Poésie »	500.00 $		
Carrefour populaire de St-Michel	Le repas bénéfice spaghetti annuel	300.00 $		
«La perle retrouvée» Haïti-Canada	L'événement « Ayiti se wozo »	500.00 $		
Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN)	La tenue de leur semaine littéraire de la diversité écoresponsable	250.00 $	**Villeray (Martine Musau Muele)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
CDC Solidarités Villeray	La 23e édition de la Fête de quartier Villeray	500.00 $		
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	La 5e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 $		
TOTAL GDD		**6,400.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 400 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 350 $ à Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMCN); 1 500 $ à CDC Solidarités Villeray; 250 $ à Communauté hellénique du grand Montréal; 1 500 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord; 500 $ à À portée de mains; 500 $ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP); 300 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à '' La perle retrouvée'' Haïti-Canada, le tout, pour diverses activités.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254539004
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1255984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense maximale de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours initiatique libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-03-19 17:42

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite bonifier ses aménagements pour les jeunes de 2 à 12 ans dans le secteur de Parc-Extension, afin que les citoyens et citoyennes du secteur puissent se réapproprier les lieux. L'arrondissement implante un projet pilote nommé «Parcours des Pois-Plumes» en créant un parcours à rouleaux libre pour les petits à vélos et à trottinettes en vue de parfaire leurs habiletés physiques.
Ce projet offrira un aménagement récréatif et accessible universellement par l'intégration d'un parcours diversifié en ajoutant des équipements variés tel des cerceaux et des boîtes de glisse. Du nouveau mobilier urbain adapté sera disposé sur le tronçon de la rue Clark à proximité de l'École Saint-Pierre-Apôtre. Le tronçon de la rue Clark entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain étant non accessible depuis près de trois ans pour travaux et les aires de jeu les plus près étant à au moins 850m, le choix de ce site devient idéal pour l'implantation de ce parcours. Ces nouveaux aménagements occasionneront la fermeture de la rue Clark entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

L'ensemble des travaux vise à offrir un aménagement ludique et coloré mais surtout accessible universellement en favorisant l'inclusion des usagers et la cohésion sociale par l'intégration d'un espace récréatif dédié aux enfants et aux familles du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'Arrondissement ajoute un mini parcours à rouleaux sur la rue Clark dans le secteur de Parc-Extension pour la période estivale, plus précisément à proximité de la cour d'école Saint-Pierre-Apôtre. La clientèle ciblée est de 2 à 12 ans. L'objectif est d'offrir aux jeunes des pentes douces et courbées afin que les enfants puissent expérimenter des sensations de vitesse sans courir de grands risques.
Le tronçon de la rue Clark sera aménagé avec du mobilier tel bancs, corbeilles et tables à

pique-nique, mais aussi avec des modules de glisses de petite échelle, une boîte Emprunte et joue et un croque-livre. Des guirlandes lumineuses suspendues et un marquage au sol coloré viendront rendre ce secteur festif et ludique. En période hivernale, on y retrouvera quatre (4) aires de 258 pi² de hockey-bottines avec mini-bandes.

Le nom du projet «Parcours des Pois-Plumes» se veut un jeu de mots sur la thématique du concept avec les pois et les sphères colorées et de l'expression employée dans le langage courant qui vient du domaine de la boxe pour désigner des boxeurs ayant un poids léger à l'instar de la plume, qui ne pèse rien et qui fait donc allusion aux enfants en bas âge qui utiliseront les petits vélos tel les drasiennes et les trottinettes.

JUSTIFICATION

Cet aménagement permettra d'améliorer l'offre de service en terme de parcours pour les petits vélos et trottinettes dans la catégorie d'âge de 2 à 12 ans du district de Parc-Extension et des environs. Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en encourageant entre autre les déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont ventilés et estimés comme suit :
· Communications 5 000 $
· Électrification et éclairage 32 000 $
· Modules de glisse 26 500 $
· Mobilier et marquage 39 250 $
· Main d'œuvre 18 000 $

TOTAL : 120 750 $

TOTAL avec taxes : 140 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense est refusée, l'arrondissement ne pourra pas réaliser ces travaux. Les impacts sur la circulation sont pris en compte et les citoyennes et citoyens seront informés de la fermeture et des voies de contournement propres à l'implantation de l'aménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'achat des équipements et du mobilier se fera aussitôt la dépense acceptée et la mise en place est prévue pour être terminé pour la fin des classes 2025 soit fin juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Nicholas LARIN
chef de section - sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 603.8840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nadine MEDAWAR
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél :
Approuvé le : 2025-03-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255984001 - Affectation surplus - poids plumes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255984001

Nature du dossier: Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes sur la rue Clark.

Financement: Affectation du surplus de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif		Futur
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000											

Écritures d'affectation au réel :

	Débit	Crédit
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	140,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		5,000 $
6440.9500998.801650.41000.71120.000000.0000.203898.000000.17005.00000		135,000 $

Virement de crédit:

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		5,000 $
2440.0012000.306405.07189.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	5,000 $	
6440.9500998.801650.41000.71120.000000.0000.203898.000000.17005.00000		135,000 $
6440.9500998.801650.07189.57401.000000.0000.203898.000000.17005.00000	110,000 $	
6440.9500998.801650.07189.54590.000000.0000.203898.000000.17005.00000	25,000 $	

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
2440.0012000.306405.07189.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000											5,000 $
6440.9500998.801650.07189.57401.000000.0000.203898.000000.17005.00000											110,000 $
6440.9500998.801650.07189.54590.000000.0000.203898.000000.17005.00000											25,000 $
Total											**140,000 $**

Crédits autorisés pour les dépenses

Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
		140,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

Parcours Pois-Plumes_13mars2025.pdf

fiche demande surplus_Parcours_des_Pois-Plumes.docx

gdd_grille_analyse_montreal_2030_Pois-Plumes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

PLANCHE CONCEPTUELLE
PARCOURS DES POIS-PLUMES

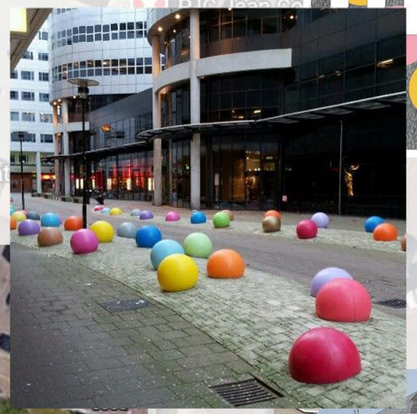

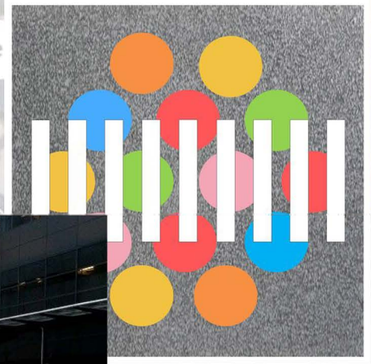

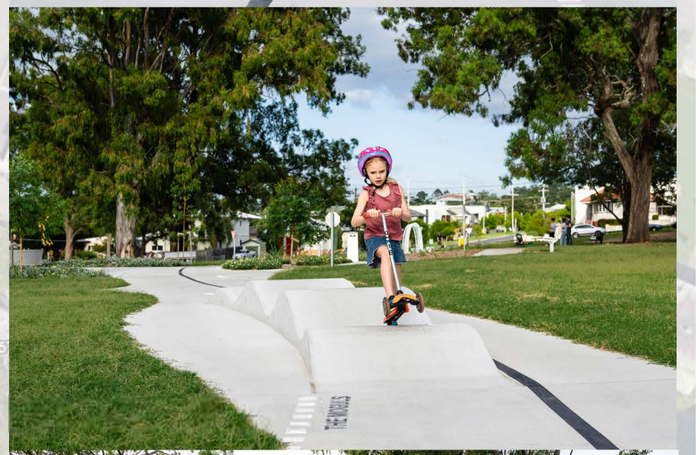

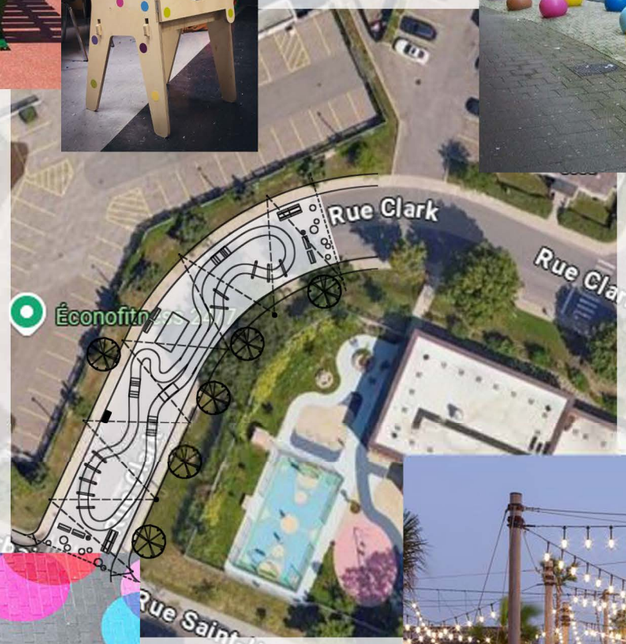

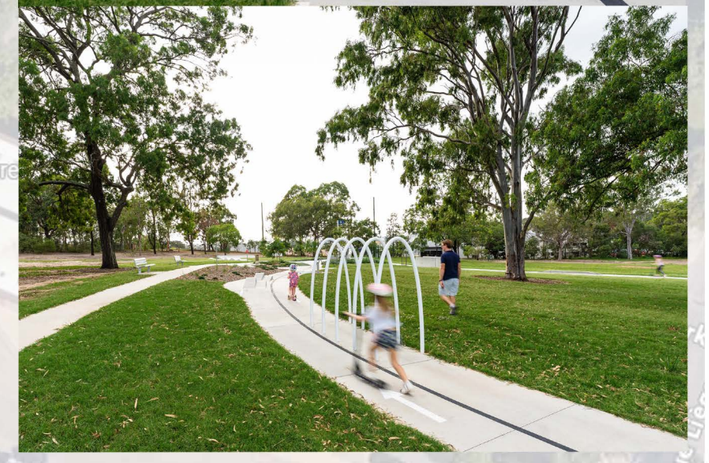

concept janvier 2025

PLAN ESTIVAL

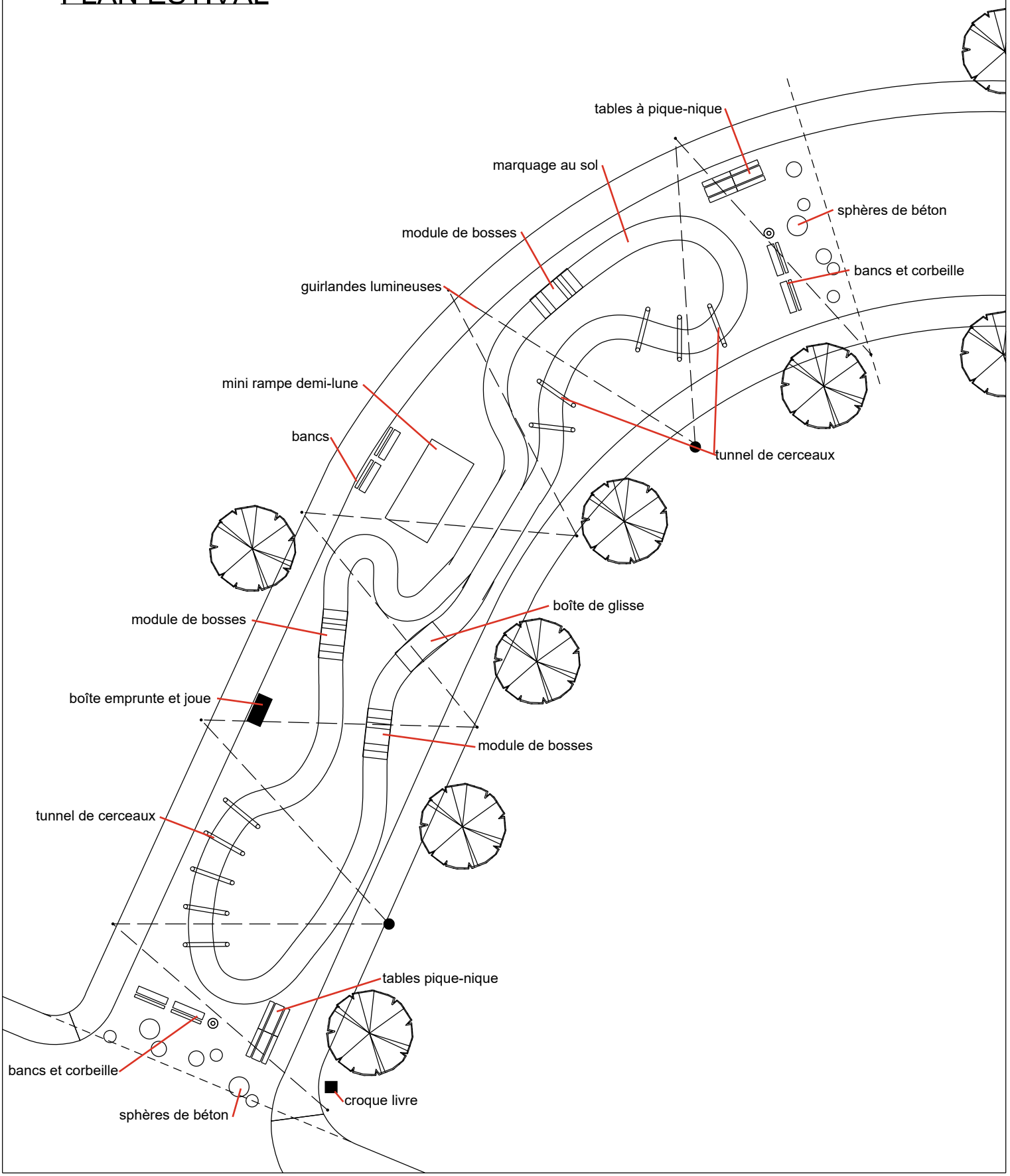

PLAN HIVERNAL

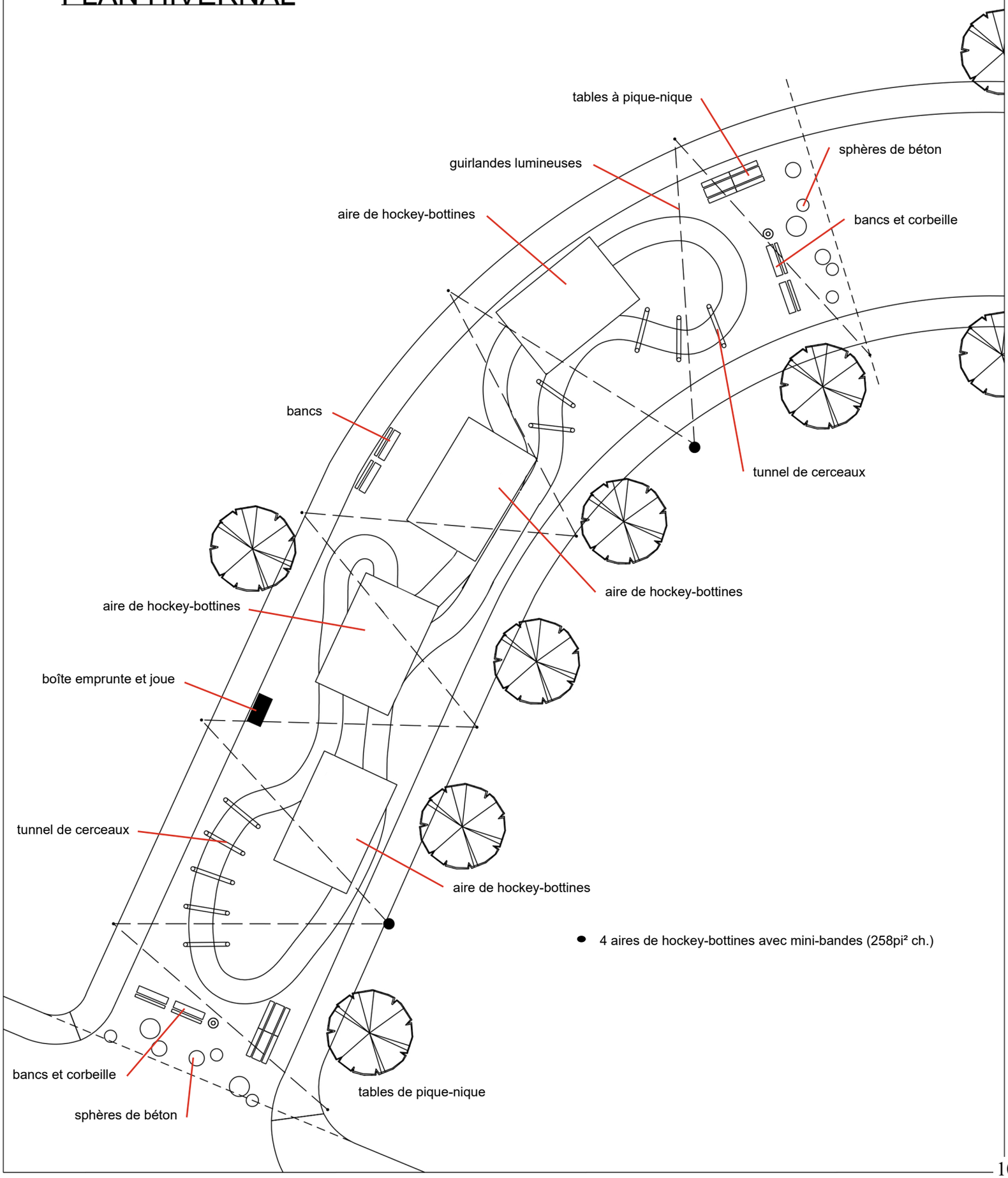

Financement– Parcours Pois-Plumes
Estimation préliminaire

Estimation : 140 000$ (txs incluses)

Ventilation des coûts

Communications	5 000$
Électrification et éclairage	32 000$
Modules de glisses	26 500$
Mobilier et marquage	39 250$
Main d'œuvre	18 000$
Total	120 750$ +taxes

Échéancier

Conseil d'avril	avril
Commande des équipements	avril
Travaux d'électricité par EESM	avril-mai
Installation des guirlandes lumineuses	mai-juin
Marquage au sol	mai-juin
Installation du mobilier	juin
Installation des modules de glisses	juin
Inauguration	19 juin

Actions et outils prévus

Annonce du projet

- Communiqué - lors de l'adoption du financement au CA
- Article web montreal.ca
- Nouvelle dans l'infolettre
- Médias sociaux
- Lettre aux riverains

In situ

- Affichage grand format

Promotion

- Carton pour les sacs d'école
- Médias sociaux
- Nouvelles dans l'infolettre
- Bonification de l'article montreal.ca

** Ce plan est sujet à changement en fonction de l'échéancier et de l'évolution du projet.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Fiche de demande d'affectation de surplus cumulés

Date	**Mars 2025**
Par (nom, direction)	**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**
Montant demandé	**140 000$**

- Pour budget de fonctionnement ou immobilisation-PDI : Budget de fonctionnement
- Couvrant la période :
  - ☒ Année en cours
  - ☐ Autre(s) année(s) : svp spécifier _____
- Autres sources de financement du projet?
  - ☐ Si oui, spécifier montant et sources : _____
  - ☒ Non

En lien avec laquelle des priorités stratégiques suivantes est votre demande :

☐ Transition écologique et verdissement
☐ Mobilité et sécurité
☒ Milieux de vie
☐ Désuétude des infrastructures et sécurité
☐ Montréal 2030, autres que ceux mentionnés ci-dessus : _____

Districts-secteurs touchés :

☐ Villeray
☐ Saint-Michel
☒ Parc-Extension
☐ François-Perrault

DESCRIPTION DU PROJET

Parcours des Pois-Plumes
Ajout d'un mini parcours à rouleaux sur rue dans le secteur de Parc-Extension pour la période estivale, plus précisément à proximité de la cour d'école St-Pierre-Apôtre. La clientèle ciblée est de 2 à 12 ans. L'objectif est d'offrir aux jeunes des pentes douces et courbées afin que les enfants puissent expérimenter des sensations de vitesse sans courir de grands risques.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AMÉNAGEMENT - CONTEXTE

Énoncer les faits, le besoin ou la problématique à l'origine de la demande

Le tronçon de la rue Clark sera aménagé avec du mobilier tel bancs, corbeilles et tables à pique-nique mais aussi avec des modules de glisses de petite échelle, une boîte emprunte et joue et un croque-livre. Des guirlandes lumineuses suspendues et un marquage au sol coloré viendront rendre ce secteur festif et ludique. En période hivernal on y retrouvera 4 aires de 258pi² de hockey-bottines avec mini-bandes.

FINANCEMENT - OBJECTIFS

Énoncer les objectifs que vous poursuivez, les résultats que vous souhaitez atteindre ou la valeur ajoutée que vous désirez créer

Les coûts sont ventilés et estimés comme suit :

- Communications 5 000$
- Électrification et éclairage 32 000$
- Modules de glisse 26 500$
- Mobilier et marquage 39 250$
- Main d'œuvre 18 000$

- TOTAL 120 750$

- TOTAL avec taxes 140 000$

Cette fiche doit être remise à Nathalie Vaillancourt à la Direction de l'Arrondissement et à Annette Dupré, directrice des services administratifs et du greffe.

Approuvé par Nathalie Vaillancourt en date du _____

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255984001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Parcours des Pois-Plumes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de créer un aménagement qui favorisera les liens sociaux.

Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est aménager un espace public diversifié qui permettra aux jeunes du quartiers de développer leurs habilités avec les petites roues mais aussi de créer de nouveaux liens sociaux avec les autres enfants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1258343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de déléguer la responsabilité des aménagements de piétonnisation et placettes publiques sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Villeray (SDC), le mobilier éphémère de la piétonnisation De Castelnau lui a été cédé le 3 décembre 2024. Toutefois, quatre placottoirs permanents installés sur la rue De Castelnau entre la rue Saint-Denis et l'avenue de Gaspé ne faisaient pas partie du transfert de propriété. La SDC souhaite restaurer et modifier ces placottoirs, afin de les utiliser pour la piétonnisation estivale ainsi que d'autres événements ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140353 - 1248343005 - 3 décembre 2024 - Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder les quatre placottoirs permanents installés sur la rue De Castelnau, entre la rue Saint-Denis et l'avenue de Gaspé, à la SDC afin qu'elle puisse les entretenir, les modifier et les installer à sa guise.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite déléguer les projets de piétonnisation éphémère à la SDC et dans ce contexte, il devient plus pragmatique de lui céder le mobilier de la piétonnisation De Castelnau. De plus, cela réduira la charge de travail des équipes de l'Arrondissement dans le cadre de ces projets d'aménagement éphémère. L'utilisation de ce mobilier permettra à la SDC de réduire ses coûts de production de mobilier en évitant de tout racheter à neuf. Le mobilier continuera de bénéficier aux citoyens du district de Villeray.
La disposition de biens à titre gratuit à un OBNL exerçant ses activités sur le territoire de la Ville et faire rapport au conseil d'arrondissement de ce don est régie par l'encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-17-002.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2025, soit de poursuivre le développement de projets de piétonnisation en collaboration avec la SDC Quartier Villeray.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité qui suit :
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas céder les quatre placottoirs à la SDC pourrait retarder leur entretien et représenter un risque pour les usages qui pourraient se blesser avec les lattes inégales des plateformes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Grille_analyse_montreal_2030_1258343003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343003
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. Le principal résultat attendu est le maintien d'un design de qualité des projets de piétonnisation éphémère ainsi que indirectement l'augmentation du chiffre d'affaire des commerces situés à proximité des ces aménagements.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1259298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire les sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus, dans le cadre de divers projets non complétés dans l'année ciblée, pour un total de 312 601,96 $.

1- d'autoriser la reconduction des sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus, dans le cadre de divers projets non complétés pour un total de 312 601.96 $**.**
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-02-27 09:57

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259298003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire les sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus, dans le cadre de divers projets non complétés dans l'année ciblée, pour un total de 312 601,96 $.

CONTENU

CONTEXTE

Quelques dossiers ont été autorisés, à même l'affectation de surplus, mais ne sont pas encore complétés, d'où l'importance de reconduire leur budget afin de pouvoir les terminer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la reconduction des sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus, dans le cadre de divers projets non complétés dans l'année ciblée, portant sur les sommaires décisionnels suivants (les montants à reconduire sont indiqués à la section "Aspects financiers"):

· 1224969002: Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

· 1244969004: Autoriser une dépense maximale de 185 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2024, dont 85 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 100 000 $ pour l'achat de mobilier urbain.

· 1227682001: Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

· 1234969002: Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 $ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

· 1229070011: Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

· 1234819001: Autoriser une affectation maximale de 100 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

· 1246513004: Autoriser une affectation au montant de 90 561 $ réservé au programme Prévention Montréal 2023-2025, à même les surplus de l'arrondissement pour des frais de projets menés en arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir compléter les travaux déjà entamés pour les dossiers mentionnées ci-dessous, l'arrondissement autorise la reconduction des sommes déjà autorisées et non utilisées, à même l'affectation de surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dossiers qui devraient être reconduits est de **312 601,96 $.**
Ci-dessous le montant de chaque catégorie de dossiers:

· 1224969002, 1244969004, 1227682001, 1234969002: Transition écologique pour un total de **191 566,07 $.**

· 1229070011: Projet Intervenant-es pivot pour un total de **6 068,03 $.**

· 1234819001: Relocalisation Centre William-Hingston pour un total de **57 510,12 $.**

· 1246513004: Prévention Montréal VDM pour un total de **57 457,74 $**.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des enjeux sont à prévoir quant à la terminaison des différents projets si les sommes ne sont pas reconduites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours des prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-14

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : ----------
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1257617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

d'autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis ainsi que d'accompagnement pendant la réalisation des travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-21 11:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257617002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaliser les travaux de réaménagement géométrique et la reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb de la rue de Louvain, entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel. Les travaux contribueront à la sécurisation par le biais du réaménagement des corridors de marche, l'aménagement cyclable existant, le verdissement (fosses d'arbres et saillies) ainsi que la sécurité des usagers, en particulier les plus vulnérables, aux intersections.
Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux, à la suite de la présente phase de conception, est prévue débuter au printemps 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0987 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $) et SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
CM25 0061 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension octroie un contrat pour la conception de plans et devis en ingénierie à la firme Artelia Group pour un montant de 347 436,06 $ afin de concevoir le réaménagement géométrique et la reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb de la rue de Louvain, entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel.
Le projet de réaménagement géométrique de la rue de Louvain a comme objectif d'accroître la sécurité des corridors piétons par l'élargissement de trottoir et la construction de saillies, de réaménager le réseau cyclable existant ainsi que d'augmenter les îlots de fraîcheur (fosses de plantation d'arbre et de végétations). Le projet consiste également à reconstruire le réseau d'aqueduc, le remplacement des entrées d'eau en plomb, la construction et la réhabilitation de la conduite d'égout, la reconstruction complète de la chaussée, l'amélioration du drainage ainsi que la mise aux normes du réseau d'éclairage.

Les plans et devis produits dans le cadre du présent mandat serviront par la suite pour le lancement de l'appel d'offres à prévoir pour la réalisation des travaux planifiés du printemps 2026 jusqu'à l'automne 2027.

Ce mandat avec la firme Artelia Group fait partie de l'entente-cadre de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville, numéro 20-18138.

JUSTIFICATION

L'octroi du présent mandat permettra à l'arrondissement d'obtenir des services professionnels en ingénierie afin de concevoir le réaménagement géométrique souhaité et d'améliorer la sécurité des citoyens. Les travaux à venir permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs de l'arrondissement et de la Ville en matière de sécurité, de mobilité, de verdissement et de transition écologique.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans les trois grandes priorités de l'arrondissement que sont la transition écologique, la mobilité et la sécurité et les services aux citoyennes et citoyens. L'intervention à venir permettra, notamment, d'améliorer grandement l'aspect général du site par son réaménagement et d'y encourager les déplacements actifs en y améliorant la sécurité et le confort.

La réalisation du projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs identifiés au Plan local de déplacements de l'arrondissement quant à la sécurité des déplacements, à la quiétude des quartiers résidentiels, aux aménagements en faveur des déplacements actifs ainsi qu'à l'offre de solutions de mobilité alternatives à l'automobile.

L'intégration de saillies aux intersections, lorsque possible, participera également aux efforts de l'arrondissement en matière d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

Répartition globale des coûts

No.	Requérant	Montants (avant taxes)	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montants (avec taxes)	Ratio (%)
1	DGA (Conception travaux de reconstruction d'égouts et aqueduc)	69 502,32 $	3 475,12 $	6 932,86 $	79 910,30 $	23 %
2	Arrondissement VSMPE(Conception travaux réaménagement rue)	232 681,69 $	11 634,08 $	23 210,00 $	267 525,77 $	77%
3	Total dépenses	**302 184,01 $**	**15 109,20 $**	**30 142,86 $**	**347 436,06 $**	**100%**

Répartition dépenses par année

No.	Année	Dépense Général (avec taxes)	VSMPE (avec taxes)	DGA (avec taxes)	Ratio (%)
1	2025	282 758,49 $	217 724,04 $	65 034,45 $	81,4%
2	2026	38 806,54 $	29 881,04 $	8 925,50 $	11,2%
3	2027	25 871,03 $	19 920,69 $	5 950,34 $	7,4%
4	Total	**347 436,06 $**	**267 525,77 $**	**79 910,29 $**	**100%**

La portion assumée par la DGA, soit la dépense de 79 910,29 $ taxes incluses, représente un coût net de 71 968,76 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, sera assumée par la ville centre, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046. Le montant total net sera à la charge du contribuable.

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville), 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :
Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation des îlots de fraîcheur à travers la construction de fosse de plantations sur le site;

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'élargissement du trottoir (côté nord) et l'amélioration de la sécurité de la piste cyclable bidirectionnelle;

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements ainsi que l'apaisement de la circulation en réduisant la largeur de la voie de roulement des usagers de la route.

Section C ADS+ :

Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc., de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait un impact sur l'échéancier quant à la conception et ultimement la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée à la suite du démarrage du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception des plans et devis - mars à novembre 2025
Publication de l'appel d'offres - novembre 2025
Accompagnement durant la réalisation des travaux : mai 2026 à novembre 2027 (pause hivernale 2026-2027)
Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 20 mars 2025
Salima AOUF, 20 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257617002-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1257617002

Service	EAU

Direction	DGA

Engagement #	EAUY617002	Date	3/20/2025

Objet GDD

Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits arrondis au $ supérieur**
No Règlement RE 22-046	6130	7722046	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	79,910.30 $	72,968.76 $	**72,970 $**

Imputations

Louvain est de D'Iberville à Saint-Michel - Reconst EG UN - Serv. pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Services professionnels	6130	7722046	802728	04161	54301	000000	0000	195464	000000	12010	00000	47,946.18 $	43,781.25 $	**43,782 $**
Louvain est de D'Iberville à Saint-Michel - Reconst AQ - Serv. pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Services professionnels	6130	7722046	802728	04121	54301	000000	0000	195461	000000	13020	00000	31,964.12 $	29,187.50 $	**29,188 $**
Total												**79,910.30 $**	**72,968.76 $**	**72,970.00 $**

EAUY617002 250320ukettsa/DGA/Eng.1257617002-serv.pro-reconst.Aq.Ég-VSMPE

6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000

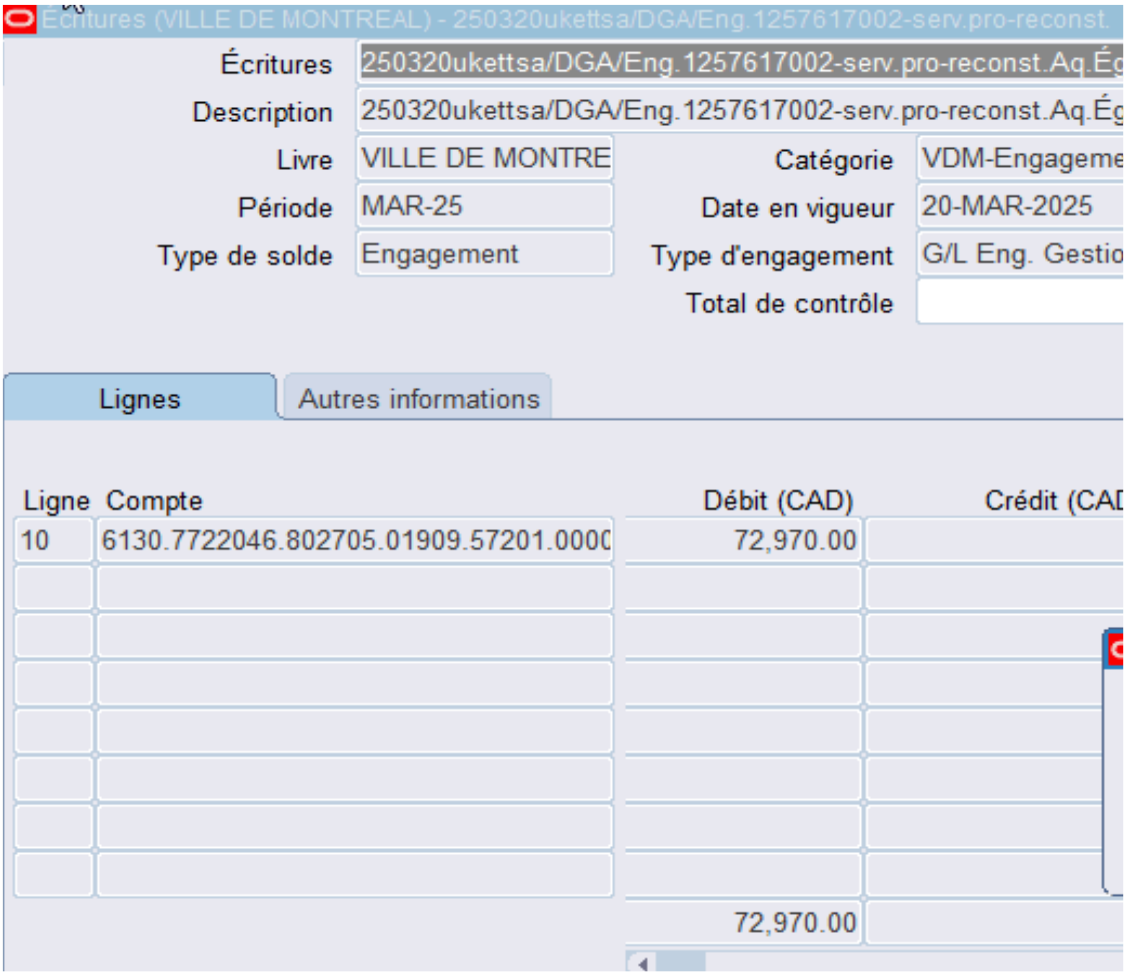

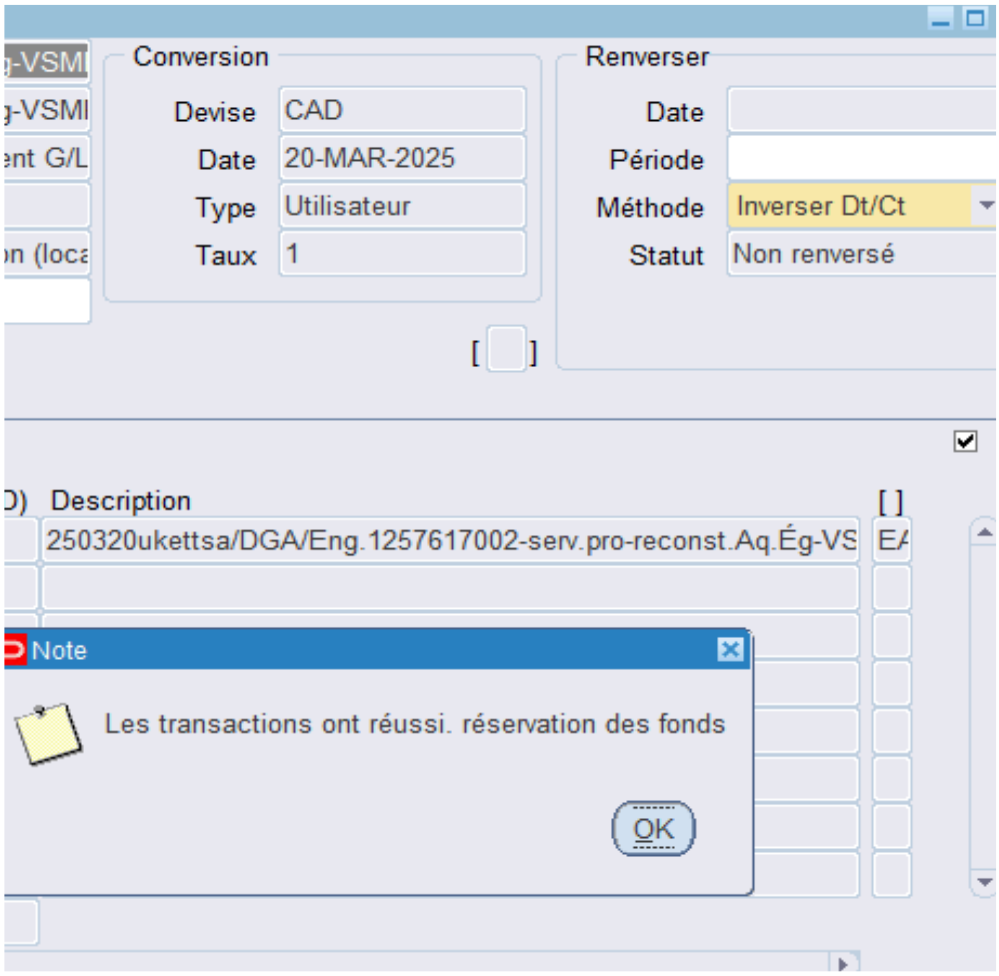
Conversion
Devise
CAD
Date
20-MAR-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
250320ukettsa/DGA/Eng.1257617002-serv.pro-reconst.Aq.Ég-VS
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

TR : Demande pour le dossier : 1257617002

Christophe PART A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

Cc : "Roger KANYINDA", "Luis Alb GARCIA", "Salima AOUF"

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1257617002 et est d'accord pou

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes

Merci,

--

Christophe

Cell. 514-233-1482

christophe.part@montreal.ca

De: luisalb.garcia@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: Jeudi 20 mars 2025 09:12
À: Normand HACHEY; Roger KANYINDA; Christophe PART; Salima AOUF
Objet: Demande pour le dossier : 1257617002

Objet du dossier : Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour u terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable c

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .

ur recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommair
et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de
. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des

un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction
e la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2

du dossier, si requis, au plus tard le 2025-03-21

2025-03-20 13:15
Afficher détails

---

re décisionnel.
Montréal.
s citoyens.

---

d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les
-049.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1257617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257617002 - Artelia Groupe - SP Louvain .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:	1257617002
Nature du dossier:	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.
Source de financement:	Budget PDI - Programme 55730 - Règlements d'emprunt
No projet INVESTI:	55730
Nom projet INVESTI :	PRR
No sous projet INVESTI:	2555730004 - 191922

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Répartition des coûts du contrat de 347 436,06 $ taxes incluses :

VSMPE : 77 %

DGA : 23%

Prévisions de la réalisation par année :

2025 : 81,4%

2026 : 11,2 %

2027 : 7,4 %

Clé comptable d'imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4024841.801650.03103.54301.000000.0000.191922.000000.17025.00000											244,286.69 $

	Montant taxes incluses	Montant avant les taxes	Crédits nets à autoriser
Contrat SP - Partie VSMPE	267,525.77 $	232,681.69 $	**244,286.69 $**

Dépenses annuelles nettes (crédits)

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Prévisions par année	198,849.36 $	27,360.11 $	18,077.21 $	- $	- $	**244,286.69 $**

NOTES :

1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;

2) Nous attestons que le solde du budget PDI programme PRR et du règlement d'emprunt est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 347 436,06 $, taxes incluses, à Artelia Group, pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement et de reconstruction d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées de la rue de Louvain Est, entre la limite de l'entrée du parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel - # Entente d'achat 1437212 et mandat 20-18138-2-049.

Approbation utilisation entente cadre

Courrier - Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS - Outlook.pdf

Grille 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Estimation budgétaire services professionnels Artelia_Réaménagement rue Louvain_Extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

Activités & livrables	Échéance
Plans et devis techniques 100 % (5 semaines) :	26 septembre 2025
Commentaires Ville (2 semaines) :	10 octobre 2025
Plans et devis finaux pour appel d'offres (3 semaines) :	31 octobre 2025
Appel d'offres :	Novembre-Décembre 2025
Plans et devis finaux pour construction	15 jours ouvrables suivant l'ouverture des soumissions

Pour la réalisation de ce mandat, nous proposons les principales ressources suivantes :

- Chargé de projet (administratif) : Guy Drolet, ing., PMP
- Chargé de conception : Mbark Maham, ing., MBA
- Services municipaux : Mbark Maham, ing. ; Clément Loquet, ing. ; Léa Brunet-Bégo, ing. ; Iluca Bal, tech. ; R. Briones-Prada, tech.
- Architecture de paysage : Faber Cayouette, Arch. ; Donald Girard, Arch. P. ; Antoine Gamache, Arch. P. ; Jessica Bonneau, tech. ; Jessy Gervais, tech.
- Éclairage : Isabelle Lessard, ing. ; Oussama Benhayoun, CPI ; Pedro Marquez, CPI ; Sylvain Ladouceur, tech. ; Joël Lavoie, tech.
- Géométrie : Carole Taillée, ing. ; Karla Gamboa, ing. ; Anny Levesque, tech. ; Anna Fridzon, tech.
- Maintien de circulation : Loukas Georges Geargeoura, ing. ; Mimi Nguyen, ing. ; Irina Baldikova, CPI ; Nelson Dos Santos, tech.

Toutes les autres ressources requises pour le présent mandat seront prises à même la liste du personnel préalablement approuvé dans le contrat-cadre **20-18138-2**. Au besoin, **Artelia Canada** ajustera les ressources dédiées à ce projet afin de respecter l'échéancier proposé.

Budget et honoraires professionnels

Le tableau « Programme de travail et estimation budgétaire » joint en annexe présente la description des différentes activités qui seront réalisées pour chacune des étapes du mandat ainsi que la ventilation des honoraires et dépenses prévisionnels par ressource pour chacune de ces activités.

L'estimation budgétaire incluant les honoraires et les dépenses estimés sur une base horaire conformément aux modalités du contrat-cadre 20-18138-2 s'élève 302 184,01 $, taxes en sus (347 436,06 $ taxes incluses).

La facturation du présent mandat sera présentée mensuellement en fonction de l'effort réel consacré à la réalisation des travaux.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

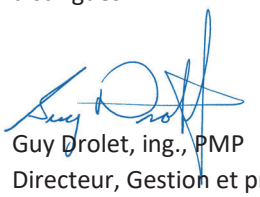

Guy Drolet, ing., PMP
Directeur, Gestion et projets multidisciplinaires

GD/

p.j. Programme de travail et estimation budgétaire

c.c. tp_spe@montreal.ca

7101, avenue du Parc
Montréal (Québec) H3N 1X9 CANADA
tél. : 514.982.6001
téléc. : 514.982.6106

Outlook

Re: Prêt de l'entente-cadre - Entente d'achat 1437212 - ARTELIA CANADA Inc. (FNX-INNOV), votre numéro mandat 20-18138-2-049, DATE D'EXPIRATION: (2025-04-06)

À partir de TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Date Mer 05/02/2025 16:14
À Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS <manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca>
Cc Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>; TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>

Bonjour M. Vasquez,

Une coquille s'est glissée dans le montant du courriel que je vous ai envoyée, je suis vraiment désolée pour cette confusion.
Voici un nouveau courriel de confirmation pour le montant demandé et accepté de 750 000 $ taxes incluses :

Votre demande d'utilisation de notre entente cadre est approuvée pour un montant maximum de **750 000,00 $ taxes incluses** et demeure active pour les 60 prochains jours.

Conditionnellement à son utilisation, vous vous engagez à:

*** Nous donner un suivi de votre mandat d'ici le (2025-04-06).**
*** Nous transmettre une copie de votre bon de commande et de l'offre de service de la firme avant cette date.**
*** Nous présenter une demande révisée si l'offre de service dépasse le montant réservé.**

*****À DÉFAUT DE RECEVOIR UNE RÉPONSE D'ICI 60 JOURS, NOUS SERONS OBLIGÉ D'ANNULER LA DEMANDE.*****

Le numéro d'entente d'achat contractuelle à indiquer dans votre DA/BC est **1437212** et votre numéro de mandat est **20-18138-2-049**. Veuillez référer à ce numéro dans toute vos communications futures.

Vous trouverez ci-joint une copie du bordereau de prix et une liste du personnel autorisé de la firme

En toute collaboration.

Pour répondre, veuillez-vous adresser au courriel suivant: tp_spe@montreal.ca
Ne pas répondre directement à la personne qui vous envoie ce message.

Mouna, pour

Équipe des TP_SPE
tp_spe@montreal.ca

Section sollicitation des marchés et soutien opérationnel (SMSO)
Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7100
Montréal (Québec) H3C 0G4
: 514-868-5706

De : Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS <manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca>
Envoyé : 5 février 2025 15:44
À : TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Cc : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Objet : RE: Prêt de l'entente-cadre - Entente d'achat 1437212 - ARTELIA CANADA Inc. (FNX-INNOV), votre numéro mandat 20-18138-2-049, DATE D'EXPIRATION: (2025-04-01)

Bonjour,

Hier matin, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. Peloquin et nous nous sommes entendu qu'il s'agit bel et bien d'un montant de 750 000 $ et non de 170 000 $ comme mentionné dans la demande initiale. Peut-être il y aurait-il eu une confusion dans vos dossiers?

Serait-il possible de corriger le montant admissible?

Salutations !

Manuel Vasquez, ing.
Chargé de projet

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction du développement du territoire
Division de la Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, Montréal
Québec, H3N 1M3
Cellulaire : 438-881-1930

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La Ville de Montréal doit mettre fin à une dérive coûteuse.

La sous-traitance excessive entraîne des coûts élevés et des risques de collusion, comme l'a démontré le rapport de la commission Charbonneau. Malgré cela, la Ville de Montréal continue de privilégier des firmes externes au détriment de l'expertise interne. Au cours des années 2022, 2023 et 2024 uniquement, ***c'est un sommet de plus de 700M$ qui aura été octroyé à des firmes de génie-conseil externes.***

Nous, scientifiques et ingénieurs de la Ville de Montréal, dont la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2023, restons engagés envers la population pour assurer une gestion efficace et transparente des infrastructures à bien moindre coût.

L'ASIM, notre expertise au service de Montréal !

Notre signature est un gage d'imputabilité, d'intégrité.

De : TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Envoyé : vendredi 31 janvier 2025 09:00
À : Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS <manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca>
Cc : Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Olivier GAUTHIER <olivier.gauthier@montreal.ca>; TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Objet : Prêt de l'entente-cadre - Entente d'achat 1437212 - ARTELIA CANADA Inc. (FNX-INNOV), votre numéro mandat 20-18138-2-049, DATE D'EXPIRATION: (2025-04-01)

Bonjour,

Votre demande d'utilisation de notre entente cadre est approuvée pour un montant maximum de **170 000,00 $ taxes incluses** et demeure active pour les 60 prochains jours.

Conditionnellement à son utilisation, vous vous engagez à:

*** Nous donner un suivi de votre mandat d'ici le (2025-04-01).**
*** Nous transmettre une copie de votre bon de commande et de l'offre de service de la firme avant cette date.**
*** Nous présenter une demande révisée si l'offre de service dépasse le montant réservé.**

*****À DÉFAUT DE RECEVOIR UNE RÉPONSE D'ICI 60 JOURS, NOUS SERONS OBLIGÉ D'ANNULER LA DEMANDE.*****

Le numéro d'entente d'achat contractuelle à indiquer dans votre DA/BC est **1437212** et votre numéro de mandat est **20-18138-2-049**. Veuillez référer à ce numéro dans toute vos communications futures.

Vous trouverez ci-joint une copie du bordereau de prix et une liste du personnel autorisé de la firme

En toute collaboration.

Pour répondre, veuillez-vous adresser au courriel suivant: tp_spe@montreal.ca
Ne pas répondre directement à la personne qui vous envoie ce message.

Mouna, pour

Équipe des TP_SPE
tp_spe@montreal.ca

Section sollicitation des marchés et soutien opérationnel (SMSO)
Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7100
Montréal (Québec) H3C 0G4
📞: 514-868-5706

De : Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS <manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca>
Envoyé : 28 janvier 2025 15:25
À : TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Cc : Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>; Olivier GAUTHIER <olivier.gauthier@montreal.ca>
Objet : RE: Demande d'utilisation d'entente-cadre 24-20624

Bonjour,

Voir la demande d'utilisation d'une entente cadre de services professionnels en conception avec FNX (20-18138-2).

Salutations !

Manuel Vasquez, ing.
Chargé de projet

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction du développement du territoire
Division de la Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, Montréal
Québec, H3N 1M3
Cellulaire : 438-881-1930

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La Ville de Montréal doit mettre fin à une dérive coûteuse.

La sous-traitance excessive entraîne des coûts élevés et des risques de collusion, comme l'a démontré le rapport de la commission Charbonneau. Malgré cela, la Ville de Montréal continue de privilégier des firmes externes au détriment de l'expertise interne. Au cours des années 2022, 2023 et 2024 uniquement, ***c'est un sommet de plus de 700M$ qui aura été octroyé à des firmes de génie-conseil externes.***

Nous, scientifiques et ingénieurs de la Ville de Montréal, dont la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2023, restons engagés envers la population pour assurer une gestion efficace et transparente des infrastructures à bien moindre coût.

L'ASIM, notre expertise au service de Montréal !

Notre signature est un gage d'imputabilité, d'intégrité.

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 22 janvier 2025 10:20
À : Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS <manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca>
Cc : TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Objet : TR : Demande d'utilisation d'entente-cadre 24-20624

Bonjour

La nouvelle entente cadre de conception qui a été octroyée en déc vise à répondre aux besoins de notre service avant tout et ce pour les 3 prochaines années. Nous acceptons de supporter les arrondissements pour des besoins ponctuels, des projets mineurs. On ne peut pas fournir pour des projets de cette ampleur. Un contrat de SP spécifique devrait être prévu pour ce projet.

Toutefois, si vous ne désirez pas aller en AO de façon spécifique, ce qui serait beaucoup plus pertinent pour ce projet, nous sommes d'accord à vous dépanner dans notre ancienne entente cadre toujours en vigueur et pour laquelle il reste de la disponibilité que nous ne prévoyons pas utiliser avec la firme FNX.

Merci.

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.
Chef de division
_____
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7154
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : 514 217-3923
courriel : yvan.peloquin@montreal.ca

De : TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Envoyé : 22 janvier 2025 09:03
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Cc : Elizabeth HARVEY <elizabeth.harvey@montreal.ca>; Anne-Marie PERREAULT <anne-marie.perreault2@montreal.ca>; TP Gestion financiere des projets SPE <tp_spe@montreal.ca>
Objet : Demande d'utilisation d'entente-cadre 24-20624

Bonjour M. Péloquin,

Acceptez-vous cette demande de prêt pour l'entente 24-20624-3 avec EXP, au montant de 750 000,00 $ taxes incluses?

J'ai proposé à M. Manuel Vasquez l'entente 20-18138-2 avec FNX, puisqu'il reste des fonds, mais il a choisi de faire sa demande avec EXP.

Merci et bonne journée,

Mouna, pour

Équipe des TP_SPE
tp_spe@montreal.ca

Section sollicitation des marchés et soutien opérationnel (SMSO)
Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7100
Montréal (Québec) H3C 0G4
📞: 514-868-5706

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257617002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*
Projet : *Réaménagement géométrique de la rue De Louvain entre le parc Frédérick et le boulevard St-Michel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts.

Priorité 3. Augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'élargissement du trottoir (côté nord) et l'amélioration de la sécurité de la piste cyclable bidirectionnelle.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité** et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Construction de saillies drainante et d'un fossé de drainage.
Élargissement de trottoir avec fosses de plantations et de végétations intégrées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2025.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-03-18 13:01

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259335004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois d'avril à décembre 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0050 **- 1259335002 - 11 mars 2025** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2025.
CA25 14 0019 - 1259335001 - 04 février 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de février à décembre 2025.

CA24 14 0308 - 1249335010 - 05 novembre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2025.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335004_avril2025.pdf

EP-CALENDRIER-avril 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/be					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AVR	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
3	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	13	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
4	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Nicolas	De Saint-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur Saint-Dominique jusqu'à De Castelnau	AVR	13	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
5	F	Célèbrons le printemps	BC la trottinette carotte	Parc Nicolas-Tillemont	AVR	15	9-13h			9-13h													LO	ED	N-	30	100	
6	V	Procession Vendredi-Saint	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	18	20-21h30			20-21h30	20-21h30												ME	RE	N-	31	500	
7	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Àcadie)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					18			X	X			ME	RE	EX	33	100	
8	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
9	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
10	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	AVR	19 au 20	23h30-00h30			23h30-00h30						34				X			ME	RE	EX	33	4000	
11	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	AVR	19 au 20	23h30-00h30			23h30-00h30						12							ME	RE	N+	31	2000	

12	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
13	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	3-10-17-24-31	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
14	P	Célébrations Nouvel An Sri Lanka	Sri Lanken Sinhala Association	Parc Howard	MAI	10	12-21h	12-21h		12-21h		8		5	5							ME	CU	N-	33	200	
15	S	Célébration fête du drapeau Haitien	Association Haitienne La Perle Retrouvée	Stationnement La Perle Retrouvée	MAI	18	18-21h			12-21h							X					ME	CU	N-	30	500	
16	V	Tournoi sportif	École Socrates-Démosthène	Parc Villeray	MAI	23	8-15h			8-15h		8		8	4							LO	SP	N-	30	400	
17	S	Course des Titans	College Reine Marie	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	MAI	28	8-15h			8-15h												LO	ED	N-	30	200	
18	S	Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	MAI	29 et 30	16-22h	16-22h	16-22h	16-22h		8		5	5	30						ME	FE	N+	30	7000	
19	S	Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	JUN	1	10-16h	10-16h	10-16h	10-16h		8		5	5	30						ME	FE	N+	30	3500	
20	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
21	S	Parkrun	Parkrun	Parc Champdoré Parc Frederick-Back	JUN	7-14-21-28	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
22	F	Fête fin d'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillemont	JUN	16	10-14h			10-14h												LO	PN	N-	30	200	
23	F	Culture plurielle à l'affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	13-21h	13-21h		13-21h		10		8	6							ME	FE	N+	30	2000	
24	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
25	F	Journée folklorique latino-américaine	Association des Chiliens du Québec	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	5	12-19h	12-19h	12-19h	12-19h		7		10	5							ME	CU	N-	31	400	
26	S	Parkrun	Parkrun	Parc Champdoré Parc Frederick-Back	JUL	5-12-19-26	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
27	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	8	18-22h			18-22h						9			X		X	ME	CU	N+	31	1500	
28	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	9	8-15h			8-15h						9			X		X	ME	CU	N+	31	1500	
29	F	Montréal DJ Festival Journée familiale	Peterson Belleus	Parc François-Perrault	JUL	13	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		8		6	2		X					ME	FE	N+	30	2000	

30	P	Festivqal Kossa Afrika Montréal	Table Montréal-Afrique	Parc Howard	JUL	26	9-21h	9-21h	9-21h	9-21h		8		8	8		X						ME	CU	N+	33	1000	
31	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue duParc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
32	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
33	P	Diversi-Été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	2	14-19h	14-19h		14-19h		8		6	5								LO	FE	PR	33	100	
34	P	Anneau Magique	Coalition des amies au parc Jarry	Parc Jarry	AOU	13	9-21h			9-21h				4	2	10							LO	CO	PR	33	700	
35	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	16	17-22h	17-22h		17-22h		8		10	6		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1000	
36	F	BBQ populaire	Villeray dans l'Est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	30	12-17h			12-17h		7		10									LO	CO	PR	30	300	
37	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
38	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	6-13-20-27	9-11h	8-22h		9-11h													ME	SP	PR	30	100	
39	P	Festival Vita	Sport Montréal	Parc Jarry	SEP	12-13	8-22h	8-22h		8-22h													ME	SP	RE	33	15000	
40	P	Tournoi de balle donnée HQ	CRHQMTL	Parc Jarry	SEP	20 et 21	9-18h			8-18h													ME	SP	N-	33	100	
41	V	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	21	7-14h	7-14h		7-14h													IN	SP	N+	31	27000	
42	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue duParc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	SP	RE	33	15000	
43	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
44	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
45	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
46	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue duParc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
47	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335004
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1259533002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton, aux bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), une ordonnance autorisant l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton aux bâtiments situés au 105 rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement pour la période de mai à octobre 2025.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259533002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton, aux bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

En vue de permettre la réalisation des travaux pour l'avancement de la construction autorisée au 105 rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, l'entrepreneur LORACON désire déroger aux heures de travail prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002). Cette ordonnance vise les travaux de bétonnage qui auront lieu entre mai et octobre 2025.
En vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit, le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance les modalités d'exception aux dispositions prévues au chapitre II du règlement, incluant notamment le bruit émis par des travaux et par des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0113 - 1228053024 – 4 avril 2023 : Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la construction du bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages autorisée par la résolution CA23 14 0113, des travaux de bétonnage sont requis pour constituer la dalle de béton servant de fondation au bâtiment. Or, en raison des particularités des travaux, il ne sera pas possible de respecter les restrictions imposées par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement.
BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX
14. Il est interdit, de 20 h à 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de compactage et autres travaux de même nature, ainsi que la livraison de matériaux ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur ou troublant la paix publique.

Le besoin d'une ordonnance est nécessaire en raison de plusieurs incertitudes qu'impliquent les étapes de la mise en place du béton et de sa finition. Dans une journée typique de travail, la coulée de béton débuterait à 8 h et sa mise en place durerait généralement entre 4 h et 5 h. Cependant, plusieurs facteurs pourraient influencer le déroulement de l'opération. L'approvisionnement en béton est fait par le biais de camions qui doivent s'approvisionner en béton hors du chantier. La congestion routière pourrait retarder l'arrivée des camions sur le chantier. L'autre facteur important causant de l'incertitude est la température. Le béton est un mélange chimique qui peut être perturbé par une météo qui ne serait pas optimale. Une mauvaise météo pourrait ralentir la mise en place du béton.

Une fois que le béton a été coulé, l'étape suivante est celle de la finition du béton qui prend entre 7 h et 8 h. Cette opération essentielle doit être réalisée de manière continue pour permettre au béton de bien se solidifier et lui donner un fini adéquat. Les travaux ne peuvent être arrêtés à mi-chemin afin de les reprendre à un moment ultérieur, car le béton aura le temps de se figer. Par conséquent, l'entrepreneur serait contraint de recommencer l'entièreté des opérations.

Dans ces circonstances, il est tout à fait plausible d'anticiper que la finition du béton sera prolongée après 20 h, et ce à plusieurs reprises. L'entrepreneur souhaite ainsi obtenir une ordonnance afin de pouvoir poursuivre les travaux si nécessaire au-delà de 20 h, tout en garantissant que les perturbations sonores seront maintenues au minimum.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette ordonnance est justifiée pour les raisons suivantes :
• Les particularités des opérations du site font qu'il est impossible de respecter les plages horaires prescrites au règlement;
• Les travaux visés sont nécessaires et urgents pour assurer la continuité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuité des opérations sur le site.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259533002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton, aux bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Ordonnance-14-25-16.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à l'exécution de coulées de béton au bâtiment situé au 105 rue Jean-Talon ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

À la séance du 1 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. En vue de permettre la réalisation des travaux pour la construction autorisée au 105 rue Jean-Talon ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, il est exceptionnellement permis de déroger à l'article 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002). Cette dérogation s'applique entre le 1er mai et le 1er octobre 2025.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1258343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

1. d'approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258343001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite bonifier l'offre alimentaire sur le territoire du parc Jarry en autorisant un site de camions de cuisine de rue.
Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

L'Arrondissement a également mis en contact l'organisme à but non lucratif Les Survenants et la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray, afin qu'ils trouvent des opportunités de collaboration. Les Survenants pourraient entre autres prêter un camion de cuisine de rue à un restaurateur membre de la SDC à l'occasion d'un événement sur le territoire de la SDC ou sur le site identifié du parc Jarry. Les Survenants et l'ARRQ travaillent étroitement ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025, établi conjointement par l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), de promulguer les ordonnances qui en permettront la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

Ci-dessous, l'emplacement et les conditions autorisant la présence de camions de cuisine de rue aux abords du parc Jarry :

Stationnement du parc Jarry

- Un camion autorisé, dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod;
- Les fins de semaine et les jours fériés de 9h à 21h;
- Les soirs de semaine de 17h à 21h;
- Les jours de semaine de 10h à 17h, conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés);
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages. Cette nouvelle offre alimentaire dans le parc Jarry contribuera à l'amélioration de l'expérience urbaine.
Tel que spécifié dans le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ sont les suivantes :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité des incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Martin BOULIANNE, 19 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Convention de service_ARRQ_2025_VSP.pdf

Ordonnance_2025-XX-XXX_C-4_Cuisine_de_rue VSP.pdf

Ordonnance_2025-XX-XXX_P-1_Cuisine_de_rue VSP.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_1258343001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET :

ASSOCIATION DE RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 102-2655 rue Sainte-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3, agissant et représentée aux présentes par Guy Vincent Malo, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après, appelée : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 2 avril relatifs à la gestion des emplacements de cuisine de rue;

1.2 « **Directeur** » : la directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour la gestion des emplacements de cuisine de rue.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité sur l'emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 102-2655 rue Sainte-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405 avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le e jour de 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper le site qui apparaît au tableau qui aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du 2 avril 2025. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2025 et d'en assurer la promotion.

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	**EMPLACEMENTS AUTORISÉS**	**NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS**	**PÉRIODES**	**JOURS**	**HEURES**	**REMARQUES**
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 2 avril au 15 novembre 2025	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

Les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2025-XX-XXX	**ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE**

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 2 avril 2025 et le 15 novembre 2025 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.

3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2025

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2025

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	**EMPLACEMENTS AUTORISÉS**	**NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS**	**PÉRIODES**	**JOURS**	**HEURES**	**REMARQUES**
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 2 avril au 15 novembre 2025	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2025-XX-XXX	**Ordonnance relative à la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée et décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée aux article 1 et 2 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, période et remarques 2024
ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Annexe A

CAMIONS DE CUISINE DE RUE : EMPLACEMENTS, NOMBRE, CALENDRIER ET REMARQUES 2025

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	**EMPLACEMENTS AUTORISÉS**	**NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS**	**PÉRIODES**	**JOURS**	**HEURES**	**REMARQUES**
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 2 avril au 15 novembre 2025	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

> Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;

> Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;

> Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;

> La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;

> La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;

> La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;

> Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.

> Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - o permis de restaurant - préparation générale (véhicule)
  - o permis de restaurant - préparation générale (cuisine de production)
  - o certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
  - o certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)

> Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule;

> Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;

> Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;

> La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343001
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. Le principal résultat attendu est la bonification de l'offre du parc Jarry par une offre alimentaire locale et de qualité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1256996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

d'adopter le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'occupation d'un immeuble de 2 étages à des fins de garderie, ainsi que son agrandissement sur la propriété située au 7930, 20e Avenue.
Le projet s'inscrit dans un secteur industriel où l'usage de garderie n'est pas autorisé de plein droit. Pour permettre l'occupation du bâtiment par un centre de la petite enfance (CPE) et son agrandissement, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le CPE au Galop a acquis un immeuble situé sur la 20e Avenue, entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jarry Est, avec l'objectif d'y relocaliser ses activités, à la suite de son éviction du Centre René-Goupil qui a été repris par le Centre de services scolaires de Montréal. L'organisme occupe temporairement un local sur le boulevard Saint-Michel, mais celui-ci ne peut répondre à ses besoins sur le long terme. Le CPE souhaite d'abord procéder à la rénovation de l'édifice, afin d'y aménager des locaux pouvant accueillir une soixantaine d'enfants, incluant 10 poupons. En 2e phase, l'organisme désire réaliser un agrandissement afin d'augmenter le nombre d'enfants à 88, dont 20 poupons.
Caractéristiques préliminaires du projet :
- Hauteur : 2 étages et 6,8 mètres (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 26 % existant / 34 % projeté
- Densité : 0,5 existant / 0,82 projeté
- Verdissement : 82 %
- Nombre d'arbres : 6
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : à déterminer (minimum requis : 14)

- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone I04-094 :
- Usages : I.3(5)
- Hauteur : 4 à 8 étages et 12 à 32 m
- Taux d'implantation : 50 à 70 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Densité : 2 à 5,5
- Marge avant principale : 2,5 à 4,5 m
- Marge avant secondaire : 2,5 à 5 m
- Marge latérale : min. 4 m

Le bâtiment existant est dérogatoire relativement à sa hauteur, son taux d'implantation, sa densité, son mode d'implantation et ses marges avants et latérales. Les dispositions sur les bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) permettent l'agrandissement du bâtiment, à condition que la hauteur du nouveau volume atteigne au moins celle du bâtiment existant, et qu'il puisse tendre vers la conformité en termes de taux d'implantation et de densité.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée occupe un lot transversal, donnant à la fois sur la 19e Avenue et la 20e Avenue. Du côté sud, la propriété est bordée par l'Église du Sanctuaire Évangélique Baptiste de Montréal (anciennement l'église presbytérienne de Saint-Michel), ainsi qu'une garderie privée occupant l'ancien presbytère. Ces institutions font face au boulevard Crémazie Est et au tablier surélevé de l'autoroute métropolitaine. La propriété visée est adjacente, au nord, à une grande aire de stationnement desservant l'entreprise Addison Électronique. Sur la 20e Avenue, du côté est, est implantée une série de duplex construits en contiguïté, avec des garages en sous-sol. Sur le côté ouest de la 19e Avenue, on retrouve des bâtiments industriels de 1 à 2 étages de hauteur.

Sur le terrain visé est implanté un cottage construit en 1950 et utilisé à des fins commerciales depuis les années 70. La maison de style moderniste possède un volume de 2 étages, majoritairement revêtu de briques appareillées en piles et de pierres longues et plates. À droite de la façade principale donnant sur la 20e Avenue, on retrouve un volume d'un étage et demi avec une large fenestration. À l'intérieur, il s'agit d'un espace de circulation verticale de double hauteur. Du côté de la 19e Avenue, un stationnement d'une quinzaine d'unités occupe la cour avant. Plusieurs arbres, dont 2 grandes épinettes et des érables, procurent une certaine intimité à la façade "arrière" du bâtiment.

Description du projet et des dérogations demandées
Pour la première phase de travaux, le CPE souhaite réaménager le bâtiment existant en aménageant une pouponnière et cinq salles de jeux pour les enfants. Une cour anglaise donnant accès à la cuisine de l'établissement sera aménagée dans la cour latérale sud. Le vestibule et les escaliers extérieurs donnant sur la façade de la 19e Avenue seront démolis et reconstruits dans la même empreinte que l'existant. Le stationnement sera remplacé par la cour des enfants et sera entièrement gazonné. En façade sur la 20e Avenue, certaines sections du mur vitré sont remplacées par des panneaux de verre opaque, car un plancher sera ajouté entre le sous-sol et le rez-de-chaussée.

En 2e phase, un agrandissement de 2 étages sera réalisé en façade donnant sur la 19e Avenue. Un nouveau vestibule donnera accès à un ascenseur. Une salle multifonctionnelle, une seconde pouponnière et deux salles de jeux seront ajoutées. Dans la cour latérale sud, une deuxième cour anglaise de plus grande superficie sera aménagée afin de permettre l'installation de grandes fenêtres au sous-sol. Enfin, l'aménagement du terrain sera complété

par la plantation de plusieurs arbres et arbustes. Aucun espace de stationnement n'est projeté sur la propriété.

Les dérogations demandées pour permettre la réalisation des deux phases du projet sont :
- l'usage « garderie », et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes I04-094 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283;
- l'aménagement d'une cour anglaise d'une largeur de moins de 1,5 m, et ce, malgré l'article 389 du Règlement de zonage 01-283;
- l'aménagement d'un escalier extérieur qui se prolonge au 2e étage sur une façade, et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage 01-283;
- l'aménagement d'un escalier extérieur situé à moins de 1,2 m d'une limite latérale, et ce, malgré l'article 331 du du Règlement de zonage 01-283.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
- la présente autorisation permettra au CPE de continuer à offrir ses services aux familles du quartier Saint-Michel;
- l'agrandissement du bâtiment permettra d'augmenter le nombre d'enfants qui pourront être accueillis par le CPE;
- les interventions visant le bâtiment existant sont relativement mineures et permettent de conserver l'intégrité architecturale du bâtiment;
- la propriété dispose d'un grand espace pour l'aménagement de l'aire de jeux;
- les aménagements projetés permettront d'accroître le verdissement de la propriété et favorisent la plantation d'arbres;
- puisque la cour des enfants sera aménagée sur la 19e Avenue, l'établissement ne constituera pas une nuisance pour les logements situés à proximité de la propriété;
- le va-et-vient des automobilistes généré par l'établissement ne devrait pas causer de surcharge sur la circulation dans le secteur.

Toutefois, étant donné la proximité de la propriété par rapport à l'autoroute métropolitaine (environ 50 m), la Direction du développement du territoire recommande d'imposer la condition suivante :
- que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ne soit pas supérieur à 40 dBA Leq (24h).

À sa séance du 12 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :
- qu'avant l'émission du permis de transformation visant l'aménagement et l'agrandissement de la garderie, une étude acoustique soit fournie afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ne sera pas supérieur à 40 dBA Leq (24h), et que des aménagements particuliers soient proposés afin de réduire le niveau sonore dans l'aire de jeux extérieure si celui-ci dépasse 55 dBA Leq (24h).

De plus, les membres ont formulé les suggestions suivantes :
- que l'entrée principale face à la 20e avenue soit aménagée afin d'assurer l'accessibilité universelle du bâtiment ou que l'entrée sur la 19e Avenue soit rendue plus accessible aux usagers de la garderie;
- que l'agrandissement projeté s'agence avec le bâtiment existant tout en étant d'aspect contemporain.

Ces éléments ont été communiqués au requérant par la DDT et seront pris en considération lors de l'élaboration des plans pour permis. La demande de permis d'agrandissement sera assujettie à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 2 157 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » : répondre aux besoins des familles de Saint-Michel en permettant à un Centre de la petite enfance de se relocaliser afin de continuer à desservir sa clientèle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement;
Affichage de la demande sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er avril
Assemblée publique de consultation : avril (visé)
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : mai (visé)

En vertu du premier paragraphe de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), l'adoption du présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

Normes reglementaires.pdfLocalisation du site.pngMontreal 2030.pdf

CCU_PV_2025-03-12.pdfDocument presentation CCU.pdfPR_RCA25-14002.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.1 Règlement sur les garderies : 7930, 20e avenue	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'absence d'une rampe d'accès à partir de l'entrée principale sur la 20e avenue;
- l'ascenseur dont l'accès direct à l'extérieur se trouve face à la 19e avenue et qui sera réservé aux éducatrices;
- la condition proposée par la DDT concernant l'atténuation des impacts sonores et la possibilité qu'elle s'applique dans la cour extérieure également;
- la possibilité d'exiger une étude ou d'imposer des normes sur la qualité de l'air étant donné la proximité de l'autoroute;
- la possibilité d'ajouter une clôture pleine sur le côté sud de la cour, du côté de l'autoroute, en plus de la haie proposée, pour créer une barrière contre le son et la pollution atmosphérique;
- la végétation prévue dans la cour qui devrait permettre d'améliorer la qualité de l'air;
- la barrière végétale saisonnière qui sera formée par les arbres feuillus plantés face à la 19e Avenue;
- un questionnement quant aux éléments pris en compte lors de l'analyse par le gouvernement pour permettre l'établissement d'une garderie à proximité de l'autoroute;
- des précisions quant à la disposition réglementaire établissant le niveau sonore maximal à l'intérieur du bâtiment (bruits provenant de l'extérieur vs bruits générés à l'intérieur par les enfants) et les moyens de s'y conformer;
- l'accès proposé à l'espace en contrebas du sol et la possibilité qu'une porte soit ajoutée pour y donner accès à partir de la salle multifonctionnelle;
- la profondeur de l'espace en contre-bas du sol;
- l'enjeu de l'escalier de l'entrée principale situé en façade sur la 20^{e} avenue pour l'accessibilité universelle;
- la nécessité de prévoir un espace pour l'entreposage de vélos et de poussettes en cour avant;
- la conformité à l'exigence d'accessibilité universelle dès l'ouverture de la garderie et le fait que l'ascenseur n'est prévu qu'à la phase 2 et qu'aucune rampe pour mobilité réduite n'est prévue;
- la localisation de la pouponnière se trouvant près de l'entrée et l'utilité d'un stationnement à poussettes à proximité de cette section;
- la présence de gazon synthétique et paillis dans la cour de plusieurs CPE et la possibilité que le gazon ne résiste pas;
- les perspectives fournies qui ne permettent pas de distinguer l'existant et le nouveau;
- la localisation de l'entrée de plain-pied qui inclus l'accès à l'ascenseur et qui deviendra possiblement l'entrée principale;
- les plantations se trouvant sur le terrain voisin qui aideront à réduire les nuisances sonores et de pollution atmosphérique dans la cour.

CCU25-03-12-GMR01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

Que l'implantation de la garderie respecte les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu de la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., c. C-8.2), maintenant L.R.Q. c. C-S-4.1.1. ;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :

- qu'avant l'émission de permis de transformation visant l'aménagement et l'agrandissement de la garderie, une étude acoustique soit fournie afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ne sera pas supérieur à 40 dBA Leq (24h) et que des aménagements particuliers soient proposés afin de réduire le niveau sonore dans l'aire de jeux extérieure si celui-ci dépasse 55 dBA Leq (24h).

Les membres ont également formulé les suggestions suivantes :

- que l'entrée principale face à la 20e avenue soit aménagée afin d'assurer l'accessibilité universelle du bâtiment ou que l'entrée sur la 19e Avenue soit rendue plus accessible aux usagers de la garderie;
- que l'agrandissement projeté s'agence avec le bâtiment existant tout en étant d'aspect contemporain.

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben

appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à l'unanimité.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-096

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie		I.3(5)						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70						
Densité	min/max	2/5,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/5						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-4
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	6
PAE	oui

MISES À JOUR

01-283-115 (2023-03-07)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

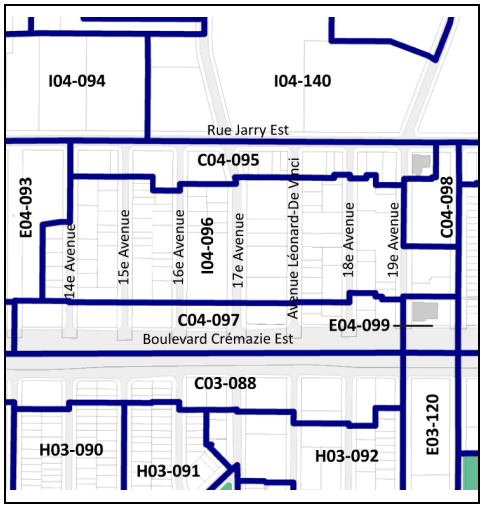

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

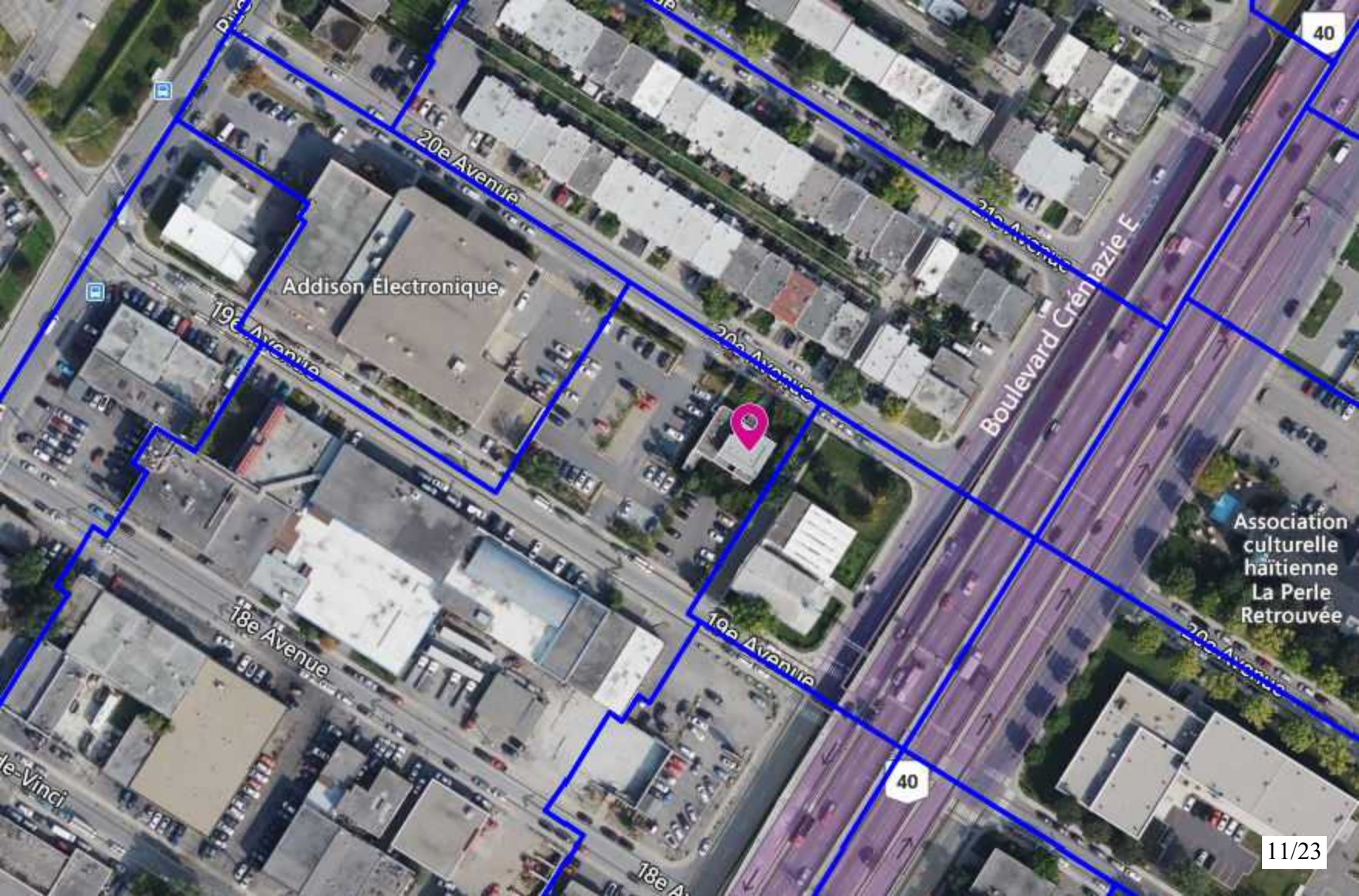
20e Avenue
Addison Électronique
19e Avenue
20e Avenue
Boulevard Crémazie E
40
Association culturelle haïtienne La Perle Retrouvée
18e Avenue
19e Avenue
40

Photo 7930 20e avenue Montréal Qc

Photo élévation principale secondaire sur 19e avenue

Élévation avant principale Proposée

Élévation avant principale existante

Élévation avant secondaire Proposée

Élévation avant secondaire Proposée

Élévation avant secondaire Existante

Élévation lattérale existante

Élévation lattérale Proposée

LÉGENDE DES FINIS:

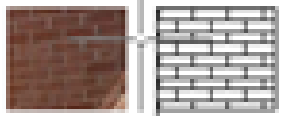

REVÊTEMENT EN BRIQUE EXISTANT

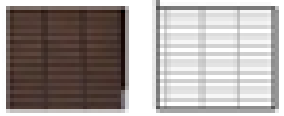

REVÊTEMENT EN BRIQUE EXISTANT

REVÊTEMENT DE PIERRE EXISTANT

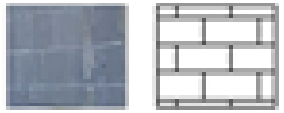

REVÊTEMENT BLOC BÉTON EXISTANT

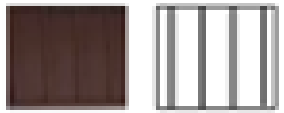

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXISTANT

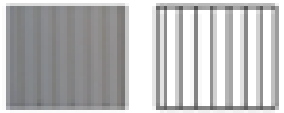

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXISTANT

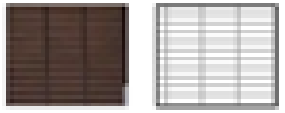

NOUVELLE BRIQUE TYPE ET COULEUR À VENIR

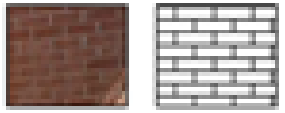

NOUVELLE BRIQUE TYPE ET COULEUR À VENIR

VERRE OPAQUE

FENÊTRES	BLANC
SOFFITES/FASCIAS ET SOLINS	BLANC
NOUVEAU MUR RIDEAU	BLANC
TYMPANS	BLANC
PORTES	BLANC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY−SAINT-MICHEL−PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA25-14002

RÈGLEMENT SUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET SON OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7930, 20E AVENUE

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par .....;

À sa séance du …. , le conseil d'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement s'applique à la propriété située au 7930, 20e Avenue (lot 2 214 834).

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (01-283) applicable à la propriété décrite à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment de 2 étages aménagé à des fins de garderie est autorisée, à la condition suivante :

- qu'avant l'émission du permis de transformation visant l'aménagement et l'agrandissement de la garderie, une étude acoustique soit fournie afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ne sera pas supérieur à 40 dBA Leq (24h), et que des aménagements particuliers soient proposés afin de réduire le niveau sonore dans l'aire de jeux extérieure si celui-ci dépasse 55 dBA Leq (24h).

À ces fins, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I04-094 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (01-283).

3. Malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (01-283), l'aménagement d'un escalier extérieur qui se prolonge au 2e étage sur une façade est autorisé.

4. Malgré l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (01-283), l'aménagement d'un escalier extérieur situé à moins de 1,2 m d'une limite latérale est autorisé.

5. Malgré l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (01-283), l'aménagement d'une cour anglaise d'une largeur de moins de 1,5 m est autorisé.

6. L'occupation du bâtiment à des fins de garderie et les dérogations accordées aux articles 3 à 5 du présent règlement sont autorisés à condition que les travaux de réaménagement du bâtiment existant débutent au courant des 36 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

7. Toute autre disposition du règlement non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. **DISPOSITIONS PÉNALES**

1^{0} Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au paragraphe 2.

2^{0} Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1- s'il s'agit d'une personne physique :
a) pour une première infraction, d'une amende de 500$ à 1 000$;
b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000$ à 2 000$;

2- s'il s'agit d'une personne morale :
a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000$ à 2 000$;
b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000$ à 4 000$.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256996004*
Unité administrative responsable : *DDT*
Projet : *Règlement garderie – 7930, 20e Avenue*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 19.** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 19**. : Répondre aux besoins des familles de Saint-Michel en permettant à un Centre de la petite enfance de se relocaliser afin de continuer à desservir sa clientèle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1256790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-20 17:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement RCA25-14003 modifie le règlement C-4.1 sur la circulation et le stationnement, pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin d'exclure les véhicules détenant une vignette pour personnes handicapées à observer l'interdiction de stationner, d'au plus 120 minutes, lors d'opérations d'entretien routier. L'ancien règlement permettait à un véhicule, muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée, de stationner pour une période d'au plus 60 minutes pendant les opérations d'entretien routier qui duraient elle aussi 60 minutes. Par contre, la durée des opérations d'entretien routier a été changée à 120 minutes au courant de l'année 2024. Pour conserver le droit aux personnes handicapées de laisser leurs véhicules stationnés pendant les opérations d'entretien routier, le règlement sera changé pour passer à une durée de 120 minutes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les modifications apportées à l'article 33 du règlement C-4.1 sur la circulation et le stationnement viennent augmenter la période durant laquelle les véhicules détenant une vignette pour personnes handicapées sont exclus de l'obligation à à observer l'interdiction de stationner durant les périodes de nettoyage des rues.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra aux personnes handicapées de laisser leurs véhicules stationnés pendant les opérations d'entretien routier et ce, pour toute une durée de 120 minutes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre de ce projet, contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin. Permettre aux personnes handicapées de laisser leurs véhicules stationnés pendant les opérations d'entretien routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conséquence de ne pas adopter ce règlement serait d'empêcher les personnes handicapées de laisser leurs véhicules stationnés pendant les opérations d'entretien routier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à l'Agence de mobilité durable et l'information sera diffusée sur nos plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er avril 2025
- Adoption du règlement : 6 mai 2025
- Entrée en vigueur : 6 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

RCA25-14003-Modif_C-4.1-stationnement_pers._handicapé.doc

GDD 1256790002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA25-14003

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

***Vu** les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);*

***Vu** l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);*

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'article 4, paragraphe 9°, les mots "1, 2 ou 3" sont modifiés par "1, 3 ou 4".

2. À l'article 33, des modifications sont apportées comme suit :
- remplacer le sous-paragraphe c), du paragraphe 1° du premier alinéa par « 2° d'au plus 120 minutes : s'il conduit un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée, délivrée par l'Office des personnes handicapées du Québec, par la Société de l'assurance-automobile du Québec ou par une autre autorité administrative au Canada ou aux États-Unis »;
- remplacer le numéro du paragraphe 2° pour le numéro 3°
- remplacer le numéro du paragraphe 3° par le numéro 4°
- au paragraphe 3°, deuxième alinéa, modifier les mots « au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° du premier alinéa» par « du paragraphe 2° du premier alinéa. ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le _____.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256790002

Unité administrative responsable : Division Mobilité et Études techniques, Direction du développement du territoire.
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,
Projet : Adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 - Permettre aux personnes handicapées de continuer de laisser leurs véhicules stationnés pendant les opérations d'entretien routier.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 17:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 20 mars 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 14 au 20 mars 2025.
La précision suivante doit être apportée au projet de règlement pour éviter toute confusion dans l'application réglementaire:

- Article 6: ajouter devant le mot margelle: devant une ouverture qui descend sous le niveau du sol.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

Rapport-consultation écrite_01-283-122.pdf

PR 01-283-122_modifié.docx

PV_AC_PR 01-283-122.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 14 au 20 mars 2025 à 16 h
01-283-122

Objet de la demande

Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 14 au 20 mars 2025, 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 20 mars 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Carte des secteur
- Projet de règlement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)

- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Kevin Tayo, résident

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-122

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 575.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lors du démantèlement d'une aire de stationnement intérieur, la partie extérieure de la voie d'accès en pente doit également être démantelée. Cette partie de terrain doit être nivelée, verdie et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres). ».

2. L'article 625 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un usage dérogatoire situé à un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette » ne peut être agrandi. ».

3. L'article 626 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « autorisé », des mots « , sauf sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette ».

4. L'article 631 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans une » par les mots « Sous réserve de l'article 665.62, dans une ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 632 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 665.61, de l'article suivant :

« **665.62. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES IDENTIFIÉES À L'ANNEXE A INTITULÉE « ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE** »

1° pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment;

2° pour un usage autre que celui visé au paragraphe 1°, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls sont autorisés :

a) une aire de stationnement;
b) une aire de chargement et déchargement;
c) une aire d'entreposage;
d) un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle à déchets et un espace de rangement;
e) un espace destiné à un équipement mécanique;
f) un corridor permettant l'accès à une issue;

3° lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non résidentiel, toute voie d'accès en pente, margelle en cour avant et cour anglaise en cour avant doit être démantelée et ces parties de terrain doivent être nivelées, verdies et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

a) herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
b) arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
c) arborée (strate de végétation correspondant aux arbres);

4° les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

a) une margelle devant une ouverture qui descend sous le niveau du sol;
b) une cour anglaise;
c) une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
d) un escalier extérieur menant au sous-sol. ».

7. La ligne intitulée « Articles visés » de la section intitulée « Dispositions particulières » de la rubrique intitulée « AUTRES DISPOSITIONS » de la « Grille des

usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones H01-023, H01-028, H01-030, C01-032, H01-038, H01-039, H01-051, H01-070, E01-097, C01-102, C01-103, H01-111, H01-112, I01-113, I01-114, C01-117, E01-118, C01-119, I01-120, C01-121, E01-138, C01-146, C01-147, C01-148, H02-006, H02-007, H02-010, E02-012, H02-013, H02-015, H02-016, H02-017, H02-018, H02-023, H02-024, H02-025, H02-026, H02-027, H02-034, H02-035, H02-039, H02-040, H02-041, H02-042, H02-043, C02-063, C02-064, C02-066, H02-073, C02-116, H02-120, C02-143, C02-144, C02-150, H02-162, H02-164, H02-166, C02-172, H02-174, C02-175, C02-176, E02-177, E02-178, H02-179, E02-180, C02-181, H02-182, H02-183, C02-192, C02-199, H03-031, H03-033, H03-034, H03-036, H03-037, H03-038, H03-039, C03-040, C03-041, H03-042, H03-044, H03-045, E03-046, H03-047, H03-048, H03-049, H03-050, C03-052, H03-071, H03-072, C03-073, E03-074, H03-075, E03-076, H03-077, E03-078, H03-079, E03-080, H03-081, E03-082, C03-087, H03-089, H03-090, H03-091, H03-092, E03-093, H03-094, C03-095, C03-096, H03-097, E03-098, E03-099, E09-100, H03-101, H03-102, E03-103, H03-104, E03-105, H03-106, E03-107, E03-120, E03-124, H03-125, H03-126, H03-127, H03-128, C03-130, H04-002, C04-003, E04-004, H04-005, H04-012, E04-013, C04-014, H04-015, H04-016, H04-017, H04-020, E04-021, H04-022, H04-023, C04-024, H04-025, H04-026, E04-027, H04-028, C04-029, E04-030, E04-031, C04-032, H04-033, H04-034, E04-035, H04-036, C04-037, E04-038, H04-039, C04-040, H04-041, H04-042, C04-043, H04-044, E04-045, H04-046, H04-047, I04-048, C04-049, E04-050, H04-052, H04-053, H04-085, E04-093, I04-094, C04-107, C04-109, H04-110, H04-111, E04-112, H04-115, H04-116, E04-118, E04-119, H04-120, C04-121, E04-122, H04-123, H04-124, par l'ajout du numéro d'article « 665.62 ».

ANNEXE 1
ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE

_____

GDD : 1251010001

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 20 mars 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-122 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette. ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement
Marie-Ève Deguire, conseillère en planification
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Remi Haf, conseiller en planification
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Jean-François Desgroseillers, directeur de cabinet

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-122

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de mars 2025.

_____	_____
Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension	Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la croissance des bouleversements climatiques, les pluies abondantes qui entraînent des inondations risquent de s'intensifier. C'est pourquoi il est primordial que l'arrondissement adopte des normes pour rendre les bâtiments plus résilients à ces intempéries. Celles-ci contribueront à réduire les risques de sinistres qui affectent autant les biens que les personnes.
Pour ce faire, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a identifié les secteurs topographiquement bas, communément appelés cuvettes. Les secteurs de cuvettes sont ceux où l'eau est susceptible de s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau du sol et de la végétation est atteinte lors de forte pluie. Les secteurs les plus vulnérables correspondent, pour la grande majorité, aux endroits qui étaient autrefois traversés par des cours d'eau qui ont été canalisés. Ce sont donc à ces emplacements qu'il est proposé de restreindre les aménagements sous le niveau de trottoir.

Aussi, dans le but de protéger l'ensemble des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement contre d'éventuelle inondation, il y a lieu de prévoir l'adoption de normes qui s'appliqueront à tous et qui consisteront à régir les interventions à l'extérieur, en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

1- Normes applicables à tout le territoire de l'arrondissement
Une disposition s'appliquera à l'ensemble du territoire. En effet, malgré que certaines portions de l'arrondissement ne se retrouvent pas dans des zones problématiques, il n'en demeure pas moins que nous souhaitons, à terme, réduire les risques d'inondations dans tous les bâtiments.

Il sera donc maintenant exigé que, lors du démantèlement d'une aire de stationnement intérieur, la partie extérieure de la voie en pente devra être démantelée et ensuite nivelée et

faire l'objet de verdissement.

2- Normes applicables dans les zones situées dans les secteurs de cuvette

Des normes spécifiques seront en vigueur dans les zones où le Service de l'eau de la Ville de Montréal a identifié des cuvettes continues sur des tronçons de rue et dans les secteurs où la Ville a reçu le plus de réclamations dans les dernières années reliées aux dommages causés par l'eau lors de fortes pluies. Ces zones seront identifiées sur une carte qui sera insérée en annexe du règlement.

Tout d'abord, l'agrandissement d'un usage dérogatoire ne sera plus permis sous le niveau du rez-de-chaussée.

Ensuite, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol sera autorisé uniquement pour les habitations de 1 à 3 logements. Cet espace devra être conforme aux conditions suivantes:
- il devra constituer le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
- sa superficie devra être inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
- aucune ouverture ne devra être créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
- le terrain devra être nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

Pour tous les autres usages, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls seront permis:
- une aire de stationnement;
- une aire de chargement et de déchargement;
- une aire d'entreposage;
- un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle à déchets et un espace de rangement;
- un espace destiné à un équipement mécanique;
- un corridor permettant l'accès à une issue.

Lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non-résidentiel, toute voie d'accès en pente, margelle en cour avant et cour anglaise en cour avant devra être démantelée et ces parties de terrain devront être nivelées et verdies.

En plus, les constructions suivantes ne seront plus autorisées dans une cour avant :
- une margelle;
- une cour anglaise;
- une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
- un escalier extérieur menant au sous-sol.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes:
- les normes prescrites découlent des orientations du Plan climat 2020-2030 qui vise à augmenter la résilience des bâtiments aux aléas climatiques;
- il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité qui est en cours d'adoption ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- il contribuera à protéger les bâtiments, les personnes et leurs biens lors de forte pluie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 est jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant:
- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

Il est aussi conforme aux orientations du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de règlement devra être adopté conformément aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: 14 au 20 mars 2025;
- Assemblée publique de consultation: 20 mars 2025;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2025-02-04-PR 01-283-122.docx Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-122

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 575.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lors du démantèlement d'une aire de stationnement intérieur, la partie extérieure de la voie d'accès en pente doit également être démantelée. Cette partie de terrain doit être nivelée, verdie et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres). ».

2. L'article 625 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un usage dérogatoire situé à un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette » ne peut être agrandi. ».

3. L'article 626 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « autorisé », des mots « , sauf sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette » ».

4. L'article 631 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans une » par les mots « Sous réserve de l'article 665.62, dans une ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 632 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 665.61, de l'article suivant :

« **665.62. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES IDENTIFIÉES À L'ANNEXE A INTITULÉE « ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE** »

1° pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment;

2° pour un usage autre que celui visé au paragraphe 1°, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls sont autorisés :

a) une aire de stationnement;
b) une aire de chargement et déchargement;
c) une aire d'entreposage;
d) un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle à déchets et un espace de rangement;
e) un espace destiné à un équipement mécanique;
f) un corridor permettant l'accès à une issue;

3° lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non résidentiel, toute voie d'accès en pente, margelle en cour avant et cour anglaise en cour avant doit être démantelée et ces parties de terrain doivent être nivelées, verdies et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

a) herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
b) arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
c) arborée (strate de végétation correspondant aux arbres);

4° les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

a) une margelle;
b) une cour anglaise;
c) une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
d) un escalier extérieur menant au sous-sol. ».

7. La ligne intitulée « Articles visés » de la section intitulée « Dispositions particulières » de la rubrique intitulée « AUTRES DISPOSITIONS » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones H01-023, H01-028, H01-030, C01-032, H01-038, H01-039, H01-051, H01-070, E01-097, C01-102, C01-103, H01-111, H01-112, I01-113, I01-114, C01-117, E01-118, C01-119, I01-120, C01-121, E01-138, C01-146, C01-147, C01-148, H02-006, H02-007, H02-010, E02-012, H02-013, H02-015, H02-016, H02-017, H02-018, H02-023, H02-024, H02-025, H02-026, H02-027, H02-034, H02-035, H02-039, H02-040, H02-041, H02-042, H02-043, C02-063, C02-064, C02-066, H02-073, C02-116, H02-120, C02-143, C02-144, C02-150, H02-162, H02-164, H02-166, C02-172, H02-174, C02-175, C02-176, E02-177, E02-178, H02-179, E02-180, C02-181, H02-182, H02-183, C02-192, C02-199, H03-031, H03-033, H03-034, H03-036, H03-037, H03-038, H03-039, C03-040, C03-041, H03-042, H03-044, H03-045, E03-046, H03-047, H03-048, H03-049, H03-050, C03-052, H03-071, H03-072, C03-073, E03-074, H03-075, E03-076, H03-077, E03-078, H03-079, E03-080, H03-081, E03-082, C03-087, H03-089, H03-090, H03-091, H03-092, E03-093, H03-094, C03-095, C03-096, H03-097, E03-098, E03-099, E09-100, H03-101, H03-102, E03-103, H03-104, E03-105, H03-106, E03-107, E03-120, E03-124, H03-125, H03-126, H03-127, H03-128, C03-130, H04-002, C04-003, E04-004, H04-005, H04-012, E04-013, C04-014, H04-015, H04-016, H04-017, H04-020, E04-021, H04-022, H04-023, C04-024, H04-025, H04-026, E04-027, H04-028, C04-029, E04-030, E04-031, C04-032, H04-033, H04-034, E04-035, H04-036, C04-037, E04-038, H04-039, C04-040, H04-041, H04-042, C04-043, H04-044, E04-045, H04-046, H04-047, I04-048, C04-049, E04-050, H04-052, H04-053, H04-085, E04-093, I04-094, C04-107, C04-109, H04-110, H04-111, E04-112, H04-115, H04-116, E04-118, E04-119, H04-120, C04-121, E04-122, H04-123, H04-124, par l'ajout du numéro d'article « 665.62 ».

ANNEXE 1
ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE

GDD : 1251010001

ANNEXE A : ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE

Version 1.0
Échell m

Réalisa arc Létourneau, janvier 2025
VSMPI Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\2-Modif Règlement\01-283 Zonage\01-283-122\01-283-122 - Annexe A.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\2-Modif Règlement\01-283 Zonage\01-283-122\01-283-122 - Annexe A.pdf

20/24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251010001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Verdir les espaces minéralisés dans le but d'augmenter la percolation de l'eau dans le sol en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur. Priorité 7 : Augmenter la résilience des bâtiments aux inondations causées par les fortes pluies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 14 0053

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Adopté à l'unanimité.

40.04 1251010001

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/04/01
18:30

Dossier # : 1251010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 logements et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14015 à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 logements, dont deux en sous-sol, et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), ce, malgré les articles 16, 17, 50, 119 et 331 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:
- que le bâtiment compte au plus 8 logements;
- que le troisième étage soit construit en retrait de la façade existante d'au moins 0,90 mètre;
- d'atténuer les contrastes de couleurs sur l'agrandissement;
- qu'aucune fenêtre sous le niveau du sol, cour anglaise ou escalier menant au sous-sol ne soient aménagés à l'extérieur, en cour avant;
- que tous les éléments d'intérêt en façade soient conservés ou reconstruits comme à l'origine sur le bâtiment existant (linteaux, allèges, saillies, impostes au-dessus des portes).

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-03-19 08:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 logements et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin d'autoriser l'ajout de 4 logements et un étage sur le quadruplex de deux étages situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique. Cette demande déroge à certaines normes réglementaires applicables dans la zone où se situe l'immeuble. Celles-ci sont:
- le nombre de logements maximum qui est de 4;
- le nombre d'étages maximum qui est de 2;
- la hauteur maximale en mètres qui est de 9;
- la distance d'une saillie par rapport à la limite arrière de lot qui est de 1,2 mètre.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les 8515 au 8521, rue Saint-Dominique se situent dans la zone H02-006 où les résidences de 2 à 4 logements sont autorisées. Celles-ci doivent avoir 2 étages de haut et au plus 9 mètres de hauteur. Elles doivent être construites en contiguïté et occupées entre 35 % et 65 % de la surface d'un terrain.
Le secteur de la rue Saint-Dominique, au nord de la rue de Liège, se compose majoritairement d'habitations de 2 étages construites en contiguïté à environ 3,5 mètres de leur limite avant de propriété. Néanmoins, on retrouve quelques immeubles de 3 étages sur la rue et du côté ouest de la rue, se trouve les cours arrière des immeubles qui front sur le boulevard Saint-Laurent et qui sont de hauteur variable.

Caractéristiques du projet
- Nombre d'étages: 3
- Hauteur en mètres: 10,95

- Nombre de logements: 8
- Mode d'implantation: isolé
- Taux d'implantation: 54 %
- Cases de stationnement pour voiture: 0
- Unité de stationnement pour vélos: 8
- Verdissement: 77 %
- Nombre d'arbres: 2

Propositions

Tout d'abord, les espaces de stationnement au sous-sol seront démantelés et le terrain sera nivelé et verdi. Ensuite, deux logements seront aménagés.

Puis, l'ajout d'un troisième étage est prévu. Le projet d'agrandissement sera implanté en recul de 1 mètre par rapport à la façade et sera construit dans le prolongement des murs latéraux et arrière. Son revêtement à l'avant se composera de panneaux métalliques blancs et sur les côtés et à l'arrière, il se composera de maçonnerie blanche. À l'intérieur, deux logements de trois chambres à coucher chacun seront construits.

Tous les logements seront accessibles à partir d'un escalier central intérieur. Leur entrée se situera au rez-de-chaussée.

En façade, les ouvertures seront de hauteur similaire et du même type que celles du bâtiment existant. Elles seront à battant avec une portion fixe dans le haut avec des proportions 1/3-2/3.

Les saillies à l'arrière seront reconstruites et elles seront de dimensions similaires à celles existantes.

Pour ce qui est des aménagements paysagers, ils se composeront de deux nouveaux arbres ainsi que de plantes vivaces et d'arbustes.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.
La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:
- la rue Saint-Dominique, au nord de la rue de Liège, n'est pas totalement uniforme quant à la hauteur des bâtiments;
- le taux d'implantation du bâtiment ne sera pas augmenté;
- les entrées en pente qui sont en asphalte seront démantelées et ces parties de terrain seront ensuite nivelées et verdies;
- 4 nouveaux logements seront créés.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:
- que tous les éléments d'intérêt en façade soient conservés ou reconstruits comme à l'origine sur le bâtiment existant (linteaux, allèges, saillies, impostes au-dessus des portes).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, à leur séance du 12 mars 2025, ont émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:
- d'atténuer les contrastes de couleurs sur l'agrandissement;
- qu'aucune margelle, cour anglaise ou escalier menant au sous-sol ne soient aménagés à l'extérieur, en cour avant;
- que tous les éléments d'intérêt en façade soient conservés ou reconstruits comme à l'origine sur le bâtiment existant (linteaux, allèges, saillies, impostes au-dessus des portes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 6 955 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant:
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 logements et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Certificat localisation.pdf

Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

Plans du projet.pdf

PPCMOI-Critères évaluation.pdf

[Extrait PV_CCU_2025-03-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 8515, rue Saint-Dominique	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-14015 à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 logements et d'un étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur:

- l'enlèvement des portes de garage et le démantèlement des allées d'accès en pente pour verdir la cour avant qui sont des améliorations substantielles quant à l'apparence du bâtiment et l'aménagement du site;
- la possibilité d'ajouter de grandes fenêtres au sous-sol pour bonifier l'éclairage naturel à l'intérieur des lieux versus la nouvelle réglementation sur les zones de cuvettes;
- le traitement contemporain de l'agrandissement;
- l'ajout des fenêtres sur les élévations latérales au sous-sol;
- l'alignement de la hauteur du bâtiment avec son voisin au sud;
- l'absence d'une disposition au plan d'urbanisme et de mobilité concernant la densification aux abords des autoroutes en lien avec la qualité de l'air;
- le parapet de couleur noire de l'agrandissement qui est trop contrastant avec la couleur du parement de couleur blanche;
- l'accès aux logements du sous-sol qui se fait de l'intérieur à partir du rez-de-chaussée;
- le dépôt, sur le site, des bacs des matières résiduelles les journées de collecte.

CCU25-03-12-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que le contraste de couleurs sur l'agrandissement soit atténué;
- qu'aucune margelle, cour anglaise, escalier ou espace en contre-bas menant au sous-sol soient aménagés à l'extérieur, en cour avant;
- que tous les éléments d'intérêt en façade soient conservés ou reconstruits comme à l'origine sur le bâtiment existant (linteaux, allèges, saillies, impostes au-dessus des portes).

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Galo Reinoso
ADOPTÉ à l'unanimité.

Système d'information géographique de Montréal
avenue Casgrain
rue Saint-Dominique
boulevard Saint-Laurent
voie Non-nommée
rue de Liège Est
#8613-15
#8609-11
#8561-95
#8553-55
#8547-49
#8543-45
#8539-41
#8535-37
#8527-33
#8515-21
#8505
#8500-04
#8514-16
#8518-20
#8522-24
#8526-28
#8530-32
#8534-36
#8538-44
#8546-52
#8554-60
#8562-68
#8570-
#8627-33
#8601-07
#8575-95
#8559-69
#8555-57
#8551-53
#8535-43
#8523-27
#8517-21
#8501-15
#11-17
#19
#27-39
#8512-18
#8522-24
#8526-28
#8532-36
#8538-44
#8546-48
#8550-52
#8554-58
#8570
#8491-97
#8487-89
#8481-83
#8475-77
#8461-67
#8453-57
#8449-51
#8445-47
#8441-43
#8437-39
#128-32
#8476-94
#8481-97
#8455
#8460-64
#8452-58
#8446-48
#8440
#8430
#8416-18
#8412-14
#8421-23
#8417-19
#8411-13
#8405-07
#8486-98
#8470-82
#8458-68
#8446-56
#8434-44
#8423-32
#8414
#8412
#8410
#8402-06
#8493-95
#4-6
#8485-89
JMap
0 10 20
9/34

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION)
LOT : 2 589 711

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Dossier S-88 777-1

Je soussigné, Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec et exerçant au 255, boulevard Curé-Labelle, Bureau 100, Ville de Laval, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

1. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le 4 juin 2024, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

2. RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits en rapport avec cet immeuble ont été effectuées le 5 juin 2024.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ

3.1. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

La propriété est désignée sous le lot 2 589 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal tel que montrée au plan ci-joint et sa description actualisée se lit comme suit :

Borné :

Vers le nord-est	par le lot 2 589 718 (ruelle)
Vers le sud-est	par le lot 2 589 709
Vers le sud-ouest	par le lot 2 590 333 (rue Saint-Dominique)
Vers le nord-ouest	par le lot 2 589 714

GROUPE CSR Arpenteurs-Géomètres

Mesurant :

15,02 mètres	dans sa limite nord-est
20,42 mètres	dans sa limite sud-est
15,13 mètres	dans sa limite sud-ouest
20,42 mètres	dans sa limite

Contenant une superficie de 307,8 mètres carrés.

3.2. TITRE DE PROPRIÉTÉ

L'arpentage effectué est basé sur le dernier titre de Micheline Cutrone inscrit sous le numéro 4 789 418.

En aucun cas, l'examen des titres ci-haut relatés ne doit être considéré comme relié à leur validité.

3.3. HISTORIQUE CADASTRAL

La propriété ci-haut désignée a été immatriculée au cadastre officiel du Québec comme étant le lot 2 589 711 en vertu d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant une partie des lots 643-B-140 et 643-B-139 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 29 janvier 2003.

Les lots 643-B-139 et 643-B-140 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent ont été immatriculés en vertu d'un plan cadastral de subdivision d'une partie du lot 643-B et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 20 juillet 1909.

Le lot 643-B du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent a été immatriculé en vertu d'un plan cadastral de subdivision d'une partie du lot 643 et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 18 juin 1909.

Le lot 643 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 2 novembre 1877.

3.4. CONCORDANCE ENTRE LES MARQUES D'OCCUPATION, LES MESURES, LES TITRES ET LE CADASTRE

a. Vérification de la concordance entre les limites et les marques d'occupation

Il y a concordance entre la position des marques d'occupation sur le bien-fonds et la position des limites actualisées au sein du présent certificat de localisation, et ce, spécifiquement pour la clôture située le long de la limite sud-est.

Toutefois, la clôture localisée à proximité de la limite nord-ouest est à l'extérieur du périmètre reconstitué de l'emplacement à l'étude

b. **Vérification de la concordance entre les mesures et contenances observées et les plans cadastraux**

Il y a concordance entre les mesures et la contenance mentionnées au sein des titres de propriété et les mesures et la contenance indiquées au plan cadastral en vigueur, à l'exception des écarts suivants :

Limite (m)	Mesurée (Opinion de l'arpenteur-géomètre)	Indiquée au dernier titre de propriété	Indiquée au plan cadastral antérieur	Indiquée au plan cadastral en vigueur
Nord-est	**15,02 m**	14,94 m	m	14,64 m
Sud-ouest	**15,13 m**	14,94 m	m	14,64 m
Superficie	**307,8 m²**	305,0 m²	m²	298,8 m²

Pour une meilleure compréhension des constats ci-dessus exposés, se référer au plan faisant partie intégrante du présent certificat de localisation.

Puisque le lot 2 589 711 est issu de la rénovation cadastrale d'une partie de lot, je ne peux établir la concordance entre celui-ci et le plan cadastral avant la rénovation.

3.5. SERVITUDES INSCRITES COMME TELLES AU REGISTRE FONCIER ET MENTIONNÉES AU DERNIER ACTE D'ACQUISITION

Il n'y a aucune servitude inscrite affectant ladite propriété.

3.6. SERVITUDES APPARENTES ET CHARGES

Il n'y a pas charge ou de servitude apparente affectant l'emplacement à l'étude ci-haut décrit.

3.7. BORNAGE

Il n'y a aucune limite ayant fait l'objet d'un bornage sur l'emplacement à l'étude.

3.8. AVIS D'EXPROPRIATION ET DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, de réserve pour fins publiques en faveur ou contre l'emplacement ci-haut décrit, inscrit comme tel au registre foncier.

4. CONSTRUCTIONS

4.1 STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Une bâtisse de deux (2) étages et garage au sous-sol dont le parement extérieur est en aluminium et brique, portant les numéros 8515, 8515A, 8517, 8519 et 8521, rue Saint-Dominique, en la municipalité de la Ville de Montréal (Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension), est érigée sur ledit emplacement.

4.2. MITOYENNETÉ

Les murs de la bâtisse ne sont pas construits mitoyens.

4.3. OUVERTURES ET VUES (art.993 à 996 C.c.Q)

a. **Vues sur les propriétés voisines**

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation sont conformes aux exigences prévues par la loi.

b. **Vues des propriétés voisines**

Les ouvertures des constructions voisines sont conformes aux exigences prévues par la loi.

5. EMPIÉTEMENTS

a. **Empiétement exercé**

L'escalier et l'entrée sous-sol au nord-est, desservant la bâtisse érigée sur l'emplacement à l'étude empiètent sur une partie du lot 2 589 718 (ruelle).

L'escalier au sud-ouest, desservant la bâtisse sise sur l'emplacement à l'étude empiète sur le lot 2 590 333 (rue Saint-Dominique).

Compte tenu de la position des marques d'occupation au nord-ouest, les propriétaires de l'emplacement à l'étude sembleraient occuper une lisière de terrain désignée comme étant une partie du lot 2 589 714, et ce, sans titre de propriété.

b. **Empiétement souffert**

Je n'ai constaté aucun empiétement apparent souffert par ledit emplacement.

GROUPE CR Arpenteurs-Géomètres

6. LOIS PARTICULIÈRES

6.1 Loi sur le patrimoine culturel

Selon le registre foncier du Québec, le bien-fonds ci-haut désigné ne serait pas classé comme bien patrimonial et ne serait pas situé en tout ou en partie dans l'aire de protection d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002).

6.2 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Ledit emplacement est situé à l'extérieur de la zone agricole, dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1).

6.3 Loi sur le Tribunal Administratif du Logement

Ledit emplacement ne présente aucun des éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le tribunal administratif du logement (Chapitre T-15.01).

6.4 Loi sur l'aéronautique

Ledit emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2).

6.5 Zone d'inondation cartographiée

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

6.6 Bande de protection riveraine

Ledit emplacement n'est pas affecté par une rive établie par le règlement municipal de zonage en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1).

6.7 Zone de protection ou à risque établie par la municipalité

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone de risque établie par le règlement municipal de zonage.

7. RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Selon la réglementation consultée à notre étude, la position du bâtiment principal, par rapport aux limites de propriété, est conforme aux règlements municipaux relatifs au zonage en vigueur (Zone H02-006), sauf en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment principal puisque ce dernier est situé à une distance inférieure à 3,0 mètres telle qu'exigée au règlement de zonage (*).

Toutefois, ladite situation pourrait être régularisée par l'article 652 du présent règlement de zonage qui se lit comme suit : *« Une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la règlementation en vigueur. ».*

En effet, selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, la bâtisse aurait été construite en 1932 et étant donné qu'elle a été construite avant l'entrée en vigueur du présent règlement, elle pourrait bénéficier de droits acquis quant à son implantation.

(*) Il est à noter que le soussigné est uniquement tenu de se prononcer sur la conformité du bâtiment en regard des normes de recul applicables au règlement de zonage en vigueur. Il ne peut confirmer, ni infirmer la présence de droits acquis.

8. GÉNÉRALITÉS

Le présent rapport fait partie intégrante du certificat de localisation et un plan l'accompagne. L'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Préparé au seul bénéfice du mandataire, des propriétaires, des acheteurs, des notaires, des conseillers juridiques et des créanciers hypothécaires. Il ne pourra être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI) et les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. **Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété**.

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

PRÉPARÉ À LAVAL, ce sixième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre (6 juin 2024) sous le numéro 8565 de mes minutes.

Seifeddine Riahi
Arpenteur-géomètre

Copie conforme certifiée le : 10 JUIN 2024

Arpenteur(e)-géomètre

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres

M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR–GÉOMÈTRE
R= MESURE INDIQUÉE AU PLAN CADASTRAL EN VIGUEUR
C= MESURE INDIQUÉE AU PLAN CADASTRAL ANTÉRIEUR
T= MESURE INDIQUÉE AU DERNIER TITRE DE PROPRIÉTÉ

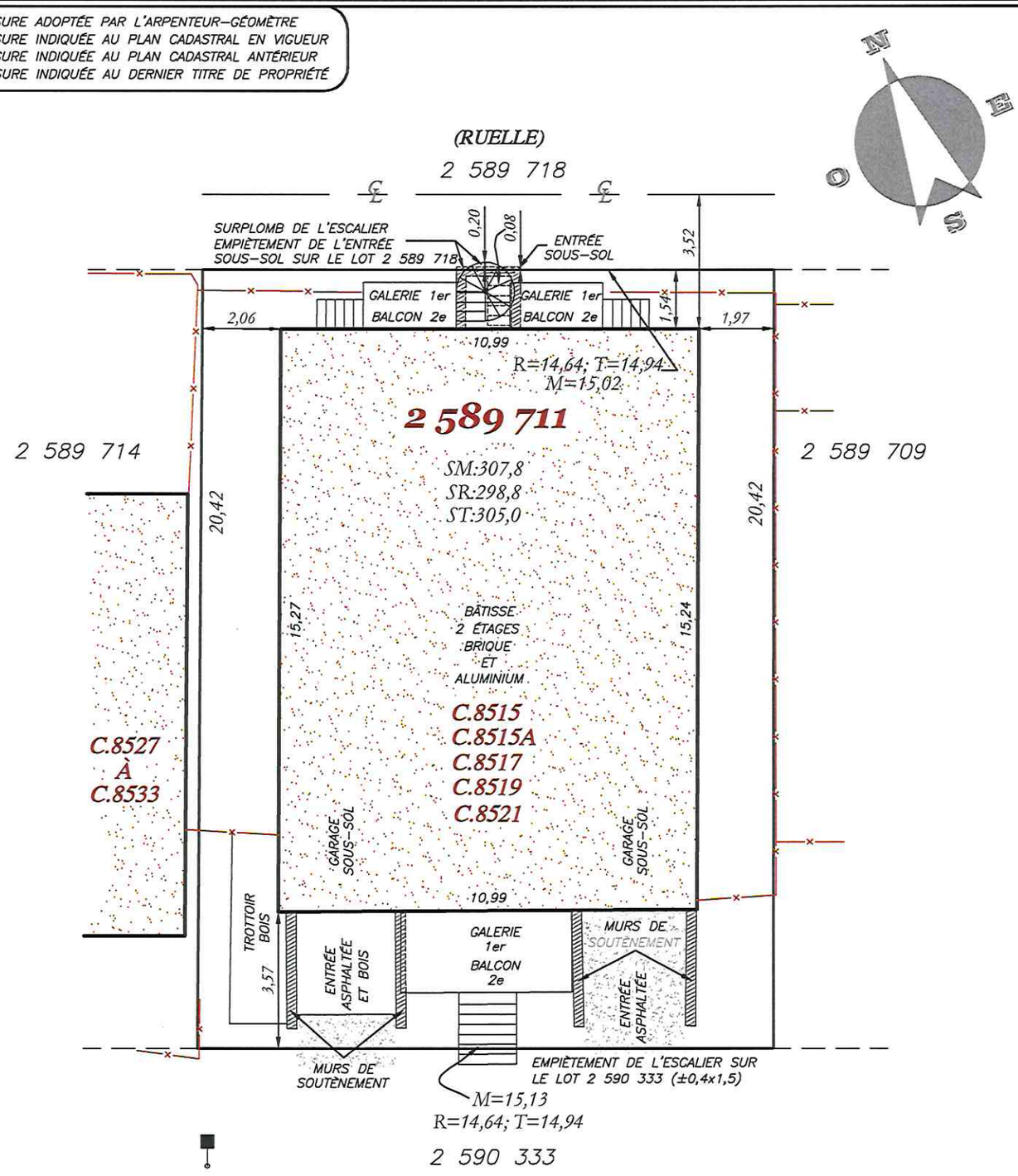

RUE SAINT-DOMINIQUE

LÉGENDE

CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
POTEAU
HAUBAN
LAMPADAIRE
BORNE–FONTAINE

Levé sur le terrain le : 04-06-2024 | Zone : H02-006

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres INC

255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur–géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: 10 JUIN 2024

arpenteur(e)–géomètre

LOT(S) NO(S): 2 587 711
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC–EXTENSION)

ÉCHELLE: 1: 150 DOSSIER: S–88 777–1

Dessiné par: S.La. Calculé par: C.A.

MINUTE: 8565 DATE: 06–06–2024

- Les mesures de la bâtisse sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures des bâtiments accessoires sont prises sur le revêtement.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du certificat de localisation. Ce dernier a été préparé à des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation de son auteur(e).

8515 Rue Saint-Dominique,
Montréal, QC H2P 2L6

Perspective

Demande de dérogation mineur

Possibilité de mettre un troisième étage sur un bâtiment existant qui doit recevoir des modifications majeures au niveau structure et un réaménagement complet de l'intérieur.
Également, mettre un nouveau logement dans le sous-sol plutôt qu'un garage, la pente étant très forte, il y a eu des problèmes.
Nous prévoyons de régler l'escalier arrière qui empiète dans la ruelle.
La brique sera a être remplacée tel que l'existant (présence de ventre de boeuf)

Ainsi, nous ferons deux cours anglaises avant et les escaliers d'issues dans la bâtisse.
La présence de ce nouvel étage permettra de faire un lien avec le voisin de droite qui se trouve dans un secteur de 3 étages.

Voici des exemples de batiment 3 étages dans ce secteur limité a 2 étage

Plan des exemples dans le quartier

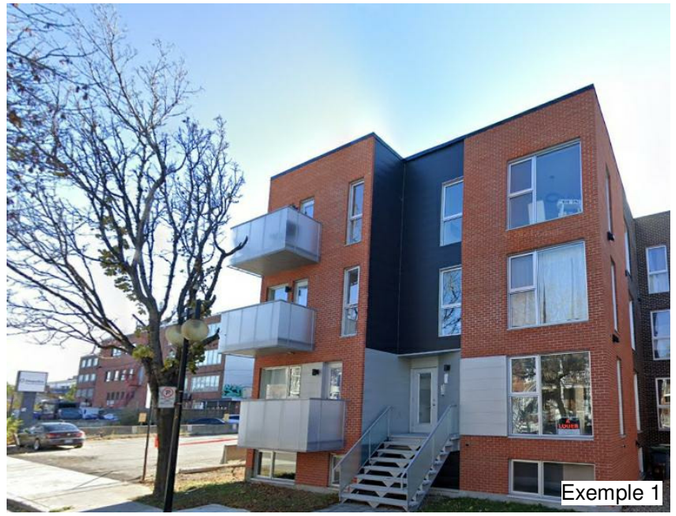
Exemple 1

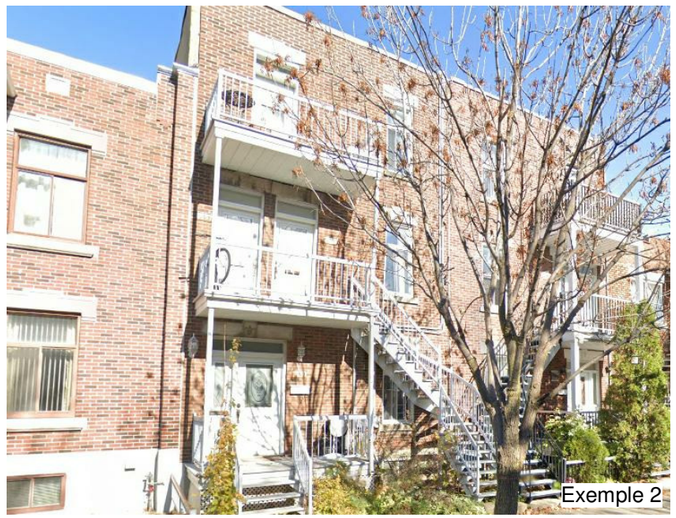
Exemple 2

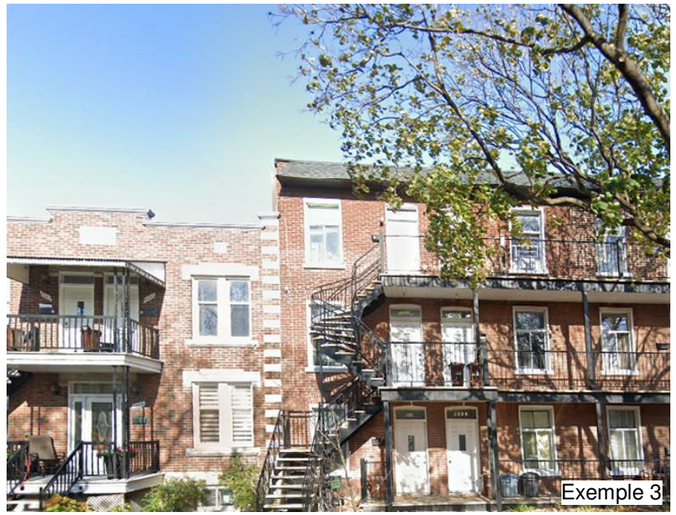
Exemple 3

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5

(514) 948-2863

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Numéro projet: 24 235

Dessiné par: JS / NGF

Vérifié par: SL

Titre: Page de garde

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A000

PLAN D'AMÉNAGEMENT

8515 - 8521 St-Dominique

Légende du plan de plantation

Arbre :

AG Acer ginnala Érable de l'Amour

Conifères :

MD Microbiata decussata (rampant)

TM Taxus x media 'Hicksii'

Arbustes :

DL Diervilla lonicera

EA Euonymus atropurpureus

EFE Euonymus fortunei 'Emerald in Gold'

EFV Euonymus fortunei vegetus ou 'Coloratus' (rampant)

HAA Hydrangea arborescens 'Anabelle'

HHB Hedera hélix 'Bulgaria' (rampant)

Vivaces / graminées / fougères :

DC Deschampsia cespitosa (Graminée)

Photos des plantes:

Acer ginnala 6x5m

Taxus x media 'Hicksii' 3x1m

Deschampsia cespitosa (Graminée) 1x0,6m

Euonymus atropurpureus 2x2m

Euonymus fortunei 'Emerald in Gold' 1,2x2m

Euonymus fortunei 'Coloratus' 0,15x2m

Hydrangea arborescens 'Anabelle' 1,2x1,5m

Hedera hélix 'Bulgaria' 0,2x2m

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur		
2024.07.15 a	●	○	○	○	○	●	○	
2024.11.18 b	●	○	○	○	○	●	○	
c	○	○	○	○	○	○	○	
d	○	○	○	○	○	○	○	
e	○	○	○	○	○	○	○	
f	○	○	○	○	○	○	○	
g	○	○	○	○	○	○	○	

Client

Ordre des architectes du Québec
5317
STÉPHANE LESSARD
ARCHITECTE
Sceau

Nom du projet
Projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

24 235
Numéro projet

JS / NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Aménagement
Titre

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A001
Page 21/34

PLAN POUR PERMIS

AVANT

APRÈS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5

(514) 948-2863

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Nom du projet
Projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

24 235
Numéro projet

JS / NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Élévation en contexte
Titre

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A002
Page 22/34

EXISTANT

8h | 10h | 12h | 14h | 16h | 18h | 20h

Juin

Mars / Septembre

Décembre

NOUVEAU

8h | 10h | 12h | 14h | 16h | 18h | 20h

Juin

Mars / Septembre

Décembre

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5

(514) 948-2863

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Ordre des architectes du Québec — 5247 STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE

Sceau

Nom du projet

Projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Adresse projet

24 235

Numéro projet

JS / NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Ensoleillement

Titre

Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A003

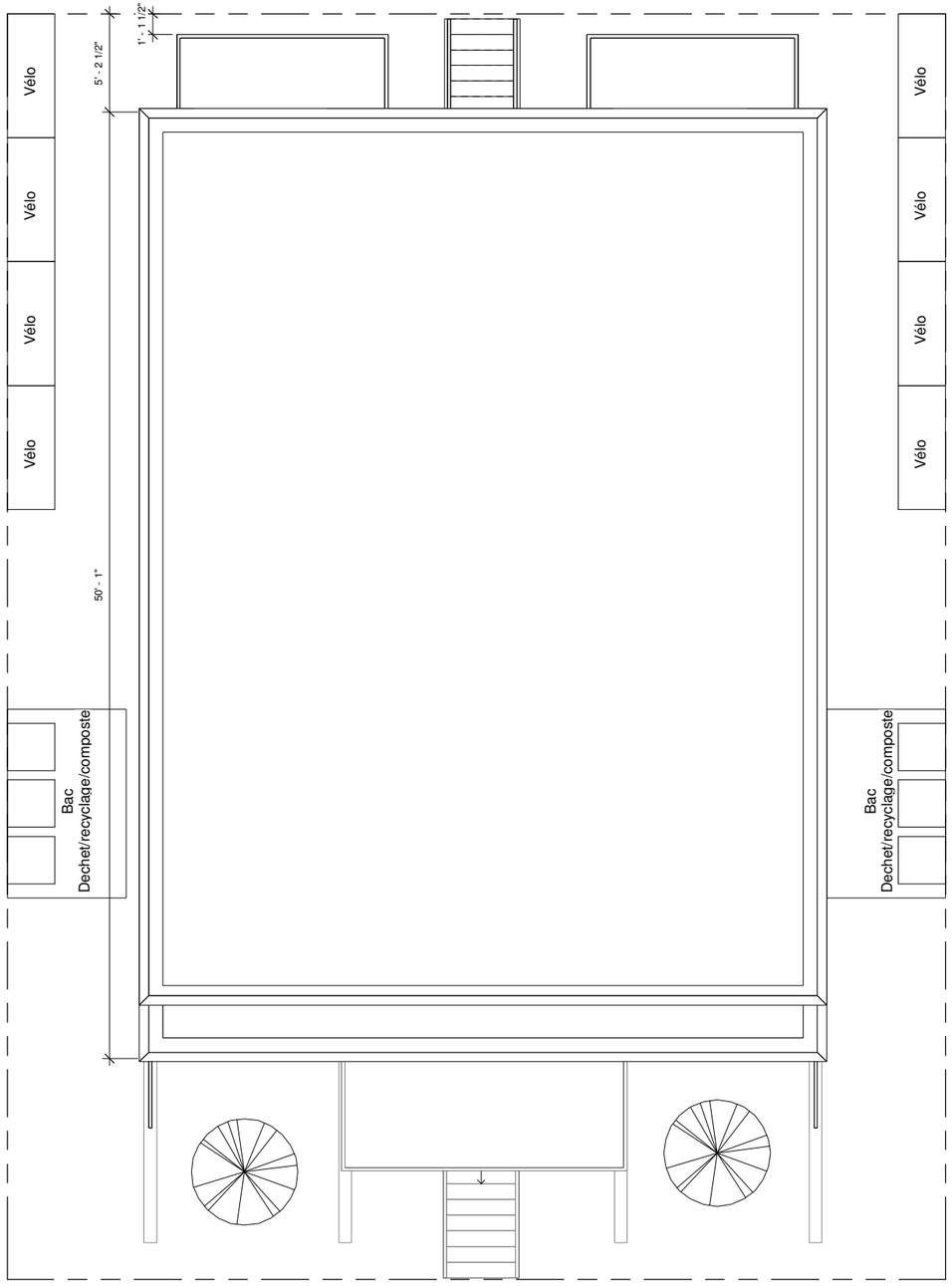

Rue St-Dominique

1 Site
1/4" = 1'-0"

Pente de la rampe de garage existante

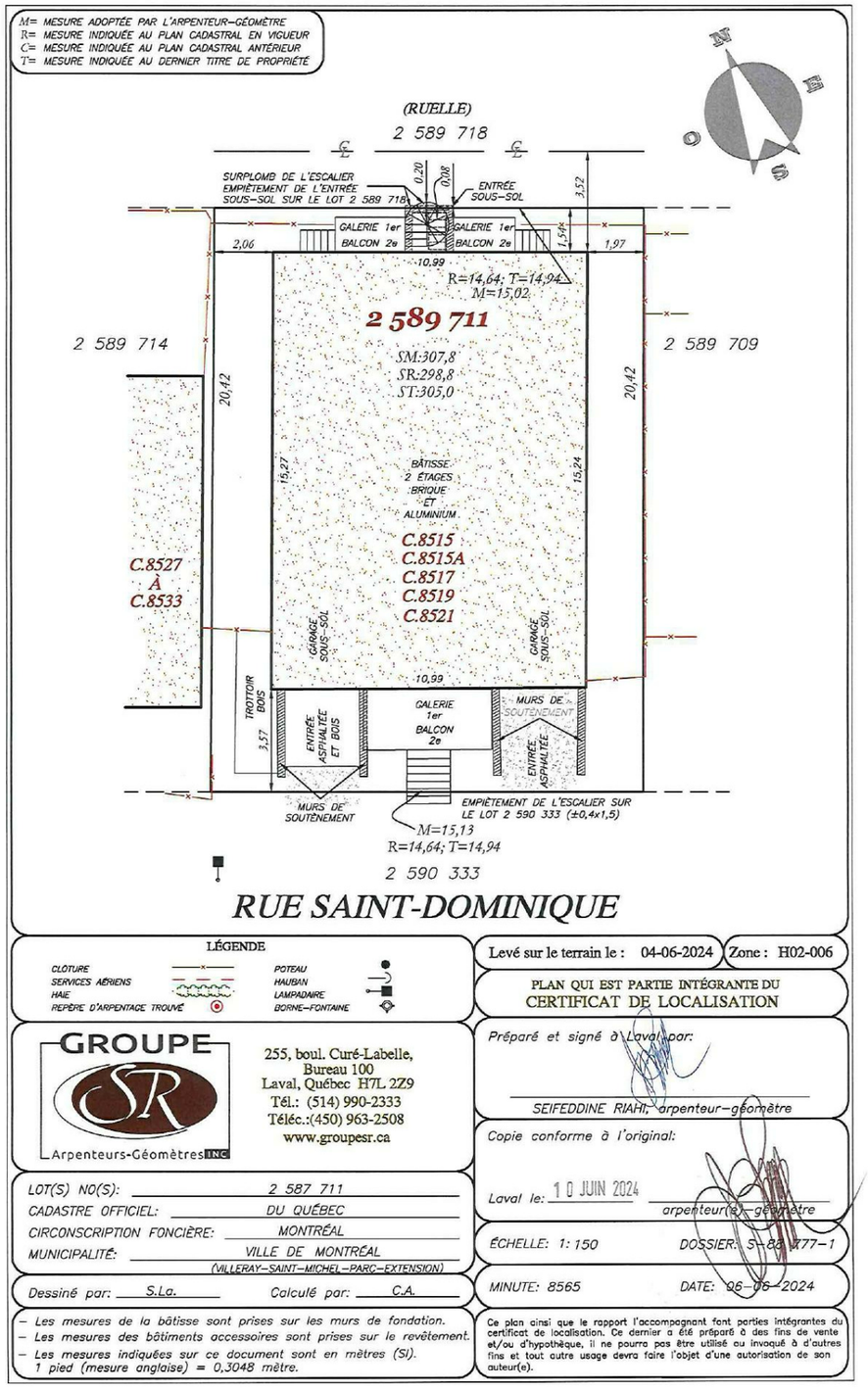

LÉGENDE

CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
POTEAU
HAUBAN
LAMPADAIRE
BORNE-FONTAINE

Levé sur le terrain le : 04-06-2024 | Zone : H02-006

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres INC
255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: 10 JUIN 2024

arpenteur(e)-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 587 711
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

ÉCHELLE: 1: 150 DOSSIER: S-24 277-1

Dessiné par: S.La. Calculé par: C.A.

MINUTE: 8565 DATE: 06-06-2024

- Les mesures de la bâtisse sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures des bâtiments accessoires sont prises sur le revêtement.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
  1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du certificat de localisation. Ce dernier a été préparé à des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation de son auteur(e).

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a: Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15	●	○	○	○	○	●	○	○
b	2024.11.18	●	●	○	○	○	●	○	○
c		○	○	○	○	○	○	○	○
d		○	○	○	○	○	○	○	○
e		○	○	○	○	○	○	○	○
f		○	○	○	○	○	○	○	○
g		○	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Nom du projet
Projet
8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

24 235
Numéro projet

JS / NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Implantation
Titre

1/4" = 1'-0"
Echelle
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

A100

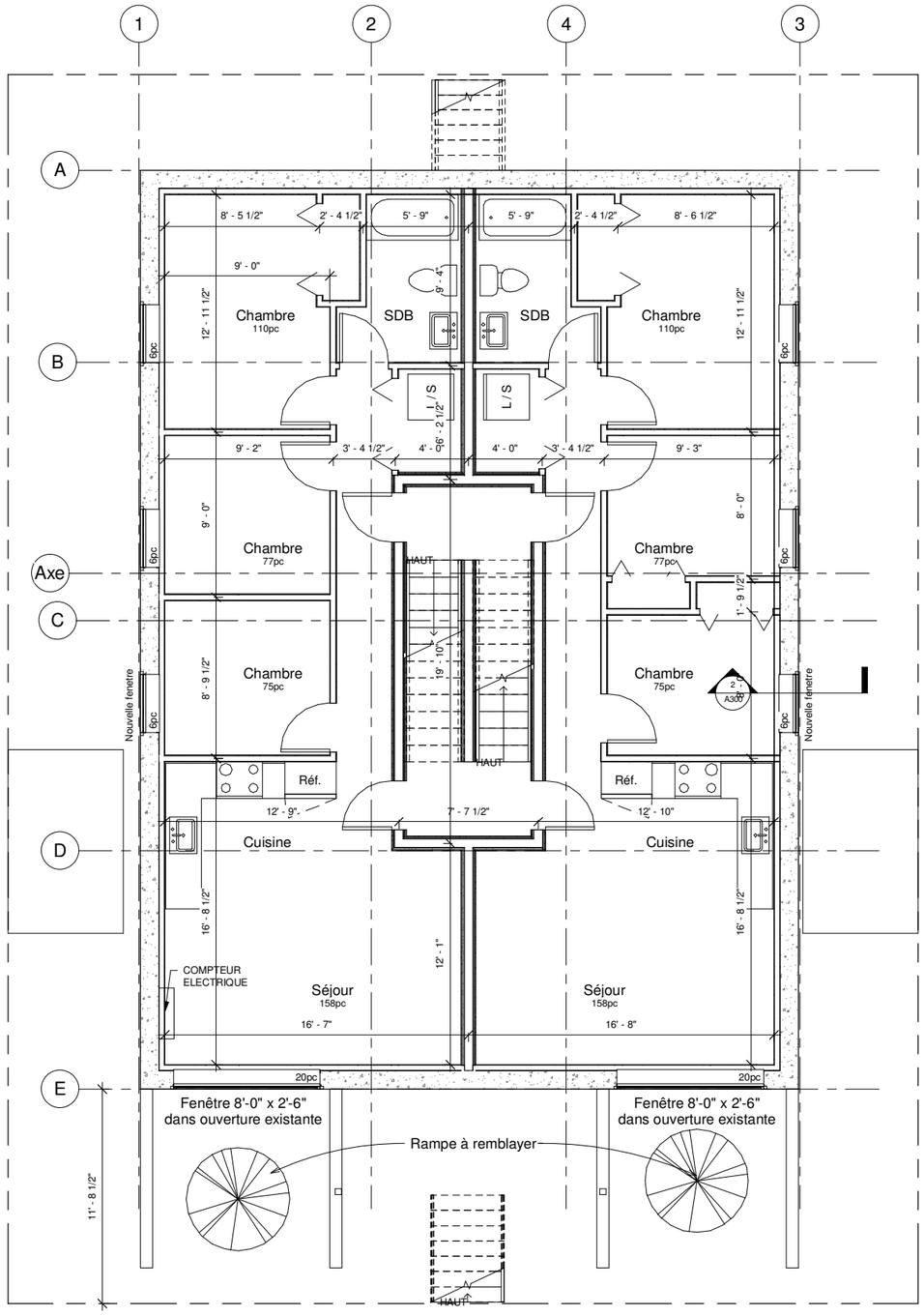

1 00 Sous-sol Nouveau
1/4" = 1'-0"

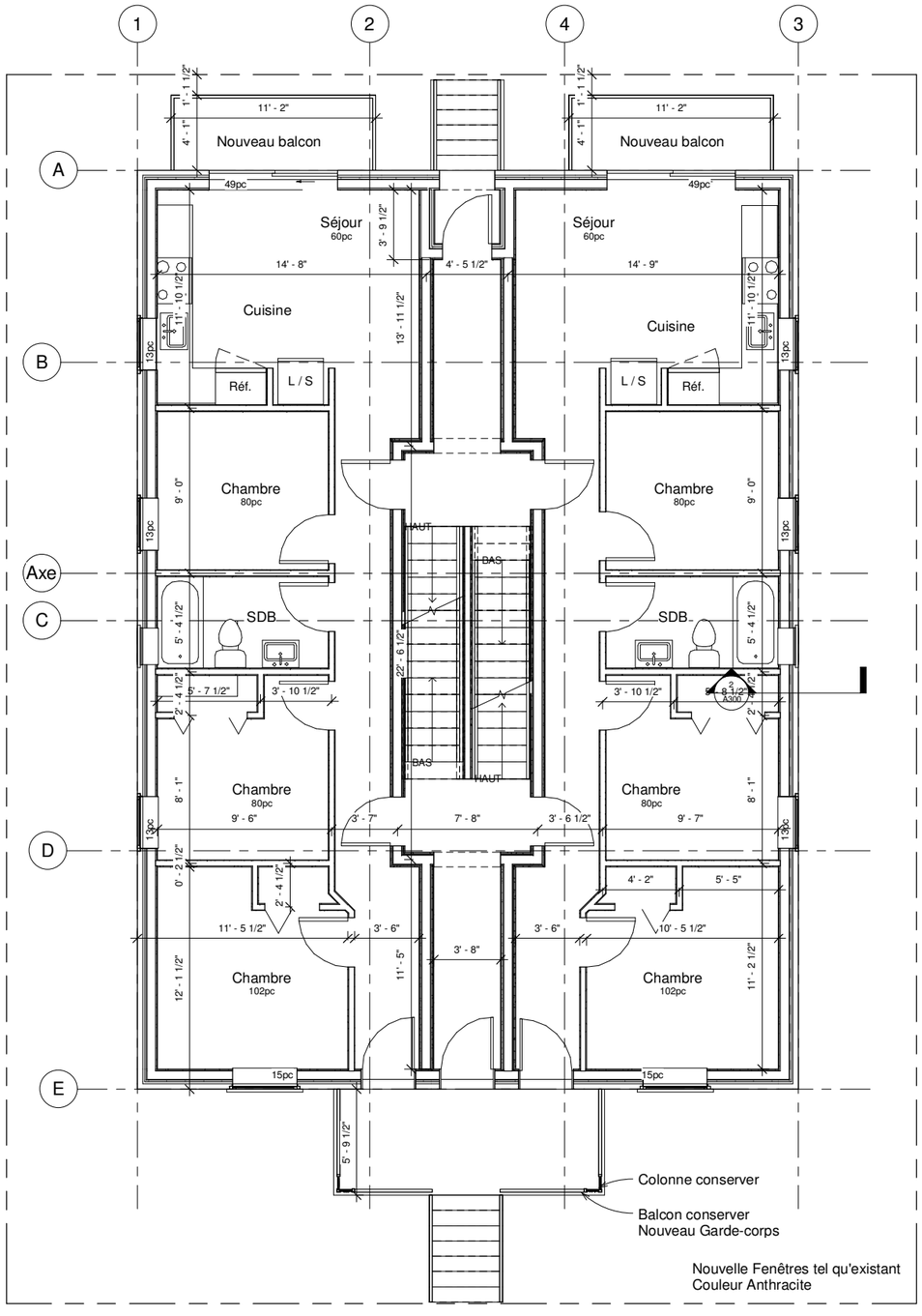

2 01 Rez-de-chaussée Nouveau
1/4" = 1'-0"

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce, Suite 600
Verdun, Qc. H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Numéro projet: 24 235

Dessiné par: JS / NGF

Vérifié par: SL

Titre: Plan

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A101

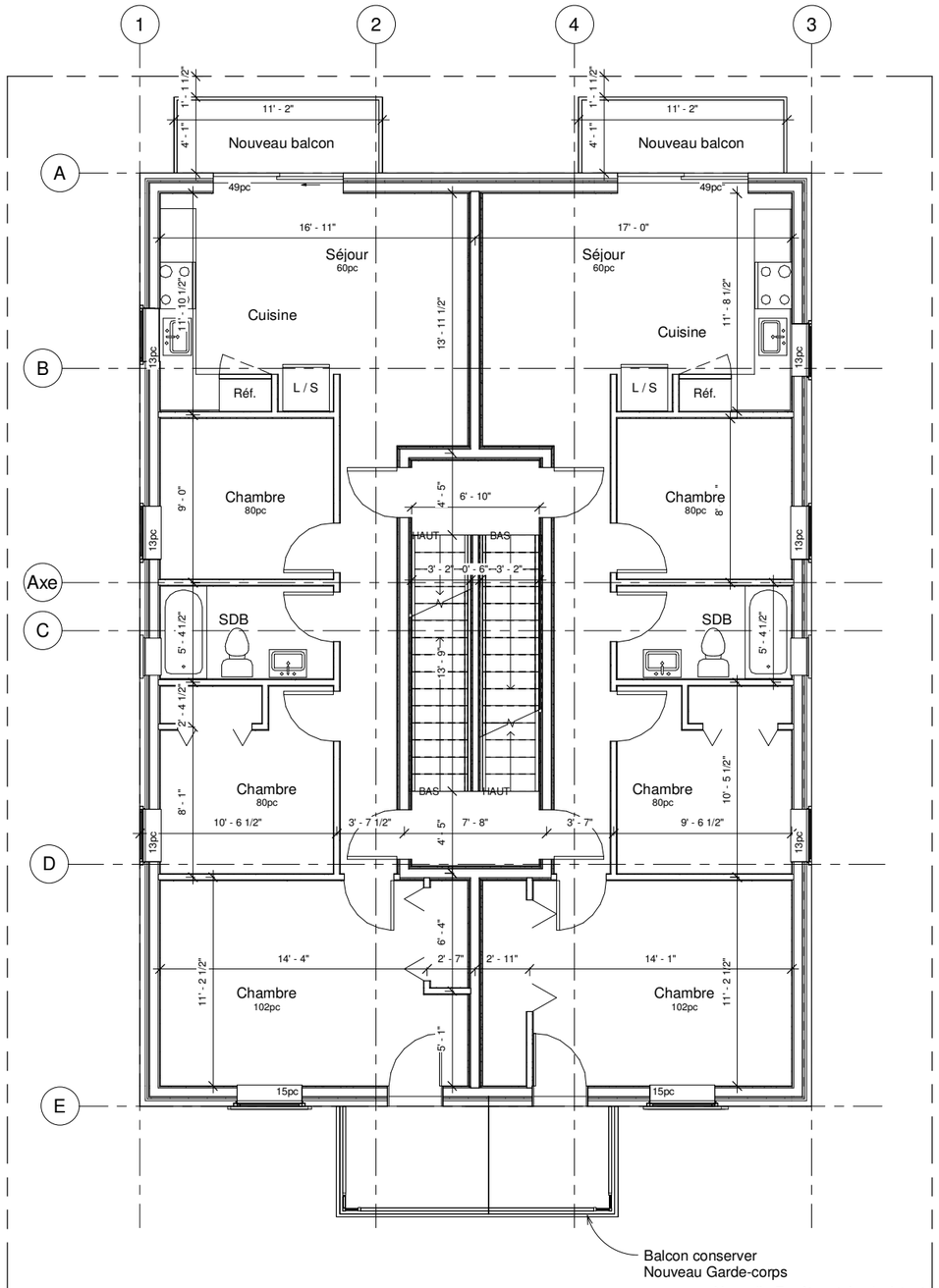

1 2e Étage Nouveau
1/4" = 1'-0"

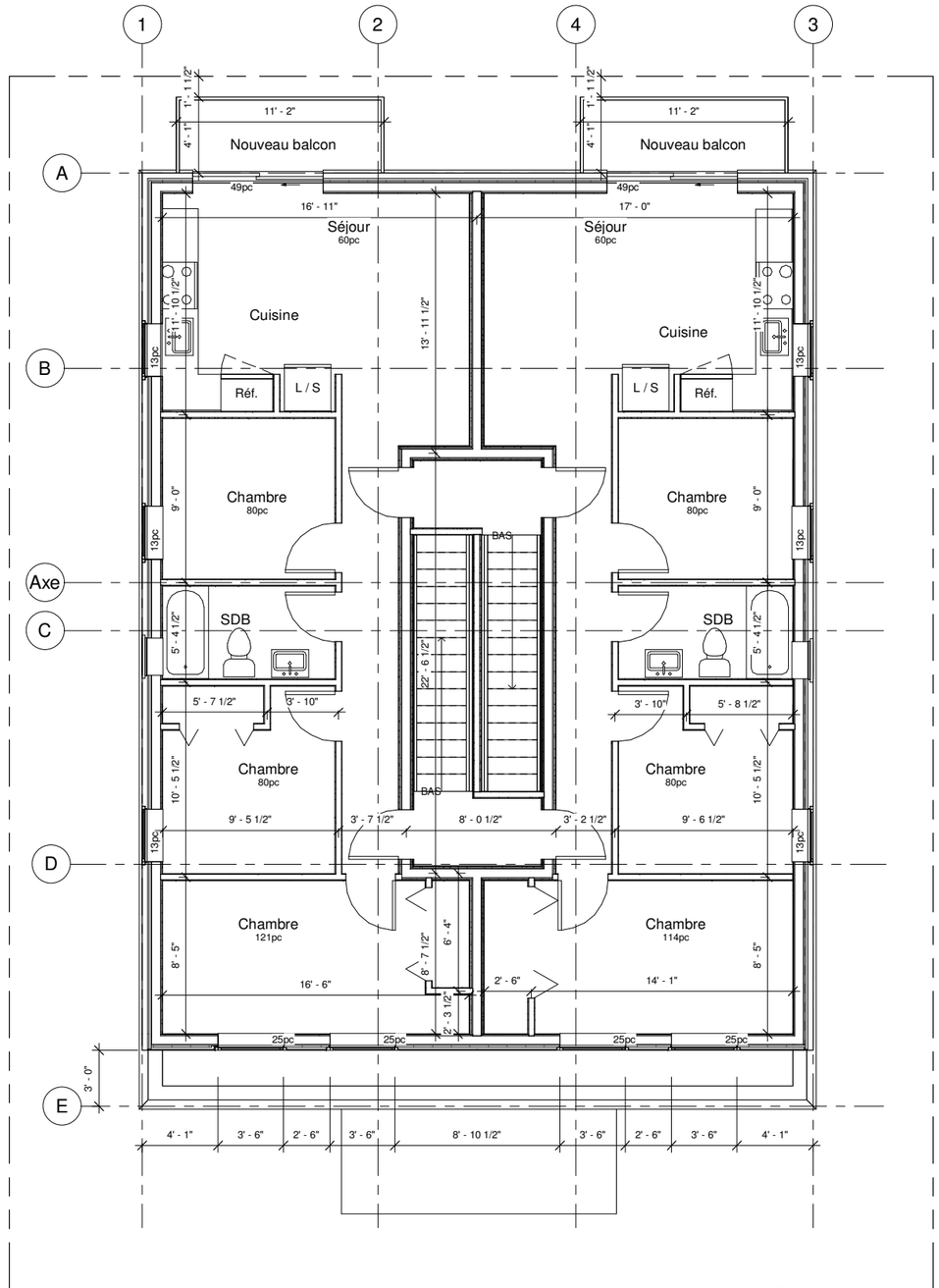

2 3e Étage
1/4" = 1'-0"

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur		
2024.07.15 a	●	○	○	○	○	●	○	○
2024.11.18 b	●	●	○	○	○	○	●	○
c	○	○	○	○	○	○	○	○
d	○	○	○	○	○	○	○	○
e	○	○	○	○	○	○	○	○
f	○	○	○	○	○	○	○	○
g	○	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Ordre des architectes du Québec — A 5317 — STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Numéro projet: 24 235

Dessiné par: JS / NGF

Vérifié par: SL

Titre: Plan

Echelle: 1/4" = 1'-0"

NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A102

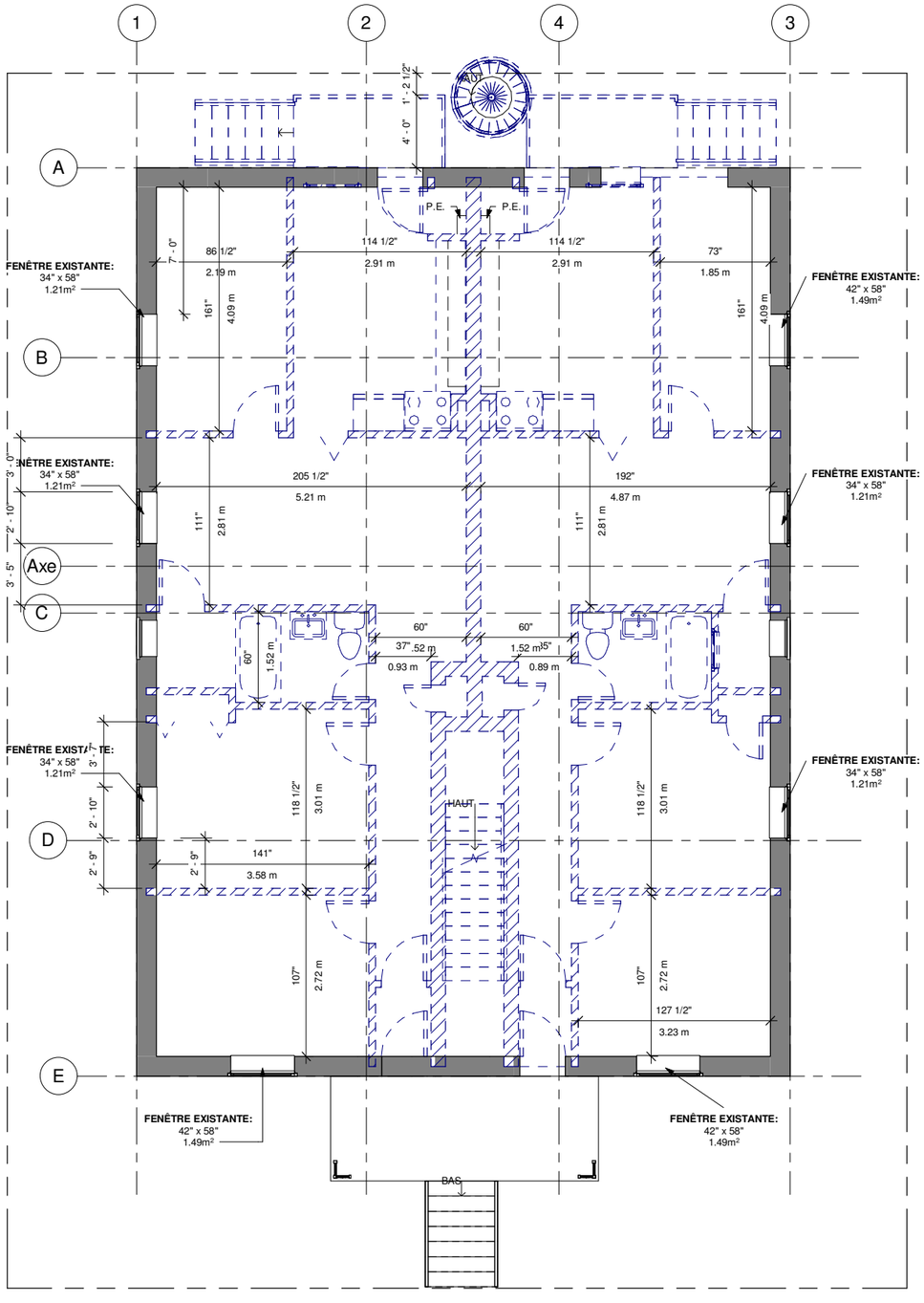

01 Rez-de-chaussée Existant

2 1/4" = 1'-0"

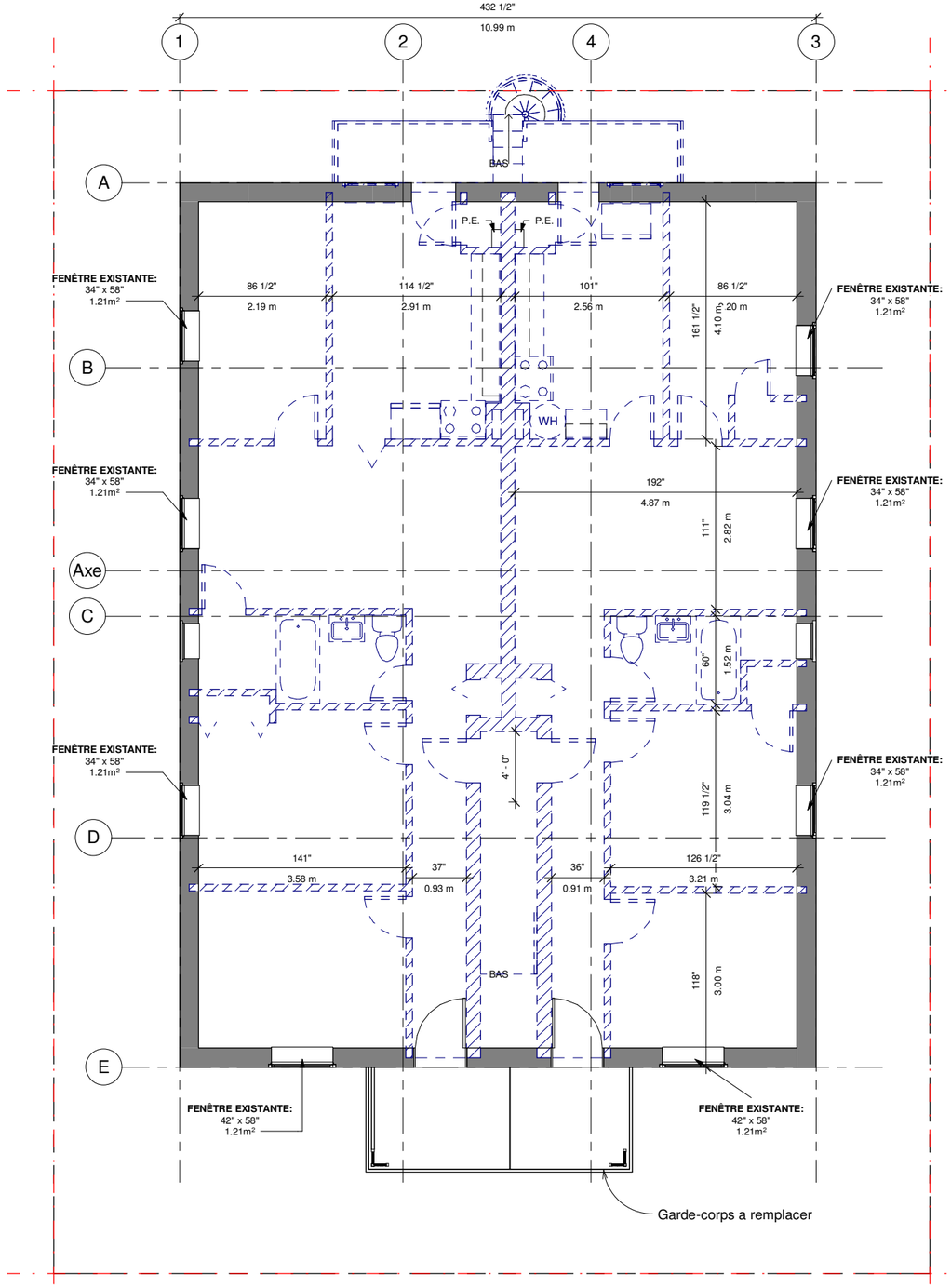

1 2e Étage Existant

1/4" = 1'-0"

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du commerce, Suite 600 Verdun, Qc. H3E 1T5

(514) 948-2863

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a							
Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur		
2024.07.15 a	●	○	○	○	○	●	○	○
2024.11.18 b	●	●	○	○	○	○	●	○
c	○	○	○	○	○	○	○	○
d	○	○	○	○	○	○	○	○
e	○	○	○	○	○	○	○	○
f	○	○	○	○	○	○	○	○
g	○	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Ordre des architectes du Québec — 5017 STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE

Nom du projet

Projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Adresse projet

24 235

Numéro projet

JS / NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Plan Démolition

Titre

1/4" = 1'-0"

Echelle

NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A103

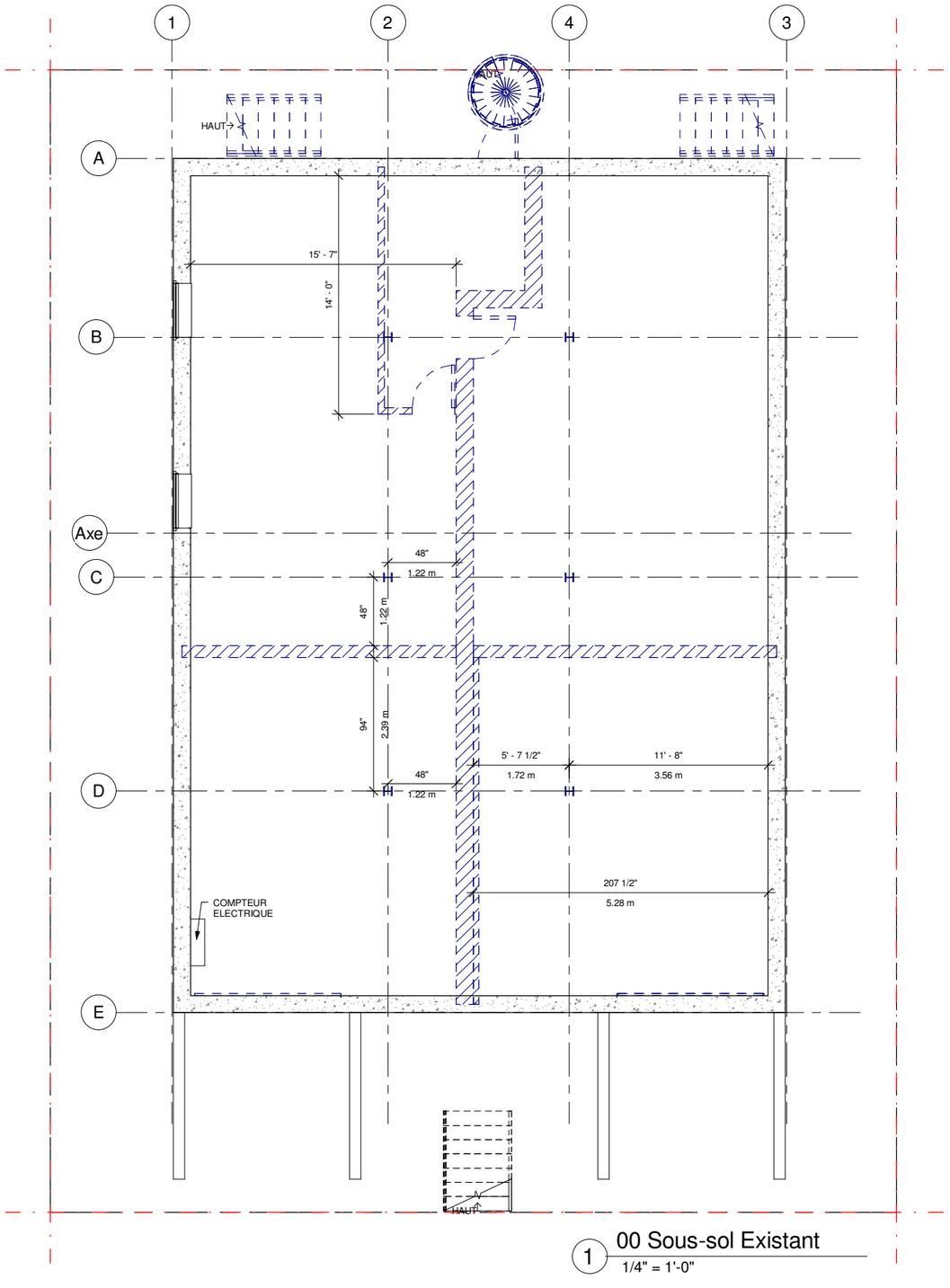

1 00 Sous-sol Existant
1/4" = 1'-0"

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5

(514) 948-2863

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur	
2024.07.15 a	●	○	○	○	●	○	
2024.11.18 b	●	○	○	○	●	○	
c	○	○	○	○	○	○	
d	○	○	○	○	○	○	
e	○	○	○	○	○	○	
f	○	○	○	○	○	○	
g	○	○	○	○	○	○	

Client

Sceau

Nom du projet
Projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

24 235
Numéro projet

JS / NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Démolition Sous-sol
Titre

1/4" = 1'-0"
Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A104
Page

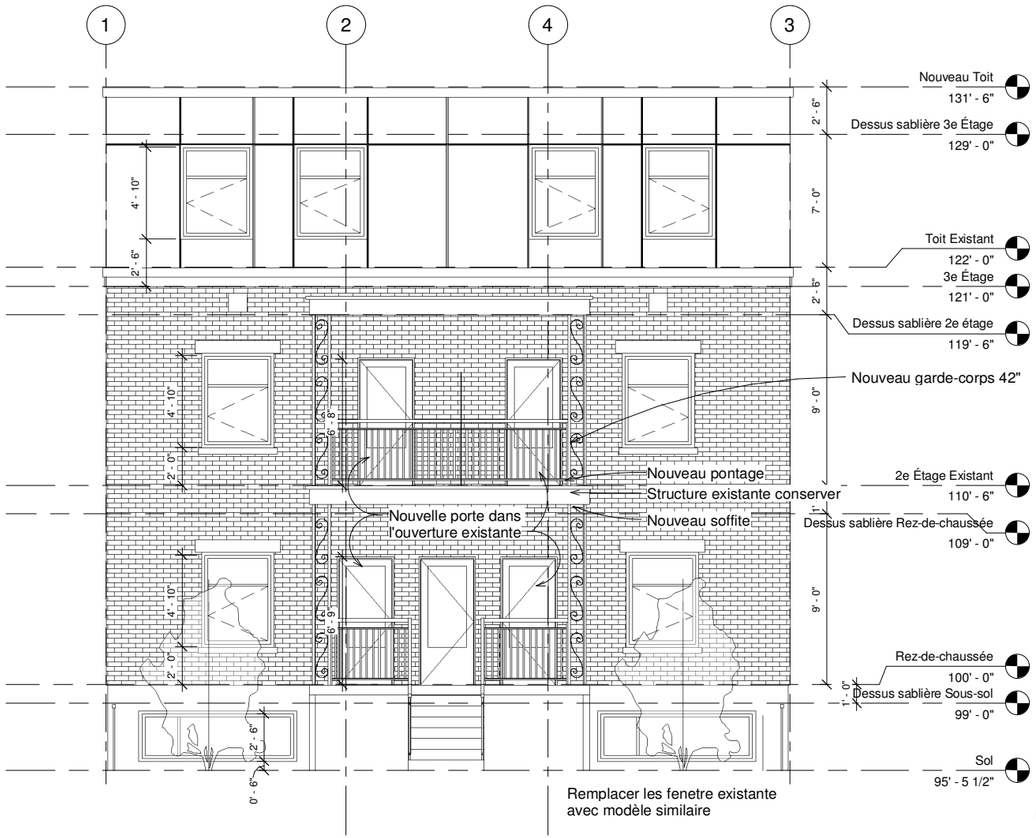

1 Avant
1/4" = 1'-0"

Novatech

Porte extérieure Edge

VERRE
Le modèle Edge allie intimité et visibilité grâce à son verre sablé au pourtour clair. Ce modèle polyvalent et intemporel s'intègre naturellement à tous les types de décors, qu'ils soient contemporains ou plus classiques. Ce verre est idéal pour les maisons en rangée ou les multi-logements.

Ce verre énergétique gardera la chaleur dans la maison ou l'empêchera de pénétrer. Les vitraux sont dotés d'un double ou triple vitrage. L'argon dans le vitrage réduit le transfert de chaleur par convection et améliore l'efficacité énergétique.

PORTE D'ACIER
Revêtement d'acier galvanisé par trempage à chaud de calibre 24 jauge.
Isolation de mousse de polyuréthane rigide par injection.

CADRE DE PIN
Coupe-froid magnétique à la tête et du côté poignée. Coupe-froid à compression côté pentures. Coupe-froid Polyflex dans le haut et sur les côtés.

SEUIL
Aluminium anodisé

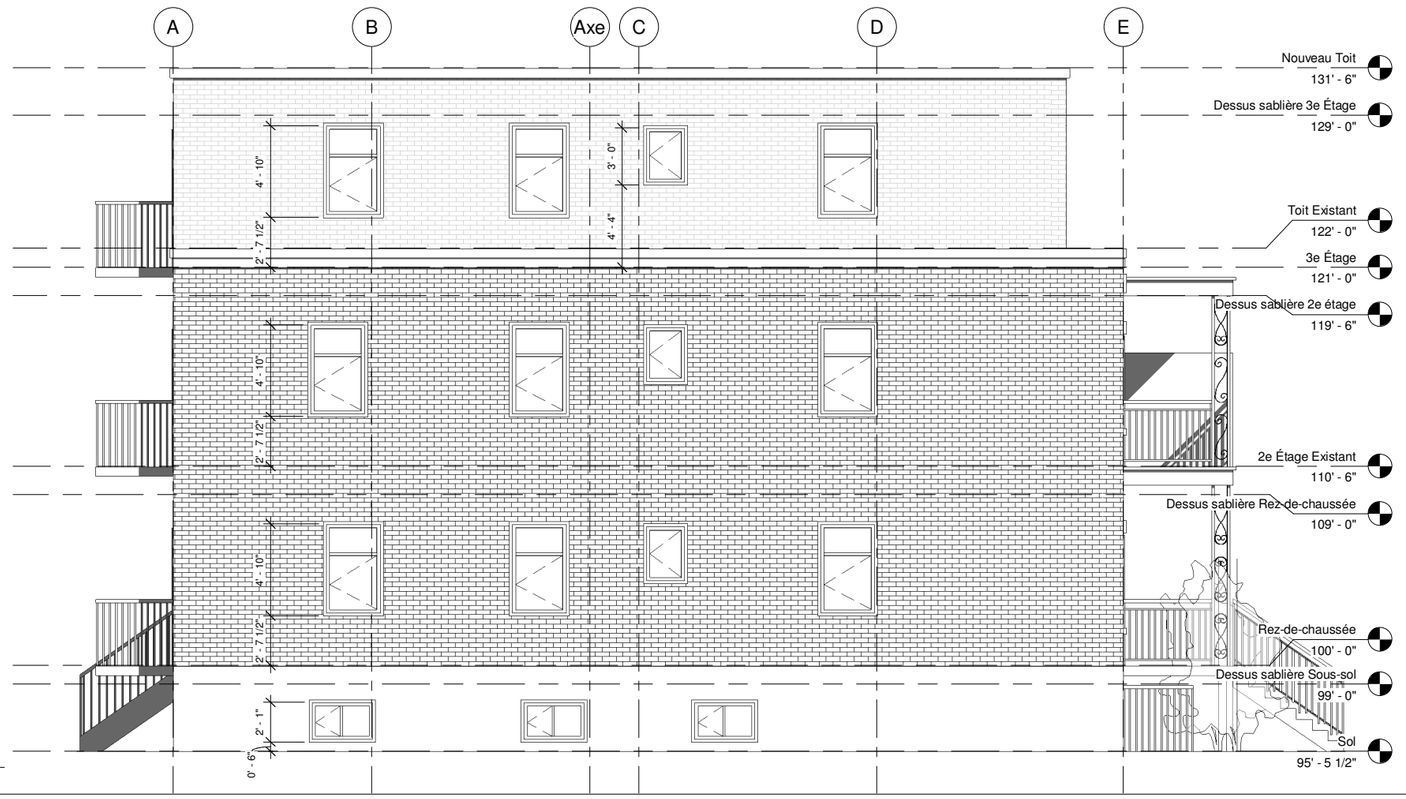

2 Gauche
1/4" = 1'-0"

Fenêtre et solin
Couleur Anthracite

Nouveau Garde-corps
Fer Forgé
Couleur Anthracite

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Ordre des architectes du Québec — STÉPHANE LESSARD ARCHITECTE
Sceau

Nom du projet
Projet

8515 Rue Saint-Dominique,
Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

24 235
Numéro projet

JS / NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Élévation
Titre

1/4" = 1'-0"
Echelle
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

A200
Page 29/34

2 Droite
1/4" = 1'-0"

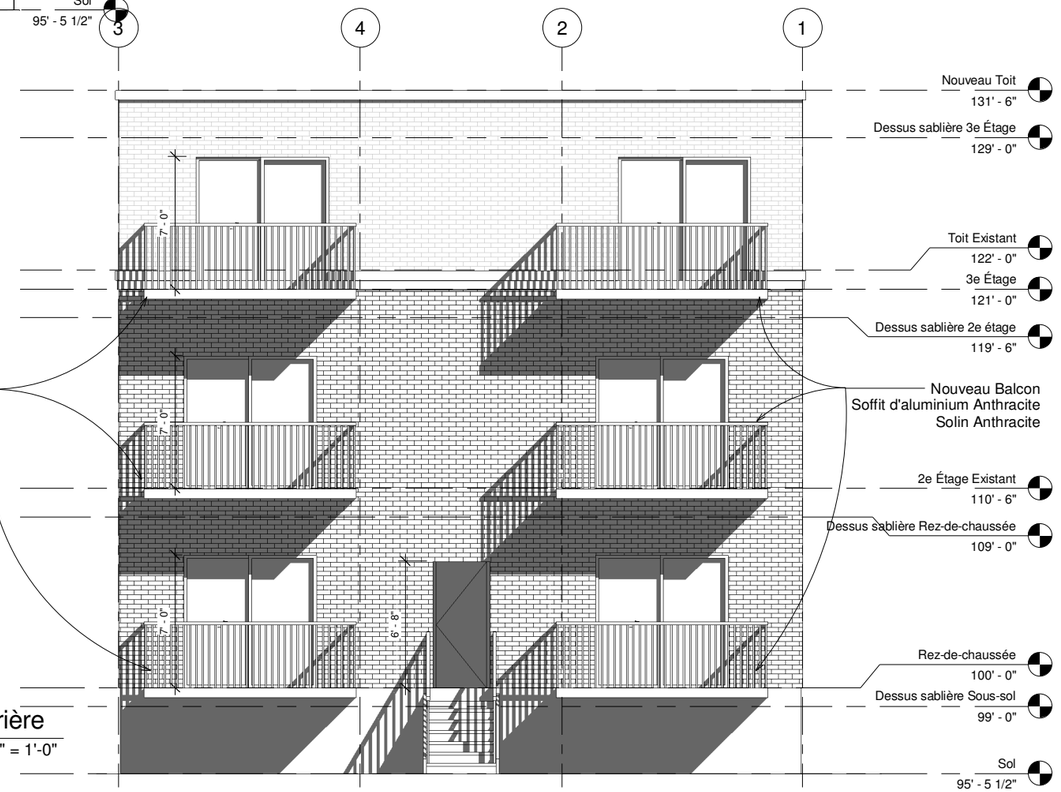

1 Arrière
1/4" = 1'-0"

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
a	2024.07.15		●	○	○	○	○	●	○
b	2024.11.18		●	○	○	○	○	●	○
c			○	○	○	○	○	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: 8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6

Numéro projet: 24 235

Dessiné par: JS / NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A201

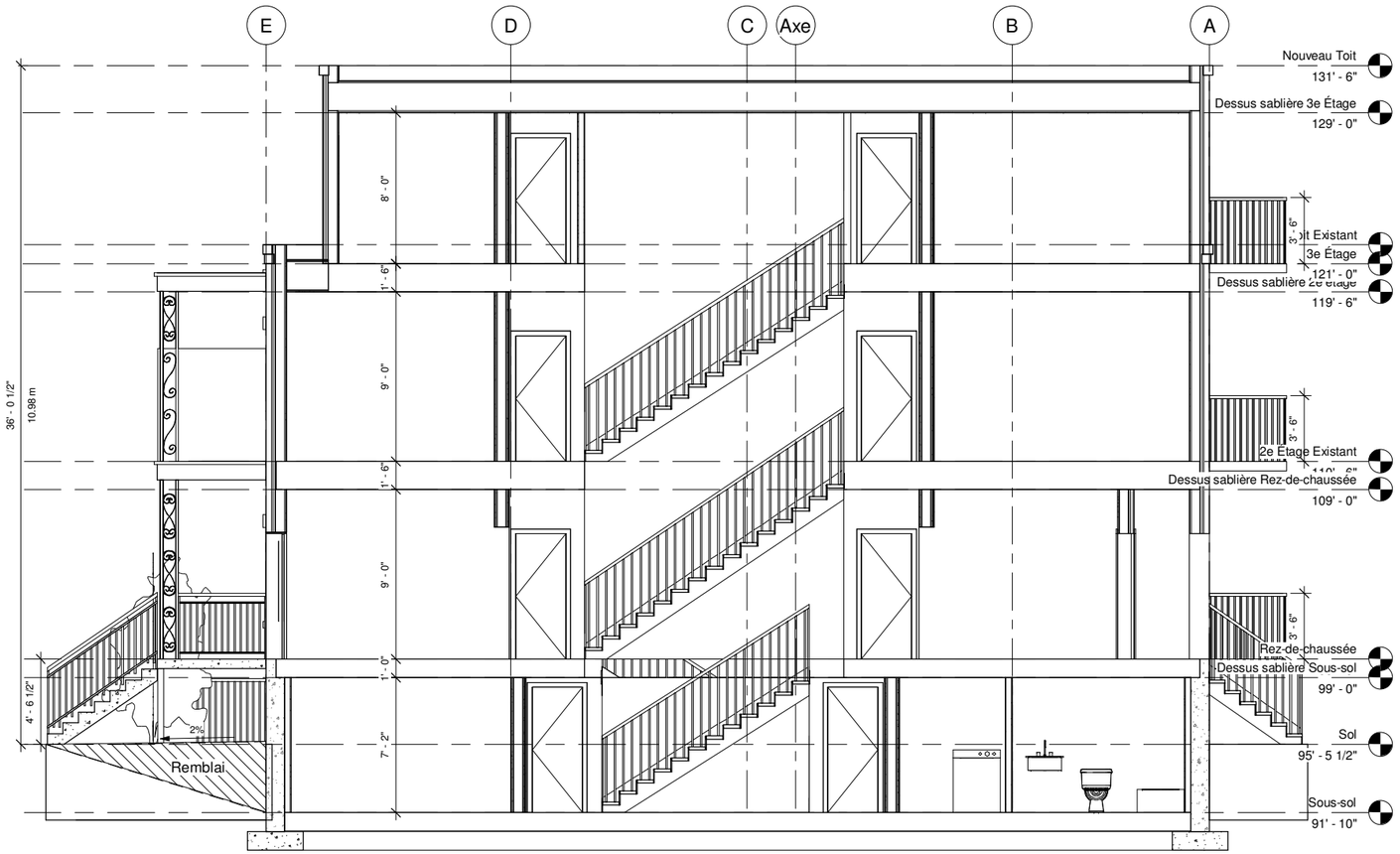

1 Coupe Générale
1/4" = 1'-0"

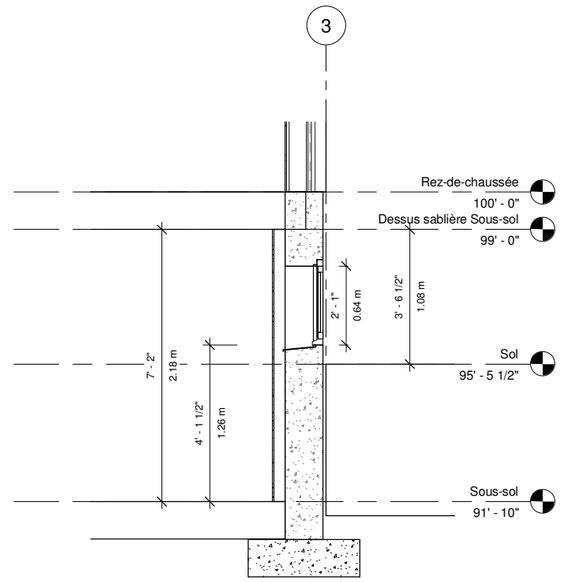

2 Coupe Sous-sol
1/2" = 1'-0"

MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS

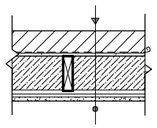

M1 MUR EXT. DE MACONNERIE R24.5 (45MINS)
-MACONNERIE
-ESPACE D'AIR 1"
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-CONTRE-PLAQUER 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 @ 16" C/C.
-ISOLANT EN NATTE R24.5 MIN
-FOURRURE 1X3 @ 16' C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

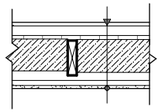

M2 MUR EXTÉRIEURE DE REVÊTEMENT SOUPLE DRF R24.5
-REVÊTEMENT SOUPLE
-FOURRURE 1X3 @ 16" C/C.
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-CONTRE-PLAQUER 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 @ 16" C/C.
-ISOLANT EN NATTE R24.5 MIN
-FOURRURE 1X3 @ 16' C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

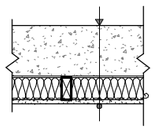

M4 FONDATION DE BÉTON
-BÉTON COULÉ (voir ing. struct.)
-ESPACE D'AIR 1/4"
-PARE-AIR (joints scellés)
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE ISOLANTE EN NATTE 3 1/2"
-PARE VAPEUR POLYÉTYLÈNE 0.006" À JOINTS SCELLÉS
-GYPSE 5/8"

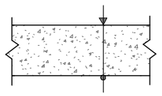

M5 MUR DE SOUTELEMENT
-BÉTON COULÉ 8" (VOIR ING.)

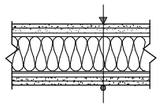

M6 MUR MITOYEN ENTRE LOGEMENT (2h)
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-BARRE RÉSILIENTE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 (VOIR STRUCTURE)
-LAINE ISOLANTE 5 1/2"
-PANNEAU INSONORISANT MSL-R 1/2"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"

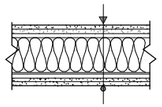

M7 MUR CIRCULATION (2h)
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-BARRE RÉSILIENTE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 (VOIR STRUCTURE)
-LAINE ISOLANTE 5 1/2"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"
-GYPSE 5/8" TYPE "X"

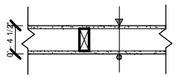

C1 CLOISON TYPE
-GYPSE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-GYPSE 5/8"

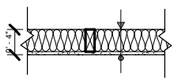

C2 SOUFFLAGE BUANDERIE - COLOM. BOIS
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE INSONORISANTE 3 1/2"
-GYPSE 1/2"

PLANCHERS TYPE

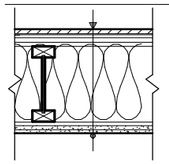

P1 PLANCHER TYPE (1H)
-PLANCHER D'INGÉNIRIE (VOIR CLIENT)
-CHAPE DE BÉTON 1 1/2"
-CONTRE-PLAQUÉS 5/8" EMBOUVETÉ
-SOLIVES 12" (VOIR ING.)
-LAINE ACOUSTIQUE
-PAREVAPEUR
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSE 5/8" TYPE X
-GYPSE 5/8" TYPE X

TOITURES TYPE

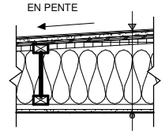

T1 TOITURE
-MEMBRANE ÉLASTOMÈRE (COULEUR BLANC)
-CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLES (DIMENSION ET ESPACEMENT, VOIR ING. STRUCT.) EN PENTE
-ISOLANT RIGIDE 2"
-ISOLANT FIBRE DE ROCHE R40
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSES 5/8"

VENTILLATION MINIMUM 1/150 DE L'AIRE DU PLAFOND (CCQ9.19.1)

PRÉVOIR GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAINS

PLAN POUR PERMIS

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE
14 Place du commerce,
Suite 600
Verdun, Qc.
H3E 1T5
(514) 948-2863
Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision / Date	Emis a: Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2024.07.15 a	●	○	○	○	○	●	○
2024.11.18 b	●	○	○	○	○	●	○
c	○	○	○	○	○	○	○
d	○	○	○	○	○	○	○
e	○	○	○	○	○	○	○
f	○	○	○	○	○	○	○
g	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

8515 Rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2P 2L6
Adresse projet

Numéro projet: 24 235

Dessiné par: JS / NGF

Vérifié par: SL

Titre: Coupe

Echelle: Comme indiqué
NOTE :
1/2 Echelle au format 11x17

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-006**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

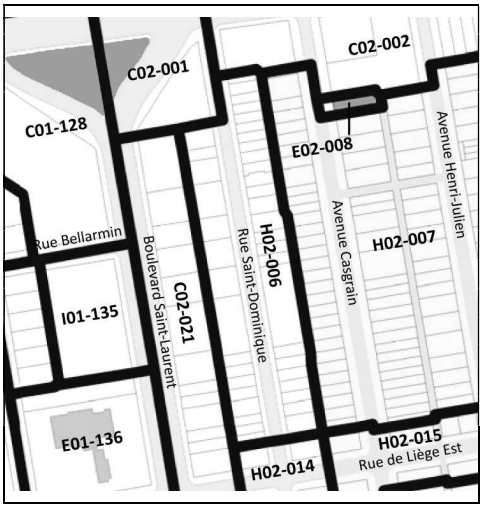

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*